

MIRELLA CARBONATTO



***CRIMINELS au COEUR de l'État ?
Nice, la main dans le sac ?***

**VU A LA TELE !
ENVOYE SPECIAL - FRANCE 2 du 25 octobre 2001**

Avertissement : Le document intitulé « Criminels au Cœur de l'État ? Nice, la main dans le sac... ? » sera communiqué à titre d'information personnelle et ne pourra en aucun cas, être utilisé par un ou plusieurs tiers pour une autre destination que celle préalablement définie ou pour sa divulgation publique, si ce n'est sous l'entière et expresse responsabilité des tiers auxquels il aura été communiqué. L'auteur dégage sa responsabilité personnelle ainsi que celle de l'association, en cas de divulgation publique de ce document par un ou plusieurs tiers.

Association S.O.S. JUSTICE & DROITS de l'HOMME
(Association Loi 1901)

INDEX

Tome 1 : Le CONTEXTE JUDICIAIRE

Chapitre 1	Nice, la main dans le sac ?	page 1
Chapitre 2	Mes Origines	page 9
Chapitre 3	Le Contexte Familial	page 15
Chapitre 4	Le Clan CARBONATTO	page 19
Chapitre 5	Détresse financière et Droit de Cuissage	page 25
Chapitre 6	Les années noires	page 29
Chapitre 7	Année 1994 - Plainte pour Corruption de Magistrats	page 35
Chapitre 8	Violation du secret de l'instruction	page 41
Chapitre 9	Délit de fuite - Agression avec Arme et Dégradation Volontaire	page 45
Chapitre 10	Violation des droits de la défense	page 49
Chapitre 11	Plainte et paranoïa	page 51
Chapitre 12	Merci, Monsieur l'Avocat Général !	page 55
Chapitre 13	Garde-à-vue des 6 et 7 juin 1994	page 59
Chapitre 14	Outrages à Magistrats	page 65
Chapitre 15	Enlèvement et non-représentation d'enfant	page 73
Chapitre 16	Asile Politique aux États-Unis	page 75
Chapitre 17	Mandat d'arrêt et contrôle judiciaire	page 79
Chapitre 18	De l'indépendance des magistrats et de la séparation des pouvoirs de l'État	page 85
Chapitre 19	La presse régionale	page 89
Chapitre 20	Année 1995 - Dénonciation du réseau de pédophilie niçois	page 91
Chapitre 21	Stratégies et manœuvres judiciaires	page 95
Chapitre 22	Cour d'Appel et négociations amiables avec les magistrats	page 105
Chapitre 23	Mutations Promotions de magistrats	page 109
Chapitre 24	Divorce par défaut et déchéance de l'autorité parentale	page 113
Chapitre 25	Année 1996 - S.R.P.J. de Marseille - Enquête sur le réseau de pédophilie	page 119
Chapitre 26	Affaire KAMAL - Tribunal de Grande Instance de Grasse	page 123
Chapitre 27	Année 1997 - Détournement de biens saisis	page 129
Chapitre 28	La rencontre	page 133
Chapitre 29	Année 1998 - Cour d'Appel d'Aix-en-Provence - Relaxe et condamnation	page 137
Chapitre 30	Tribunal de Grande Instance de Draguignan	page 141
Chapitre 31	Tribunal de l'Immigration de Los Angeles	page 145
Chapitre 32	Année 1999 - Installation officielle de Monsieur de Montgolfier	page 151
Chapitre 33	Cour de Cassation et Cour Européenne des Droits de l'Homme	page 155
Chapitre 34	Le suicide	page 159
Chapitre 35	Les déclarations tonitruantes de Monsieur Eric de Montgolfier	page 165
Chapitre 36	La revue de presse	page 171
Chapitre 37	Année 2000	page 175
Chapitre 38	"Magistrale salade Niçoise"	page 179
Chapitre 39	La Cour des "Miracles" ?	page 183
Chapitre 40	Les désordres de l'Ordre ?	page 187
Chapitre 41	Lettre de remerciements à mes enfants	page 189
Chapitre 42	Procédés et manœuvres d'intimidation	page 191
Chapitre 43	L'escroquerie au divorce	page 195
Chapitre 44	Année 2001 - Les moyens laissés à Monsieur Eric de Montgolfier	page 201
Chapitre 45	Mon CREDO	page 211
Chapitre 46	Lettre à mes détracteurs	page 215
Chapitre 47	Lettre de remerciements	page 217

CRIMINELS au COEUR de l'État ?

Nice, la main dans le sac ... ?

Le 7 octobre 1999, Monsieur Eric de MONTGOLFIER - Procureur de la République, dresse publiquement le constat de ses huit mois d'activité auprès du Tribunal de Grande Instance de Nice, dans une interview accordée au "NOUVEL OBSERVATEUR", intitulée "Nice, la main dans le sac...".

Il y dénonce, le manque de rigueur de la Justice niçoise, la disparition de dossiers sensibles, les curieuses pratiques et stratégies judiciaires. L'existence et l'ampleur de réseaux organisés qui semblent sur fond de Franc-Maçonnerie vraiment influencer sur le fonctionnement de la Justice, l'immobilité des magistrats qui font toute leur carrière entre le Tribunal de Nice et celui de Grasse, et l'esprit d'inertie et de connivence.

La polémique s'installe et la presse écrite et télévisée fait abondamment état des déclarations tonitruantes du Procureur. Vingt-cinq magistrats du siège s'estiment calomniés par ses propos, et se réunissent en assemblée générale pour tenter de le déstabiliser. Soutien du Syndicat de la Magistrature, et saisines successives du Garde des Sceaux et de la Présidence de la République.

Paranoïa ou légitime constat ? Calomnies ou réel Trafic d'Influences ?

Disparition de dossiers sensibles impliquant des personnalités ! Dossiers prescrits, enterrés ou renvoyés par-devant d'autres juridictions ! Plaintes classées sans suite ! Quels sont les réels moyens laissés au Procureur, pour rendre la Justice à Nice ?

Présidente de l'Association S.O.S Justice & Droits de l'Homme, dénonciatrice en 1995, du réseau de pédophilie niçois et en instance de divorce du fils d'un ex-entrepreneur niçois, ami intime de feu Monsieur Jacques MEDECIN. Victime depuis 11 ans de graves dysfonctionnements et persécutions judiciaires, sur fond de Trafic d'Influences politico-judiciaires et maçonniques.

Une femme témoigne !

Dans "Criminels au Cœur de l'État ?", elle raconte son histoire et les curieuses stratégies judiciaires dont elle continue à être la victime, dans la totale indifférence des instances judiciaires et politiques.

Qui tire les ficelles de tout cela ? Avec lucidité, elle tente d'y répondre avec sa franchise habituelle, et tant pis pour ceux que cela dérange !

Chapitre 1

Nice, la main dans le sac ?

Le 7 octobre 1999, Monsieur Eric de MONTGOLFIER - Procureur de la République à Nice, installé officiellement dans ses fonctions depuis le 25 février 1999, dresse publiquement, dans une interview accordée au « NOUVEL OBSERVATEUR » intitulée « **Nice, la main dans le sac...** », le constat désastreux de ses huit mois d'activité auprès du tribunal de Grande Instance de Nice.

Le Procureur se dit : *« intéressé, étonné, fatigué. Intéressé, parce que cette partie de la France est riche en événements et criminalités diverses. Fatigué, parce que c'est la première fois dans sa carrière qu'il voit à l'œuvre, dans l'institution judiciaire et dans la cité, des phénomènes de « réseaux » d'une telle ampleur. Étonné, enfin, parce que dans cette région ceux que l'on qualifierait « d'honnêtes gens » ont des pratiques que la justice a du mal à admettre. Et se dit parfois : « que si le tonneau des Danaïdes existe, il doit ressembler au travail qu'il fait ici »..*

Il poursuit dans son interview, en faisant référence à la disparition de dossiers sensibles, et s'interroge sur l'origine de ces disparitions et sur de curieux blocages judiciaires qu'il ne s'explique pas. *« Dès le premier jour, tous ceux qui m'ont accueilli ici m'ont spontanément parlé de réseaux francs-maçons. On m'a dit : vous ne comprendrez rien à cette juridiction ni à cette région si vous ne prenez pas en compte cette réalité. On m'en parle quotidiennement, sans pour autant m'en apporter la preuve ou me le démontrer. J'ai déjà rencontré ces réseaux ailleurs, mais ici, ils semblent vraiment influencer sur le fonctionnement de la justice »..*

Interrogé, sur des soupçons de l'existence d'un réseau de pédophiles dans la magistrature niçoise. Il répond : *« En effet, ils ont même entraîné une enquête de l'Inspection Générale des Services, il y a quelques mois. Une enquête qui n'a pas confirmé ces soupçons. J'ai beaucoup entendu parler de tout cela. **Mais où sont les preuves ?** Je n'oublie pas que nous sommes ici dans une civilisation de la parole donc parfois de la rumeur. Mais si les rumeurs de toutes sortes, qu'il s'agisse des réseaux francs-maçons ou de cette histoire de pédophilie, ont tant de prise dans cette vile, c'est parce que la justice a manqué de rigueur » ...*

« Voilà pourquoi il faut restaurer d'urgence l'image de la justice, il ne suffit pas que la justice soit impeccable, il faut aussi qu'elle donne l'apparence de l'être. Voilà pourquoi aussi la mobilité est essentielle dans une juridiction. Un magistrat qui fait toute sa carrière entre Nice et Grasse s'expose évidemment plus facilement à la tentation de l'inertie et de la connivence ».

Interrogé encore sur le devenir d'une liste intitulée « **23 Dossiers significatifs des dysfonctionnements de la Justice à Nice** », qui lui était communiquée dès son installation par des avocats excédés. Il répond : *« Je les ai tous examinés, sauf ceux qui ont disparu. Et j'ai rendu ma copie au Procureur Général cet été. Dans certains cas, j'ai pu agir immédiatement. Parmi les autres dossiers mentionnés sur cette liste, quelques-uns sont, qu'on le regrette ou non, prescrits. Dans d'autres, la justice a tranché d'une manière qui ne me paraît pas contestable ou sur laquelle il est impossible de revenir pour des questions de procédure »*

Interrogé par ailleurs s'il avait une idée de ce qui pouvait se passer, quant aux dossiers qui disparaissent, il répond : *« En sept mois, on se fait une opinion pas une idée. Et certains*

jours, j'avoue que je n'ai pas envie de me faire une idée. Au bout de quelques semaines, je me suis fixé comme première règle de ne pas devenir paranoïaque. Mais je vois que les dossiers à problèmes sont ceux dans lesquels des personnalités sont impliquées ».

Le constat était très évocateur du climat qui régnait au tribunal de Nice. Je dois dire qu'il me parlait pleinement et j'étais ravie qu'il soit fait par Monsieur Eric de MONTGOLFIER lui-même, dont la réputation d'intégrité, d'humanisme et de civisme n'était plus à faire.

Je considérais les termes de l'interview accordée par le Procureur au « Nouvel Observateur », comme un appel à témoins. Le procureur réclamait enfin des preuves ! J'étais directement concernée par ses déclarations et je me devais de répondre à son appel.

J'avais été une des premières à l'informer dès son installation officielle auprès du tribunal de Nice, et les déclarations de celui-ci, se faisaient l'écho, d'un mémoire à une requête en suspicion légitime, rédigé à son intention, le 1er mars 1999.

Ce mémoire était destiné à être adressé à la Chambre Criminelle près la Cour de Cassation, qui devait statuer sur une demande en dessaisissement du tribunal de Nice, dont elle était saisie depuis le 6 octobre 1998.

La demande visait une plainte au sein de laquelle j'avais qualité de partie civile, déposée aux motifs de : Escroqueries - Faux et Usage - Fourniture de Moyens - Organisation Volontaire d'Insolvabilité - Atteinte à l'Intégrité de la personne - Abus de Procédures - Violation des Droits de la Défense et Dommages et Intérêts.

Je rédigeais ce mémoire en réaction directe à un article paru dans le « Nice-Matin » du 26 février 1999, au lendemain de l'installation officielle du procureur. Les termes provocateurs de l'article ne pouvaient que me faire bondir, et le mémoire était adressé à pas moins de 57 autorités judiciaires et politiques diverses.

Je tiens ici, à vous livrer une partie du texte, contenue dans les quatre premières pages du mémoire. Les pages suivantes étaient destinées à faire un rappel de mes procédures, et à dénoncer nommément, tous ceux par le biais desquels, je n'avais de cesse de connaître de graves dysfonctionnements et persécutions judiciaires par-devant diverses juridictions. La voici :

« Monsieur le Président,
« Monsieur le Procureur Général,

Un article paru dans le « Nice-Matin » du vendredi 26 février 1999, suite à l'installation de Monsieur Eric DE MONTGOLFIER - Procureur de la République près le T.G.I. de Nice, (au sein duquel, M. Didier DURAND - 1er Procureur Adjoint, déclare que le T.G.I. de Nice, semble souffrir et se plaindre, je cite : « de campagnes périodiques de calomnies », et rajoutant, « que si le rapport à la Loi est localement problématique, ceux qui ont la charge d'exercer l'action publique le font sans état d'âme, loyalement et au service de l'Etat », ainsi qu'il semblerait par ailleurs, qu'au sein du T.G.I. de Nice, « la Justice ne puisse se concevoir qu'indépendante et impartiale », (Nice ayant pris par ailleurs la deuxième place Nationale, aux records de délinquance et de criminalité), me fait légitimement bondir.

Croyez, Monsieur le Président et Monsieur le Procureur Général, que je n'avais pas la nécessité majeure, de rédiger le présent mémoire, (dont je tiens à rappeler à l'attention de

tous mes détracteurs qu'il est frappé d'immunité), et tenais à vous remercier par avance de bien vouloir accepter que je l'utilise à mon légitime droit de réponse. La matière, vous ayant été donnée par ailleurs, au sein de mes plaintes et requêtes en suspicion légitime, successives, à savoir celles :

*1 - Requête en Suspicion Légitime du 4 avril 1994,
Mémoire du 10 avril 1994,
Requête du 16 mai 1994,
Mémoire du 8 juin 1994,*

*2 - Requête en Suspicion légitime du 13 février 1995,
Mémoire du 9 mars 1995
Avenant du 17 mars 1995
Avenant du 27 mars 1995,
Avenant du 29 mai 1995,*

*3 - Requête en suspicion légitime du 6 octobre 1998,
Mémoire du 1er mars 1999,*

Attendu que la nécessité du présent mémoire, réside :

1 - Aux intérêts supérieurs de Monsieur Eric de MONTGOLFIER, nouvellement arrivé parmi nous, à ceux de sa famille, des Justiciables niçois et à ceux de la Justice et de l'Etat français, afin qu'il sache, à qui et à quoi, il a réellement affaire, dans son entourage proche, directement lié aux diverses appartenances politiques, mafieuses et maçonniques niçoises.

Afin que la précieuse et rare goutte d'huile essentielle de Loi qu'il représente, pour les victimes de graves dysfonctionnements politico-judiciaires, ne soit pas absorbée par la décharge publique sur laquelle il a été à la fois instillé et jeté,

Afin qu'il sache, que le danger n'est pas représenté ici et depuis de trop longues années, par la petite délinquance, mais par la grosse délinquance, qui à coups de Trafics d'Influences diverses, de Magouilles Politico-judiciaires et Financières Mafieuses, et de Copinages Maçonniques, siège au sein des T.G.I. de Nice et de Grasse, de la Mairie et du Conseil Général des Alpes-Maritimes. Afin qu'il aille chercher en milieu, carcéral ou psychiatrique, les quelques victimes innocentes, incarcérées ou internées abusivement, pour avoir dénoncé des actes de pédophilie. Et enfin, afin de lui permettre de faire respecter et appliquer la Loi, au sens strict du terme, le fait permettant peut-être, aux intérêts supérieurs des contribuables et justiciables niçois, de voir changer dans les prochains mois, le paysage politico-judiciaire niçois.

Qu'il soit remercié ici, d'avoir accepté de remplir ses fonctions de Justicier, au sein d'une ville soumise et terrorisée par les pouvoirs politiques et judiciaires, et qu'il soit assuré de notre confiance, de notre soutien et de nos aides,

2 - Aux intérêts des Magistrats et des Avocats intègres, qui souffrent de l'opprobre public, à cause de quelques brebis galeuses qui infestent toute une corporation,

3 - Aux intérêts de ceux qui dans l'ombre me connaissent, directement ou indirectement, qui souffrent en silence, attendent et espèrent que je continuerai aux intérêts de la France, à dénoncer les graves dysfonctionnements Politico-judiciaires locaux et que je ne souhaite pas

décevoir,

4 - Aux intérêts de mes deux enfants, afin qu'ils puissent être fiers, heureux, sains et équilibrés, humains, respectueux d'autrui et amoureux du bien et de la Justice. Qu'ils soient remerciés et reconnus ici, pour leur patience et pour tout l'amour qu'ils me portent, malgré le fait qu'ils aient été volontairement séparés encore très jeunes de moi, par leur père et leurs grands-parents, aux bas intérêts de leur orgueil, de leur puissance financière, de leurs appuis, et de quelques magouilles politico-financières. Qu'ils soient enfin rassurés, sur le fait que je ne les abandonnerai ou ignorerai jamais,

5 - A l'attention de tous mes détracteurs, afin de les satisfaire et de ne pas, ni les décevoir et ni les faire mentir, sur mes intentions de continuer à écrire. Ils viennent de gagner leur pari,

6 - Aux intérêts de toutes les campagnes calomnieuses et diffamatoires, dirigées à mon encontre, par quelques machos et impuissants notoires, ainsi qu'il semblerait que je sois connue pour être dangereuse pour mes enfants et pour certaines personnes des corps judiciaire et politique, paranoïaque parce que j'écris partout, droguée, homosexuelle pour certains, dévoreuse d'hommes et prostituée pour d'autres, procédurière et enfin dotée d'un caractère irascible,

7 - A l'attention de certains pédophiles qui se reconnaîtront, peut-être, et à ceux qui les couvrent au nom de leurs propres intérêts et de leurs amitiés Maçonniques ou autres, **pour le prix du silence,**

Que je prie, de bien vouloir m'excuser, d'avoir troublé leurs Seigneuries, dans leurs petites habitudes mesquines, leur confort, leurs intérêts et leurs magouilles politico-financières et judiciaires, leurs fêtes et leurs partouzes, en tentant en vain d'attirer leur attention sur des enfants sembleraient-ils "coupables", de leur avoir servi de dégorgeoirs, et qui ont le culot ces "petits salauds" de les dénoncer, et qui les remercient ici, d'avoir assassiné leur enfance, leurs rêves et leurs espoirs,

Que mes détracteurs soient remerciés, pour les tentatives d'intimidations diverses, les menaces verbales, les persécutions judiciaires, les mises sur écoutes téléphoniques, les surveillances et les poursuites dans les rues de Nice, tant à pied qu'en voiture, que je devais subir et qui devaient m'amener à déposer mon testament en février 1994,

Et si le sentiment que j'ai, depuis plus de 15 jours, de faire l'objet de quelques nouvelles surveillances indiscretes ou malveillantes, je souhaiterais que vous sachiez, que toutes vos manœuvres, ne font que de me conforter dans mes convictions personnelles,

Soyez encore remerciés, pour m'avoir : privée de mes enfants et de ma famille, de mon travail et de ma défense, ruinée, humiliée, calomniée, diffamée, transformée à l'état de mendicante de l'Etat et de nomade, placée illégalement en garde à vue, condamnée dans des dossiers montés de toutes pièces par le Parquet niçois, et de m'avoir fait perdre mes procédures,

Qu'ainsi pensant me contraindre à l'abandon de mes procédures et de mes diverses actions, et n'ayant pour seul revenu, que le R.M.I., vous m'avez laissé tout le temps nécessaire à m'informer et à m'occuper de vous, à m'initier au droit civil et pénal, à apprendre à me défendre seule et à être à l'origine de la rédaction de mes plaintes, courriers et actes,

Autant de qualités, qui ne me semblent pas relever à priori, de la nécessité d'un suivi

psychiatrique, mais qui mériteraient peut-être d'être mentionnées sur mon prochain C.V. ?

7 - Aux intérêts de Monsieur Patrice F. - Licencié en « Cagettes et Palettes » au M.I.N. de Saint Augustin à Nice, (que je devais subir et qui se targue de générosité et de grandeur d'âme), de sa famille, de ses amis : M. G. G., Mme Y. G, M. R. M et M. G. M, et de son ami intime Maître Valentin CESARI - Avocat de mon beau-père, M. André CARBONATTO, et à ceux, de quelques complices minables, corrompus et pervers qui souhaitent m'affubler aujourd'hui des statuts: « **d'ESCROC de HAUT VOL et de PROSTITUÉE** », ce,

Pour m'être permise, en bonne criminelle qui se respecte, (à titre personnel, aux intérêts de mes enfants et aux miens, à compter du 24 janvier 1994, et aux titres de mes ex-fonctions de Présidente de l'Association S.O.S. Justice et Droit de l'Homme, et de mes actuelles fonctions de Présidente de l'Association S.O.S. Défense et Protection des Droits de la Femme et de l'Enfant, aux intérêts des familles et des 5 enfants, à savoir : Lauriane, Florian, Aurore, et Gwendoline et Elvis, violés et victimes pour certains, du réseau de pédophilie qui connaît d'une filière avec la Belgique que j'ai eu l'honneur et le plaisir de défendre, à compter du 27 juillet 1994, et jusqu'à ce jour) de n'avoir eu de cesse que d'attirer l'attention, des autorités Judiciaires, Administratives et Politiques Françaises, Belges et Américaines,

Que l'Etat français soit ici, remercié, **pour toutes les audiences qu'il devait m'accorder ? (au titre des crimes que je dénonçais et que je dénonce, et pour nous avoir abandonnés et livrés, mes enfants, les enfants violés et leur famille, ainsi que moi-même, à toutes les persécutions et poursuites judiciaires, aux menaces, aux surveillances et tentatives diverses d'intimidation, aux calomnies et diffamations diverses, à tous les préjudices financiers, bancaires et autres, à tous les harcèlements d'huissiers de Justice, à l'endettement et à la ruine, à la perte de notre identité professionnelle et de notre statut de « Citoyens français », et pour les intérêts duquel je devais me substituer, (non pas au travail de la Police, celle-ci faisant et contrairement aux rumeurs qui circulent, ADMIRABLEMENT SON TRAVAIL), mais au travail, des Avocats, menacés et apeurés par les systèmes mis en place sur le Territoire des Alpes-Maritimes, et des Magistrats, ce, depuis plus de 5 ans, pour la modique allocation du R.M.I., que je remercie l'Etat français et ses fidèles serviteurs, de m'avoir allouée à compter du mois de juillet 1995,**

Que l'Etat français, auquel je rappelle, qu'il me semble me « souvenir » qu'en matière pénale, les faits pourraient, être qualifiés de : « **Non-Assistance à mineurs et à personnes en Danger** » et de « **Déni de Justice** », et auprès duquel, je réclame encore aujourd'hui, **protection, réparation financière, réhabilitation judiciaire et rétablissement de l'Ordre Public**, soit encore remercié de nous avoir rappelé que la Révolution française avait bien eu lieu, ainsi que l'abolition des privilèges, et qu'il est : non seulement « **le Gardien de la Constitution** », mais aussi « **le Garant du plus pur respect de la Convention Internationale des Droits de l'Homme et du Citoyen** »,

8 - Et enfin, aux intérêts de la manifestation de la Vérité et de la Justice, pour que l'on cesse volontairement et définitivement de confondre :

**LEGITIME COLÈRE avec PARANOÏA et SCHIZOPHRÉNIE,
DYSFONCTIONNEMENTS JUDICIAIRES GRAVES et DENIS DE JUSTICE,
RESPONSABILITÉ PÉNALE DES MAGISTRATS
PRISES ILLÉGALES D'INTERETS, TRAFIC D'INFLUENCES
et ASSOCIATION de MALFAITEURS avec**

CALOMNIES et DIFFAMATIONS et OUTRAGES à MAGISTRATS !

J'apprenais ultérieurement que ledit mémoire avait eu le don de faire souffler un vent de panique au tribunal de Nice. Notamment auprès des magistrats et des avocats que j'avais eu le culot de dénoncer nommément, et qui se réunissaient au bar du Palais pour le commenter.

Le 30 novembre 1998, « Le Parisien », nous avait annoncé l'arrivée d'un nouveau procureur, dans un article intitulé : « *Nice attend son opération « mains propres », « Eric de MONTGOLFIER, attendu sur la Côte »*. L'article relatait : « *C'était quelques semaines avant les funérailles de Jacques Médecin, organisées le 20 novembre par la Ville de Nice, avec plusieurs centaines de nostalgiques de l'ancien maire déchu. Le Procureur de la République de Nice était « promu » outre-mer. Non, sans courtoisie, le ministère lui a évité d'accueillir l'Inspection Générale des Services Judiciaires (I.G.S.J.), l'équivalent des polices des polices » ... « Depuis le ministère a proposé un nouveau procureur, Eric de MONTGOLFIER ».*

« Officiellement, il ne faut y voir que des promotions et une inspection également banales. Mais à Nice, personne n'est dupe, confie un magistrat. Il y a trop de cadavres dans les placards du tribunal. L'inspection entre maintenant dans sa cinquième semaine. La justice niçoise fait, il est vrai, l'objet d'une inquiétante série de critiques, voire d'accusations graves ».

« Deux affaires ont particulièrement alourdi l'atmosphère du tribunal. La première démarre en 1996 quand l'homme d'affaires Karim KAMAL, accuse son ancienne épouse d'avoir entraîné leur petite fille dans des soirées pédophiles auxquelles auraient participé des magistrats. L'affaire est classée par le parquet de Nice. Mais une autre procédure, lancée à Grasse contre la mère de l'enfant, met en évidence ses contacts téléphoniques répétés avec plusieurs magistrats. Ils ont été interrogés dans cette enquête, qui suit son cours. La seconde affaire éclate en mars dernier quand l'ancienne gouvernante de l'escroc international Anthony TANNOURI écrit au ministère de la Justice. Elle y dénonce les cadeaux qu'offrait son employeur à deux magistrats pour qu'ils interviennent dans des dossiers le concernant. Là encore, une enquête préliminaire suit son cours ».

« On s'arrête aux lampistes ». « Compte tenu du climat actuel, les rares magistrats de Nice qui s'expriment choisissent l'anonymat. Un petit groupe motivé a rédigé une « note sur la délinquance et la corruption dans le sud-est », qui circule sous le manteau. Sans en-tête ni signatures, elle est adressée à différents responsables parisiens. La raison de ce sursaut ? « A Nice, la justice n'aime pas s'en prendre aux puissants. Les affaires enterrées sont monnaie courante, explique un magistrat. Par exemple, il ne sort jamais une grosse affaire de marchés publics. Le conseil général et la mairie sont à l'abri. Quand on ne peut vraiment pas faire autrement que d'instruire un gros dossier, on s'arrête aux lampistes ». « Le magistrat égrène une liste conséquente d'élus qui ont miraculeusement été épargnés des rigueurs judiciaires ».

On nous l'avait annoncé partout, comme le « NETTOYEUR », et après huit mois d'activité infructueuse, le procureur se plaignait de la disparition de dossiers sensibles. La presse écrite et télévisée, régionale et nationale faisait abondamment état des déclarations tonitruantes et successives de Monsieur Eric de MONTGOLFIER, au grand désespoir de ceux de ses confrères qui avaient l'habitude de laver leur linge sale en famille.

Aujourd'hui, il réclamait des preuves. Il allait en avoir ! Il en eut de ma part durant quelques mois. J'avais le curieux sentiment que le procureur exploitait toutes mes informations, et d'obtenir les réponses par voie de presse.

Parallèlement, Madame Renée LEROUX - Ex-P.D.G. du Palais de la Méditerranée, sortait son livre « Révélation ».

L'effervescence était à son comble à Nice et afin de dissuader les éventuels cafters, toutes sortes de rumeurs circulaient sur le compte du nouveau procureur. **«Il était paranoïaque ! Il affectionnait tout particulièrement les médias ! Il n'allait pas faire long feu à Nice ! Il allait se faire descendre ! Il allait être muté et remplacé par un magistrat de Grasse!»**

Tout y était, et décidément tout nous préparait à passer d'excellentes fêtes de fin d'année.

Chapitre 2

Mes origines

Je suis née à Tunis, Française par décret et d'origine sicilienne. Je suis issue d'une famille modeste et sans problèmes, et j'arrivais au cinquième rang d'une famille de six enfants. Mon père était chef de chantier, et ma mère couturière.

Un curieux passé de divers démêlés avec la mafia, avait obligé mes arrière-grands-parents paternels, propriétaires d'une tannerie sur l'île de Pantelleria, à tout abandonner du jour au lendemain pour immigrer vers la Tunisie. La mafia avait pris la fâcheuse habitude d'enlever leurs enfants et de les rançonner systématiquement. Il fallait que cela cesse !

Mon père naissait à Sfax, le 23 décembre 1907, et il était le second fils d'une famille de neuf enfants. Ma mère est née à Tripoli, le 24 mai 1917, lorsque la Libye était encore sous protectorat italien. Elle était l'aînée de trois enfants, et n'était alors âgée que de quatre ans, lorsque ses parents décidèrent d'immigrer vers la Tunisie, qui était aussi placée sous protectorat italien. C'est donc à Tunis, que mes parents se rencontrèrent, et là, où nous devions tous naître.

Ma mère était issue d'une riche famille d'entrepreneurs, propriétaires à Tunis, de biens immobiliers, de vignes et de carrières de marbre. Son père, le parfait cabochard de la famille, suite à quelques conflits familiaux, avait fini par se faire déshériter.

Ma mère était orpheline de mère à l'âge de 8 ans. Et mon grand-père paternel, n'avait rien trouvé de mieux à faire, que d'engager une relation adultérine au cours de la fulgurante maladie de ma grand-mère, avec une femme, mère de deux enfants.

Cette dernière était la parfaite marâtre. Elle privilégiait honteusement ses deux enfants, au détriment de ma mère et de ses deux sœurs. Tant et si bien, qu'elles étaient élevées toutes les trois, par une cousine de ma grand-mère maternelle.

C'est le 24 janvier 1935, que mes parents s'épousaient à Tunis, alors qu'ils étaient âgés respectivement de 17 et 27 ans, et que de cette union naissaient sept enfants, deux garçons et cinq filles. Le premier, un garçon qui se présentait par le siège succombait à un étirement cervical excessif. Puis arrivaient mes quatre sœurs, moi, et en dernier un garçon, autant dire, la fierté de la famille.

Ma mère était largement occupée, à élever et à prendre soin, seule, de six enfants, tandis que mon père, fort prisé pour son travail était souvent appelé à se déplacer. Il nous arrivait quelques fois de le suivre, ce qui nous permettait de collectionner les lieux, les connaissances et les écoles.

Il travaillait pour le gouvernement, pour lequel il s'occupait à construire ou reconstruire après la guerre, ponts, silos à grains, lycées, collèges et casernements militaires. Il était amené à travailler dans le désert du Sahara, où il lui est arrivé de construire des bassins de refroidissement, pour des puits de pétrole en feu. Je me souviens notamment, de l'un d'entre eux, surnommé le « Briquet du Diable », qui avait demandé l'intervention de techniciens américains pour être éteint à la dynamite.

Nous étions fiers de mon père et chacun de ses retours était pour nous une fête. Il nous manquait beaucoup, à ma mère et à nous, sans que nous ne vivions chacune de ses absences, comme un abandon. Ma mère nous expliquait peut-être pour se rassurer elle-même, qu'il fallait qu'il travaille pour nourrir sa famille. Et il sut le faire jusqu'au bout, ramenant son salaire à ma mère, jusqu'au dernier centime pour nous.

Tout comme ma mère, il avait le sens aigu du devoir, de la responsabilité et de la famille, sans doute les origines italiennes. Et je ne me souviens pas d'avoir manqué un jour de quoi que ce soit. Nous avons été élevés, entourés d'amour et de foi chrétienne. Ma mère esseulée, avec des enfants souvent malades, trouvait la force et le courage dans la foi et la prière. Elle s'émouvait de la souffrance des autres, et nous avons tous reçu une éducation religieuse. On nous apprenait, la foi, le don, l'amour et le respect d'autrui.

Ma mère avait des mains en or. Elle cuisinait à merveille et se faisait un point d'honneur à tenir parfaitement sa maison et à nous confectionner nos vêtements. Elle s'activait sans relâche, telle une abeille dans une ruche. Elle chantait, cousait, brodait, tricotait aux aiguilles ou au crochet ou faisait de la peinture sur soie. Elle n'ambitionnait qu'une seule chose pour nous, tout comme mon père d'ailleurs, celle que nous fassions des études.

Mon frère naissait en 1958, et en 1959, après l'indépendance de la Tunisie, mon père était muté à Alger où il devait construire la Cité Nucléaire des Quatre Canons. Nous le suivions, pour vivre avec lui, les années de guerre d'Algérie. C'est le 24 juin 1962, que nous quittions Alger. Mon père avait décidé de nous mettre à l'abri, avant de retourner terminer son travail pour quelques mois.

Nous étions à nouveau séparés de mon père, qui manquât de se faire tuer à deux reprises. Il nous restait encore à vivre quelques derniers cauchemars. Curieux destin, quand même que celui d'immigrés et d'exilés forcés à répétition !

J'avais grandi dans l'amour tout particulièrement attentif de mes parents et de mes sœurs. Cet amour que l'on prodigue à ceux que l'on a peur de perdre. J'étais seulement âgée de dix-huit mois, lorsque je fus atteinte du purpura rhumatoïde et j'avais failli mourir d'une hémorragie, un jour de Noël. Il a fallu attendre dix-huit longs mois, pour que je guérisses de cette maladie.

Les diagnostics et pronostics médicaux étaient des plus pessimistes et les autres enfants atteints de cette maladie, étaient tous morts. Je ne dois la vie qu'à la sortie en 1954, de la pénicilline et à la ténacité de ma mère qui devait parcourir de longs kilomètres à pieds, avec moi dans ses bras, pour faire pratiquer ma piqûre journalière chez le médecin.

J'étais la seule miraculée et mon cas était porté sur les annales médicales de Tunis. J'étais une référence médicale. Peut-être qu'inconsciemment j'avais décidé de m'accrocher à la vie, et qu'intuitivement je savais que j'avais quelque chose à faire. Certains pourraient sans doute, aujourd'hui, le déplorer.

J'avais hérité du caractère chaleureux de mes parents. J'aimais l'humour, chanter et rire, et j'étais le clown de la maison, au plus grand ravissement de mes sœurs et surtout de mon petit frère que j'adorais. Je n'avais pas la langue dans ma poche, ce qui me permettait d'avoir une place privilégiée en classe. C'était toujours moi que l'on désignait pour aller parler avec les maîtres ou les professeurs, et il était inutile de beaucoup me forcer.

Il semblerait que, 49 ans plus tard, les choses n'aient pas vraiment changé. Ma spontanéité, ma

franchise et mon franc-parler, m'auraient sans doute empêché de faire de la politique, car je suis davantage une adepte de la vérité et du dialogue et de la communication, qu'une adepte de l'hypocrisie, du mensonge et de la diplomatie politicienne.

Je me destinais à la médecine, mais selon ma mère, il n'était pas de bon aloi qu'une femme soit médecin. Il fallait se soucier du « qu'en dira-t-on ! ». Je suivais donc, à contrecœur, les mêmes études de secrétariat que mes sœurs. Je me rattraperai plus tard.

J'avais grandi avec l'idée que l'on cultivait en moi depuis ma petite enfance celle, que j'étais de santé fragile. Et jusqu'à l'âge de 37 ans, j'ai cru que j'étais une femme fragile. Depuis, je sais que je ne suis pas plus fragile que quelqu'un d'autre. Et n'en déplaise à certains, je pense même bénéficier d'une énergie hors du commun. Et, forcément ça dérange !

Bref, j'étais heureuse jusqu'à l'âge de 20 ans, jusqu'au moment où j'eus la riche idée de croire qu'il était temps de convoler en justes noces et d'enfanter. N'est-ce pas le destin de toute femme, de servir son mari et d'élever ses enfants ? Le genre de croyance et de fatalité incontournable, dans lesquelles j'avais été élevée et qui font que la majorité des gens croit, que la vie s'arrête là !

J'étais rentrée dans la vie active et travaillais depuis quelques mois en qualité de secrétaire, chez Citroën à Nice, lorsque je rencontrais celui, avec lequel je devais partager ma vie. S'agissant ici, j'espère que vous l'avez compris de l'irréprochable père de mes deux enfants.

Notre union devait durer 19 ans, grâce aux sempiternelles leçons religieuses de ma mère, qui n'avait de cesse de me rabâcher, que « tout ce qui est uni sur la terre est uni dans le ciel ». Et, « que si je divorçais, je m'exposais aux foudres de Dieu et à l'expiation éternelle ! ».

J'en profite ici pour remercier tous les religieux, de nous présenter Dieu, comme le gros père vengeur et fouettard ! Je crois que si cela devait être le cas, certains auraient d'ores et déjà, beaucoup de souci à se faire. Et, peut-être auraient-ils intérêt à sérieusement s'occuper à leur devenir spirituel ? Si tant est, bien sûr, qu'ils ne croient pas qu'en eux, et qu'ils croient en quelque chose ou à une vie après la vie.

Le 27 octobre 1972, j'avais épousé le fils unique d'une famille d'entrepreneurs niçois, amie intime de feu Monsieur Jacques Médecin. Du reste ce dernier, à la demande de mon beau-père, nous avait fait l'insigne honneur de nous unir, sans contrat préalable, en la mairie de Nice.

Gâté par sa famille et sans réelle qualification professionnelle, mon époux était un bel égoïste, un menteur et un affabulateur. Ses occupations préférées, étaient : le farniente, les loisirs, les jeux vidéos, les armes, le minitel rose, la grosse bouffe, l'argent facilement acquis et dépensé, (surtout si ce n'était pas le sien), les films pornographiques, et pour ne rien oublier les femmes et le sexe. Tiens ! Comme diraient certains, il profitait pleinement de la vie, quoi ! Le parfait oisif, irresponsable, et perfectionniste à l'extrême dans tous ses travers.

Bonjour, la désillusion ! Et difficile de dire adieu du jour au lendemain, aux grands principes de fidélité, de morale et de devoirs familiaux. Il était le contraire de ce que j'avais appris et connu au sein de ma famille. Il allait à contresens de toutes mes croyances et de mes principes. Je ne retrouvais ni l'exemple, ni la référence. J'avais l'impression d'être sa mère, bien que je lui sois plus jeune de trois ans.

Je ne l'avais fréquenté que durant 9 mois avant notre mariage, et de toute évidence pas

suffisamment longtemps pour le découvrir sous tous ses aspects.

Je souhaitai divorcer au bout de deux mois de mariage. Je réitérais mon souhait au bout de trois, puis treize et encore dix-huit années de mariage, pour finir par mettre à exécution mon projet au bout de dix-neuf ans de vie commune. Jusque-là, ma mère, ma sœur aînée et mon beau-père, intervenaient à diverses reprises afin de me dissuader de le faire.

Je déplorais simplement le fait que deux enfants soient nés de cette union, et qu'ils ne méritaient pas de souffrir à « cause de moi », bien sûr ! Tout simplement parce que je n'avais que des devoirs envers mon mari et qu'en revanche tout lui était dû.

J'aurais mauvaise grâce à dire, que j'étais dans le besoin financier, ce serait faux ! Et j'ai eu pendant 19 ans, une vie que certains qualifieraient de dorée. Avec tout que cela comporte comme avantages matériels, éléments de confort et qualité de vie. Femme de ménage tous les jours, villas et appartements luxueux, belles voitures, bijoux, fourrures et voyages. Dallas, quoi !

En 1990, nos revenus personnels, entre loyers, salaires et avantages divers confondus s'élevaient à près de 60 000 francs par mois. Mes beaux-parents assuraient en outre généreusement, depuis 1979, le paiement des loyers de l'appartement que nous occupions à Nice, et les frais de scolarité des deux enfants.

Mais je manquais de l'essentiel et ma vie était loin d'être un long fleuve tranquille. Au lieu de profiter de tous ces avantages, j'ai passé plus d'un tiers de ma vie à étudier. Seule, la cage était dorée et j'avais remarqué que depuis bien longtemps, l'oiseau avait cessé de chanter. Peut-être était-il en silence, en train de déchanter ?

Certes j'aurais pu, comme le font certaines femmes déçues et trompées, me contenter de conserver ma position sociale et décider de mener une vie parallèle. J'étais trop entière pour accepter de le faire et je n'envisageais pas de vieillir auprès d'un homme, auquel je n'avais rien à dire et avec lequel je n'avais plus rien à partager depuis quelques années.

Je le quittais pour ma survie, car j'étais en situation d'allergie extrême. Je ne le supportais plus, j'étais excédée et j'avais le sentiment de le rejeter par tous les pores de ma peau. D'autant plus que dès le dixième mois de notre mariage, je commençais à souffrir de crises de spasmophilie, qui s'installaient durant les 19 années de notre mariage. Curieusement mes crises devaient miraculeusement me quitter, moins de cinq mois après le départ de mon époux, du domicile conjugal.

Ouf ! Je croyais être enfin libérée de lui et de ma belle-famille, si prégnante, si étouffante. Mon époux m'avait toujours menacée, qu'en cas de divorce engagé à mon initiative, il s'en irait comme il disait « avec un tonneau et des bretelles », et « qu'il ne me laisserait rien ». Il fallait que je paye, pour ne plus accepter de supporter, lui, sa famille, ses diverses maîtresses, ses frasques et ses mensonges.

Il mettait toutes ses menaces à exécution. En onze années de procédures incessantes, envolés les enfants et les biens de la communauté. Pire, j'avais l'impression de devoir divorcer de mon beau-père, de toutes ses connaissances politiques, judiciaires et maçonniques, du tribunal de Nice et de toutes les juridictions successives qui ont eu à connaître de cette lamentable affaire.

Tout cela pour de l'argent, et au nom d'un orgueil démesuré et mal placé que leur confèrent

leur puissance financière et leurs connaissances politico-judiciaires.

Il n'était pas de bon aloi, non plus, que la simple roturière que je suis, décide de divorcer du riche héritier de la couronne CARBONATTO.

Chapitre 3

Le contexte familial

Dès le premier jour de notre mariage, ma belle-mère, dotée d'une intelligence rarissime, me signifiait que j'appartenais désormais au «Clan CARBONATTO», et qu'il eût fallu que je tourne le dos à ma famille, qu'elle qualifiait de «*famille riquiqui* ». C'était mal me connaître, et je n'avais aucune intention de renier, ni ma famille, ni mes origines.

En bonne parvenue qui se respecte, elle souffrait subitement d'amnésie. Elle avait tout simplement oublié qu'elle était elle-même issue d'une famille plus que modeste, et qu'elle avait rencontré mon beau-père, à la fête de l'Humanité qui se tenait au Château de Nice. Et que pour toute occupation lucrative, elle faisait la plonge dans un bar du Vieux Nice.

Bravo pour les titres de noblesse ! Et désolée, pour ceux dont c'est le métier. Je vous apprécie tous et vous remercie d'assumer votre travail où que vous soyez.

Je me souviens encore de cette merveilleuse journée de mariage, où mon beau-père répondait à ceux qui venaient nous féliciter et nous présenter leurs vœux : «*Eh ben! Si ça ne va pas, le divorce n'est pas fait pour les chiens* ». On aurait dit qu'il venait de consentir à l'un des caprices provisoires de son fils, en lui offrant une poupée qu'il pouvait casser ou jeter dès qu'il aurait fini de s'en amuser.

Décidément les meilleures augures aspectaient le ciel de notre union, d'autant qu'à l'extérieur, les cieux étaient grands ouverts et que l'on assistait à un véritable déluge universel. Ma robe de mariée était maculée de boue. Un acte prémonitoire se préparait, pour nous faire entrevoir ce que serait notre union.

Mes beaux-parents s'étaient inquiétés avant notre mariage de protéger leurs biens. Ils tenaient à nous faire souscrire un contrat de mariage. A vingt ans, j'étais choquée par cette demande, pour la simple et bonne raison que ce n'était pas la pratique habituelle, ni dans ma famille, ni dans la leur du reste. J'avais le sentiment, que c'était une première démarche pour séparer le couple. Je n'avais rien, et jusqu'à preuve du contraire mon époux non plus. Il nous appartenait de constituer notre propre patrimoine.

Quelques mois après notre mariage, nous fîmes une première expérience commerciale, et nous prîmes en gérance, une station-service à Draguignan. Cette expérience se solda par un échec, un an plus tard, suite à la paresse et aux multiples caprices de mon époux. C'est à cette époque que je commençai à souffrir de spasmophilie.

De retour à Nice et retrouvant la protection familiale, il ne semblait pas souffrir de son inactivité. Il fallait qu'il se remette sans doute de ses émotions ! En revanche, j'étais fortement critiquée par ma belle-famille et les grands-parents paternels de mon époux, car il fallait que je travaille pour lui donner l'exemple.

Je trouvais ces discours très curieux, car mon père responsable de sa famille, ne s'était jamais fait prier pour travailler. Mais j'étais à l'époque docile et me mettais au travail, tandis que le sieur CARBONATTO se prélassait jusqu'à midi, au lit, et que l'après-midi, désœuvré, il devait courir après une possible bonne aventure.

Depuis quelques mois, la Société CARBONATTO S.A., dirigée par mon beau-père, s'était installée à la Zone Industrielle de Saint-Laurent du Var, laissant libres de toute occupation des locaux à usage de garage et de bureaux, situés dans le quartier de l'Ariane à Nice.

C'est dans ces locaux qu'en août 1974, mon époux se décida après 6 mois de totale inertie, à créer une activité de garage. L'activité devait se poursuivre, après quelques modifications contractuelles et de gros travaux de reconstruction, jusqu'en février 1991.

La S.C.I. le Moana, dont mon beau-père était le gérant majoritaire, les deux autres associés, ma belle-mère et mon époux, nous avait consenti un bail commercial, pour un loyer dérisoire, de 18 000 francs par an, pour une superficie d'exploitation de 1 700 m², loyer qui ne nous a jamais été réclamé par mes beaux-parents, en 17 années d'exploitation.

J'avais pris conscience dès le début de notre mariage, que je ne pouvais compter que sur moi-même et que sur mon travail. Parallèlement, je faisais une première école d'esthétique, tout en m'occupant du secrétariat et de la comptabilité du garage.

Ma belle-famille s'était chargée de me faire savoir, qu'un enfant serait le mal venu et qu'il fallait attendre un peu, pour voir si le couple tenait. Mariée depuis près de cinq ans, je n'avais plus aucune envie d'enfanter et c'est à la demande insistante des grands-parents paternels de mon époux, que je me décidais à faire un enfant. Décidément, il fallait être aux ordres de la famille CARBONATTO !

C'est ainsi que le 17 mai 1977 naissait à Nice, ma fille C.. Elle aurait pu rester fille unique, si un incident de parcours conjugal, n'allait pas provoquer, 9 ans plus tard, et le 1er mars 1986, la naissance de mon fils et de son frère J-B..

J'étais une mère poule et j'ai allaité sans vergogne mes deux enfants. Ne laissant à personne le soin de les élever et de les éduquer en mes lieu et place. Il était hors de question de les laisser à la garde de qui que ce soit. Durant quelques années et entre autres formations ou activités professionnelles, je privilégiais l'éducation de mes enfants et j'étais donc mère au foyer.

J'avais créé en 1979, une activité de Pâtisserie Confiserie, Salon de Thé, pour laquelle je suivais à Lorient, un stage de crêperie. Le fonds de commerce était revendu avec profit en 1981.

Ma vocation médicale avait été contrariée par ma mère et je continuais à souffrir de crises de spasmophilie récurrentes. J'entamais en 1979, et durant trois années, des études d'Hygiéniste Naturopathe, pour devenir praticienne de santé naturelle.

Aucune législation française ne régissant le statut de Naturopathe, je décidais entre les années 1981 et 82, de reprendre des cours d'esthétique à l'école GONTARD à Nice, pour m'initier aux soins corporels. Et en décembre 1983, je créais un Centre d'hygiène vitale et d'esthétique corporelle.

Par la suite je me formais à d'autres techniques de soins naturels, telles que, la médecine énergétique, l'ostéopathie, l'acupuncture, l'iridologie et la guérison spirituelle.

Au mois de décembre 1983, j'allais vivre le premier grand drame affectif de ma vie. Pendant que je suivais mes cours d'esthétique, j'apprenais en avril 1982, que mon jeune frère, Bernard, qui travaillait avec mon époux, était atteint d'un dysembryome et qu'il présentait déjà des

métastases pulmonaires.

Il ne m'avait jamais quittée depuis mon mariage et depuis 11 ans, il ne se passait pas un seul jour, sans que je ne le voie ou ne l'entende au téléphone. Après une intervention chirurgicale, suivie d'un traitement de chimio, il passait les huit derniers mois de sa vie chez nous. Il s'éteignit dans mes bras, à l'âge de 25 ans, le 16 décembre 1983, d'une hémorragie cérébrale. Le choc fut magistral pour toute ma famille.

Pendant que nous étions occupés à préparer les funérailles de mon frère et de le pleurer, devinez à quoi s'occupait la belle-famille CARBONATTO ? Elle était encore en train de s'occuper à ses sales besognes !

En 1981, après 7 années d'exploitation du garage en nom propre, nous avons décidé avec mon époux, de donner le garage en location-gérance à la S.A.R.L. d'exploitation du Garage de l'Ariane. Mon époux en était le gérant salarié et détenteur de 25 % des parts du capital social, les autres associés étaient mon frère, qui détenait 50 % des parts et moi-même, avec les 25 autres parts restantes.

Avant même que mon frère ne soit enterré, et le 18 décembre 1983, la famille CARBONATTO s'occupait à détourner les parts détenues par mon frère au sein de la S.A.R.L., au profit de ma belle-mère. Je ne devais apprendre la chose, que quelques mois plus tard, lors de la signature du procès-verbal d'assemblée annuelle de la société.

Mes beaux-parents ont toujours été tenaillés par une peur malade d'être escroqués. Ils n'avaient pas été rassurés par mon refus de souscrire un contrat de mariage avec leur fils. Et dans la foulée ils procédaient à une donation au dernier des vivants.

Quelques années plus tard et suite au décès du grand-père CARBONATTO, ils passaient de la communauté réduite aux acquêts, à la communauté universelle. Pour les tranquilliser, je poussai mon époux à signer son accord au Commissariat de Police, le changement de régime matrimonial ayant donné lieu à une enquête.

Ils avaient des manières de procéder qui me choquaient considérablement. Par exemple, au décès de la grand-mère paternelle, il fallait que personne ne sache que celle-ci était décédée. Elle avait été enlevée de son domicile comme une voleuse, à l'insu de mon mari.

Nous avons ordre de ne pas dire au grand-père que son épouse était morte. Et, affublé d'une dame de compagnie, il continuait durant des mois à chercher sa femme partout. Il était devenu progressivement sénile, à la suite d'une peur énorme qu'il avait eue, grâce aux idées lumineuses de ma belle-mère.

Un colombier avait été érigé dans la propriété et comme nous ne sommes pas censés l'ignorer, les colombes ont une forte propension à se reproduire. Quand soudain prise d'une lubie frénétique, ma belle-mère donna ordre au jardinier de tuer les colombes à la carabine.

Plusieurs d'entre-elles, apeurées, étaient venues s'abriter sur la gouttière métallique qui longeait le toit de la cuisine du grand-père. Les détonations successives et inattendues surprisent tellement celui-ci, qu'il crut réellement à une nouvelle déclaration de guerre.

La peur lui déclencha une crise d'urémie, dont il ne devait jamais vraiment se remettre. Quelque temps plus tard, j'appris que le notaire devait se rendre au domicile de mes beaux-

parents, au-dessus duquel résidait le grand-père paternel.

Les grands-parents paternels avaient toujours promis un héritage à mon époux, et aucune succession n'a jamais été ouverte, ni après le décès de la grand-mère, ni après celui du grand-père.

S'agissait-il de convenances familiales ?

Chapitre 4

Le CLAN CARBONATTO

Il était constitué de huit personnes. Les grands-parents paternels, Joseph et Ida CARBONATTO, qui eurent deux fils. Roger, marié à Ida, avec laquelle il eut une fille, Josette, et André, marié à Andrée, avec laquelle il eut un fils, Yves, mon époux.

La société CARBONATTO avait été créée par Joseph et sa femme Ida qui était blanchisseuse, ils étaient eux aussi d'origine modeste. Joseph travaillait pour la mairie de Nice, tenue à l'époque par Monsieur Jean Médecin. Son travail consistait à effectuer des travaux de voirie, à entretenir les voies de chemin de fer de la commune et les égouts de Nice. Il est à l'origine de la construction de l'Observatoire, et il avait obtenu un contrat d'entretien des Galeries Lafayette.

Tous les week-ends, au cours de visites que nous rendions aux grands-parents, Joseph, prenait un plaisir évident à me parler avec force détails de la guerre et de son ancien travail. Je l'ai écouté me raconter ses histoires, mille fois. C'était un autodidacte et il s'était formé seul, à l'ingénierie.

Il me montrait ses livres, des plans, dont ceux des égouts de Nice que j'ai toujours vu traîner dans sa maison. Un accident survenu avec son camion « Désiré », l'avait projeté en 1966, vers une retraite anticipée. C'est à cette malheureuse occasion, que ses deux fils, R. et A., mon beau-père, tourneur fraiseur de formation, assuraient la relève.

J'admirais, Joseph et Ida, qui à force de générosité, de travail et de courage avaient réussi à constituer pour leur famille une vie et un patrimoine décents; patrimoine qui n'avait absolument plus rien à voir, avec celui que je devais connaître à mes beaux-parents, à compter de l'année 1979.

Des deux frères, le plus doué pour le travail administratif et les chiffres, était André, mon beau-père, qui s'attachait à obtenir les marchés publics de la Ville de Nice. Roger, semblait être plus doué pour assurer la surveillance des travaux.

Jacques Médecin, avait remplacé son père à la mairie et c'est avec lui que mon beau-père travaillait. J'avais toujours entendu dire à celui-ci, que Jacques était un ami d'enfance, et qu'ils étaient allés à l'école ensemble. Du reste, mon beau-père avait dans son agenda téléphonique le numéro de téléphone personnel de son ami. Au cas ou ?

Parallèlement à la Société CARBONATTO S.A., mon beau-père créera plus tard, d'autres sociétés d'exploitation de marchés publics, dont la SOFRACEP, puis la TECHNOSOL, dont le siège social, était fixé à Monaco. C'est du reste pour cette dernière société, qu'en 1991, nous devons avoir quelques surprises familiales désagréables.

La Société CARBONATTO S.A. s'occupait pour la Ville de travaux de voirie, et outre les travaux réalisés pour le compte de la Société des Bains de Mer, elle construisit les zones piétonnes de la rue Masséna, de la rue de France et celle du Cours Saleya, les parkings souterrains de la Place Masséna, de la Place Defly et celui du Palais de Justice.

Plus tard les sociétés devaient s'occuper de télédistribution par câble, et mon beau-père avait semblerait-il déposé un brevet à cet effet. Tout comme il semblait avoir été en mesure de

financer sur ses fonds propres, la construction d'au moins deux des parkings souterrains réalisés au profit de la Ville.

Par discrétion, je ne me suis jamais intéressée aux occupations professionnelles de mes beaux-parents, et j'étais à ce titre taxée d'indifférence. En 1979, je n'étais pas la seule dans la famille, à trouver curieuse cette soudaine explosion du patrimoine familial. D'autant qu'au moment du « Casse de la Société Générale », mon beau-père construisait le parking souterrain de la Place Masséna.

Tout comme nous trouvions curieux ces deux voyages successifs effectués au Brésil, en 1978, à quelques mois d'intervalle, d'où ma belle-mère était revenue couverte de bijoux.

Dès lors, ils multiplièrent les achats de terrains et de biens immobiliers. Ils construisirent au Rouret près de Grasse, une villa de 1000 m² habitables, dotée d'une piscine olympique, sur une propriété de 13 hectares. Une villa les pieds dans l'eau, sur la Plage de la Croix Valmer. Et en bons bourgeois, ils se dotèrent d'un chalet à Megève.

Pratique, me direz-vous avec la Suisse à côté, d'autant qu'ils avaient ouvert un compte à la Banque PARIENTE de Genève. Pratique, très pratique même !

Bref, tout allait très bien pour la famille André CARBONATTO, qui multipliait les voyages en Californie, où elle s'inquiétait de prendre des nouvelles des conditions d'exil de ce « Cher Jacques », auprès de sa fille, propriétaire d'un hôtel. Il est vrai, que la visite annuelle de Jacques Médecin au domicile de mes beaux-parents, devait considérablement leur manquer ! Ce qui se disait au cours de ces journées ? Dieu seul le sait ! Nous avions ordre, ces jours-là, de ne pas monter à la propriété. Travail, oblige ?

Et à Tahiti, où l'on avait pris l'habitude de se rendre, depuis 1972, pour y connaître et retrouver cette riche et très chère famille LE HARTEL, dont le chef de famille, « Coco », Conseiller Municipal R.P.R, était aussi l'ami de Jacques.

On en profitait aussi pour prendre des nouvelles de ces chères Iles Cokes, où l'on avait été si généreusement institués, « Prince et Princesse de TIFEI-FE ».

Pendant que la famille Princièrè festoyait, je m'occupais à lutter avec celui qui me servait de mari. Depuis les premiers mois de notre mariage, j'avais des doutes de sa fidélité et il m'a fallu attendre 9 ans, pour qu'en juillet 1981, j'aie la confirmation médicale de mes doutes. Il se soignait pour une blennorragie qu'il contracta, « le pauvre », dans les toilettes d'un bar. Quelle dure fatalité !

Bien sûr, j'étais la plus belle et la plus intelligente ! Ce qui ne l'empêchait pas de dilapider avec d'autres, l'argent qu'il ponctionnait outrageusement dans la caisse de la Société et d'entretenir durant 5 ans, une relation adultérine avec sa secrétaire Corinne G., dont il se vantera plus tard auprès de mes propres enfants, que les deux enfants de celle-ci lui ressemblaient comme deux gouttes d'eau.

En janvier 1990, je me décidai à initier une procédure en divorce, à laquelle il devait s'opposer durant 6 mois. Il lui fallait du temps, pour commencer insidieusement à organiser son insolvabilité. Le 13 juin 1990, il m'annonçait qu'il entretenait une relation avec sa secrétaire, et je lui laissai prendre l'initiative de la procédure.

Durant 9 ans, j'avais eu autre chose à faire que de m'occuper des affaires professionnelles de mon mari. Quelles ne furent pas mes surprises de constater dans quelles conditions était gérée la société familiale ! Catastrophiques !

Chute volontaire du chiffre d'affaires, abandon de vente de véhicules d'occasion, découverts bancaires astronomiques, factures clients impayées, mauvais passages d'écritures comptables, tarifs horaires dépassés, détournements de fonds et factures établies mensuellement pour le compte des Sociétés CARBONATTO S.A. et SOFRACEP. La totale, quoi !

Questionné sur sa mauvaise gestion, il semblait ignorer ce qui s'était passé. Je tentais de redresser l'affaire et au bout de 4 mois d'activité, le chiffre d'affaires augmentait et les découverts bancaires réduits de 220 000 francs.

En juillet 1990, nos revenus étant malgré tout conséquents, nous procédions à l'achat d'un appartement et j'avais renoncé à voir ma belle-famille depuis 2 ans, suite à des différents successifs et récurrents qui m'opposaient depuis 18 ans, à ma belle-mère.

Atteinte d'une jalousie malade, elle n'avait de cesse que de faire immixtion dans notre couple. Elle s'inquiétait de savoir si son fils était heureux, s'il n'était pas préférable de me faire avorter de la grossesse de mon fils, J-B, et prétendait venir me donner quelques fameux conseils quant à l'éducation de mes deux enfants. J'en passe et des meilleures !

Elle avait passé son temps à m'espionner dans tous mes faits et gestes, et à me critiquer tout le temps auprès de mon beau-père et de mon mari, qui était ravi de trouver un soutien moral et de larges compensations financières auprès de sa mère. Il était la victime traumatisée d'une femme trop droite et trop responsable.

Je ne sais pas à quoi servait l'argent que ses parents lui dispensaient sans compter, soi-disant à mon profit. Je n'en ai jamais vu la couleur et pourtant, j'avais la réputation de ruiner leur fils. Je n'avais droit à rien, sauf au privilège d'être la Cendrillon de la famille CARBONATTO. Je n'avais ni à les admirer, ni à me soumettre !

C'est dans ce contexte familial que mon mari devint violent, et souhaitait démissionner de son poste de gérant. Manifestement je gêrais à la gestion de la société. Mon beau-père, ne souhaitait pas que je divorce, il me l'avait exprimé lors d'une longue conversation téléphonique que nous avons eue en novembre 1990.

En décembre 1990 à la demande de celui-ci, j'étais convoquée par Maître Jean-Philippe JAUDON - Conseiller Juridique de notre société, afin de m'entendre faire les propositions suivantes : mon beau-père consentait à couvrir le reliquat de découvert bancaire et à m'allouer une somme de 800 000 francs, si j'acceptais de prendre la gérance de la société. J'aurais tiré en outre, le bénéfice d'une couverture sociale pour mes deux enfants.

Sentant venir le piège, je refusais d'emblée. Je ne souhaitais pas prendre la responsabilité de la mauvaise gestion antérieure de la société et proposai, la création d'une nouvelle société. Ma proposition était refusée.

La famille CARBONATTO était fébrile, et les choses avaient l'air de se précipiter. Il se passait quelque chose d'inhabituel mais je ne savais pas quoi. Dès janvier 1991, mon époux s'accaparait, contre ma volonté, 10 années d'archives comptables de la société, allant des années 1980 à 1990, pour les brûler au domicile de ses parents.

J'avais découvert qu'il avait pris l'habitude, à la demande de son père, de facturer aux sociétés CARBONATTO S.A. et SOFRACEP, des frais d'achat, d'entretien et de réparation, de véhicules, pour quelques ingénieurs privilégiés de la Ville de Nice.

Peut-être une juste réparation financière, pour l'obtention de marchés publics ?

Le 19 janvier 1991, nous avons conjointement signé un mandat de vente pour le fonds de commerce, évalué à la somme de 4 500 000 francs.

A compter du même mois, mon époux refusait de me donner l'argent nécessaire aux charges du ménage et le 5 février 1991, je relançais la procédure de divorce. 23 jours plus tard, mon époux et son père, provoquaient la liquidation frauduleuse de la société. Une liquidatrice amiable était désignée, en la personne de Madame Geneviève HILGERS-BROT, qui n'était autre que la secrétaire de la Société CARBONATTO S.A., et une amie intime de la famille.

L'assemblée de liquidation se tint le 28 février 1991, au cabinet de Maître JAUDON. Ma belle-mère s'était fait représenter par mon beau-père, qui était personnellement assisté de son comptable, Monsieur BEDU. On avait soigneusement évité de convoquer le nôtre !

J'étais menacée par mon beau-père, de voir mes enfants déshérités, si je refusais de donner le quitus au gérant, ce que je refusai néanmoins de faire. La liquidation était engagée au motif que la société était déjà déficitaire l'année précédente, alors qu'il n'en était rien. Le fait ne semblait pas avoir retenu l'attention, ni de notre conseiller juridique, ni du comptable de mon beau-père.

Le 23 février 1991, je compris pourquoi tant de fébrilité agitait la famille CARBONATTO, et tant de précipitation à détruire les archives de notre société.

Rétrospectivement je me demande, qui les avait prévenus et leur laissait le temps de s'organiser ?

La Une de Nice-Matin titrait : « **Fausses factures à Nice : deux entrepreneurs inculpés.** »

André et Roger Carbonatto, sont suspectés d'avoir en quatre ans détourné 15 millions de francs au détriment de la ville. Inculpés « d'abus de bien sociaux, de faux et usage de faux, de fausse facturation et de prêt illicite de main-d'œuvre », ils ont été placés sous contrôle judiciaire...

Selon les premiers éléments de l'enquête actuellement menée par la section économique et financière de la P.J. de Nice, la ville de Nice a payé pendant quatre ans, de 1984 à 1988, une surfacturation de 15 millions de francs à l'occasion de travaux d'aménagement et de voirie. Un pactole à la charge du contribuable qui aurait été détourné à des fins personnelles par les dirigeants de deux sociétés de travaux publics basées à Saint-Laurent du Var... Depuis vingt-cinq ans, cette famille d'entrepreneurs se partage avec deux concurrents le marché niçois du génie civil, de la signalisation routière et de la télédistribution par câble.

Société écran monégasque

Les policiers et le juge d'instruction en charge du dossier ne désirent faire aucun commentaire, mais il est établi qu'en 1984 une société écran, Tecmosol, présidée par la belle-sœur d'André Carbonatto, Liliane MINUCCI, a été mise en place à Monaco. Simple boîte à lettres, elle n'aurait eu qu'une seule fonction : surfacturer, à la SOFRACEP et à la S.A.

CARBONATTO les travaux des sous-traitants, sous couvert de salaires - 10 millions de francs en quatre ans pour ses deux uniques salariés - et de rémunérations et d'achats fictifs...

André Carbonatto et son frère Roger, qui nient ces faits, sont également accusés de s'être fait construire sur la commune du Rouret deux villas de plusieurs dizaines de millions de francs aux frais de leurs sociétés.

Surprise à la mairie

*Présentés au parquet de Grasse, les deux frères et A., l'épouse d'A. qui fut pendant deux ans gérante de la SOFRACEP, ont été inculpés par le juge **Jean-Paul Renard**, d'abus de biens sociaux, de faux et usage, de fausse facturation et de prêt illicite de main-d'œuvre puis, placés sous contrôle judiciaire... A la mairie de Nice, on se déclare très surpris par cette affaire... ». Bien sûr ! ...*

C'est dans ce contexte que s'engageait ma procédure en divorce, et le 4 mars 1991, mon époux cessa définitivement l'activité du garage, allant jusqu'à faire changer les serrures du local commercial, afin de m'empêcher d'accéder aux lieux.

J'ai été exclue, tant de la liquidation amiable que judiciaire de la société. Tout s'est fait sans moi, bien que nous soyons mariés sous le régime de la communauté de biens. Nous étions devenus bailleurs de fonds au profit de la S.A.R.L. d'exploitation, et peu importait que la S.A.R.L. soit en liquidation, il aurait appartenu à mon époux, responsable de la communauté, de résilier le bail et de reprendre l'activité. Il refusa de le faire.

Parallèlement, non seulement il procéda à la radiation de mes procurations sur les comptes bancaires, refusa de donner l'argent nécessaire aux charges du ménage, mais il suspendit le règlement des mensualités du prêt, que la banque nous avait consenti en juillet 1990, pour l'acquisition de l'appartement.

En juin 1990, j'étais salariée par notre société, et la liquidatrice amiable refusa de régler mes salaires et mes congés payés, de me fournir mes fiches de paye et l'attestation de l'employeur pour me permettre de bénéficier d'indemnités de chômage. J'engageais une procédure devant le Conseil du Prud'homme, afin de rentrer dans mes droits.

Jusqu'en septembre 1991, je demeurais sans revenus et le 7 mars 1991, je saisis le Parquet, d'une plainte déposée aux motifs : d'abandon de famille et d'Organisation volontaire d'insolvabilité.

Dès le mois d'avril 1991, mes beaux-parents, en représailles, cessèrent de régler les loyers de l'appartement que nous occupions depuis 14 ans, ainsi que les frais de scolarité des enfants. Commença alors le ballet incessant des huissiers de justice, et je multipliais mes visites auprès d'assistantes sociales, pour obtenir quelque soutien financier au bénéfice de mes enfants.

Pour couronner le tout, mon mari me fit saisir le même mois, le véhicule que la société avait mis à ma disposition. Ce qui revient à dire, qu'en avril 1991, j'étais laissée avec mes deux enfants, sans revenus, sans travail, sans voiture, dans l'impossibilité de percevoir mes indemnités de chômage et de régler le loyer de l'appartement que nous occupions. Très facile dans ces conditions, de survivre avec deux enfants, et de se défendre !

La famille CARBONATTO s'organisait pour me mettre dans l'obligation de rendre mes enfants.

Le 16 avril 1991, le tribunal rendit une ordonnance de non-conciliation, qui m'attribuait la garde de mes enfants, et m'allouait le bénéfice d'une pension alimentaire mensuelle s'élevant à la somme de 5 000 francs à mon profit et à 2 500 francs au profit de chacun des enfants. La demande d'enquête sociale de mon époux fut rejetée, et un expert fut désigné afin d'évaluer les revenus respectifs des parties. Mon époux s'était engagé à ce que ses parents assureraient le règlement des frais de scolarité des enfants, pour une somme de 3 800 francs par mois. Il était condamné en outre à verser une caution de 4 000 francs, au bénéfice de l'expertise.

Mes beaux-parents ne se sont jamais mis à exécution du paiement des frais de scolarité des enfants, et mon époux tardait durant 14 mois à verser la caution au bénéfice de l'expertise. Et pour la petite histoire, l'expert, à sa décharge, n'a jamais été en mesure de rendre son rapport.

Vous avez dit banale, mon histoire ? Oui, désespérément banale ! Car elle aurait pu toucher n'importe lequel d'entre vous. Il ne s'agit toujours, onze ans plus tard, que d'une simple et lamentable procédure en divorce. Son originalité consiste dans le fait que depuis près de sept ans, cette procédure a pris les allures inattendues d'une affaire d'Etat.

Rien ne me prédisposait à vivre une telle aventure judiciaire. Rien ne me prédisposait à ce que je devais par la suite, observer, entendre, faire et endurer. Rien !

Et je crois qu'il est temps pour vous de rentrer dans le vif du sujet. Retenez simplement, que j'avais été mise dans l'obligation de déposer plusieurs mains-courantes, au Commissariat de Police, pour des violences physiques dont j'avais été la victime, devant mes enfants et des témoins, de la part de mon époux. Et je ne voyais toujours rien venir non plus, du côté de la Police !

Détresse financière et Droit de cuissage

En avril 1991, ma situation financière était celle déjà décrite au chapitre précédent. J'avais la charge d'un loyer de 6 200 francs par mois que je ne pouvais pas honorer, et je ne voyais toujours pas comment j'allais pouvoir m'en sortir.

Lors de ma formation en esthétique, entre les années 81-82, j'avais fait la connaissance d'une amie Claudine O., qui vivait maritalement avec un huissier de Justice. Ce dernier bénéficiait de quelques connaissances au sein de la magistrature niçoise, et j'avais incidemment fait la connaissance de l'un d'entre eux, au cabinet d'esthétique de mon amie.

J'avais eu le plaisir de les inviter chez moi, pour fêter l'un de mes anniversaires, et depuis lors P-L J. avait été muté à Orléans. Il entretenait une relation intime avec une niçoise et descendait régulièrement la voir.

J'eus la riche idée de lui téléphoner, afin qu'il me renseigne sur les suites, que le parquet entendait donner à ma plainte pour abandon de famille et organisation volontaire d'insolvabilité. Il me promit de venir me voir, lors de son prochain passage à Nice.

Il tint sa promesse, et je l'entretenais de mes difficultés. Malheureusement, il n'avait plus compétence à s'occuper d'affaires dont le tribunal de Nice était saisi. Il me rassura, en me promettant de demander à l'un de ses anciens collègues de me renseigner. *« Qui plus est, celui-ci était sensible au charme féminin et il n'y avait aucune raison pour qu'il refuse de le faire ».*

Ce qui fut promis fut fait. Et j'eus un contact téléphonique avec ledit magistrat, auprès duquel je sollicitais une entrevue au Palais, qu'il refusa de m'accorder. Je le renseignai sur mes affaires et celles de la famille CARBONATTO. Ses conclusions étaient celles, *« qu'il ne fallait pas que je m'inquiète car les rouages de la justice étaient longs à se mettre en œuvre, et que je ne pouvais qu'obtenir satisfaction ».*

Il prit l'initiative de me téléphoner, pour me dire qu'il avait des choses très importantes à me dire, dont il ne pouvait pas m'entretenir au téléphone. Je proposai une entrevue au Palais, qu'il refusa pour la seconde fois, *« préférant pour plus de discrétion me rencontrer lors d'un dîner au restaurant ».*

Je n'avais aucune raison de me méfier, tant il est vrai qu'il était l'ami d'une de mes connaissances. J'acceptai, et ce qu'il avait à me dire, je le savais déjà. La presse s'était chargée de me le faire savoir bien avant lui. Le secret était celui *« que le juge RENARD était en charge à Grasse, de l'instruction de l'affaire de mes beaux-parents, et que la justice allait suivre son cours ».* La belle affaire !

Ce n'était qu'un prétexte pour me rencontrer, et toujours aucune nouvelle de ce qui m'intéressait vraiment; ma plainte.

Il prit l'habitude, sous couvert de réconfort et d'amitié commune, de me téléphoner régulièrement, de m'adresser des fleurs, et de continuer à m'inviter à déjeuner ou à dîner. Mes enfants et certains membres et amis de ma famille devaient le connaître, lors de quelques invitations poliment rendues. Je le présentais comme un ami et dans mon esprit, il n'était rien d'autre.

Ce que j'avais pris pour de la courtoisie et du savoir-vivre n'était autre, que tentatives et manœuvres de séduction. Il disait que j'étais «*une des plus belles filles de Nice*», et il était fier de me présenter à ses amis.

Je l'avais surnommé le « schtroumf », car il était petit, et il était atteint de strabisme divergent. Ne voyez pas là quelques critiques moqueuses de ma part, mais ce n'était pas le type d'homme sur lequel je me serais arrêtée. Il ne me plaisait pas du tout physiquement, c'est tout ! Du reste, il l'avait très certainement bien compris.

Néanmoins il commençait à faire des projets d'avenir, tels que si j'acceptais de l'épouser, il demanderait sa mutation à Grasse, en qualité de président du tribunal, et nous pourrions habiter dans la villa, dont ses parents étaient propriétaires à la Colle sur loup.

En mai, il s'absenta pour donner des cours de droit au Maroc. Il prit bien soin de m'appeler tous les jours, et en revenait même, avec quelques cadeaux pour moi, une théière argentée et une robe d'appartement.

Je lui trouvais de curieux comportements. Les quelques fois, où je l'avais invité à déjeuner chez moi, il lui arrivait de se lever précipitamment en s'excusant, et il s'en allait tout aussi précipitamment. J'avais la forte intuition qu'il me cachait quelque chose de douloureux.

En juin, et deux mois plus tard, il ne s'était encore strictement rien passé, et il commença à se montrer impatient. Il me fit comprendre, que si j'entendais qu'il m'aide, il fallait que je me montre «compréhensive».

La première fois, où cela se passa, je compris d'emblée ce qu'il me cachait.

J'aperçus sur le côté gauche de son abdomen, une large ombre rectangulaire plus foncée que la carnation d'alentour. Une compresse stérile pliée et retenue par un morceau de sparadrap blanc était censée cacher, selon ses dires, «une égratignure faite avec la boucle de sa ceinture». Avait-il subi une colostomie ?

Il ne m'en a jamais parlé, et il ne m'en parlera jamais.

Je n'ai eu que trois relations intimes avec lui. Je les ai vécues comme un viol. C'était insupportable, et j'avais l'impression d'être à la torture et de vivre un véritable calvaire. J'interrompis la relation, il me rappelait à plusieurs reprises, pour me prier de lui laisser encore une chance de se rattraper. Je refusais de le revoir.

Je n'avais jamais voulu engager une quelconque relation avec lui, et je trouvais abusif de sa part, qu'il use de ses promesses, de son autorité et de ma détresse financière, pour arriver à ses fins et m'imposer de telles tortures physiques et morales. D'autant qu'il aurait pu mener à bien ses promesses, car ledit magistrat était le Vice-Président du tribunal de Nice.

Je n'avais plus eu de ses nouvelles pendant quelque temps, et je pensais qu'il avait dû trouver l'âme sœur. Compte tenu de son handicap physique, il m'avait fait de la peine et en bonne imbécile que j'étais, je le plaignais malgré tout, de tout mon cœur.

J'ignorais encore, que j'allais aller de surprise en surprise dans mes procédures, et ce n'est qu'en 1994, que je compris à qui et à quoi, j'avais affaire.

Mais, nous y reviendrons plus tard !

Chapitre 6

Les années noires

Ma fille très perturbée par la séparation d'avec son père, les difficultés financières et les méandres des procédures, émit le souhait d'aller vivre avec son père. Elle était devenue invivable. J'étais apte à comprendre que mes enfants souffraient et je souffrais moi-même de leurs souffrances psychologiques.

Je récupérais C., 9 mois plus tard, couverte d'hématomes. Son père l'avait transformée en bonne à tout faire et dès février 1992, il avait engagé une nouvelle relation. Il ne supportait pas les réflexions désobligeantes de sa fille, et l'avait jetée hors du lit, à minuit et rouée de coups de pieds. Ma fille commençait à comprendre les raisons qui m'avaient poussées à quitter son père.

Je savais que je ne supporterai pas longtemps, la charge du loyer de l'appartement que nous occupions, et il fallait que je me décide à le quitter. Il fallait d'urgence, que je trouve du travail ! J'avais décidé d'ouvrir un cabinet de consultations de Naturopathie, et je trouvais le moyen de le faire.

Pour de moindres frais, je partageais mon cabinet avec un parapsychologue, et afin de me faire connaître, je produisais des émissions radiophoniques sur une radio locale, Radio Douce France.

Le thème des émissions portait sur la santé naturelle. Les émissions duraient 2 heures par semaine, et je répondais en direct aux auditeurs qui me posaient des questions. C'est à l'occasion de ces émissions, que je rencontrais le chanteur François D., qui est encore aujourd'hui, l'une de mes meilleures références de réussite professionnelle.

J'étais sollicitée en outre, pour donner des cours et des conférences.

Mon époux alerté par mes émissions, mandatait un huissier de justice afin de constater que je travaillais, et réclamait à son profit l'attribution d'une pension alimentaire de 2 000 francs par mois. Il était débouté.

Mon activité ne me permettait pas encore, loin de là, d'assumer financièrement toutes les charges de la famille, et j'avais résilié le bail de l'appartement que nous occupions. Le 15 janvier 1993, je déménageais et j'étais mise dans l'obligation de rendre provisoirement, mes deux enfants à leur père, tandis que j'étais hébergée chez une amie. Mes enfants me manquaient et j'avais pour objectif de les récupérer rapidement, dans les meilleures conditions possibles.

Afin d'éviter une seconde condamnation pour « Abandon de Famille », mon époux se décida enfin à régler les pensions alimentaires dues depuis 2 ans. J'en profitai pour régler mes dettes, et dès le mois d'avril, j'entrepris la recherche d'un appartement. Ladite recherche, devait me faire connaître en 1994, quelques surprises et poursuites pénales de la part du parquet niçois.

Je n'y connaissais strictement rien en droit. Jusqu'alors, je n'avais aucune raison de ne pas faire confiance, ni à mon avocat, ni à la justice, et j'étais loin d'être obsédée par mes procédures. Je n'avais qu'un seul objectif, celui de m'en sortir et j'étais en pleine phase de créativité.

Je créais dans la même année, une plaquette portant sur les combinaisons alimentaires, et les maquettes d'un livre destiné aux enfants, s'intitulant : J'apprends à manger en m'amusant ou le Petit Nutritionniste, préfacé par François D., un jeu de cartes, portant sur les familles alimentaires, et un jeu de société, s'intitulant Hippocrate, visant à vulgariser les techniques de soins naturels. Plus tard, je déposai des brevets, que j'ai été empêché d'exploiter jusqu'à ce jour.

Je récupérai mes enfants, le 1er juillet 1993, avec l'accord verbal de mon époux et de mes beaux-parents. Il s'agissait d'obtenir du père, qu'il paye les pensions, et le 18 juillet 1993, je me rendis chez mon avocat.

Je fus reçue par Maître Joseph CICCOLINI (Franc-maçon, en politique), qui me représentait dans mes procédures. Son père Charles, qui avait pris en charge l'affaire, s'occupait essentiellement à «mettre de l'ordre dans mon dossier» ou plus précisément à «l'amputer de ses pièces essentielles».

Je savais que dès que j'avais rendu les enfants à leur père, celui-ci nanti d'une somme de 800 000 francs, généreusement dispensée par son père, s'était empressé d'aller vivre avec sa concubine à Montpellier, laissant les deux enfants à la garde de ses parents. Il y restera domicilié jusqu'en septembre 1994, et mes enfants ont toujours été scolarisés à Nice, l'un à l'école Sasserno, et l'autre au Lycée Michelet.

Quelle ne fut pas ma surprise d'apprendre, que le 1er mars 1993, mon époux avait obtenu un jugement, à mon insu, qui lui accordait la garde des enfants ! Ce, bien sûr, sans que je ne sois ni avertie par mon avocat, ni convoquée par le greffe du tribunal de Nice.

Comme par hasard, j'avais été présente à toutes les audiences ! Et je ne l'avais pas été à celle qui concernait mes enfants ?

J'ignorais que je pouvais faire appel de la décision et Maître Joseph CICCOLINI, s'est bien gardé de me le faire savoir lors de notre entrevue. Je lui demandai d'engager une procédure devant le juge aux affaires familiales, au bénéfice de l'obtention de la garde de mes enfants.

Cette procédure devait se présenter, le 18 septembre 93. Elle n'eut pas lieu ! Le motif ? Le tribunal n'était pas saisi, faute de règlement d'honoraires d'huissier de justice. C'était nouveau, ça venait de sortir !

Parallèlement, j'avais appris qu'en mai 1992, mon beau-père et mon époux, à mon insu, s'étaient chargés de faire sortir le bail commercial à usage de garage, de la communauté de biens. Le motif ? Les loyers n'étaient pas payés depuis 13 ans !

Une liquidatrice judiciaire avait été désignée par le tribunal de commerce, en remplacement de la liquidatrice amiable. Et le parquet commençait à m'échauffer considérablement les oreilles, à passer son temps à classer sans suite mes plaintes pour organisation volontaire d'insolvabilité. Ce, bien que je lui fournisse à plusieurs reprises toutes les preuves, par le biais de la Police qui me convoquait.

Je finissais par aller me renseigner au bureau d'ordre du parquet. Les plaintes n'étaient pas enregistrées et les procès-verbaux d'audition de police, tous égarés. Bravo, la justice et ce n'était qu'un début ! Le mois de novembre allait être des plus croustillants !

Le 23 septembre, je fus reçue par un nouvel avocat, Maître Miguel GRATTIROLA, qui accepta de prendre en charge le dossier. Maître Charles CICCOLINI me téléphona dans la foulée, « *il fallait qu'il me voie de toute urgence, car il avait des choses importantes à me dire* ». Je refusai d'y aller, je n'avais pas envie de les entendre. Il avait suffisamment paralysé mes affaires, durant près de 3 ans.

Le 30 novembre, Maître GRATTIROLA, bien qu'il soit privé du dossier par son confrère, engagea à ma demande et simultanément, 3 procédures.

La première, devant le juge aux affaires familiales au bénéfice de l'obtention de la garde de mes enfants. La deuxième, devant le tribunal d'instance, dirigée à l'encontre des grands-parents paternels, afin d'obtenir des subsides au profit de mes enfants. Et la troisième consistait, en une requête exceptionnelle adressée au Président du tribunal, visant à m'autoriser par ordonnance, à récupérer au profit de mes enfants, des fonds qui étaient volontairement bloqués par mon époux, chez un notaire.

Le parquet m'adressa un nouvel avis de classement de ma troisième plainte pour organisation d'insolvabilité, alors que le tribunal de Grasse était encore saisi de l'affaire. Nouvelle originalité du procureur de la République !

Le 6 décembre 1993, Maître GRATTIROLA, saisit le doyen des juges, d'une plainte avec constitution de partie civile, déposée aux motifs de : Abus de confiance, Détournement, Organisation volontaire d'insolvabilité et Escroquerie, dirigée contre X, et à l'encontre de mon époux et de ses parents.

J'étais soulagée ! Enfin la justice allait suivre son cours ! Que je croyais ! Je n'étais pas au bout de mes surprises. Le juge Jean-Paul RENARD (R.P.R., Franc-Maçon), qui avait instruit le dossier de mes beaux-parents à Grasse, avait été muté et promu doyen des juges à Nice, et il était en charge de l'instruction de ma plainte.

Jusqu'à la mi-décembre, Maître Charles CICCOLINI refusait de communiquer le dossier à mon nouvel avocat alors qu'il était réglé depuis longtemps d'honoraires abusifs qu'il m'avait réclamés. Et lorsqu'il communiqua enfin le dossier, il était amputé de pièces essentielles de procédures.

Je me heurtais en outre, aux changements intempestifs d'avocats de la partie adverse et mon époux en était à son cinquième avocat depuis le début des procédures.

Maître Robert CHICHE, avocat, agissait « conjointement » aux intérêts du divorce de mon époux et civils de mon beau-père. Et il était à l'origine de l'ordonnance de référé rendue le 14 mai 1992, par le tribunal de Nice, qui permit à mon beau-père de résilier le bail commercial qu'il nous avait consenti, et de faire sortir du même coup, le fonds de commerce de la communauté de biens.

Il intervint en outre, parallèlement, dans la procédure de liquidation judiciaire de la société. Il n'était pas censé ignorer l'adresse de mon époux, dont les parents s'acquittaient des loyers.

Je n'avais pas été appelée à la procédure, et mon époux était non-comparant. Maître MATHIEU - Huissier de justice, était censé avoir signifié à mon époux, deux actes par exploit à une adresse qui « *n'existe pas à Nice !* ». C'étaient réellement deux exploits, alors que Maître Robert CHICHE, n'ignorait pas l'adresse de mon époux, ni qu'il était marié sous le

régime de la communauté de biens.

Parallèlement, l'huissier de justice s'inquiétait de connaître : le solde de mon compte auprès de mon agence bancaire et à quel nom était établi le bail de l'appartement que j'occupais, auprès de l'agence immobilière bailleuse. Je me demande encore aujourd'hui, par qui il était mandaté ?

Le Président du tribunal prenait son temps, pour rendre l'ordonnance qu'il aurait pu rendre sous 8 jours; on m'avait adressé deux sous-marins en consultation, au cabinet. Peut-être qu'une petite poursuite pénale, pour exercice illégal de la médecine, aurait été la bienvenue ? Je n'allais pas encore leur donner des bâtons pour me faire battre !

Je cessai mon activité et mes émissions radiophoniques du jour au lendemain, laissant mes patients et les auditeurs dans la nature, dont certains doivent croire que j'ai cessé mon activité pour quelque faute professionnelle que je n'ai pas commise.

J'étais à nouveau sans travail et sans argent. Le père irréprochable de mes enfants filait le parfait amour avec sa concubine à Montpellier, dilapidant sur deux ans, en voyages et cadeaux distribués à sa concubine, les 800 000 francs qui lui avaient été confiés par son père, au profit de mes deux enfants.

Jamais une seule fois, en 14 mois, il ne s'est intéressé de prendre des nouvelles de ses enfants, ni de venir les voir. Jamais il ne s'est inquiété de savoir s'ils étaient en bonne santé ou s'ils mangeaient à leur faim. En revanche, en représailles dirigées contre ma fille C., mes beaux-parents cessaient toute distribution d'argent de poche chaque fois qu'elle était avec moi.

C. a été la victime durant des mois de chantages téléphoniques permanents de la part de son grand-père, qui promettait de dispenser toutes ses largesses, si elle acceptait de retourner vivre avec eux. On passait d'une Ferrari future, achetée pour son père, à une possible installation définitive à Tahiti, etc...

Bref, j'en passe et des meilleures. Tout était fait de concert, pour m'enlever mes enfants et me ruiner moralement et financièrement !

Mes beaux-parents étaient poursuivis au pénal. Je craignais un possible départ définitif à l'étranger ou un enlèvement de mes enfants.

J'avais enregistré déjà, quelques dysfonctionnements au sein de mes procédures. Mais surtout, depuis quelques mois, un synchronisme curieux m'avait mise en présence de quelques déshérités de la justice niçoise. Je n'étais donc pas la seule à en pâtir !

Des rumeurs qui circulaient sur le compte de certains magistrats du palais me revenaient par diverses sources aux oreilles, d'une manière récurrente. On me parlait toujours des mêmes choses scabreuses, et des mêmes stratégies judiciaires. Des greffières se plaignaient de droits de cuissage et d'être entravées dans leur promotion, et des plaignants se plaignaient de graves dysfonctionnements judiciaires.

Je me demandais quand et qui se déciderait enfin à les dénoncer, et je me demandais encore comment faisaient ceux qui ne savaient ni s'exprimer ni écrire, ni à qui s'adresser pour se défendre ? Ces questions revenaient perpétuellement dans ma tête.

Jusqu'au jour où ? J'allais trouver une solution !

Je savais que mon beau-père avait des connaissances dans les milieux politique, judiciaire et policier. Et j'avais des doutes de son appartenance à la Franc-Maçonnerie. Je ne l'ai jamais su d'une manière formelle, mais je trouvais curieux que durant des années, tous les jeudis soir, il prétexte d'un surcroît de travail pour s'absenter de la maison.

Je cumulais trop de dysfonctionnements dans mes procédures et je me demandais encore, si le «schtroumf», par pure vengeance et compte tenu de la place privilégiée qu'il occupait au tribunal, n'était pas, lui aussi, à l'origine de mes blocages judiciaires pour m'obliger à revenir vers lui et à me soumettre.

Je me remémorais certains faits et je réalisais qu'on m'avait prise pour une imbécile. La moutarde commençait sérieusement à me monter au nez, après 3 années de totale paralysie de mes affaires.

J'avais été très naïve pendant 19 ans et ce n'est que 3 ans après ma séparation, que je compris enfin à qui et à quoi j'avais affaire. Du reste mon beau-père s'était permis de joindre téléphoniquement ma mère, pour qu'elle me fasse savoir *que « si je les emmerdais, il me ferait descendre ! »*.

J'avais grande envie de donner un coup de pied dans cette infâme fourmilière.

Je devais me battre seule, contre la corruption niçoise ! Et j'allais me battre !

Chapitre 7

1994 – Plainte pour corruption de magistrats

A 42 ans, je n'étais connue ni de la justice ni de la police. J'avais uniquement milité pacifiquement, en 1988, en faveur du Docteur Philippe LAGARDE - Oncologue, et pour le libre choix de la médecine en France. C'est à cette occasion que je fis la connaissance de Maître Patrick RIZZO, son défenseur.

L'année 1994 allait être riche en persécutions judiciaires et événements affectifs dramatiques, j'allais devenir pour le tribunal de Nice la terroriste N° 1 de la Ville, à faire pâlir tous les terroristes de la planète.

Au cours de cette même année j'étais placée sur écoutes téléphoniques, surveillée, suivie et traquée dans les rues de Nice, poursuivie au pénal dans 3 dossiers montés de toutes pièces par le parquet, expertisée par un psychiatre, privée de mes enfants, privée systématiquement d'avocats, interpellée et placée en garde-à-vue, placée sous contrôle judiciaire, un mandat d'arrêt était lancé à mon encontre et mes procédures étaient toutes radiées. Ouf !

Très facile de chercher du travail dans ces conditions et de mener une vie sereine avec deux enfants. Le 1er mai 1994, ma fille C., volontairement entretenue par son père et ses grands-parents dans un espace vital et financier restreint, le contexte procédural ne se prêtant pas à son équilibre, fugua et retourna vivre chez ses grands-parents.

Ma mère, gravement malade depuis quelques mois, décéda le 7 novembre 1994. Le contexte au sein duquel j'évoluais l'avait largement aidée à partir plus vite. Et vous croyez qu'on vous laisserait pleurer vos morts ? Et bien, NON ! Le mandat d'arrêt était délivré à mon encontre, le lendemain même du décès de ma mère.

Tout cela, pourquoi ? Parce qu'il semblerait qu'il ne soit pas de bon aloi, non plus, de porter plainte à l'encontre de citoyens au-dessus de tout soupçon ? Je veux dire, des magistrats, des policiers et des avocats. Et que pour l'avoir fait, j'avais le choix entre celui d'être internée sur décision administrative ou celui d'être incarcérée grâce à toutes les procédures pénales à tiroirs, que savamment on m'organisait.

Un ange gardien veillait sur moi et j'ai miraculeusement échappé jusqu'à ce jour à ces deux alternatives.

Oui, je l'avais fait et je ne regrette rien ! Et je savais désormais, que si je voulais que justice me soit valablement rendue, il fallait que je sorte de la juridiction niçoise.

Le 24 janvier, j'avais adressé une plainte à Monsieur François MITTERRAND, Monsieur Charles PASQUA, Monsieur MEHAIGNERIE, le Parquet Général de Paris et le Parquet Général d'Aix-en-Provence, aux motifs de : Corruption de magistrats, d'avocats, de fonctionnaires de police, et complicité d'escroquerie.

Précédemment j'avais rencontré Monsieur Jean-Bernard DUPONT, de la Direction des Services Fiscaux, afin de lui signaler que mon époux organisait frauduleusement son insolvabilité. Il m'avait réclamé des pièces que je lui communiquais et jusqu'à ce jour, il n'a jamais rien fait !

Le 19 janvier 1994, le doyen Jean-Paul RENARD m'avait auditionnée seule, dans le cadre de ma plainte avec constitution de partie civile. Je l'avais trouvé courtois et rassurant, et je lui adressai tout naturellement la copie de ma plainte. Mal, m'en a pris !

La plainte visait entre autres, Monsieur Paul-Louis AUMERAS - Procureur de la République; la nouvelle s'était propagée au tribunal. J'étais immédiatement placée sur écoutes téléphoniques et étroitement surveillée.

Parfaitement consciente de ce qu'il risquait de m'arriver, le 1er février, je me rendis chez mon notaire afin de faire enregistrer mon testament. J'y désignai les noms des personnes mises en cause au sein de ma plainte, et j'en établissais plusieurs copies que j'adressai à tous ceux que j'avais dénoncés, et à toutes les autorités politiques et judiciaires saisies précédemment.

Madame Yann PIAT a été assassinée, dans le Var, le 14 février de la même année, et je me félicitai d'avoir déposé mon testament.

La copie de mon testament adressée à Maître Hélène CAUZETTE-REY, liquidatrice judiciaire de la société, me valut sa constitution de partie civile. Le 11 mars, elle m'écrivit en ces termes : *«Je fais suite à votre courrier du 28 février 1994. Je vous signale que je me suis portée partie civile dans le cadre de l'affaire pénale que vous avez engagée»*.

Le 16 mars, elle me réécrivit pour m'indiquer : *«J'ai bien reçu votre courrier dans l'affaire en références, et vous indique que les clés du Garage sis à NICE, 10 avenue Emile Ripert ont été restituées à Maître CHICHE, Avocat, le 13 décembre 1993. Je vous indique par ailleurs avoir répondu au Juge d'Instruction, qui m'interrogeait dans le cadre de la plainte que vous avez déposée à l'encontre de Monsieur CARBONATTO»*. Ce fut une mince consolation, car elle était représentée par Maître HAUTECOEUR, avocat (Franc-Maçon).

Dès lors, j'adoptais une stratégie. A chaque fois, que j'enregistrais un dysfonctionnement judiciaire au sein de mes procédures, j'adressais systématiquement les copies des actes ou d'échanges de courriers que j'entretenais avec les magistrats, aux autorités politiques et judiciaires. Autant vous dire, que j'ai passé des jours et des nuits à écrire et à photocopier des documents.

La compétence ne relevant pas des Autorités parisiennes saisies, celles-ci repercutaient tous mes courriers au Parquet Général d'Aix-en-Provence. De sorte, que ce dernier était envahi de mes documents.

La Préfecture alertée de ma situation par Monsieur Gaétan GORCE - Chargé de mission de la Présidence de la République, me proposa une enquête sociale au profit de mes enfants. Alors que je demandais la protection de la police ? Risible !

Le président du tribunal ne se décidait toujours pas à accoucher de son ordonnance, j'avais dû saisir le Premier Président de la Cour d'Appel. Quand, il se décida enfin à rendre une ordonnance avec octroi de jour fixe, elle était superbement antidatée !

Je m'étais rendue au cabinet de mon avocat pour lui faire part de mon souhait de constituer une association de défense des victimes de dysfonctionnements judiciaires. Il avait trouvé l'idée intéressante et c'est dans la salle d'attente de son cabinet, que je faisais, par hasard, la connaissance de Karim KAMAL.

Il me raconta son histoire et il semblait que sa fille Lauriane, alors âgée de 4 ans, était victime d'abus sexuels de la part de sa mère et du concubin de celle-ci. La mère était la fille d'un haut magistrat qui avait occupé ses fonctions dans la région parisienne et qui «s'était suicidé» dans d'étranges conditions. Karim n'arrivait pas à obtenir la garde de sa fille.

Toutes ses plaintes étaient classées sans suite, y compris les signalements adressés au parquet par les experts médicaux. Il faisait sans cesse l'objet de repréailles de la part du parquet et de la police. Il était poursuivi, entre autres, pour dénonciation calomnieuse. Il collectionnait les interpellations abusives et les gardes à vues. Il ne comprenait pas ce qui se passait et moi non plus ! Comme par hasard, nous avions affaire au sein de nos affaires respectives, pratiquement aux mêmes magistrats, et ces derniers refusaient systématiquement d'entendre l'enfant.

Tout comme, quelques mois plus tard, je fis la connaissance au cabinet de Maître GRATTIROLA, d'autres avocats et d'autres familles, dont les enfants étaient abusés sexuellement.

Maître Miguel GRATTIROLA, lui avait fait connaître mon projet de constituer une association. Alors que j'étais placée sur écoutes téléphoniques, Karim me téléphona et m'appelait prématurément : «Madame la Présidente ». Le parquet désormais établissait le lien. Il savait déjà, ce à quoi nous avions affaire, alors que ne nous devions le découvrir que quelques mois plus tard.

Je remarquai que depuis le 7 février, j'étais à nouveau surveillée avec insistance, par des personnes installées à bord de véhicules officiels, immatriculés dans le 06, le 83, le 13 et le 67. Dont une BMW immatriculée dans le 67, une Opel Vert clair métallisé, immatriculée 4426 XW 06, et une Renault 5 Gris anthracite, immatriculée 555 XJ 06. Même ma fille C., les avait remarqués et je signalai le fait au procureur de la République.

J'avais peur que l'on s'en prenne à mes enfants et qu'on me les enlève. J'ai préféré à plusieurs reprises, faire établir de «faux certificats médicaux» pour les garder avec moi, plutôt que de les envoyer à l'école. Vous auriez fait quoi à ma place ?

A chaque fois que je me rendais chez mon avocat à pieds, je constatais que j'étais suivie par deux voyous à la mine patibulaire, qui se livraient à toutes sortes de stratagèmes pour me faire peur. Ou à chaque fois que je m'y rendais en voiture, j'étais suivie ou retrouvais sur place, les mêmes voitures et les mêmes personnes qui planquaient en bas de mon domicile.

Le pire, c'est que j'avais l'impression d'être surveillée par la police et par quelques voyous ! Où que j'aille, on m'épiait !

La police avait pris l'habitude de me harceler au téléphone, pour me convoquer sur ordre du parquet. Je refusais d'y aller, réclamant des convocations régulières. Sachant que j'étais placée sur écoutes téléphoniques, je les narguais et faisais savoir à qui voulait l'entendre, que s'ils n'étaient pas contents, ils n'avaient qu'à m'interpeller et à me placer en garde-à-vue. Je ne croyais pas si bien dire !

Craignant un cambriolage organisé à mon domicile, j'avais décidé de mettre mon dossier à l'abri chez une amie et le 10 février, juste avant de quitter mon domicile, je lui téléphonai pour lui dire que j'arrivais avec mon fils. La bonne idée !

Avant même que je ne sois installée à bord de mon véhicule avec mon fils, je remarquai que

l'un des individus qui planquait depuis plusieurs jours, se dirigea et s'installa immédiatement dans une Golf noire. Une femme blonde était installée au volant, deux hommes étaient installés à l'arrière du véhicule.

Un rapide coup d'œil jeté à mon rétroviseur, me fit apercevoir la voiture qui me talonnait de près, et l'homme venait juste de poser un talkie-walkie sur le tableau de bord de la voiture. Tiens, il appelait du renfort ? Je n'avais pas tort de le penser !

J'étais bloquée au feu rouge qui fait l'angle de la rue Lamartine et du boulevard Dubouchage, lorsque j'aperçus, garée à l'angle la rue, une Renault CX, étincelante de propreté et munie d'un radiotéléphone, au bord de laquelle se trouvait un homme, ma foi, assez distingué. Portant costume, cravate, lunettes, il me regardait.

Avant que le feu ne passe au vert, il se glissa lentement à l'avant de mon véhicule, de sorte que j'étais prise en sandwich, entre lui et la Golf. Mon fils était avec moi dans la voiture, et il fallait que je réfléchisse vite. J'allais essayer de me débarrasser de l'une des voitures et vérifier si l'autre continue de me suivre. Il fallait que je les aie par surprise, tout en évitant de provoquer un accident.

Le feu passe au vert et la Renault emprunte le tunnel souterrain de Nice-Etoile. Calmement, je démarre pour la suivre, et fais mine de n'avoir rien vu. Le cortège de voitures arrive sur le boulevard Victor Hugo, j'imagine que pour moi, le plus simple, c'est déjà de me débarrasser de la voiture qui me précède. Quant à l'autre on verra plus tard ! Je roule lentement comme si je continuais à la suivre, lorsque brutalement et à la dernière minute, je tourne dans la première rue qui se trouve sur ma gauche.

Mon fils, s'est reçu le dossier sur les jambes et surpris par la manœuvre brutale, hurle à l'arrière de la voiture : « *Maman, attention, qu'est-ce qui te prend ! Tu es folle ?* ». Je le rassure et je constate dans mon rétroviseur que la Golf me suit.

Bon, je me suis débarrassée de la première ! Il ne me reste plus qu'une seule solution pour vérifier si l'autre me suit encore. Tourner plusieurs fois autour du pâté de maisons. Bingo ! Elle me suit ! Mais pas pour longtemps.

La conductrice se rend compte de mes manœuvres et laisse s'intercaler un véhicule entre elle et moi. J'en profite pour accélérer et disparaître dans la circulation du boulevard Victor Hugo, au risque de me faire emboutir par les voitures qui sortent à vive allure du mini-tunnel de Nice-Etoile.

Ouf ! Je m'interroge. Bon, je fais quoi maintenant ! Je file mettre mon fils à l'abri ou je fonce chez mon avocat ? J'opte pour la première solution une fois mon fils à l'abri, je fonce chez mon avocat. Ce dernier me conseille de me rendre à la police, afin de déposer une plainte contre X. Ce que je fais dès le lendemain matin.

J'attendais tranquillement mon tour dans la salle d'attente quand j'eus la surprise d'apercevoir, devant la porte de la salle d'attente, deux hommes qui me narguaient. Je les reconnus ! Ils avaient pris l'habitude de planquer en bas de ma résidence, et je les retrouvais toujours devant le cabinet de mon avocat.

On refusa d'enregistrer ma plainte, je demandai à parler à un inspecteur. Il refusa lui aussi, au motif que : « Le procureur ne poursuivra pas ! ». Bravo la police !

Je me rendis immédiatement chez mon avocat. Celui-ci effaré, rédigeait un mémoire qui était annexé à ma plainte avec constitution de partie civile. Vous le croirez ou non ? Ce mémoire n'a jamais fait l'objet d'une quelconque instruction, ni par le tribunal de Nice, ni par la suite par le tribunal de Draguignan !

Les dysfonctionnements judiciaires n'allaient pas s'arrêter là !

Chapitre 8

Violation du secret de l'instruction

En mars, j'allais une fois encore, aller de surprises en surprises. Je portai plainte auprès du Bâtonnier de Nice, à l'encontre de Maître Charles CICCOLINI et Maître Robert CHICHE, pour entraves à la justice et complicité d'escroquerie.

Une plainte était portée, auprès du Bâtonnier de Grasse, à l'encontre de Maître Jean-Philippe JAUDON et de Maître Michèle MARTINEZ, avocate au Barreau de Grasse, pour les mêmes motifs. Tandis que la Chambre des Huissiers de Justice, était saisie d'une plainte dirigée à l'encontre de Maître MATHIEU, qui n'avait de cesse de me harceler.

J'apprenais par la compagnie d'assurance de François D., que le procureur avait l'intention de me poursuivre pour « délit de fuite ». Tiens, pour une fois il se bougeait, le procureur ?

Et j'appris entre autres, que ma procédure divorce avait été radiée le 6 décembre 1993, par Monsieur GRAVEREAU le jour même où le doyen était saisi de ma plainte. Quelle heureuse et merveilleuse coïncidence !

Le juge aux affaires familiales et celui du tribunal d'instance acceptaient toujours de renvoyer mes affaires.

Mieux, j'appris qu'une avocate, Maître Michèle MARTINEZ, s'était constituée en remplacement de Maître Robert CHICHE, aux intérêts divorce de mon époux et civils de mes beaux-parents. Elle devait représenter mon époux, par-devant le juge aux affaires familiales, pour le 30 mars à venir.

Et de mieux en mieux, elle était la « Concubine du doyen ! ». Je trouvais que c'était parfait pour que la justice me soit équitablement rendue dans « toutes mes affaires ! »

J'avais entendu parler d'elle par Josette, la cousine de mon époux, qui se plaignait de sa soi-disant incompétence à défendre son père, Roger. Elle était donc déjà constituée à Grasse aux intérêts conjoints des frères André et Roger CARBONATTO.

Est-il utile de rappeler que c'était le juge RENARD, qui était en charge de l'instruction du dossier de mes beaux-parents, au tribunal de Grasse ? Et que c'est encore lui, qui s'occupait de l'instruction du dossier de « l'affaire Médecin » à Nice et à Grenoble ?

Nantie de cette merveilleuse nouvelle, je me rendis chez mon avocat. Il allait, tout comme moi, de surprise en surprise. Il me proposa d'engager un détective pour faire confirmer la chose. Je m'opposai à cette proposition pour plusieurs raisons. La première était qu'il fallait savoir où ils habitaient, la deuxième était que je n'avais pas d'argent pour le faire, et la troisième, je n'avais pas de temps à perdre.

Je tranchai, et une simple lettre recommandée avec accusé de réception, adressée au doyen, suffirait. C'est ce que je fis, le 18 mars.

Je lui faisais savoir que : « *j'avais appris incidemment, que Maître MARTINEZ était sa concubine, et compte tenu du fait, qu'il ne pouvait avoir les qualités combinées de juge et*

partie dans l'affaire. Je le priais de bien vouloir me faire savoir, par retour du courrier, l'attitude que je devais adopter pour la suite à réserver à cette affaire»".

Pour toute réponse, 3 jours après l'envoi de ma lettre, j'eus un message téléphonique laissé sur la messagerie de mon téléphone, par Monsieur Yvan BONDI (R.P.R., Franc-Maçon, ami intime du doyen, et filleul de Jacques Médecin). Cela fait beaucoup, non ?

Intriguée par cet appel inhabituel, je réfléchissais et réécoutais le message à plusieurs reprises. Le message disait : *«Rappelle-moi de toute urgence. J'ai quelque chose de très important à te dire »*. Puis il laissa les numéros de téléphone, où j'étais susceptible de le joindre.

Nous avons connu Yvan avec mon mari, lors de cours de navigation en mer que nous prenions ensemble. Et je savais qu'il avait des accointances avec le doyen. Ils étaient Francs-Maçons tous les deux, et je les avais aperçus très souvent ensemble au restaurant.

J'étais sûre et certaine qu'il allait me parler de la lettre adressée au doyen. J'ai pris mon magnétophone et j'enregistrais la bande d'appel, pour faire la preuve que c'était bien lui qui m'avait appelée. Je composais son numéro de téléphone et enregistrais toute la communication téléphonique. Bingo ! Il me parlait bien de la lettre adressée au doyen !

«Le juge n'est pas content de la lettre qu'il a reçue, ce n'est pas sa femme qui est constituée dans le dossier. Donne-moi ce dossier et fais-moi confiance ! etc... ». Je n'étais pas habituée à ce que la justice me soit rendue en 8 jours, et vous non plus je suppose ? Je refusai.

Je me rendis à nouveau chez mon avocat. Décidément, il ne voyait que moi. Il me suggéra de déposer la cassette audio, aux minutes chez un huissier de justice, ce que je fis.

Le 25 mars, Maître GRATTIROLA m'adressait un courrier rédigé en ces termes : *« Mon confrère Me MARTINEZ m'a adressé une télécopie ce jour que je ne peux vous transmettre car il s'agit d'une correspondance entre avocat..... De plus je vous indique qu'avant son appel d'hier 19 h 15, qui a immédiatement suivi l'envoi de ma télécopie datée du 24 mars, Me MARTINEZ ne m'avait jamais informé du fait qu'elle était déconstituée. Quant à Me Valentin CESARI, nouvel avocat des époux André CARBONATTO, à ce jour, il ne m'a pas contacté... Il est vraisemblable que le dossier qui vient le 30 mars devant le Tribunal d'instance sera renvoyé »*.

Depuis le mois de septembre 93, j'en étais déjà, à plus d'une douzaine de renvois de mes procédures, et je commençais à être habituée à la chose !

Je relevai néanmoins le nom du nouvel avocat de mes beaux-parents, Valentin CESARI, je me posai la question de savoir qui il était et d'où il sortait, pour se constituer si vite, sans s'être encore signalé à mon avocat ?

J'allais très vite apprendre qu'il était l'un des amis intimes du Doyen, et par conséquent de sa concubine. Décidément, la famille CARBONATTO-MEDECIN, avait de fortes propensions à se reproduire !

J'étais excédée par tout ce qui passait dans mes procédures. Et bien sûr, les autres en bas, continuaient à me surveiller et j'entendais toujours le «camembert» tourner sur ma ligne téléphonique.

J'étais seule avec mes enfants, sans travail et ruinée à cause du laisser-faire du procureur. Je commençai à m'endetter pour nourrir mes enfants, payer mon loyer et pour me défendre. Et en plus, ce cher procureur, avait décidé de me poursuivre pour «délit de fuite».

Ah ! Au fait, ce «délit de fuite» de quoi s'agissait-il ?

Chapitre 9

Délit de fuite, Agression avec arme et Dégradation volontaire

Souvenez-vous, en avril 1993, j'étais à la recherche d'un appartement, en vue de récupérer mes enfants. Le 7 avril, laissant mon cabinet, accompagnée de mon fils et d'une négociatrice en immobilier, je me rendis à Nice Nord, pour visiter un appartement. Le quartier et l'immeuble ne me plaisaient pas, mais par correction pour la négociatrice qui m'accompagnait, j'acceptai de monter visiter l'appartement.

Le parking alloué à l'appartement était occupé. J'étais pressée, car des patients m'attendaient au cabinet. Je me garais en épi sur un parking situé juste devant l'entrée de l'immeuble. La visite ne dura que 10 minutes et lorsque je redescendis, mon véhicule était bloqué par un autre véhicule. Son pare-chocs avant était collé au pare-chocs arrière de mon véhicule, impossible de manœuvrer.

Je passais près de trois-quarts d'heure à demander aux voisins de l'immeuble à qui appartenait le véhicule, et à klaxonner sans succès. La négociatrice était pressée, elle aussi, et je devais encore la ramener à l'agence, afin de filer travailler.

Je décidai avec mon pare-chocs arrière, de pousser la voiture qui me gênait, jusqu'à ce que je puisse être en mesure de manœuvrer pour partir. Toutes les manœuvres étaient faites en présence de témoins qui, alertés par le klaxon étaient sortis aux fenêtres. Qui plus est, le véhicule que je conduisais appartenait à François D., qui me l'avait prêté pour l'occasion, je n'avais donc aucun intérêt à l'endommager.

Souvenez-vous encore ! J'étais sans véhicule, mon époux me l'avait fait saisir en avril 1991.

J'étais donc en train d'attendre que mon fils et la négociatrice s'installent dans la voiture. Lorsque tout à coup, je vis arriver un fou hurlant, muni d'une matraque qui m'en donne un violent coup sur le pare-brise. Le coup était si violent, qu'il se fit mal à la main en frappant, lâchant la matraque qui roula le long du capot. Peut-être un flic ?

Mon fils eut peur, j'actionnai la fermeture électromagnétique des portières. Le fou voulait m'empêcher de partir, et j'avançai lentement pour le maintenir à la droite du véhicule. J'accélérais enfin, pour me dégager de lui et partir.

J'avais l'intention de me rendre au commissariat de police, mais le travail et le temps passant, j'avais tout simplement oublié d'y aller. L'autre bougre ne l'entendit pas de cette oreille, il avait porté plainte à mon encontre. J'étais supposée avoir provoqué par mes agissements délictueux des traumatismes physiques à ce «monsieur», ainsi que des dégâts matériels sur son véhicule. Et bien sûr, sur un véhicule qui n'était pas celui que j'avais poussé !

Pour la petite histoire, sachez que j'étais relaxée par la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence, après avoir été condamnée à Nice à 6 mois de retrait du permis de conduire. Pour les simples et bonnes raisons, que le plaignant ne s'est pas présenté, ni en première instance, ni en cause d'appel. Il a été incapable en outre, de produire à la compagnie d'assurance en 5 ans, ses arrêts de travail, et les factures de réparation de son véhicule.

J'avais porté plainte à son encontre, pour fausse déclaration et tentative d'escroquerie à

l'assurance. Et vous voulez savoir, ce qu'est devenue cette plainte ? Classée sans suite ! Pour couronner le tout, j'allais être bientôt poursuivie au pénal, pour «Outrages à Magistrats», en partie à cause de cette affaire.

C'est dans cet état d'esprit, que le 25 mars, j'avais écrit au procureur de la République, pour lui faire savoir que : «force m'est faite de constater, que je bénéficie d'un régime judiciaire particulier sur le territoire de la Commune de Nice... Je rappelle pour mémoire qu'à telles dates je portais plainte pour, Organisation volontaire d'insolvabilité..., toutes trois classées sans suite... Grâce à votre laisser-faire, nous sommes mes enfants et moi-même ruinés, et démunis de toute ressource financière... Je crois que vous appelez cela, complicité d'escroquerie ?... Aujourd'hui vous voudriez me faire porter le chapeau, dans une affaire où je n'ai rien à voir. Et encore pour cela faudrait-il que vous n'ayez pas fait entendre mon témoin... Je me pose aujourd'hui la question de savoir, Monsieur le Procureur, qui de nous deux devrait être passible de correctionnelle ?».

Effectivement, en 5 ans, mon témoin n'a jamais été entendu. La police, bien sûr, ne le retrouvait pas !

Le 30 mars au matin, Maître GRATTIROLA remit un courrier au président du tribunal, par lequel il l'informait de la constitution conjointe aux intérêts de mon époux et de mes beaux-parents, de la concubine du doyen.

Un courrier daté du 30 mars émanant de l'Ordre des Avocats m'informait de : « *Les faits que vous invoquez ne ressortent pas de ma compétence mais de celle des juridictions que vous avez saisies.*

Je me permets toutefois de vous faire remarquer, que dans la mesure où vous entendez mettre en cause des magistrats et des avocats niçois, je serais contraint de demander à mon confrère, Me GRATTIROLA, à qui j'adresse copie de la présente, de se décharger de la défense de vos intérêts, seul un avocat extérieur au Barreau de Nice pouvant éventuellement intervenir.

Pour les procédures nécessitant la présence d'un confrère niçois en qualité d'avocat postulant, je me verrais contraint de procéder par la voie de commission d'office».

Bien entendu, aucune suite n'était donnée à ma plainte et aucun rapporteur n'était désigné. En revanche la procédure qui se présenta le 30 mars devant le Tribunal d'instance était effectivement renvoyée au 11 mai.

Parallèlement, j'entretenais une correspondance régulière avec les magistrats saisis de mes diverses affaires, les avocats de mon époux et de mon beau-père, l'huissier de justice qui me harcelait, et bien d'autres. Ils étaient tous en train de disjoncter !

C'était normal «les pauvres ! ». Car je leur mettais régulièrement sous le nez, toutes les erreurs volontaires dont ils truffaient mon dossier. Ils n'avaient jamais vu cela !

Quant à moi, j'observais ! C'était comique de les voir faire, et je dois dire que j'ai beaucoup ri, de leur impatience, de leurs parades et manœuvres. J'imaginai leurs têtes à la réception et à la lecture de mes courriers, et j'aurais voulu être une mouche pour les voir faire, les entendre parler entre eux, et organiser leurs manœuvres.

Régulièrement le Bâtonnier, sur «ordre du procureur de la République», téléphonait à Maître GRATTIROLA, pour lui demander de me dire «*de cesser d'écrire à tout le monde !*». Il avait pour mission de répondre, qu'en ma qualité de citoyenne française, j'avais le droit d'écrire à qui je voulais, et qu'il ne me maîtrisait pas. Ce qui était vrai d'ailleurs !

Le 31 mars 1994, Maître Miguel GRATTIROLA, avait remis en mains propres à Monsieur René SALOMON - Président du T.G.I., un courrier qui faisait état de l'incompatibilité majeure que connaissait le Doyen, de s'occuper de mes affaires, compte tenu de la constitution de sa concubine dans le dossier. Et le 1er avril, le président du tribunal désigna un autre juge d'instruction, en la personne de Madame AURIOL.

Il aurait pu désigner n'importe lequel de ses confrères, je n'avais plus confiance dans la juridiction niçoise. Et il fallait absolument que je sorte de cette juridiction !

Je m'étais précipitée à la Sorbonne, pour acheter le code de procédure civile, celui de procédure pénale, ainsi que le code de procédures européennes. Ils étaient devenus, mes livres de chevet.

Il fallait appliquer une procédure exceptionnelle, et j'avais l'impression que mon avocat ne la maîtrisait pas parfaitement. Je cherchai et je trouvai. Il s'agissait de rédiger une requête en suspicion légitime, et de l'adresser au secrétariat du greffe de la Chambre Criminelle près la Cour de Cassation.

Je montre le texte à mon avocat et il me confirme que c'est le bon. Selon le texte, j'avais le choix, soit de laisser mon avocat rédiger la requête, auquel cas, j'étais obligée de la faire signifier par voie d'huissier à toutes les parties que je dénonçais, soit, de la rédiger moi-même, auquel cas, une simple lettre recommandée avec accusé de réception suffisait.

Le Greffe réclamait en outre, les preuves des significations de l'acte à toutes les parties dénoncées. Très facile de tous les dénoncer, et de leur envoyer la copie de l'acte à la tête ! J'allais le faire !

J'optai pour la seconde solution et je rédigeais ma requête en prose. Je sauvegardais le texte sur une disquette que je portai à mon avocat. Il en prit connaissance sur son ordinateur et tout en conservant l'intégralité du texte, il modifia le début de chaque paragraphe, de manière à ce que ma requête soit rédigée sous forme d'attendus, et rajouta simplement une formule traditionnelle.

La modification entraîna une seule «coquille» qui devait attirer ultérieurement l'attention du procureur de la République !

Chapitre 10

Violation des droits de la Défense

Je m'étais familiarisée à rédiger mes plaintes sous forme d'attendus. J'avais même trouvé que c'était plus facile et tout le monde pensait que c'était mon avocat qui était à l'origine de la rédaction de mes écrits et de mes plaintes. Comme si je ne savais pas écrire, et qu'il n'avait que ça à faire !

Le 4 avril 1994 ma requête était adressée à toutes les parties que je dénonçais, et le 7 avril 1994, Maître Miguel GRATTIROLA était invité à se rendre au Palais de Justice, par son Bâtonnier. Là, il était reçu en grandes pompes, par Monsieur Paul-Louis AUMERAS - Procureur, Monsieur René SALOMON - Président du T.G.I., et Monsieur Michel CAPPONI - Bâtonnier.

Lors de cette réunion quadripartite qui se tint au Palais, Maître Miguel GRATTIROLA fit l'objet de menaces de radiation du barreau et de poursuites disciplinaires, s'il continuait à assurer la défense de mes intérêts, et celle de Karim KAMAL.

Le lendemain matin aux alentours de 8 heures 30, je reçus un appel téléphonique de mon avocat. C'était tout à fait inhabituel. *«Madame CARBONATTO, bonjour, c'est Maître GRATTIROLA, comment ça va ?* ». Je réponds : *« Ah ! Bonjour Maître, ça va. Mais que me vaut l'honneur de votre appel si matinal ?* ». Il était très perturbé et il rajouta : *«Où êtes-vous ?* ». Je réponds : *«Attendez Maître, vous m'appellez à la maison et je suis chez moi !* ». Il rajoute : *«Ah oui, c'est vrai, bon écoutez ! N'ouvrez à personne et ne répondez à personne, vous avez compris ? Et si quelqu'un vient vous poser des questions, vous dites que vous ne savez rien, vous avez compris ? Vous ne savez rien !* ». Je réponds : *« Mais Maître, je ne sais rien de toute manière ! Je ne peux dire que ce que je sais !* ». Je n'y comprenais rien !

Je le rassurais en lui promettant de passer le voir au cabinet dans la soirée. Il me reçut. Il marchait nerveusement derrière son bureau, et il allait et venait comme un lion en cage. Je ne l'avais jamais vu dans cet état. Il fulminait. Je lui demandai de se calmer et de m'expliquer ce qui se passait.

Il hurlait : *«Le Palais de Justice est à feu et à sang ! Ils sont fous au Palais, je vous dis qu'ils sont fous ! A. m'a dit qu'il allait vous envoyer une expédition punitive. Est-ce que vous êtes armée, est-ce que vous êtes armée ?* ». Je le regardais en souriant et répondis : *«Oui, Maître, de mon charme !* ». Il répond : *«Cela ne suffit pas !* ». Je reprends : *«Maître, cela fait des mois, que je vous dis que je suis suivie et surveillée, et tout à coup vous vous inquiétez ? Je n'ai pas d'arme pour me défendre, qu'est-ce que vous voulez que je fasse, que je m'arme d'une bombe lacrymogène, et après ? Vous ne croyez pas que s'ils voulaient me descendre, il y a suffisamment d'immeubles autour de chez moi pour y placer un tireur d'élite, et me faire loger une balle dans la tête ? A quoi cela me servirait-il que je sois armée ?* ». Il répond : *«Vous êtes incroyable, incroyable, tout le monde se demande dans ce cabinet, si vous n'êtes pas une extraterrestre !* ». Je pensais. Peut-être le suis-je ?

Je le saluai et rentrai chez moi. J'avais donc raison de craindre pour ma vie ! Mais pourquoi ? Bien que j'aie porté plainte à l'encontre de magistrats, d'avocats et de policiers niçois, je ne trouvai pas que cela soit suffisant pour vouloir m'abattre.

Le 8 avril, deux lettres qui m'étaient destinées étaient émises l'une, par l'Ordre des Avocats et l'autre, par le Docteur BRUTTER - Expert Psychiatre.

La première m'indiquait : *«Je vous confirme que je demande à Maître GRATTIROLA, conformément à notre déontologie, de se décharger de la défense de vos intérêts»..*

Et la seconde : *«Ayant été désigné par Madame M. AURIOL, Juge d'instruction au Tribunal de Grande Instance de Nice, dans l'affaire citée en référence afin de vous examiner, je vous propose un rendez-vous à mon cabinet le : MERCREDI 27 AVRIL à 11 h 15.*

Je vous serais très reconnaissant de vous mettre en relation le plus rapidement possible avec mon secrétariat afin de confirmer ce rendez-vous ».

De toute évidence il fallait être fou, pour porter plainte à Nice !

Chapitre 11

Plainte et Paranoïa

Madame AURIOL était saisie du dossier, seulement depuis le 1er avril et déjà le 8 avril, elle s'attachait à faire la preuve de mes capacités mentales et intellectuelles, alors que j'étais privée simultanément d'avocat. Cette ordonnance d'examen psychiatrique ne pouvait être qu'arbitraire !

Je répondis au Docteur BRUTTER, par courrier R.A.R. pour lui signaler : « *que j'avais déposé une requête en suspicion légitime et que par conséquent, je ne me rendrai pas à son rendez-vous* ».

En avril, Karim KAMAL excédé par tous les dénis de justice qu'il enregistrait au sein de ses affaires, et les persécutions judiciaires et policières dont il faisait l'objet, enlève sa fille et se rend à Los Angeles, afin de demander l'asile politique. Des experts pédopsychiatres américains assurent le suivi psychologique de l'enfant. Les rapports rendus par ces derniers, nous réserveront quelques chocs et surprises !

Le 28 avril, on se décide enfin à me signifier le jugement rendu le 1er mars 1993, qui accordait la garde de mes enfants à mon époux. Il était temps, 14 mois plus tard de me le signifier ! D'autant qu'il eut été si simple de relever appel de ladite décision, au lieu de m'obliger à engager de nouvelles procédures et de me faire dépenser inutilement des honoraires d'avocats !
Merci, Maître Charles CICCOLINI !

Lecture faite du jugement, je constate que mon avocat, sans mon accord et sans me prévenir de la procédure, avait conclu clairement dans le sens, où : « *j'avais souhaité me débarrasser de mes enfants !* ».

Le 1er mai, ma fille C. fugue et repart vivre chez ses grands-parents, au Rouret, alors que son père réside toujours à Montpellier. Bonjour, le stress et les angoisses !

Le 3 mai, le Docteur BRUTTER me répond : « *Après votre courrier, Madame AURIOL - Juge d'instruction, me fait savoir que la Requête en Suspicion Légitime ne la concerne pas et n'est de toute façon pas suspensive. Je vous propose donc un autre rendez-vous à mon cabinet pour le : LUNDI 30 MAI 1994 à 11 Heures. Par ailleurs, je vous prie de bien vouloir me contacter téléphoniquement, éventuellement par courrier simple afin de confirmer ce rendez-vous* ».

Ma fille âgée de 17 ans venait de partir, et il commençait lui aussi à m'agacer avec ses examens psychiatriques. J'avais décidé de le faire attendre jusqu'au 30 mai pour lui répondre.

J'étais privée arbitrairement d'avocat ! C'était la meilleure manière de paralyser mes procédures, et de donner à la partie adverse toute possibilité pour s'organiser et gagner les procédures.

Je m'interrogeais pour savoir quel était l'avocat assez fou, et philanthrope pour accepter de me défendre dans ce contexte et sans argent ? Quel était l'avocat qui accepterait de se mettre à dos, l'Ordre des Avocats et les magistrats niçois ? Rassurez-vous je n'en ai pas trouvé !

Le 4 mai vint la procédure devant la Chambre du Conseil. Celle qui faisait l'objet de l'ordonnance avec octroi de jour fixe, magistralement antidatée par le président du tribunal. La requête avait été déposée le 30 novembre 93, et il était temps que l'on m'autorise à utiliser les fonds qui étaient bloqués volontairement par mon époux chez un notaire. Maître GRATTIROLA me représentait, aucun avocat n'ayant pu se substituer.

La procédure se présentait donc pour la première fois et Monsieur GRAVEREAU, qui présidait la séance rendait une ordonnance de radiation, au motif que la procédure n'était pas mise en état. Ce, uniquement parce que Maître GRATTIROLA me représentait !

Monsieur GRAVEREAU venait de se signaler pour la troisième fois dans mes procédures. C'était lui qui avait accordé la garde de mes enfants à mon époux le 1er mars 1993, qui avait radié ma procédure de divorce le 6 décembre 93, et celle qui se présentait devant la chambre du conseil le 4 mai.

Était-il un spécialiste en radiations de procédures ? Il n'était pas le seul !

Maître Alain CHEMAMA, s'était constitué aux intérêts de mon époux, en remplacement de Maître MARTINEZ, et j'en étais à comptabiliser le sixième avocat de la partie adverse.

Le 4 mai, suite à la fugue de ma fille et à la radiation de la procédure, je décidais d'écrire à Monsieur S., Procureur Général près la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence, afin de solliciter un rendez-vous. Je fis part de mon intention à Maître GRATTIROLA, qui me répondit : *«Vous rêvez, Madame CARBONATTO ! Je n'ai jamais vu dans toute ma carrière, un Procureur Général accorder un rendez-vous à une simple justiciable ! Ce serait vraiment une première!»*. Ce fut une première !

Le 5 mai, Maître GRATTIROLA m'écrivit en ces termes : *«Ainsi que je vous l'ai déjà indiqué, j'ai reçu interdiction formelle de mon Bâtonnier de m'occuper de cette affaire en raison de l'implication de magistrats niçois, ainsi que de certains de mes confrères. Il y a là une incompatibilité que vous avez comprise, je pense, suite aux explications que je vous ai données»*..

Deux autres procédures devaient venir le 11 mai devant le Tribunal d'instance et l'autre était fixée devant le juge aux affaires familiales pour le 7 juin. Qu'en est-il advenu ?

Je n'y connaissais strictement rien en droit et j'ignorais que j'avais la possibilité de me défendre seule. La première était radiée par Monsieur Régis MOLLAT, pour non-représentation et la seconde, par Monsieur Hubert BARTHELEMY. Sauf, qu'entre-temps, un fait nouveau se produisit qui m'empêcha de me présenter à l'audience.

A savoir quand même, que sur les deux ordonnances, des annotations complémentaires suivaient le motif de radiation. Ces annotations ont été effacées sur les originaux et il m'a été impossible de vérifier celles-ci, sur le plumitif d'audiences.

On m'avait pondu « deux » faux en écritures publiques !

Le 5 mai, le Procureur Paul-Louis AUMERAS, fait une première tentative arbitraire de renvoyer ma plainte avec constitution de partie civile, à la connaissance du tribunal de Montpellier. Le Parquet Général s'y oppose ! La Chambre Criminelle n'avait pas encore statué

sur ma requête en suspicion légitime !

Que pouvait-il bien y avoir à Montpellier ? Mis à part mon mari et le siège de la seconde obédience Maçonnique Française (GLF) avec 25 000 membres, je ne voyais rien d'autre !

Le 13 mai, le Parquet Général me répond et me communique le numéro de téléphone d'un Avocat Général, afin de me permettre de fixer un rendez-vous. Rendez-vous fut fixé au 20 mai à Aix.

Le 16 mai, Maître GRATTIROLA me récrivit en ces termes : *« Je vous confirme que je ne suis plus en charge de la défense de vos intérêts par suite de l'incompatibilité subséquente à la mise en cause, dans ce dossier, de plusieurs de mes confrères... Il semble qu'il existe par ailleurs un quiproquo, car conformément à l'usage, je me présente toujours aux audiences pour faire part aux magistrats de ma déconstitution et pour indiquer qu'une suite sera donnée par l'avocat qui prendra ma suite ».*

J'appris que le Bâtonnier Michel CAPPONI,, «sur ordre du procureur de la république », et bien que je sois déjà privée de défense, depuis le 8 avril, continuait à harceler téléphoniquement Maître GRATTIROLA, pour lui demander de me dire d'arrêter d'écrire partout.

Trois procédures étaient radiées les 6 décembre 93, 4 et 11 mai 94, et d'autres allaient se présenter sans que je ne sache quel était le sort qu'on allait leur réserver. Ce, grâce aux bons et loyaux services du Bâtonnier, qui, à la botte du procureur, harcelait encore celui qui sur «son ordre» n'était plus mon avocat ! Bravo, le contre-pourvoir judiciaire !

Je croyais lui réserver un chien de ma chienne, en lui adressant un courrier le 28 mai. Mais avant de vous faire part de son contenu, je voudrais vous raconter ce qui s'était passé à Aix-en-Provence, le 20 mai.

Chapitre 12

Merci, Monsieur l'Avocat Général !

J'ai été reçue par un Avocat Général exceptionnel, à qui je dois sûrement la liberté et la vie. Eh oui ! Il en existe d'excellents, de magistrats et ceux-là, paient pour les autres. Mais ils ne sont pas tous à mettre dans le même panier ! Et croyez-moi, je sais les reconnaître !

Notre entrevue dura plus de 2 heures et elle avait commencé par : *«Madame, vous avez déposé une requête en suspicion légitime auprès de la Chambre Criminelle, et je n'ai pas compétence à vous dire, si celle-ci aboutira. Je vous ai fait venir, pour que nous mettions ensemble de l'ordre dans votre dossier »*. Il rajouta : *«Avez-vous un avocat, Madame ?»*. Je n'avais aucun mal à dire que j'en avais été privée le 8 avril. Il poursuivit : *«Vous avez beaucoup écrit Madame, et vous avez eu raison de le faire. Voyez ! Ceci est votre dossier!»*.

Il m'indiqua de sa main tendue, un dossier posé sur un bureau attendant au sien. Je me tournai et je vis un dossier qui devait faire au moins 40 cm de hauteur. Mon regard se porta à nouveau vers lui. Sur son bureau et sous ses mains, j'aperçus un petit dossier bien ordonné sur lequel il avait pris des notes. Manifestement, il avait déjà préparé le travail ! Il me questionna : *«Madame, qu'avez-vous à reprocher à Monsieur le Procureur, à Monsieur le doyen, à Monsieur X, etc... »*. La série de noms était longue !

J'avais eu moi-même 8 jours pour préparer notre entrevue et nantie des courriers que j'avais adressés nominativement aux magistrats et aux avocats niçois, j'avais reconstitué des dossiers pour chacun d'entre eux. A chaque désignation de personne citée, je lui tendais le dossier correspondant et lui faisais des commentaires verbaux.

Au milieu de notre entrevue, il me dit : *«Madame, savez-vous que vous allez être poursuivie pour délit de fuite »*. Je répondis : *«Oui, Monsieur l'Avocat Général, c'est le motif qui a donné lieu à l'envoi de ma lettre du 25 mars à Monsieur le procureur de la République »*.. Il poursuit : *«Et que vous allez être poursuivie, pour Outrages à Magistrats ?»*. Je réponds : *«Non, Monsieur l'Avocat Général, vous me l'apprenez !»*. Il reprend : *«Madame, si vous avez le bonheur de voir un huissier de justice, venant vous signifier une citation à comparaître en correctionnelle, pour Outrages à Magistrats, je vous prierais de bien vouloir m'en adresser une copie immédiatement»*.

Il poursuit : *«Madame, vous dites avoir déposé une cassette audio, aux minutes chez un huissier de justice, relative à une conversation téléphonique, qu'un certain Monsieur BONDI, aurait établie avec vous, en faveur du doyen. Avez-vous conservé une copie de cette cassette et si oui, pourriez-vous me l'adresser ? »*. Je réponds : *« Oui, Monsieur l'Avocat Général ! »*. Il continue : *«Madame, je ne devrais pas vous le dire, mais le Parquet Général a beaucoup à faire avec les tribunaux de Nice et de Grasse. D'ailleurs ces deux tribunaux sont considérés comme les deux lanternes rouges de la justice française. J'espère, Madame, que vous allez nous aider à rendre la justice à Nice »*.

Il continue encore : *«Madame, c'est de la véritable persécution ! Est-ce que vous savez pourquoi, on vous fait tout cela ? »*. Je réponds : *«Non, Monsieur l'Avocat Général »*. Il termine notre entrevue en me remerciant de m'être déplacée, et alors que je me suis levée pour

le remercier et le saluer. Il rajoute : *«Madame, puis-je vous poser une dernière question ? »*. *«Je vous en prie, Monsieur l'Avocat Général!»*. *«Pourquoi avez-vous déposé votre testament ?»*. *«Tout simplement parce que je n'avais pas envie de terminer comme Madame Yann PIAT !»*.

J'étais ravie de cette entrevue. Quel homme admirable et digne ! Mais j'étais malgré tout sceptique. Qu'est-ce qu'une petite justiciable comme moi, pourrait bien faire pour aider le Parquet Général à rendre la justice à Nice et à Grasse ? Ma foi ?

Dès mon retour à Nice, j'adressai la cassette demandée à l'Avocat Général. Je ne me suis jamais soustraite à la justice et pour une fois que j'avais eu affaire à un Magistrat responsable et intègre, je n'allais pas encore une fois avoir un doute.

Je n'avais pas envie non plus de le décevoir !

J'allais pouvoir enfin m'occuper du Bâtonnier et le 28 mai, je lui adressai une lettre rédigée en ces termes : *«Le 21 mars, je vous adressai une plainte pour : Corruption d'avocats, Faux et Usage de Faux, Obstruction Judiciaire et Complicité d'Escroquerie, dirigée à l'encontre de Maître Charles CICCOLINI et Maître Robert CHICHE.*

Je lui rappelai ses lettres des 30 mars et 8 avril, ainsi que quelques jours plus tard, son insistance pour que Maître GRATTIROLA *«n'agisse pas, non plus en qualité de postulant dans mon dossier»*. Je demandai quelles étaient les mesures prises à l'encontre des deux avocats dénoncés.

Et je poursuivis en rajoutant : *«Sachez par ailleurs, Monsieur le Bâtonnier que les couloirs du Palais sont très peuplés et qu'il me reste encore et grâce au Ciel, quelques connaissances. C'est ainsi que j'ai appris aussi, incidemment, que vous aviez fait l'objet de pressions de la part de Monsieur AUMERAS.. Ce dernier vous menaçant de «sortir des dossiers vous concernant», si vous n'agissiez pas directement sur Maître GRATTIROLA, afin de me priver de tout moyen de défense. Ainsi je comprends mieux votre attitude à mon égard... Sachez aussi, Monsieur le Bâtonnier, et vous m'en voyez, désolée, que je continuerai dans un futur proche à dénoncer tous les faits frauduleux dont nous faisons l'objet mes enfants et moi-même. Et que je n'ai pas l'intention, ni d'endosser la responsabilité, ni de payer et de faire payer à mes enfants, le prix de vos erreurs passées et de vos bavures ! Aussi, et s'il est vrai que la « teneur de ces dossiers » vous engage à mettre entrave à la saisine de justice et à l'exercice de celle-ci ? Je vous engage personnellement à donner votre démission»*.

Comme j'étais bien excédée, j'en profitai pour répondre au Docteur BRUTTER le 30 mai, en ces termes : *«J'accuse réception de votre courrier du 3 mai 1994. A la lecture de celui-ci, je constate qu'il est préférable de confirmer les rendez-vous ordonnés par le Parquet niçois, téléphoniquement ou par courrier simple. Manifestement les envois recommandés gênent !*

Par ailleurs et selon vos propres termes, vous signalez, je cite : «Madame AURIOL, Juge d'instruction me fait savoir que la Requête en Suspicion Légitime ne la concerne pas et n'est de toute façon pas suspensive ". Comme ne l'est pas je suppose et à juste titre, suspensive, l'instruction de la plainte avec constitution de partie civile dont Madame AURIOL, a été saisie en date du 1er avril 1994.

Comme ne l'étaient pas non plus suspensives, l'instruction de mes plaintes pour «Organisation volontaire d'insolvabilité», des 7 mars 1991, 14 octobre 1992 et 24 mai 1993,

toutes trois classées sans suite sur décision du Parquet. Il me semble en revanche, que le Parquet niçois, au lieu de s'attacher au fond de ma plainte, s'attache beaucoup plus volontiers à faire vérifier mes qualités mentales.

Aussi, étant saine de corps et d'esprit, je considère ne pas être concernée par cette décision arbitraire prise par le Parquet niçois, et qu'il lui faudra attendre pour que je passe cet examen psychiatrique, et si besoin était, le résultat de l'instruction correcte de ma plainte. Ou un temps, au moins égal à celui depuis lequel le Parquet niçois retient mes plaintes. C'est-à-dire 3 ans et 3 mois. Je vous propose donc de fixer librement notre prochaine entrevue au : 30 AOÛT 1997 ».

Les médias nous font savoir régulièrement que les tribunaux sont encombrés de dossiers, par manque d'effectif. Et vous croyez qu'ils avaient autre chose à faire au palais de justice que de s'occuper de mon cas ? Eh bien non ! Il semblait qu'ils n'avaient que cela à faire !

Le 1er juin, le Bâtonnier Michel CAPPONI me répond en ces termes : *«Je fais suite à votre courrier du 28 mai 1994 que je transmets pour information à Monsieur le Procureur de la République Paul-Louis AUMERAS qui décidera de la suite à donner».*

Comme vous devez bien sûr vous en douter, le Procureur lui, donnera suite !

Chapitre 13

Garde-à-vue des 6 et 7 juin 1994

Le 5 avril, Madame JUTEL - Inspecteur de Police au Commissariat Foch, m'avait adressé une convocation, pour m'entendre dans le cadre de ma procédure de divorce, radiée le 6 décembre 1993, mon activité professionnelle radiée en décembre 1993, et les divers courriers adressés à Monsieur P-L AULMERAS - Procureur de la République à Nice.

J'avais répondu à l'inspecteur JUTE, par deux lettres recommandées datées des 10 et 16 avril, et les courriers m'étaient retournés avec la mention «*Non réclamés ! Retour à l'expéditeur*». J'avais trouvé très curieux que ces courriers n'aient pas été réclamés par Madame JUTEL !

Le 2 juin, Madame JUTEL fait une première tentative d'interpellation qui échoue, la gardienne de l'immeuble où je résidais est interrogée, pour savoir si je partais tous les jours à mon travail, si je travaillais et de quelle couleur était ma voiture.

Le 6 juin, à 7 heures du matin je suis interpellée à mon domicile, par Madame J., assistée de Monsieur J-J CASANOVA - Inspecteur Divisionnaire, et de deux gardiens de la Paix, à l'heure où mon fils J-B, âgé de 8 ans, dort encore.

La sonnerie longue et continue de la porte d'entrée me surprend dans ma salle de bains, à laquelle s'ajoutent des coups frappés violemment sur la porte, à la descendre et des : «*Ouvrez Police, nous avons à vous parler !*».

Tous les voisins du palier et des étages supérieurs et inférieurs sont réveillés. Ils sortent pour savoir ce qui se passe et sont rabroués sèchement par la Police, en ces termes : «*Rentrez chez vous, cette affaire ne vous concerne pas !* ». Belle publicité !

Avant de leur ouvrir, je sors sur mon balcon et je regarde en bas de l'immeuble. Deux voitures de Police sont garées. Dans l'une d'entre-elles, deux gardiens de la paix attendent. De mon portable, j'appelle une amie, afin de la prévenir que la Police est venue me chercher. Et tandis que je suis encore au téléphone, j'aperçois les deux gardiens de la Paix, en train de sortir de la voiture et de se diriger vers la porte d'entrée de l'immeuble.

J'avais 4 flics, pour moi, toute seule. Quel traitement privilégié !

Les deux autres continuent à s'exciter et à s'acharner sur la porte, en scandant : «*Police, ouvrez ou nous appelons un serrurier ! Il est urgent que vous soyez entendue dans le cadre d'affaires vous concernant !* ». Je leur rétorque en disant : «*Vous n'avez qu'à m'envoyer des convocations régulières !* ».

Je me décide à leur ouvrir et ils s'engouffrent tous deux dans mon appartement. Entre-temps, les deux autres sont montés et barrent la porte d'entrée de mon appartement, au cas où j'aurais l'intention de m'enfuir. Je leur réclame leur ordre de mission ou leur mandat. Ils n'en ont pas ! Cela commence bien !

Ils commencent à s'infiltrer dans toutes les pièces de mon appartement. Je les fais

systématiquement sortir de chaque pièce en refermant les portes derrière moi, et je leur intime l'ordre de se calmer et d'arrêter de hurler, car je veux éviter tout traumatisme à mon fils qui malgré le vacarme, ne s'est toujours pas réveillé.

Je souhaite emmener mon fils avec moi et Monsieur J-J CASANOVA me menace à deux reprises de le placer dans un foyer. Je lui rétorque violemment : *«qu'il n'a pas intérêt à toucher à mon fils, et qu'avant d'y toucher, il va falloir qu'il me passe sur le corps »*. Mon fils dans un foyer ? Il rêve le pauvre ! Je lui intime l'ordre de sortir de cette chambre !

La mère JUTEL est venue me chercher aux motifs, que Monsieur le Procureur n'a aucune confiance en moi ! Le comble ! Pour savoir si c'est moi, qui écrit tous mes courriers et avec quelle machine ? Décidément ! Vraiment, il faudrait être fou et ignare en France, pour avoir affaire à la Police et à la Justice !

Je lui indique que je n'ai pas de machine à écrire, mais un ordinateur. Elle se faufile jusque dans ma chambre pour le vérifier, et lire quelques courriers qui traînent sur mon bureau et mon photocopieur. Tant mieux, au moins elle constate que c'est bien moi qui rédige mes courriers et plaintes !

Elle me suit dans tous mes déplacements dans l'appartement, dans la salle de bains, la cuisine, ma chambre à coucher. Je les ai fait poireauter comme ça, pendant 3/4 d'heure ! Manifestement, elle cherchait quelque chose. Mais quoi ?

Après ma douche, j'avais passé précipitamment mon T-shirt de nuit, et ils ne se décidaient pas à me permettre de m'isoler pour m'habiller. De sorte que je devais me déshabiller et m'habiller devant tout ce beau monde qui me regardait. J'espère qu'ils en ont gardé un très bon souvenir !

Je pris le téléphone pour appeler l'une de mes sœurs et pour lui demander de prendre en charge mon fils. Madame JUTEL me demanda : *«A qui, vous téléphonez ? »*. Je répondis : *«C'est défendu d'écrire et aussi de téléphoner en France ? »*.

Ma sœur acceptait de s'occuper de mon fils et j'obligeais la Police à m'accompagner chez elle. Ils avaient su venir me chercher ? Ils n'avaient qu'à se débrouiller pour m'accompagner ! Je montais mon fils chez ma sœur, accompagnée, d'un gardien de la Paix. Et j'en profitais pour lui dire : *«Téléphone à qui tu sais ! »*.

Au lieu de m'envoyer un huissier, pour me faire signifier une citation à comparaître en correctionnelle, ils avaient choisi de me faire interpellé. Et jusqu'à ce que je ne signe le registre d'entrée à la Caserne Auvare, je ne savais toujours pas, pour quel motif j'étais interpellée.

Direction, Commissariat Foch sous bonne escorte. Là, j'étais entendue par Madame JUTEL assistée de deux gardiens de la Paix, Monsieur Serge CARRARE et Monsieur NAKACHE.

Interrogée sur mon activité professionnelle, elle voulait à tout prix me faire dire et écrire que j'étais voyante. Et de son propre chef, elle indiquait cette qualification sur le procès-verbal d'audition. Je relis le P.V. et lui demande d'annuler la phrase. Elle refuse, et je lui demande d'ajouter une phrase rectificative. Elle s'exécute, et je refuserai de signer tous les procès-verbaux d'audition. Ceux-ci, ont tous été cosignés par les deux gardiens de la Paix.

Madame JUTEL disait obéir aux ordres du Parquet. Tant mieux ! Et ils commençaient tous à se sentir très mal à l'aise en ma présence. Je fus dirigée dans le bureau de Monsieur J-J

CASANOVA. Il me demanda : *«Madame, est-ce que vous voulez un avocat ? »*. Je répondis : *«Oui, je veux le mien, Maître GRATTIROLA »*. Il répond : *« Vous savez très bien que le procureur ne veut pas ! »*. *« Alors je veux, Maître Béatrice EYRIGNOUX ! »*. Il se renseigne : *«Elle appartient au cabinet de Maître GRATTIROLA. Je ne peux pas ! »*. *«Alors, je n'en veux pas ! »*.

Il continue : *«Madame, est-ce que vous voulez voir un médecin ?»*. *«Est-ce que je peux avoir le mien ?»*. *«Non, c'est un médecin qui visite les prisonniers »*. *«Alors je n'en veux pas. Et de toute façon, je ne suis pas malade»*.

Je ne sais pas pourquoi, ils étaient tous morveux et ils se sentaient obligés de me dire qu'ils obéissaient aux ordres du Parquet. Tant et si bien que Monsieur J-J CASANOVA me dirigea vers le Chef de Poste, dans l'attente de mon transfert, en cellule.

Après la fouille, l'inventaire en règle de mon sac à main et la signature du registre des entrées, en présence du Capitaine de l'U.R. YACONNA, je suis placée en cellule particulière, s'il vous plaît ! Barreaux aux fenêtres, caméra vidéo au plafond, odeur d'urine, virgules d'excréments humains sur les murs, un simple banc en bois, et «le luxe» une couverture puante et crasseuse au possible.

Tiens, je n'étais pas toute seule en cellule ? J'avais la compagnie de quelques fourmis et puces. Salut, les filles ! Qu'est-ce que vous avez bien pu faire au Procureur pour être là ?

A 10 heures, j'étais en cellule et là, je faisais l'objet de nombreuses curiosités. J'étais régulièrement et amicalement visitée par les gardiens de la paix qui se succédaient lors des divers arrivages de prévenus placés en garde-à-vue. Ils désiraient me voir, car ils n'avaient jamais vu «une femme comme moi» en garde-à-vue. Est-ce que je collectionnais les premières par hasard ?

Tout le monde avait compris que je n'avais rien à faire en cellule, et j'avais la sympathie des gardiens. Sauf, un récalcitrant qui me laissait taper des heures à la vitre de ma cellule, avant de m'ouvrir pour me laisser aller aux toilettes. Et quand je lui demandais s'il pouvait me donner du papier hygiénique. Il me demandait : *«Combien vous en voulez ?»*. Je lui répondais : *«Suffisamment !»*.

Toutes les demi-heures, on venait m'apporter des ordres contradictoires du parquet. Tantôt, on allait me déférer au parquet, pour être auditionnée par Monsieur Didier DURAND, et tantôt par Monsieur Paul-Louis AUMERAS, qui tenait à m'auditionner personnellement. Le cirque devait durer toute la matinée jusqu'aux alentours de 1 heure de l'après-midi, où l'on vint m'annoncer : *«Prolongation de garde-à-vue jusqu'à demain !»*.

On m'apporta un sandwich que je refusai. Je n'avais pas faim ! Je pensais à mon fils ! J'étais enfermée dans cette cellule et je ne pouvais rien faire, ni téléphoner, ni écrire, rien ! Il ne me restait plus qu'à prier et à dormir. J'étais très calme et en toute conscience je n'avais rien à me reprocher.

Entre deux sommeils, j'étais réveillée par une espèce de lourdaud chaussé de bottes plastiques, qui, muni d'un tuyau d'arrosage, venait nettoyer ma cellule avec un produit agressif et tussigène. La cellule était mal aérée et le produit stagnait sur le sol, jusqu'au lendemain matin.

Aux alentours de 16 heures, on vint me chercher. Le parquet avait diligencé une femme expert-

psychiatre de l'Hôpital Pasteur, pour m'expertiser. Tout d'abord je refusai l'expertise, puis, elle m'a semblé sympathique et j'acceptai de me laisser faire. Je savais qu'elle ne pouvait s'intéresser qu'à mes capacités intellectuelles et mentales, et si elle dérivait sur mes affaires judiciaires, je l'aurais de toute manière recadrée.

Elle me posa des questions sur ma vie, mes enfants, ma formation professionnelle. Je répondais calmement. Puis, elle s'étonna : *«Mais Madame, vous êtes quand même en cellule, pour Outrages à Magistrats. Ne trouvez-vous pas que les moyens utilisés à votre rencontre sont drastiques ?»*. *«Je voudrais simplement, Docteur, lorsque je porte plainte au parquet que mes plaintes soient instruites et jugées correctement, c'est tout ! »*.

Elle reprenait à me poser des questions sur ma vie en général, puis elle revint à dire : *«Mais enfin, Madame, les moyens utilisés à votre rencontre sont énormes. Que pensez-vous de tout cela ? »*. Je lui répondis simplement : *«Je n'en pense rien du tout. Je vous l'ai déjà dit, Docteur, lorsque je porte plainte au parquet, je souhaiterais que mes plaintes soient instruites et jugées correctement ! »*. L'expertise s'arrêta là !

Une autre à ma place, non avertie, aurait pu se laisser à hurler et à dire que c'était une cabale organisée contre elle, par les magistrats. Et c'eût été la meilleure manière de se faire interner sur décision administrative. D'autant que mes sœurs, comme je devais le savoir plus tard, avaient été averties par les gardiens que le parquet souhaitait me faire interner.

Je n'allais pas leur donner ce plaisir ! Ma formation paramédicale venait de me sauver la vie !

J'ai passé toute la nuit à tousser et à me frotter les yeux. Le produit de nettoyage de la cellule faisait son effet et j'avais l'impression que mes poumons allaient éclater, et que j'avais des grains de sable dans les yeux.

A 7 heures 45, le lendemain matin, on me réveille : *«Debout, on vous défère au parquet ! »*. Je me lève et me prépare. On me rend mes affaires, et là je vois arriver Monsieur J-J CASANOVA qui me montre 24 heures plus tard, son ordre de mission. C'est ça, oui ! Ils avaient dû le pondre dans la nuit ! Et je n'en avais rien à f... ! On me demanda de mettre les mains dans le dos pour me passer les menottes. C'était obligatoire !

Le temps me semblait long dans ce fourgon cellulaire et par la petite fenêtre, je n'arrivais pas à reconnaître les endroits par lesquels nous passions. Sauf, que je reconnus la maison d'arrêt de Nice, où l'on embarqua bruyamment, 9 autres détenus passibles de Cour d'Assises. On avait fait le plein ! Je m'étais retrouvée à la case «Prison», sans passer par la case «Départ» et je n'avais pas pris les 200 francs !

Le fourgon arriva dans la petite ruelle qui longe l'une des parties latérales du Palais de Justice. J'avais été la première à y pénétrer et j'étais la dernière à en sortir. J'avais toujours les menottes aux poignets, derrière le dos et un garde m'aida à descendre les trois marches qui me séparaient de la terre ferme.

J'avais la tête baissée pour voir où je mettais les pieds, lorsque j'entendis quelqu'un qui m'appela : *« Mimi ! »*. Je relevai la tête et j'aperçus ma sœur ! Elle attendait, là, sur le trottoir, désespérée ! Elle pleurait ! Elle me demanda les sanglots dans la voix, *« ça va ! »*. Je lui répondis : *« ça va, ça va, ne t'inquiète pas ! Est-ce que tu l'as eu ? »*. Elle répond : *«Non, mais ne t'inquiète pas !»*. Le garde intervient : *«Circulez ! »*.

J'attendis « patiemment » en souricière que l'on vienne me chercher. Un des prévenus m'interpelle pour savoir dans quel quartier de la prison je suis. Il voudrait prendre et donner des nouvelles à sa femme, elle-même, incarcérée.

J'étais plongée dans mes réflexions et je me demandais qui, allait m'auditionner ?

Chapitre 14

Outrages à Magistrats

J'eus le grand plaisir d'être auditionnée par Monsieur AUMERAS, lui-même, qui considérait avoir été outragé par mon écrit du 25 mars. J'étais arrivée dans son bureau, menotte au poignet, lorsque sa secrétaire hurla : « *Gardes, rentrez avec elle dans le bureau !* » Il leur fallait deux témoins !

Il était debout, derrière son bureau, il m'attendait de pieds fermes et je crois qu'il était surpris de me voir. Les gardiens m'avaient transmis une trousse de toilette que mes sœurs leur avaient confiée. Je n'étais certes pas douchée, mais propre, parfumée et maquillée. Il devait s'attendre au pire et je n'étais donc pas en situation d'infériorité vis-à-vis de lui.

Il me salua et je lui rendis son salut. Il me pria sèchement de m'asseoir et les deux gardes se tenaient tous deux, debout, derrière mon fauteuil. Il ne fit qu'une minime allusion à ma plainte avec constitution de partie civile, bloquée depuis le 6 décembre 93. Il était intéressé par autre chose. L'audition se poursuivit tambour battant, durant une heure.

Les affaires sur lesquelles je devais être «entendue» étaient au nombre de 5. Elles portaient sur la lettre que je lui avais adressée par laquelle je l'informais que je faisais l'objet de surveillances et de poursuites dans les rues de Nice.

Une circulaire diffamatoire qui avait été rédigée et dirigée à mon encontre, par Madame N. C. ex-maîtresse de mon concubin d'alors, dont le mari était Franc-Maçon, et à l'encontre de laquelle j'avais porté plainte. Plainte, bien sûr qui avait été classée sans suite par le parquet !

La lettre que j'avais adressée, au Bâtonnier le 28 mai et enfin, sur ma requête en suspicion légitime du 4 avril. L'audition donna cela :

Le procureur : *Madame, êtes-vous toujours surveillée ?*

Moi : *Non, Monsieur le Procureur ! Plus depuis le dépôt du mémoire annexé à la plainte avec constitution de partie civile.*

Je mens volontairement, sachant que mon cas ne l'intéresse pas du tout et qu'il doit parfaitement savoir que je le suis toujours, surveillée et placée sur écoutes téléphoniques.

Le procureur : *Madame, voulez-vous signer ce procès-verbal ?*

Moi : *Non. Mais, je vous fais confiance, Monsieur le Procureur.* Il me regarde, l'œil suspicieux.

Le procureur : *Vous auriez mieux fait de signer vos procès-verbaux au commissariat ! Nous aurions gagné un temps considérable !*

Concernant la circulaire soi-disant professionnelle, adressée à tous les Magistrats du Palais et aux Médecins niçois que j'étais supposée racoler en ces termes : VOYANCE, TAROLOGIE, ASTROLOGIE, IMPOSITION DES MAINS SUR LES PERSONNES HANDICAPÉES ET MALADES SEXUELLEMENT. Il demande :

Le Procureur : *C'est vous qui adressez ces circulaires aux Magistrats du Palais de Justice ?*

Moi : *Non, Monsieur le Procureur ! C'est, Madame N. C., ex-maîtresse de mon ami C. P. médecin, qui nous a harcelés téléphoniquement jour et nuit. J'ai déposé une plainte au Parquet qui a été classée sans suite en date du 1er juin 1993. Monsieur P., a lui-même, porté plainte au Parquet de Grasse. Cette personne a été entendue, mais sans résultat. Elle continue, encore à ce jour, à adresser ces circulaires !*

Le Procureur, poursuit, sur un ton de raillerie : *Alors Madame, vous n'êtes «plus» Voyante ? Vous êtes Naturopathe ? Continuez-vous d'exercer ?*

Moi : *J'ai cessé mon activité au mois de décembre 1993, faute de moyens financiers, ne pouvant continuer de subvenir aux besoins de mes deux enfants, assurer le paiement de deux loyers et payer mes procédures, des pensions alimentaires n'étant pas payées depuis le mois de juillet 1993.*

Le Procureur : *Concernant le paiement des pensions, vous aviez la possibilité de faire pratiquer une saisie sur le salaire de votre époux.*

Moi : *Oui, surtout lorsque mon époux déclare ne gagner que 740 francs par mois et que j'ai déposé plusieurs plaintes pour Organisation d'Insolvabilité.*

Il se lève, excédé, fonce dans le bureau de sa secrétaire pour demander à faire entendre, Madame N.C.. L'audition est ponctuée par les hurlements de Monsieur AUMERAS qui, lorsque je l'appelle par son nom, me dit : *«Et, ne m'appellez pas Monsieur AUMERAS, appelez-moi, Monsieur le Procureur de la République ! ».*

Et si j'ai le malheur d'appuyer mon coude sur le coin de son bureau pour mieux voir les documents qu'il me présente : *«Madame ! Enlevez votre coude de sur mon bureau, vous m'indisposez ! ».*

Il poursuit : *«Madame, quant à cette lettre que vous m'avez adressée. Personne ne vous empêchait de faire citer votre témoin lors de votre passage en correctionnelle ! ».*

Bien sûr, oui ! Il aurait fallu que je me substitue au travail de la Police et du Parquet. Lorsque j'avais communiqué les coordonnées de mon témoin à Madame JUTEL, le 17 novembre 1993, elle me répondit : *«Le procureur n'a pas demandé l'audition de votre témoin».*

Il enchaîne : *Madame, vous avez adressé à Monsieur le Bâtonnier CAPPONI, une lettre datée du 28 mai dans laquelle vous faites état de la réunion quadripartite du 7 avril 1994. Qui vous a tenue informée de cette réunion ? C'est, Maître GRATTIROLA, n'est-ce pas ? Nous n'étions que 4 à le savoir !*

Moi : *Non, Monsieur le Procureur, ce n'est pas Maître GRATTIROLA.*

Le Procureur : *Vous dites que je l'ai menacé de sortir des dossiers le concernant. Savez-vous quels sont ces dossiers ?*

Moi : *Non, Monsieur le Procureur, mais Monsieur le Bâtonnier s'épanche et les couloirs du Palais sont peuplés. C'est la rumeur qui le dit !*

Le Procureur : (Il fulmine). *La RUMEUR, la RUMEUR ! Et en plus, vous adressez copie de cette lettre à Monsieur MAIHAIGNERIE, Monsieur Gaétan GORCE, Monsieur SALAVAGIONE - Procureur à Aix et Monsieur VIANGALLI - Avocat Général, dont on se demande ce qu'il vient faire ici celui-là, etc... Vous avez adressé ce courrier à la presse aussi, vous avez dû oublier une page ?*

Moi : *Non, Monsieur le Procureur, je n'ai pas oublié de page.*

Le Procureur : *Quant à cette Requête en Suspicion Légitime, elle m'en a fait écrire des lignes et des lignes, cette Requête ! Vous croyez que nous n'avons que l'affaire CARBONATTO à régler au Parquet ? Nous avons des milliers de dossiers à gérer, ici ! Madame, est-ce que*

c'est vous qui avez écrit cette Requête ou l'avez-vous écrite sous la dictée de Maître GRATTIROLA ?

Moi : C'est moi, Monsieur le Procureur.

Le Procureur : Et les attendus ?

Moi : Depuis que je suis en procédures, j'avais remarqué comment étaient libellés les ordonnances et les jugements, et...

Le Procureur : Et, vous avez sans doute le même ordinateur que celui de Maître GRATTIROLA ?

Moi : J'ai un Macintosh LC Couleur et je peux modifier les polices comme je veux, et...

Le Procureur : Et vous avez le même style d'écriture que Maître GRATTIROLA ? Pourquoi avez-vous un ordinateur ?

Moi : Parce que j'ai écrit un livre pour enfants, j'ai créé un jeu de Société, je donnais des cours que je rentrais sur mon ordinateur et pour mes besoins personnels.

Le Procureur : Vous vous adressez personnellement au Greffier de la Chambre Criminelle de la Cour de Cassation, alors, pourquoi vous dites ici, la requérante «me» précise ?

Moi : Pardon ? Je ne comprends pas, Monsieur le Procureur.

Mince ! La modification de Maître GRATTIROLA sous forme d'attendus, a entraîné une coquille ! Qu'est-ce que je pourrais bien lui répondre ? Je gagne du temps et je lui fais répéter la question. Il répète. Je tends la main vers la requête.

Moi : Vous permettez, Monsieur le Procureur ? Je prends la requête et je lis. Je réponds : Effectivement, Monsieur le Procureur, c'est une coquille de ma part, mais c'était la première fois que je rédigeais ce genre de Requête.

*Le Procureur : Vous êtes suffisamment intelligente, pour couvrir votre avocat ! De plus, Maître GRATTIROLA a fourni une copie de cette Requête à Madame AURIOL afin que celle-ci ne s'occupe plus de votre plainte, et Maître GRATTIROLA sera poursuivi lui aussi ! **Et plus aucun avocat ne pourra jamais se constituer dans ce dossier !***

Vous dites que le Parquet a classé toutes vos plaintes, c'est faux ! Il a instruit vos plaintes pour abandon de Famille. Vous attaquez tout le monde et à vous en croire tout le monde est dans le coup, 2 avocats niçois et un du Cannel, mais cela ne me regarde pas. Même votre ancien avocat Maître CICCOLINI, que vous auriez mieux fait de garder et vous en êtes à votre sixième avocat !

Moi : Maître CICCOLINI n'a rien fait pendant 3 ans 1/2 de procédures et je n'en suis qu'à mon deuxième avocat. Ce sont les CARBONATTO, qui en sont à leur sixième avocat,

Le Procureur : En quoi cela vous dérangeait-il, que Maître MARTINEZ soit la concubine du Doyen ? Vous aviez obtenu la destitution de Madame MARTINEZ, non, il fallait que vous obteniez la destitution du Doyen !

Moi : Si cela ne vous dérange pas, Monsieur le Procureur, je ne vois pas pourquoi cela me dérangerait ?

Le Procureur : Vous avez perdu la meilleure occasion de faire instruire votre plainte pour Organisation d'Insolvabilité, s'agissant ici, du Doyen des Juges d'Instruction ! Maintenant c'est, Madame AURIOL qui est chargée de votre plainte, à moins que vous ne déposiez aussi, une plainte contre elle ?

Moi : Ce n'est pas seulement une plainte pour ORGANISATION D'INSOLVABILITE, mais aussi pour DETOURNEMENT, ABUS DE CONFIANCE, ESCROQUERIE et ESCROQUERIE AU JUGEMENT, des faux ont été émis et un Juge a été trompé.

Le Procureur : Madame, vous n'avez écrit que des courriers méchants, ainsi et concernant

Monsieur MARNET, vous pensiez qu'il suffisait de « coucher » avec un Magistrat pour voir vos affaires avancer ?

Moi : Il m'a été présenté pour me renseigner sur ma plainte. Il n'a jamais voulu me recevoir au palais, préférant que nous parlions de mon dossier, lors d'un dîner au restaurant. Comment voulez-vous que j'aie pu le rencontrer autrement ? Ce n'est pas moi qui l'ai sollicité pour avoir des relations physiques avec lui !

Le Procureur : Évidemment, Monsieur MARNET nie ! Vous l'avez outragé et vous mentez Madame !

Moi : Et pourtant c'est vrai, Monsieur le Procureur !

Oui, je l'avais fait ! Je l'avais dénoncé 3 ans plus tard, le Vice-Président du Tribunal de Nice. Pour moi et pour toutes celles qui n'avaient pas pu ou eu le courage de le faire.

A aucun moment de cette audition, le procureur ne s'est attaché au fond de ma plainte avec constitution de partie civile. Et l'audition était ponctuée de : «*Madame, ici, c'est moi qui pose les questions !* ». J'étais amenée à lui répondre : «*Monsieur le Procureur, vous m'avez fait venir ici, pour que je m'explique et je ne peux pas m'expliquer !* ». J'étais restée très calme et pourtant il avait tout fait pour que je l'injurie.

L'audition avait été interrompue par deux appels téléphoniques. Au premier appel, il répondait : «*Je ne peux pas vous répondre, je suis en audition* ». Au deuxième : «*Donnez-moi votre numéro de téléphone, je vous rappelle*». Après le second appel téléphonique, il se lève brutalement et hurle : «*Gardes, ramenez Madame CARBONATTO en cellule, le temps que je décide de ce que je dois faire d'elle !* ».

Je me levais et le remerciai avant de sortir de son bureau. J'étais à nouveau dans la souricière et j'attendais que l'on décide de ce qu'on allait faire de moi. La souricière était vide, j'étais seule, et tous ceux qui m'avaient accompagnée n'étaient plus là. Ils avaient l'intention de me faire comparaître l'après-midi même en correctionnelle, par voie de citation directe, alors que j'étais privée d'avocat !

Une demi-heure plus tard, un garde vient me chercher et m'oriente vers le bureau de Monsieur Didier DURAND - Premier adjoint du procureur, qui me dit : «*Madame, vous sortirez de ce bureau libre, néanmoins, vous comparâtes devant le Tribunal Correctionnel le 22 juin, pour Outrages à Magistrats. Avez-vous quelque chose à déclarer ?* ».

Moi : Je n'ai rien à dire !

La citation à comparaître en correctionnelle, était signée de la main de Monsieur Didier DURAND et son rôle n'a jamais consisté, ici, qu'à me signifier ladite citation. Le procureur m'avait promis que «*aucun avocat ne pourrait plus jamais, se constituer dans mon dossier* », et il tint ses promesses jusqu'en octobre 1995.

Il m'avait confirmé en cours d'audition, la réunion quadripartite du 7 avril et l'existence de dossiers gênants pour le Bâtonnier. La « rumeur » était bien fondée !

Il était midi et demi, et je sortis libre du Palais. Je me rendis à pieds chez ma sœur et c'était bon de respirer l'air du dehors. J'allais pouvoir retrouver mon fils et ma famille ! Là aussi, c'était une première ! On avait jamais vu cela ! Ma mère était au trente-sixième dessous, mais soulagée. Elle était gravement malade et elle avait peur pour moi. Elle me suppliait d'arrêter toutes mes procédures. Il n'en était pas question !

J'appris par ma sœur qu'au courant de la matinée, elle avait pu rentrer en contact téléphonique avec l'Avocat Général qui m'avait reçue le 20 mai. C'était lui, qui était à l'origine des deux appels téléphoniques, établis avec le Procureur AUMERAS, lorsque j'étais encore en cours d'audition dans son bureau. Il savait désormais : « *Ce qu'il avait à faire, ici, celui-là !* » C'est lui, qui ordonna téléphoniquement ma libération. Et je vous en remercie encore, Monsieur le Procureur !

Maître Jean-Louis KEITA avocat à Aix-en-Provence, s'était constitué dans mon dossier à la demande de ma famille. Il était chargé d'assurer ma défense pour «Outrages à Magistrats». J'étais donc poursuivie pour l'écrit que j'avais adressé au procureur le 25 mars, et pour avoir dénoncé le droit de cuissage de Monsieur Gérald MARNET, au sein de ma requête en suspicion légitime du 4 avril 1994.

Je pris mon fils et je rentrai chez moi. Durant ma garde-à-vue, on s'était chargé d'entrer et de fouiller mon appartement en règle ! Des couches de vernis frais étaient appliquées autour des serrures, et les livres de ma bibliothèque avaient été ouverts, consultés et mal rangés. J'imagine que mon ordinateur avait été aussi, largement interrogé ! On cherchait, mais quoi ?

Le 7 juin au matin et pendant que j'étais en cours d'audition chez le procureur, Monsieur Hubert BARTHELEMY - Juge aux affaires familiales, radiait la procédure engagée au profit de mes enfants. J'avais perdu la dernière chance, d'obtenir la garde de mes enfants et l'attribution de leur pension alimentaire.

Quatre jours après ma libération, mes yeux me brûlaient toujours et je ne me sentais pas très bien. Il relevait de contrôles médicaux effectués, que j'étais atteinte d'une hépatite toxique et d'ulcères sur les cornées. Un mois plus tard, j'étais hospitalisée d'urgence par le S.A.M.U., suite à un grave malaise, qui selon, les paramètres sanguins laissait penser à un problème cardiaque.

Je ne pouvais plus vivre dans mon appartement et j'avais peur qu'on m'enlève mon fils. J'avais l'intention de continuer à me battre et il fallait que je nous mette, mon fils et moi, à l'abri. Je déménageai à la mi-août, pour être hébergée quelques mois chez une amie.

Au cours du même mois, Maître GRATTIROLA essaya de me trouver un nouvel avocat et il avait été sollicité spontanément au Palais, par Maître Patrick RIZZO, avocat, dont je n'avais plus eu de nouvelles depuis l'affaire du Docteur Philippe LAGARDE, en 1988.

Maître RIZZO disait connaître parfaitement mon dossier. Je refusai et je me posai la question de savoir par qui, il était informé ? Pas par moi, en tout cas !

A la mi-juin, je reçus un appel téléphonique de Dalila KAMAL-GRIFFIN, de Los Angeles. Elle me pria de me rendre dans une cabine téléphonique, car elle avait des choses importantes à me dire. Elle avait l'air catastrophée ! Je me rendis dans une cabine téléphonique de Cagnes-sur-Mer, pour l'appeler à mon tour.

Elle me disait : «*C'est horrible ! Toute notre famille est en deuil ! Non seulement, l'enfant est violée, mais elle l'est en groupe. Elle a donné aux experts pédopsychiatres américains des noms et prénoms d'adultes. Parmi eux, se trouvent des noms de magistrats niçois !*».

Je raccrochais le combiné téléphonique. J'étais anéantie d'une part et incroyablement de l'autre. Je ne savais plus quoi penser. Vrai ? Faux ? Paranoïa collective ?

Un premier commando était diligenté à Los Angeles pour enlever l'enfant, mais il fut intercepté par le F.B.I.. Le second, devait aboutir le 21 juin 1994, à l'enlèvement de l'enfant, au domicile de sa tante Dalila, au 808, Third Street à Santa Monica, avec le soutien de Monsieur CHAMPAGNE - Consul de France et de la Police de Los Angeles.

La mère et la grand-mère nanties d'un «faux jugement» dicté par le Procureur AUMERAS. et signé de la main du Président du Tribunal, avaient réussi à enlever l'enfant, mais Dalila KAMAL, alerta le juge fédéral et l'avion fut arrêté en bout de piste. Tout le monde descendit et l'affaire devait être évoquée devant la Cour fédérale, le lendemain matin même.

Le Consul de France proposa de garder au Consulat pour la nuit, la mère, la grand-mère et l'enfant. Et dans la nuit, on en profita pour les laisser s'échapper par le Mexique.

Le parquet avait lancé un mandat d'arrêt à l'encontre de Karim KAMAL pour «Enlèvement d'enfant». Le père et la tante étaient à 10 000 kilomètres de Nice ! Qu'est-ce qu'ils pouvaient bien faire pour protéger l'enfant ?

Qu'est-ce que je pouvais faire pour les aider ? J'étais sur place, à quelques kilomètres du Palais de Justice et j'étais une cible facile ! Mais, j'étais mieux placée qu'eux, pour déclarer la guerre ! Je ne savais pas encore comment j'allais m'y prendre, mais j'allais trouver une solution !

En attendant, le 21 juin, le Parquet Général m'informait du dessaisissement du tribunal de Nice, en ces termes : *«Le Parquet Général de la Cour de Cassation m'a transmis votre courrier du 10 juin 1994, par lequel vous solliciter «la jonction des instances pendantes à Nice » et ce dans le cadre de votre requête en suspicion légitime. Je n'estime pas devoir donner suite à ce courrier qui me paraît être sans objet depuis. En effet, depuis le 15 juin 1994, la juridiction niçoise est dessaisie de la procédure d'organisation d'insolvabilité où vous avez la qualité de partie civile, ainsi que la procédure d'outrages, où votre responsabilité est recherchée, et ce au profit du Tribunal de DRAGUIGNAN, désormais en charge de ces deux affaires ».*

Le 29 juin, mon époux mandate un huissier de justice, afin de récupérer mon fils J-B. Je refuse de le rendre au motif que la procédure de divorce est radiée depuis le 6 décembre 1993. J'ignorais que le 6 juin 1994, le jour même de mon interpellation, mon époux avait fait ré-enrôler la procédure divorce.

Quelques initiés en droit, sauront qu'en matière de divorce, la représentation de l'avocat est obligatoire. Or, j'étais privée d'avocat depuis le 8 avril et aucun avocat ne me représentait. J'ai en outre été privée systématiquement d'avocat, jusqu'en octobre 1995.

La question légitime que je continue à me poser jusqu'à ce jour est celle de savoir, à quel avocat a été signifié le ré-enrôlement de la procédure ? On s'organisait magnifiquement bien aux intérêts exclusifs de mon époux !

Sentant le vent venir et craignant toujours pour un éventuel enlèvement de mes enfants, j'écrivis au Parquet Général le 2 juillet, afin de lui faire part de mes craintes, et le 11 juillet, le Parquet Général me répondit : *«Par un courrier du 2 juillet 1994 que vous m'avez adressé personnellement, vous exposez votre crainte d'un éventuel enlèvement de vos enfants. Pour que ce courrier puisse recevoir la suite qui convient, des précisions sont indispensables. A cette fin, je vous invite à faire enregistrer votre déclaration par un service de police ou de*

gendarmerie auprès duquel vous devez vous rendre, au besoin munie de la présente lettre. J'en serai ainsi informé aux fins qu'il appartiendra »..

Le 27 juillet, la Gendarmerie de la Caserne Auvare pratiqua l'audition demandée par le Parquet Général, ainsi le parquet niçois fut saisi le 28 juillet, du procès-verbal de mon audition.

Vous le croirez encore ou non, ce P.V. n'a jamais fait l'objet d'instruction par le parquet niçois. En revanche, j'allais encore une fois aller au-devant de nouvelles surprises !

Rappelez-vous que le 29 juin, mon époux avait mandaté un huissier de justice en vue de récupérer mon fils J-B et que je refusais de le rendre !

Chapitre 15

Enlèvement et non-représentation d'enfant

Le 26 juillet, la police se déplaçait à mon domicile, pour glisser une convocation dans l'encadrement de ma porte d'entrée. J'étais convoquée pour le lendemain même, le 27 juillet à 9 heures 15.

J'ai téléphoné à Maître KEITA, qui compte tenu de la proximité de l'audition n'était pas disponible. Il a demandé à celui qui était le plus au courant de mon dossier, de m'assister, Maître GRATTIROLA qui accepta de le substituer.

Nous nous sommes présentés chez Mme JUTEL à l'heure précise de la convocation. Elle semblait m'attendre et elle était toute surprise de me voir : *«Je suis surprise que vous soyez venue, je pensais que vous ne viendriez pas »*. Maître GRATTIROLA s'étant présenté, elle lui répond immédiatement : *" Je vais entendre Madame CARBONATTO, seule ! »*.

Comme je précisais que l'audition n'aurait pas lieu et que je n'avais pas l'intention de me prêter à l'enquête, elle précisa : *«J'agis sur instructions impératives de Monsieur AUMERAS, Procureur de la République. Une plainte a été déposée par Monsieur CARBONATTO, le 1er juillet pour enlèvement et non-représentation d'enfant, et je dois rendre mon rapport aujourd'hui même, l'affaire étant extrêmement urgente ! »*.

Je fis remarquer que j'avais saisi le Parquet Général d'une plainte relative aux craintes que j'avais pour un éventuel enlèvement de mes enfants et m'étonnai de la célérité inhabituelle avec laquelle le parquet diligentait une enquête sur une plainte avec constitution de partie civile à peine déposée par mon époux, le 1er juillet.

A la question : *«Les CARBONATTO pourraient-ils avoir autant d'influence sur le parquet ? »*. Elle répondit : *« Je n'ai pas de jugement de valeur à porter ! »*.

Nous la quittâmes, et l'après-midi même pour répondre à la demande du Parquet Général, je fus auditionnée par la Gendarmerie Nationale.

Le Procureur continuait à m'échauffer considérablement les oreilles ! D'autant que les nouvelles que j'obtins de Los Angeles, ne présageaient rien de bon pour l'enfant enlevé. Je finis par comprendre, comment le parquet niçois s'y prenait pour faire enlever les enfants aux parents protecteurs. Il s'organisait pour me faire enlever les miens ! Il devait y réussir, tout comme pour d'autres d'ailleurs !

Le 29 juillet, j'adressai une plainte dirigée à l'encontre de Monsieur AUMERAS, à toutes les autorités judiciaires et politiques, dans laquelle je faisais état des persécutions, des procédés et moyens dont nous étions les victimes mes enfants et moi-même, et j'en profitai pour dénoncer le rapt de l'enfant à Los Angeles. J'ai failli être poursuivie, une nouvelle fois, pour Outrage à Magistrat ! Et je l'ai échappé belle ! Merci, Maître KEITA !

Le 5 août, je me rendis à la Préfecture pour faire enregistrer l'Association S.O.S. Justice et Droits de l'Homme, dont les buts étaient de venir en aide aux victimes de graves dysfonctionnements judiciaires. J'allais avoir droit à une nouvelle surprise !

L'une des deux employées du bureau d'enregistrement des associations m'interpelle : «*Ah ! C'est vous, Madame, qui enregistrez cette association ?* ». A mon interrogation : «*Pourquoi me demandez-vous cela ?* ». Elle répond : «*Figurez-vous que cela fait un mois, que le Parquet nous téléphone pour nous donner «ordre» de ne pas enregistrer cette association !* ». A la question : «*Qui vous téléphone du Parquet, pour vous donner cet ordre ?* ». Elle répond : «*Je ne peux pas vous le dire. Mais nous avons répondu, que tant qu'au sein des statuts, vous n'aviez pas clairement stipulé que vous aviez l'intention de déposer une «bombe» au Palais, nous avons l'obligation de l'enregistrer*». Vive la Liberté !

Le 3 septembre, à contrecœur et pour sa protection, j'étais mise dans l'obligation de rendre mon fils à son père. J'étais toujours surveillée et j'avais peur qu'en représailles, on s'en prenne à lui. Les CARBONATTO aidés de leurs appuis politico-judiciaires étaient puissants, et j'imaginai que mon fils serait plus en sécurité entre les mains de «mafieux en cols blancs», parce qu'ils «savent» se protéger entre eux, plutôt qu'avec moi !

Lorsqu'on veut toucher le tréfonds de votre être, sur quoi l'on s'acharne en priorité d'après vous ? De préférence, à ce que vous avez de plus «cher» dans la vie ! Vous ! Vos enfants, vos parents, amis et connaissances. On les touche pour vous isoler, pour vous faire lâcher prise et vous faire taire.

Vous êtes devenu tellement «dangereux» que vous êtes infréquentable ! Et si vous n'avez pas de «casseroles» à traîner ou de «cadavres» dans vos placards, ce n'est pas grave, on vous en invente et l'on tente de vous décrédibiliser et de vous compromettre !

Le 7 septembre, le Parquet Général accusait réception de ma plainte du 29 juillet, en ces termes : «*J'ai l'honneur de vous informer que, suivant les règles de la procédure pénale, les seules autorités judiciaires ayant qualité pour recevoir votre plainte sont en l'espèce :*

« Le Procureur de la République à Nice ou, dans le cas d'une constitution de partie civile, le doyen des juges d'instruction à Nice, et ce, alors même qu'ils se trouvent visés par vos écrits et les griefs que vous y exposez... »...

Je leur avais déjà adressé une copie de ma plainte et ce n'était pas facile de porter plainte à Nice, sans moyens financiers alors que j'étais déjà largement persécutée par ceux que je n'avais cessé de dénoncer. Je devais y renoncer, pensant de surcroît que la justice pouvait d'autorité se saisir d'une telle plainte.

Le parquet me harcelait de plus belle ! Une cédule d'avertissement était délivrée par Madame Jacqueline ALEXANDRE, Juge d'Instruction, qui me convoqua pour le 30 septembre.

J'avais appris parallèlement, que Monsieur AUMERAS et Monsieur MARNET avaient rendu visite au Procureur de Draguignan, afin d'accélérer ma poursuite au pénal pour Outrages à Magistrats. De sorte qu'au lieu de s'attacher en priorité à l'instruction de ma plainte avec constitution de partie civile, j'étais citée à comparaître en correctionnelle pour le 3 octobre à Draguignan.

Le parquet projetait de me faire incarcérer avant l'audience pénale et de me déférer au Tribunal de Draguignan, en fourgon cellulaire et menottes aux poignets. D'où, la convocation de Madame ALEXANDRE pour le 30 septembre.

J'avais décidé de ne pas me rendre à sa convocation ! Et j'allais leur fausser compagnie !

Chapitre 16

Asile Politique aux Etats-Unis

Il ne fallait pas que j'attire l'attention de ces «honnêtes gens ! ». Je parle de «certains de ceux» qui sont censés vous rendre la Justice ! Et durant les quelques jours qui me séparaient de mon audition, je rendais visite aux membres de ma famille et en particulier à mes parents.

Ma mère, âgée de 77 ans, était malade et je m'occupais de lui faire passer des examens médicaux. De sorte que je savais, qu'elle était irrémédiablement condamnée, mais ne m'attendais pas à une échéance aussi proche.

Si je voulais continuer à me battre, il fallait que dans l'urgence, je sauve ma peau ! Heureusement qu'il me restait encore quelques amis et ma mère m'avait donné quelque argent !

Rien n'avait filtré de mes intentions et j'avais mené une vie normale. Le parquet pensait sans doute jusqu'au 30 septembre au matin, que j'allais me rendre à la convocation de Madame ALEXANDRE. J'allais leur tirer ma révérence !

A 8 heures du matin, j'étais prête à partir et j'attendais un ami, Bernard D. qui accepta de quitter, femme et enfants pour m'accompagner, et avec lequel je me rendis en voiture jusqu'à Milan. J'avais l'intention de partir à Los Angeles et de demander l'asile politique aux Etats-Unis. Le comble pour une citoyenne française !

L'épopée fantastique commença ! Milan, est une ville dotée de 2 aéroports et pour commencer bien sûr, on se trompe d'aéroport ! Arrivés au second aéroport, l'avion pour Los Angeles était déjà parti, et un autre décollait dans l'après-midi. Il nous fallait attendre que Paris donne son autorisation pour le paiement des deux billets par Carte Bleue. Trois heures d'attente avant la réponse, c'était trop long ! L'avion risquait de décoller avant, et il nous fallait trouver un autre moyen de payer les billets !

Je piétinais dans cet aéroport en attendant de trouver une solution acceptable. Quelques appels téléphoniques établis avec des amis niçois se soldèrent par des échecs. Il était près de 4 heures de l'après-midi et nous étions toujours rivés à cet aéroport, sans solution.

J'imaginai qu'à Nice, on avait déjà dû lancer les recherches à mon encontre et la situation était bloquée ! Bon, dans ces cas-là, je me calme. Je réfléchis et pare au plus pressé. Nous avions faim, et nous allâmes nous restaurer dans un restaurant de spécialités italiennes, situé non loin de l'aéroport.

Bernard, tout comme moi, est doté d'un caractère volontaire et gai. Je dois dire que nous avons beaucoup ri de nos facéties, et certains devaient avoir les oreilles qui sifflaient.

Bon ! Maintenant il fallait trouver une solution. Je m'étais renseignée par minitel avant de quitter Nice, et je savais qu'un avion décollait tôt, le matin de Genève via Los Angeles. Je ne voyais qu'une seule personne capable de nous aider : Maître GRATTIROLA.

Les consignes étaient qu'il réserve et règle les deux billets et les chambres d'hôtel, par l'agence

American Express, et qu'il nous mette le tout à disposition le soir même, à la réception de l'aéroport de Genève. Merci, Maître GRATTIROLA !

Le lendemain matin nous embarquâmes frais et dispos, comme si de rien n'était, et nous arrivâmes à Los Angeles où nous fîmes accueillis par Karim KAMAL, et hébergés par Dalila, sa sœur.

Bernard n'avait pas eu le temps de se reposer du voyage, qu'il lui fallut repartir pour Nice. Il m'avait laissée à bon port, et c'est non sans un petit pincement au cœur et quelques larmes dans les yeux que je le vis repartir. Je pensais à Chantal, sa femme, qui n'avait émis aucune objection à ce qu'il m'accompagne. Ce sont des amis formidables, comme on en voit peu. Et ça, je ne l'oublierai jamais !

Je communiquai mon adresse et mon numéro de téléphone, à ma famille et à mes enfants, afin qu'ils puissent me joindre en cas de besoin.

Karim KAMAL avait été rejoint à Los Angeles par une autre famille, demanderesse elle aussi, d'asile politique, dont j'avais fait la connaissance au cabinet de Maître GRATTIROLA. Tout comme j'avais fait la connaissance dans son cabinet, d'autres avocats et familles, dont les enfants étaient victimes d'abus sexuels.

L'analyse linéaire des dossiers d'enfants violés présentait, trop de similitudes, à savoir :

1 - Similitudes de faits :

Les 5 enfants dont les parents étaient en instance de divorce et sans se connaître décrivaient les mêmes scènes, les mêmes réunions, les mêmes lieux, les mêmes fêtes. Ils parlaient de déguisements, de masques, d'une boisson "rose" qu'on leur faisait absorber et qui les rendait somnolents. On leur projetait des films vidéo à visée pornographique et ils devaient reproduire sur les adultes qui participaient aux réunions, les scènes qu'ils voyaient à l'écran.

Certains enfants parlaient de sacrifices d'animaux, de cercueils qui contenaient le corps d'enfants sacrifiés. Ils étaient menacés, s'ils parlaient, de finir comme ceux qui étaient dans le cercueil ou de voir abattre le parent protecteur. Ils parlaient de rituels, de capes. Ils donnaient des prénoms de personnes, précisant que celles-ci s'appelaient «Maître ou Confrère». Ils étaient accompagnés à ces fêtes par le parent pervers, et ce dernier disait bénéficier de «hautes protections» jusqu'en Cour de Cassation.

2 - Similitudes des actes médicaux :

Invariablement, des médecins généralistes, experts légistes ou pédopsychiatres établissaient des rapports d'expertises psychologiques, relevaient des traces de coups, de blessures, constataient le viol des enfants et saisissaient le Parquet niçois pour enquête... sans succès.

3 - Similitudes des actes de procédures :

Les plaintes étaient invariablement classées sans suite par le tribunal ou donnaient lieu à des ordonnances de non-lieu rendues au profit du parent pervers. Des pièces capitales versées aux dossiers disparaissaient comme par enchantement, quand ce n'étaient pas les plaintes avec constitution de partie civile qui disparaissaient, elles-mêmes. Les magistrats refusaient systématiquement d'entendre les enfants. On retrouvait toujours à l'origine de ces stratégies judiciaires, les mêmes magistrats.

Les enfants étaient tenus de continuer à se rendre chez le parent pervers qui abusait en toute impunité de ceux-ci. **Et tout était volontairement entretenu par les magistrats, dans l'ombre et le silence.**

Le parent protecteur était poursuivi et condamné au pénal dans des dossiers montés de toutes pièces par le Parquet, aux motifs de : Outrage à Magistrats, Dénonciation Calomnieuse, Enlèvement et Non-représentation d'enfant. Il était placé sous contrôle judiciaire et il était fréquent, voire coutumier, de constater la délivrance d'un mandat d'arrêt dirigé à son encontre.

4 - Similitude des actes de persécutions :

Le parent protecteur faisait l'objet de délivrances successives et arbitraires d'examens psychiatriques. Il était menacé, surveillé, suivi et placé sur écoutes téléphoniques. Il était harcelé et persécuté par la police et les instances judiciaires. Il perdait son emploi ou était ruiné par ses frais de procédures.

Il était menacé de voir son ou ses enfants placés en foyer. Il était parfois interpellé par la police et placé en garde-à-vue. Il était victime de diverses manœuvres d'intimidation visant à le faire taire. Il était déchu de son autorité parentale, et son droit de visite et d'hébergement, était réservé ou limité. Il était privé de défense et ses procédures étaient rendues par défaut, tout en étant réputées être contradictoires.

Les avocats étaient menacés de poursuites disciplinaires et de radiation du barreau. Et s'ils persistaient à vouloir défendre les intérêts de leurs clients, ils étaient invités à se déporter des dossiers ou connaissaient des entraves judiciaires inexplicables.

Toute personne s'occupant aux intérêts des enfants violés et de leurs familles, subissait les mêmes persécutions que les parents protecteurs.

La presse était muselée et les rares journalistes qui osaient parler de ces affaires ont été poursuivis et condamnés pour «Dénonciation Calomnieuse».

Vous auriez pensé quoi, Vous, à ma place ? D'autant plus que je subissais les mêmes persécutions ?

Affabulations ? Paranoïa collective ? Recherche de publicité ? Ou existence réelle d'un réseau de pédophilie bien organisé ?

Comment ? Ah ! Vous me parliez de ce fameux mur du silence, en matière de pédophilie ? Vous commencez à comprendre ? Normal, non ? Lorsqu'on passe son temps à vous persécuter judiciairement, pour vous faire taire ? La seule question qu'il reste à vous poser, est celle de savoir qui «l'On Couvre ?».

Je savais désormais pourquoi, entre autres, j'étais persécutée ! Décidément, je les cumulais les affaires, avec d'une part, la famille CARBONATTO et ses appuis politico-judiciaires, et d'autre part, le réseau de pédophilie ! J'avais décroché le «gros lot» sans le savoir ! Sans parler de la responsabilité morale que vous avez vis-à-vis de ces enfants et de leurs familles !

Certains jours, j'aurais bien voulu être illettrée, sourde, aveugle ou même paranoïaque, pourquoi pas ! Cela m'aurait considérablement arrangée, j'aurais au moins pu être dégagée de

mes responsabilités !

Le 3 octobre, de Los Angeles, j'apprenais par Maître KEITA que le tribunal correctionnel de Draguignan, m'avait condamnée à 2 mois de prison avec sursis, pour Outrages à Magistrats.

Je lui demandais de relever appel de la décision et le même jour, Maître Miguel GRATTIROLA s'était rendu auprès de la 1ère chambre civile du tribunal de Nice, afin de déposer des «conclusions de déconstitution» aux intérêts de ma procédure de divorce, pour laquelle je n'étais plus représentée depuis quelques mois.

Une copie de ces conclusions de déconstitution avait été transmise par Maître GRATTIROLA à Maître Alain CHEMAMA, l'avocat de mon époux. De sorte que «tout le monde savait que je n'étais plus représentée ».

Quelques jours après mon départ, j'étais avertie par l'une de mes sœurs que ma mère avait été hospitalisée d'urgence, pour des difficultés respiratoires qu'elle connaissait. Je demandais à l'un de mes amis radiologues, Patrice J., de se renseigner sur le réel état de santé de ma mère, auprès du service de pneumologie de l'Hôpital. C'était grave ! Le pronostic de vie ? Trois semaines maximum !

Le comble ! Mon fils avait choisi juste le moment de mon absence pour déclarer une crise d'appendicite et pour subir une intervention chirurgicale. Très facile de gérer tout cela à 10 000 kilomètres de là !

Les demandeurs d'asile politique étaient désemparés, à Los Angeles. J'étais présidente de l'Association S.O.S. Justice et je ne pouvais rien faire à 10 000 kilomètres de distance. Je me sentais totalement inutile et qui plus est, la demande d'asile imposait la présence continue du demandeur sur le sol américain, durant 5 années consécutives.

Il fallait que j'accepte de renoncer à voir ma famille, mes enfants et mes amis durant 5 ans, voire plus. Mon père était âgé, lui aussi et je ne supportais pas l'idée que ma mère puisse mourir, sans que je ne sois à ses côtés.

Mandat d'arrêt ou pas, j'allais rentrer en France le 18 octobre !

Chapitre 17

Mandat d'arrêt et contrôle judiciaire

Durant 15 jours, je me rendais au chevet de ma mère à l'hôpital, et je rebroussais chemin pour y revenir plus tard, à chaque fois que j'apercevais une voiture de police, arrêtée en bas du service, où elle était hospitalisée. Je ne voulais pas lui faire subir un dernier choc, dû à une arrestation intempestive.

La maladie s'était généralisée et je ne supportais plus que l'on se livre sur elle, à un acharnement thérapeutique inutile ! Ce jour-là, je l'avais trouvée épuisée, et dans un état terminal déplorable. Elle avait perdu progressivement la vue, mais elle était très consciente. Elle m'entendait et me parlait. Je pleurais en silence, heureusement, elle ne me voyait pas !

Je sortis en trombe de sa chambre, les larmes aux yeux et demandai à parler au médecin de service. Il essaya de me convaincre que c'était pour le bien de ma mère. Je n'en étais pas du tout persuadée. Je lui indiquai que j'avais une formation paramédicale et que je savais parfaitement de quel mal souffrait ma mère. Seul, un miracle pouvait la sauver !

Je réclamai une hospitalisation à domicile, signai une décharge et l'après-midi même, ma mère était chez elle. Je voulais qu'elle meure dans sa maison, auprès de son mari et de ses enfants. C'est ce qu'elle fit le 4 novembre 1994.

La famille CARBONATTO, en bons «judas et hypocrites» qui se respectent, s'était sentie obligée, de venir nous «deshonorer» par sa présence. Ma douleur ne suffisait pas, non, il fallait en plus qu'ils soient là. J'avais envie comme on dit vulgairement et excusez-moi du terme, de les emplâtrer ! Comme s'ils avaient ignoré complètement, ce qu'ils me faisaient subir depuis 4 ans, les innocents aux mains pleines !

Durant trois semaines, j'avais été privée de voir mon fils, par ma belle-famille et par mon époux. Et le fait que je sois partie pour Los Angeles, représentait une bonne aubaine pour mon époux qui en avait profité pour engager une procédure devant le juge aux affaires familiales, visant à me faire supprimer purement et simplement le bénéfice de ma pension alimentaire.

Maître KEITA avait réclamé la désignation d'un postulant au Bâtonnier CAPPONI, qui le lui avait refusé à plusieurs reprises. De telle sorte que Maître Alain CHEMAMA avait le champ libre pour manœuvrer et accélérer les procédures au profit exclusif de mon époux.

La procédure devait se présenter le 13 décembre, et je ne sais par quel heureux hasard, j'étais la destinataire du jeu de conclusions de Maître Alain CHEMAMA. Elles étaient très édifiantes, et rédigées en ces termes : *«Attendu que Madame LO NEGRO, a défrayé la chronique en prenant à partie de nombreux Magistrats et Auxiliaires de Justice près le Tribunal de Grande Instance de Nice, qu'elle aurait aux dernières nouvelles, quitté Nice pour les Etats-Unis; qu'elle fait actuellement l'objet d'un mandat d'arrêt délivré par Madame J. ALEXANDRE, Juge d'Instruction, sur une plainte pour enlèvement d'enfant».*

J'avais confirmation de l'existence d'un mandat d'arrêt délivré à mon endroit. Je m'y attendais et n'étais pas surprise, si ce n'est par la «source» de mon information.

Craignant d'être arrêtée, et un postulant n'ayant toujours pas été désigné par le Bâtonnier, je me présentai à l'audience le 13 décembre, assistée de 3 avocats : Maître Miguel GRATTIROLA, Maître Christophe MAIGNE, et Maître Claudine PONT-DENIS-REMIS.

En revanche, Maître Alain CHEMAMA qui depuis sa constitution du 2 mai 1994, avait été «mis au parfum par ses acolytes», s'agitait entre la salle d'attente et le bureau du juge, pour finir par se présenter devant les avocats, pour ordonner : «*Sur Ordre du Bâtonnier de l'Ordre, vous ne pouvez pas représenter Madame CARBONATTO !*». L'affaire était reportée, et je n'étais pas interpellée !

Maître A. C., allait devenir le «messenger spécial» du Bâtonnier de l'Ordre des Avocats, et le porte-parole des magistrats niçois, d'une manière récurrente. Il s'est évertué, durant 6 ans, au sein de ses conclusions à faire un savant amalgame entre mes procédures personnelles, et les fonctions que j'occupais au sein de l'Association.

De sorte, que depuis lors, je traîne au sein de mes procédures personnelles, et de ses plaidoiries successives, «la prise à partie des magistrats et auxiliaires de justice niçois», les soi-disant «faveurs que j'accordais au Vice-Président du tribunal de Nice», et «la dénonciation du réseau de pédophilie niçois».

Ce, juste pour s'attirer la sympathie des magistrats, qui ont à connaître successivement de mes affaires. Qui ne connaît pas Mirella CARBONATTO, dans le milieu judiciaire ?

Comme si c'était un crime de dénoncer des crimes, en France, dussent-ils impliquer des magistrats, des policiers, des politiques et des associations réputées être de défense pour l'enfance maltraitée ! Qu'en pensez-vous ?

J'avais passé la nuit du 13 au 14 décembre, à réfléchir. Je n'avais pas enlevé mon fils et je n'avais rien à craindre, ni à me reprocher. Je risquais d'être interpellée à tout moment, et de passer par la case prison, en attendant le bon vouloir du magistrat instructeur. Je n'allais pas leur donner ce nouveau plaisir !

A 8 h 30 le 14 décembre, je téléphonais à Maître GRATTIROLA, pour lui faire part de ma décision de me constituer spontanément prisonnière à la Gendarmerie Nationale. Il hurla : «*Vous êtes folle, ils vont vous enchrister !* ».

J'insistais, en disant que je ne changerai pas d'avis, et que je voulais être assistée, par un avocat. Il me demanda de me rendre immédiatement en son cabinet. Il a passé la matinée à essayer de me convaincre de ne pas y aller, sans succès. J'acceptai de déjeuner avec lui et quelques amis, histoire d'avoir le ventre plein si je devais finir en prison.

A 14 heures 30, assistée de Maître Christophe MAIGNE, je me présentai à la Gendarmerie Nationale, et là, j'essayais durant près d'une heure et demie, de me faire arrêter. Incroyable, mais vrai, on refusait de m'écouter et de m'arrêter ! On me mettait systématiquement dehors de chaque bureau auprès duquel je frappais, et l'on me répondait : «*Madame, nous avons autre chose à faire, ici !* ». Ils croyaient tous que j'étais folle !

Il faut dire que c'était à la Gendarmerie Nationale, qu'à la demande du Parquet Général, j'avais été auditionnée le 27 juillet. J'avais déclaré que je craignais pour un enlèvement de mes enfants et aujourd'hui c'était moi, qui était poursuivie pour enlèvement et non-représentation d'enfant. C'était à n'y rien comprendre ! Le Gag !

Je n'avais pas l'intention de quitter les locaux de la Gendarmerie, sans que l'on ne m'ait arrêtée. Je demandais à parler à l'Adjudant-Chef, Monsieur HAVE, et il sortit de son bureau agacé. Je le saluai : *«Bonjour, Monsieur HAVE, vous me reconnaissez ? Je suis Madame CARBONATTO. J'étais venue vous voir en juillet, pour vous faire enregistrer un P.V. à la demande du Parquet Général, que vous avez transmis au Parquet de Nice. J'ai un mandat d'arrêt sur le dos pour enlèvement d'enfant, et il va falloir que vous m'arrêtiez.»*

Il était de plus en plus agacé, et il me répéta comme les autres : *«qu'il n'avait pas que cela à faire !»*, tout en jetant nerveusement sur le bureau, un papier qu'il tenait dans sa main. Là, cette fois-ci, j'allais me montrer ferme et j'insistais : *«Allez au moins voir, si ce mandat d'arrêt existe, quoi !»*. Enfin résigné, il me dit : *«Bon, suivez-moi et donnez-moi votre identité exacte !»*.

Il était retourné près du poste de l'entrée, et il était penché sur l'ordinateur en train de rentrer mon identité. Il envoie, et tout à coup, il voit le signalement défiler sur l'imprimante. Il s'exclame en arrachant le document : *«Put... ! Elle a raison, il y a quelque chose ! Je n'ai jamais vu ça, moi, dans toute ma carrière, quelqu'un qui se constitue prisonnier avec un mandat d'arrêt sur le dos ! Suivez-moi !»*. Enfin, j'étais arrêtée !

Direction, le bureau de Monsieur SANT - Brigadier en Chef, et là, on essaie de joindre le juge d'instruction Madame ALEXANDRE, qui n'a de cesse de répondre, qu'elle est en cours d'audition. Mon interpellation ne peut devenir valide, qu'à la signification du mandat d'arrêt par le Parquet. Tout prévenu doit savoir, pour quel motif il est arrêté !

Nous attendons donc, que le parquet se décide à nous télécopier le mandat d'arrêt, et à me recevoir. Pendant ce temps, je demande à Monsieur SANT : *«Est-ce que je pourrais avoir une copie, de ce mandat d'arrêt ?»*. *«Oui Madame, vous allez l'avoir, pourquoi ?»*. *«Pour la garder en souvenir !»*. Il sourit !

Enfin, je vais être entendue, par le juge d'Instruction. Mon avocat me demande : *«ça va ? Vous ne regrettez rien ?»*. *«Non, Maître !»*. Monsieur SANT, me demande : *«Vous voulez qu'on vous mette les menottes, pour aller au Palais ?»*. *«Vous plaisantez, j'espère ? Cela fait des heures, que j'attends, pour être arrêtée et entendue ! Ce n'est pas maintenant, que je vais m'enfuir, non ?»*. Mon avocat me quitte en me disant qu'il me rejoint au Palais avec sa voiture.

Je retrouve la souricière, mais cette fois-ci, libre. Un garde me reconnaît : *«Je vous connais vous ! Je vous ai déjà vue, quelque part ?»*. *«Oui, vous avez raison, c'était ici même, en juin dernier, pour Outrages à Magistrats»*.. Je commençais à être une habituée des lieux !

Madame ALEXANDRE avait l'art et la manière, comme tout juge d'instruction, de vous poser les questions de telle manière, que vous ne pourriez qu'être «coupables» des faits que l'on vous reproche, du style : *«Madame, où était votre fils en juillet 94»*. Il était évident que si je répondais avec moi, l'infraction était constituée !

Je la recadrais violemment, à tel point qu'au cours de l'audition, elle sursauta à deux reprises sur son fauteuil : *«Attendez,, vous me posez des questions en les extrayant d'un contexte que vous ne connaissez pas, et je souhaiterais replacer les faits, dans leur contexte !»*

Premièrement, je n'ai jamais enlevé mon fils, et j'ai récupéré mes enfants avec l'accord de

mon époux et de mes beaux-parents, en juillet 1993. Mon époux avait obtenu à mon insu, un jugement qui lui accordait la garde de mes enfants, qui ne m'a été signifié qu'en avril 1994. J'ai relevé appel de la décision. Ce qui ne m'a pas empêchée d'initier toute procédure utile au profit de mes enfants, devant le tribunal de Nice. Deuxièmement, il se trouve que j'ai été privée de défense arbitrairement par Monsieur CAPPONI, Bâtonnier, le 8 avril 1994, et que mes procédures ont toutes été radiées, par Messieurs MOLLAT et BARTHELEMY.... ».

Elle m'interrompt : *«Madame, le **parquet ordonne, j'exécute les ordres**, et je ne vais pas noter cela sur le procès-verbal. Les procédures judiciaires sont très compliquées. Vous n'en possédez pas tous les arcanes, et vous êtes en train d'outrager des magistrats. Prenez conseil de votre avocat ! ».*

J'interviens à mon tour, elle sursaute à nouveau : *«Vous allez noter cela sur votre procès-verbal et j'ignorais en l'occurrence que le fait de dire la vérité constituait un outrage. Par ailleurs, à la demande du Parquet Général, j'ai été amenée à porter plainte auprès de la Gendarmerie Nationale le 27 juillet et le Procès-verbal a été transmis au Parquet. Je vous signale en outre, que je suis détentrice d'une attestation de mon époux, m'autorisant à voir mon fils ». Je la lui montre et elle s'indigne : " Mais enfin qu'est-ce que c'est que cette histoire et que fait l'avocat de votre époux, dans cette affaire ? Greffière appelez-moi, Maître CHEMAMA ! ».*

Elle ne veut rien savoir, et rend une ordonnance qui ordonne mon placement sous contrôle judiciaire, avec obligation de pointer tous les 15 jours à la police et interdiction de voir l'enfant Jean-Bernard.

Le 19 décembre, prise de «remords», elle rend une ordonnance farfelue, libellée en ces termes : *«Attendu que le père ne s'oppose pas à une modification du contrôle judiciaire afin que dans l'intérêt de son fils, celui-ci puisse conserver des rapports avec sa mère, ordonnons que le Contrôle Judiciaire auquel la personne mise en examen avait été soumise par notre ordonnance susvisée sera modifié en ce sens, que : L'interdiction de voir l'enfant J-B est levée. **Madame CARBONATTO devra nous remettre son passeport. Il lui est fait interdiction de sortir du département des Alpes-Maritimes avec son enfant. Les obligations de pointage au Commissariat de police sont maintenues**».*

Est-ce que vous avez déjà vu beaucoup des magistrats, qui, au «Nom du Peuple Français», vous demandent de restituer votre passeport et limitent le territoire National au simple département des Alpes-Maritimes ? Moi, oui ! La preuve !

Autant vous dire qu'elle l'attend toujours, mon passeport, car je ne l'ai jamais rendu !

Je me suis soumise aux obligations du contrôle judiciaire jusqu'au 25 janvier 1996, avant d'avoir une nouvelle surprise, début février 1996. Mais nous y reviendrons plus tard !

Ah, au fait je ne vous ai pas parlé de mon mandat d'arrêt ! Il constitue une pure merveille ! Rappelez-vous seulement que mon époux avait porté plainte le 1er juillet 1994.

On peut lire sur le mandat d'arrêt : *«Vu les réquisitions écrites de Monsieur le Procureur de la République en date du **7 septembre 1994**. Vu les articles, etc.... ».*

«Mandons et ordonnons à tous officiers ou agents de la police judiciaire et à tous agents de la force publique de rechercher et de conduire à la maison d'arrêt de notre siège, en se

conformant à la loi », «*Le nommé...* » , «*Ayant demeuré en dernier lieu à 8 rue Spitalieri - 06000 NICE. «Susceptible de se rendre aux U.S.A. en Californie chez M. GRIFFIN, 808, Third Street SANTA MONICA. Infraction commise à Nice en juillet-août 1994* ».

«Enjoignons au surveillant chef de ladite maison d'arrêt de la recevoir et la détenir en état de mandat d'arrêt jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné ».

J'ignore, si quelques profanes en droit savent ce que cela veut dire ? Mais, pour une infraction qui était réputée, avoir été commise à Nice, **en juillet-août 1994**, il aurait fallu que la plainte soit déposée, le 1er septembre 1994. Or, elle avait été déposée le 1er juillet 94 !

Le Parquet, dès le 26 juillet diligentait une enquête pour une infraction que j'étais supposée commettre deux mois plus tard ! J'étais donc poursuivie et condamnée dans le cadre de la «prévention» de l'enlèvement de mon fils et je me demandais qui, du Parquet ou de moi, avions des talents de «Voyance ?»

On allait très vite pour les CARBONATTO, d'autant que les réquisitions de Monsieur le Procureur de la République dataient déjà du 7 septembre 1994 !

Je ne pouvais être poursuivie pour aucun motif, même si le 29 juin 1994, j'avais refusé de rendre mon fils à l'huissier de justice. Le jugement du 1^{er} mars 1993, rendu en faveur de mon époux, m'avait été signifié le 28 avril 1994, alors qu'il était déjà caduc depuis le 1^{er} septembre 1994. La signification du celui-ci n'étant pas intervenue dans le délai régulier de 6 mois. Auquel cas, vous en connaissez beaucoup, vous, des gens poursuivis pour « RIEN », qui aient fait l'objet d'un mandat d'arrêt et d'un placement sous contrôle judiciaire ?

Et je voudrais bien que l'on me dise, en droit, dans quelles limites se situe le rôle d'être parent ? Lorsque le père, complètement irresponsable, vous ruine et vous prive de moyens financiers nécessaires à l'éducation et à l'entretien de vos enfants, vous les enlevez parce que vous assumez vos responsabilités ! Et lorsque vous les rendez parce qu'on ne vous laisse pas d'autre choix, que de le faire. Vous les abandonnez ! Il faudrait savoir ?

Le mandat d'arrêt indiquait : «Susceptible de se rendre aux U.S.A. en Californie **chez M. GRIFFIN, 808, Third Street SANTA MONICA**».

Pour que l'adresse soit complète, le parquet aurait dû noter chez **M. GRIFFIN-KAMAL**. Car, il s'agit de l'adresse de Maître Dalila KAMAL-GRIFFIN, où sa nièce avait été enlevée, le 21 juin 1994. Comment le Parquet connaissait-il cette adresse, et qui la lui avait communiquée ?

Quant aux réquisitions écrites de Monsieur le Procureur, elles avaient été rédigées par Monsieur François THEVENOT - Ex-Substitut aux mineurs, que l'on devait retrouver dans tous les dossiers d'enfants abusés sexuellement. Et qui devait me poursuivre durant 5 ans de ses assiduités procédurales.

J'ignore quelles étaient ses sources de renseignements, car le texte des réquisitions était truffé de «pures inventions». J'étais supposée avoir enlevé mon fils à la sortie de l'école, et mon époux était encore domicilié à Montpellier. Pour réaliser cet exploit, il aurait fallu que je me rende à Montpellier pour enlever mon fils à la sortie de l'école. Or, mes enfants ont toujours été scolarisés à Nice et mon fils vivait avec moi. Je n'avais donc, aucune raison de l'enlever ! On m'inventait l'acquisition d'un appartement, vendu à la hâte, avant ma fuite aux Etats-Unis.

Enfin tout et n'importe quoi ! Je vous l'ai déjà dit, lorsque vous n'avez pas de «casseroles» à traîner ou de «cadavres» dans vos placards, on vous les invente ! Ce n'est pas un problème ! On peut toujours s'arranger !

Cette affaire ne faisait que commencer !

Chapitre 18

De l'indépendance des Magistrats et de la séparation des pouvoirs de l'Etat

Que la police agisse sur « Ordre du Parquet », passe encore. Mais que Madame ALEXANDRE, Juge d'instruction me confirme en cours d'audition : « Le Parquet ordonne, j'exécute les ordres ! ». Là, j'ai du mal à comprendre ! Elle est où là, l'indépendance des Magistrats ?

Monsieur AUMERAS était connu et défini par les services de Police, ceux de la justice et par les avocats, comme un personnage emporté, colérique et caractériel. Peut-être était-il capable d'user de ces services au gré de sa fantaisie, de ses humeurs ou de ses amitiés ou inimitiés particulières ?

J'avais déjà enregistré de trop nombreux dysfonctionnements judiciaires au sein de mon dossier et j'avais dénoncé pas moins d'une dizaine de magistrats niçois. La liste devait encore s'allonger au cours des années s'étalant de 1995 à 1999.

S'agissait-il de simple soumission à Monsieur AUMERAS. ? De collusion de magistrats et de trafic d'influences ? D'intérêts personnels, politiques ou maçonniques ? Ou bien de réseaux politico-judiciaires bien organisés ? Ou tout simplement encore de paranoïa ?

Je sais que certains pencheront sûrement vers cette dernière hypothèse, car il paraît peu vraisemblable, en effet, que des réseaux d'une telle ampleur puissent exister dans un état de droit, comme la France !

Onze années de procédures incessantes, devaient me faire la démonstration que la France est un Etat terroriste et de non-droit, et que les Citoyens Français sont les « victimes ignorantes » de campagnes incessantes de désinformation et d'escroqueries morales en tout genre, basées sur un « hypothétique respect » de la Constitution et de la Convention Internationale des Droits de l'Homme.

J'essayais de comprendre ce qui se passait, pas seulement au niveau régional, mais aussi au niveau National et je me suis intéressée au suivi de carrière des magistrats, qui comme chacun le sait, bénéficient du statut d'inamovibilité.

Ils sont par voie de conséquence « vissés éternellement » à leur statut et « protégés » par le Ministère de la Justice, le Conseil Supérieur de la Magistrature et pour ne pas l'oublier, la Présidence de la République !

Monsieur François MITTERRAND eut la riche idée de « ficeler le tout » en créant en 1981, le Conseil Supérieur de la Magistrature à « Paris », (lieu stratégique s'il en est), dont le Président de la République en fonction, est le Président ! Bravo ! Et très facile dans ces conditions de « tirer les ficelles et à boulets rouges » contre tout adversaire politique dérangeant !

En partant du principe que j'accepte l'idée d'être totalement ignare, il est néanmoins quelques flagrantes contradictions que je souhaiterais que l'on m'explique. A savoir que lorsque les citoyens français élisent leur Président, ce dernier est censé être, au Nom du Peuple Français, le Gardien de la Constitution et le Garant du plus pur respect des Droits de l'Homme et du Citoyen. Dans mon esprit et peut-être aussi dans le vôtre, cela inclut que le Chef de l'Etat

doive aussi s'intéresser aux affaires dont la Justice est saisie, non ?

Or, j'ignore s'il vous est arrivé de saisir la Présidence de la République, d'un litige qui vous oppose aux instances judiciaires ? Mais voici ce que l'on vous adresse pour toute réponse, selon la sempiternelle formule consacrée : *«Monsieur le Président de la République m'a chargée de répondre à la lettre que vous lui avez adressée le 6 juin 1995. Je dois vous préciser qu'en vertu du principe constitutionnel de la séparation des pouvoirs auquel il est très attaché, le Chef de l'Etat, ne saurait intervenir dans les affaires qui concernent la justice».*

Moi, je veux bien croire que la séparation des pouvoirs de l'Etat existe, en vertu du principe constitutionnel ! Mais je voudrais bien que l'on m'explique dans ce cas-là, pourquoi à partir de Monsieur MITTERRAND et jusqu'à nos jours, le Chef de l'Etat est aussi le Président du Conseil Supérieur de la Magistrature ? Alors, juste que pour quelques intérêts politico-judiciaires ou maçonniques ?

Il n'est un secret pour personne, je crois, que Monsieur MITTERRAND, du temps de ses 14 années de règne, était assisté de pas moins de 14 Ministres Francs-Maçons, voire plus. Inutile d'éviter de penser à quelle vitesse « les petits » devaient se reproduire en 14 ans ! Et l'on s'étonne encore de voir de fervents adhérents à certaines Obédiences Maçonniques, impliqués dans des affaires financières dans toute la France et en particulier à Nice ?

Le Conseil Supérieur de la Magistrature saisi pour sa part, de plaintes dirigées à l'encontre de magistrats, vous répond sous enveloppe estampillée : *«Présidence de la République - Conseil Supérieur de la Magistrature : En réponse à vos correspondances des 5 et 20 mars 1999, j'ai le regret de porter à votre connaissance que le Conseil Supérieur de la Magistrature ne peut intervenir dans ce domaine. Le CSM est compétent en matières de nominations et de discipline des magistrats. J'ai transmis votre courrier à Mme le Garde des Sceaux, Ministre de la justice »..*

Comme si jusqu'en 1980, le Ministère de la justice était incompétent en matières de nominations et disciplinaire de magistrats ! Et quant aux mesures disciplinaires prises à l'encontre de ces derniers, «motus et bouche cousue !» Silence on tourne ! On lave le linge sale en famille ! On s'organise !

Cet organe intermédiaire entre la Présidence de la République et le Ministère de la justice, on nous l'a «pondu» pourquoi faire en 1981 ? Juste pour égayer le paysage parisien ? Ou pour faire persécuter uniquement des «juges intègres, trop curieux d'affaires relatives aux marchés publics ?» Tout comme ceci devait être le cas, pour Monsieur Jean-Pierre MURCIANO - Juge d'instruction à Grasse !

Combien de ces bons juges ont été dessaisis de dossiers brûlants ou gênants, et mutés illico presto ? Combien ? Pardon ? Je n'y comprends rien !

Au fur et à mesure que mes procédures avançaient, j'apprenais à identifier et à repérer les magistrats. Je remontais ainsi les filières par-devant d'autres juridictions, jusqu'en Cour de Cassation et au Ministère de la Justice.

Il était tout de même curieux de constater, que la majeure partie des magistrats niçois, avaient fait toute leur carrière entre les tribunaux de Nice, de Grasse et des tribunaux qui dépendent du ressort de la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence. On veut bien être un peu « idiot », mais difficile dans ces conditions, de croire que l'esprit d'inertie et de connivence n'existe pas !

Il était très intéressant de voir comment on bougeait les pions « politiques », sur le grand échiquier judiciaire de l'hexagone français ! Et j'avais le net sentiment, que l'on savait « parfaitement », qui était qui, qui faisait quoi et qui appartenait à quoi, pour muter et « promouvoir » des magistrats à des postes clés.

Il n'est un secret pour personne non plus, je crois, que la Côte d'Azur affiche depuis quelques décennies, sa fidélité au R.P.R. et au F.N., et que la Ville de Nice est le berceau de loges maçonniques puissantes, compte tenu de la proximité de la Ville, avec l'Italie.

Doit-on y voir ici encore, quelques liens, en ce qu'aucune affaire concernant les marchés publics, impliquant quelques élus de la Municipalité Niçoise, ne soit jamais sortie sur le plan judiciaire ?

Monsieur AUMERAS avait pris la présidence de l'Association Professionnelle de Magistrats, (A.P.M.), qui semblait être d'appartenance politique de droite et d'extrême droite, et bon nombre de magistrats niçois et grassois y adhéraient. De telle sorte, que les autres syndicats ou associations de magistrats n'étaient pratiquement plus représentés sur la région.

La partie était donc très belle, pour le R.P.R. et le F.N., via quelques « excellents » éléments judiciaires !

Et voici, en quels termes le 7 février 1994, Monsieur AUMERAS, Procureur de la République, écrivait au Président de l'O.P.H.L.M. de la Ville de Nice :

«Monsieur le Sénateur,

Par courrier du 31 janvier 1994, vous dénoncez le harcèlement manifesté à votre égard par Mme Janine DUBOIS, Monsieur BONIFASSI et Monsieur Jean-Claude PASTORELLI. Ceux-ci soutiennent que l'Office d'H.L.M. que vous présidez n'aurait pas de compétence étendue au niveau départemental, l'arrêté ministériel prévoyant cette extension n'étant qu'un faux. Par voie de conséquence, toute action de l'office dans le département serait illégale puisque reposant sur un faux et des usages de faux en écritures publiques, crimes passibles de la Cour d'Assises.

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que mon Parquet a effectivement été saisi de deux plaintes successives reprenant ces accusations. Il a dû enfin statuer sur une plainte avec constitution de partie civile.

La première plainte datée du 27 juillet 1993 a été formée par Mme DUBOIS et Monsieur BONIFASSI. Après avoir sollicité et obtenu la copie de l'arrêté contesté, cette plainte a fait l'objet d'une décision de classement sans suite intervenue le 10 janvier 1994.

La deuxième plainte émanait de Monsieur Jean-Claude PASTORELLI. Elle est datée du 14 janvier 1993. Mon Parquet, le 19 janvier 1994, a fait connaître à l'intéressé que sa dénonciation, curieusement rédigée dans les mêmes termes que la plainte de Monsieur BONIFASSI et de Madame DUBOIS, faisait l'objet d'une décision de classement sans suite.

Dès le 15 novembre 1993, Monsieur Raymond BONIFASSI et Madame Janine DUBOIS ont porté plainte avec constitution de partie civile entre les mains du Doyen des Juges d'Instruction de Nice, pour faux en écritures publiques contre X, pour usage de faux en

écritures publiques contre :

1°) - Les représentants de la Ville de NICE, élus et fonctionnaires ayant participé à la rédaction et au dépôt d'un mémoire dans le cadre d'une instance administrative vous opposant aux plaignants.

2°) – Monsieur J.B., Président de l'Office, Monsieur R. A., Directeur de l'Office Public Municipal d'H.L.M., Monsieur O., Chef du Contentieux, tous autres responsables de l'Office, tous coauteurs et tous complices.

Cette plainte a été communiquée à Mon Parquet le 6 décembre 1993. Il prend ce jour des réquisitions de non informer.

Tels sont les éléments d'information que je pouvais porter ce jour à votre connaissance. Il en résulte clairement qu'en l'état, mon Parquet n'est nullement intéressé à cette poursuite et à ce harcèlement de vos adversaires politiques.

Je suis naturellement prêt à vous recevoir, mais une réplique procédurale pourrait vous paraître davantage opportune.

*Je vous prie d'agréer, Monsieur le Sénateur, l'expression de ma considération distinguée.
Le Procureur de la République – Paul-Louis AUMERAS ».*

Les plaintes classées sans suite, le Parquet connaissait, ainsi que les victimes d'ailleurs !

Quels égards n'est-ce pas, dirigés à l'endroit d'un représentant politique niçois, de surcroît Sénateur ? Certainement au moins égaux, aux persécutions physiques et judiciaires auxquelles étaient soumis durant de longues années, Madame Jeannine DUBOIS et sa fille Mireille, ainsi que Monsieur Patrick KAIBI et sa famille.

J'avais fait la connaissance, fin 1994, de Madame Jeannine DUBOIS et de sa fille, et de Monsieur Patrick KAIBI et de sa femme. Et curieusement, j'étais moi-même victime, de quelques dégradations de mon véhicule, et de quelques sonneries intempestives, décochées à ma porte et en pleine nuit, à chaque fois que Patrick KAIBI me téléphonait. Curieux ! Très curieux !

C'était à se demander, pour qui et avec qui, le Tribunal de Nice, travaillait et négociait ? Aux intérêts des justiciables et contribuables niçois ? Ou pour tous autres intérêts politiques, personnels ou mafieux ?

L'affaire du « Casse du siècle » n'a jamais été élucidée, à Nice ! Tout comme d'autres affaires, qui auraient pu éclabousser quelques élus ou magistrats niçois, dont la presse régionale nous parlait succinctement, et dont nous n'entendions plus parler par la suite. Comme s'il régnait une politique concertée, d'étouffement des affaires publiques, moyennant « finances ».

Est-ce qu'on était aussi susceptible de négocier aussi, avec la presse ? Je n'en serais qu'à moitié étonnée ! Et je serais tentée, de vous raconter, les curieuses expériences que je devais vivre en 1994, avec Monsieur Jean-Marie TARAGONI, Ex-Directeur de l'Etendard, et en 1995, avec Monsieur Gérard BAVASTRO, Ex-Directeur de Nice-Matin.

*Chapitre 19***La Presse Régionale**

Depuis le mois de mars 1994, j'avais pris l'habitude d'adresser systématiquement, les copies de mes courriers et actes de procédures, à la presse écrite et télévisée, régionale et nationale. Je n'ai jamais eu le plaisir de voir paraître quelque article, dans la presse, relatif à mes affaires personnelles, sauf, à deux reprises, en avril 1994 dans l'Etendard et le 4 octobre 1994, dans le Nice-Matin.

Le premier article de presse, faisait brièvement allusion au Doyen des Juges, suite à ma demande en dessaisissement du Tribunal de Nice, du 4 avril 1994. Ledit article donnait suite, à un rendez-vous, qui m'était fixé par Monsieur Jean-Marie TARRAGONI. Ce dernier avait pour mission de me proposer d'arrêter mes procédures et d'accepter une somme d'un million de francs qui m'aurait été allouée par la famille CARBONATTO que j'étais susceptible de récupérer sur un compte bancaire, à l'étranger.

Je refusais, pensant que c'était la meilleure manière de me compromettre et de me piéger. C'était à Nice, que j'avais été ruinée, et c'était à Nice, que je souhaitais que l'on répare mes préjudices financiers. L'Etendard ne fit plus paraître aucun article sur mes affaires, suite à mon refus. Peut-être que les négociations avaient été au moins utiles, à quelqu'un ? Curieux ou non, quelques mois plus tard, Monsieur Jean-Marie TARRAGONI était Directeur de la Communication à la Mairie de Nice.

Le second article de presse paraissait dans le Nice-Matin du 4 octobre 1994 et il était loin d'être élogieux à mon égard, puisqu'il faisait relation à la condamnation pénale dont j'avais écopé à Draguignan, pour : Outrages à Magistrats. En résumé, j'avais été «justement» condamnée pour avoir eu, le «culot» de me plaindre, du droit de cuissage du Vice-Président du tribunal de Nice !

Précédemment à ma relaxe, j'avais été reçue par Monsieur Gérard BAVASTRO, qui avait souhaité m'entendre m'exprimer sur les affaires du tribunal et sur les magistrats niçois, j'avais eu le net sentiment qu'il avait enregistré toute notre conversation.

Le 13 avril 1995, j'étais relaxée par la Cour d'Appel, et je n'ai jamais pu obtenir mon légitime droit de réponse, ni de Monsieur Gérard BAVASTRO, ni d'un quelconque journaliste de Nice-Matin.

Aucune ligne ne devait jamais filtrer sur mes affaires personnelles, dans les colonnes de Nice-Matin. Je me posais la question de savoir à quoi avait pu servir la bande magnétique enregistrée de notre conversation ? A quelques autres utiles négociations ?

Ce n'est un secret pour personne à Nice, que le journal régional, avait toujours affiché son appartenance politique à droite. Une rumeur circulait en ville, par laquelle il semblait que la Ville de Nice aurait financé la construction d'une villa de 3 000 000 de francs, pour un responsable de Nice-Matin. Vrai ou faux ? Je n'en sais rien ! J'ai trouvé tout de même curieux, que rien, des faits graves que je dénonçais durant 6 ans, à titre personnel ou au titre de l'Association S.O.S. Justice et Droits de l'Homme, ne soit jamais paru dans la presse régionale, ni ailleurs d'ailleurs !

Désintérêt ? Négociations et intérêts personnels ? Pressions politiques ? Menaces ?
Je vous laisserai tirer par vous-mêmes vos propres conclusions !

Et puisque nous sommes toujours dans les années noires, autant vous dire que l'année 1995,
devait être elle aussi, riche en persécutions et curieuses stratégies judiciaires !

Chapitre 20

1995 - Dénonciation du réseau de pédophilie niçois

Madame ALEXANDRE était «débordée de travail», elle avait oublié de faire procéder à la levée du mandat d'arrêt qui avait été délivré à mon encontre. Tant et si bien, que le 2 février 1995, Madame DURANDY de la Brigade de sûreté, recherchait toujours la «dangereuse» Madame CARBONATTO qui n'avait plus enlevé que son propre fils, mais qui était susceptible d'avoir enlevé, aussi, d'autres enfants !

On ne savait plus quoi inventer, pour faire peur à mon entourage et pour m'isoler totalement ! Qui plus est, le rapport rédigé en ma faveur par l'expert psychiatre qui avait été mandaté lorsque j'étais placée en cellule, ne semblait pas satisfaire le parquet. Il fallait à tout prix que je sois folle !

Deux autres ordonnances arbitraires d'examens psychiatriques étaient délivrées par Madame Jacqueline ALEXANDRE et, les 27 janvier et 20 février 1995, j'eus à nouveau le plaisir d'être convoquée, par le même Docteur BRUTTER - Expert Psychiatre. Il m'attend toujours !

Remarquez que cette fois-ci, le parquet avait de bonnes raisons de croire que j'étais paranoïaque, puisque le 13 février 1995, j'avais adressé à une bonne vingtaine de magistrats, la copie de mon acte de dénonciation du réseau de pédophilie, qui impliquait entre autres, des magistrats niçois.

De toute évidence, il fallait être fou, pour avoir le courage de le faire !

Les magistrats niçois n'étaient pas les seuls à avoir reçu la copie de cet acte, étaient également touchés par l'acte de dénonciation, les personnes dont vous trouverez les noms et les références, ci-après. Cette liste n'étant pas exhaustive :

Présidence de la République : SC/4/G5275 -SC/E§H /AH 16820 - SCP/4/13061,
 Ministère de la Justice : 11907 RT14 - CAB/DR/CP/CT,
 Bureau de la Protection des Victimes et de la Prévention : 94. 9. BLB,
 Direction des Affaires Criminelle et des Grâces : Bureau E3 - C00558R98,
 Ministère de l'Intérieur : CAB.3/CM2/MW/MNJ,
 Cour d'Appel de Paris : 25 P.S./94,
 Cour d'Appel d'Aix-en-Provence : 1041 B51-5/94 -AV/AE - 1041 B51-5/94-JPB/AE
 1041 B51-5/94 /CC,
 Cour de Cassation : Chambre Criminelle : X 94-83.081 N,
 Parquet Général de la Cour de Cassation : PG 94/9000 - PG 94/9000 D 95.81.182,
 S.R.P.J. de Marseille : Procédure N° 2441 du 19 janvier 1996,
 Sa Majesté le Roi des Belges : MC,
 Ministère de la Justice Belge : 4.1/CAB/4.10.96/cd/doss. II 151,
 Cabinet du Premier Ministre : CAB IV/4 - GA/AL - R142976.1.1,
 Commission Européenne des Droits de l'Homme - Conseil de l'Europe : HR-PO.F/CR/can,
 Préfecture des Alpes-Maritimes : Poste 22.36 - AC/LB Réf./ CA/072274/94, :
 Monsieur Paul-Louis AUMERAS - Ex-Procureur de la République à Nice,
 Monsieur René SALOMON - Ex-Président du T.G.I. de Nice,
 Monsieur Jean-Paul RENARD - Doyen des Juges d'Instruction à Nice,

Madame Jacqueline ALEXANDRE - Juge d'Instruction à Nice,
Monsieur Gérard MARNET - Vice-Président du T.G.I. de Nice,
Monsieur Michel CAPPONI - Ex-Bâtonnier de l'Ordre des Avocats à Nice,
Monsieur le Procureur de la République près le T.G.I. de Draguignan,
Monsieur Jean-Michel MALATRASI - Juge d'Instruction près le T.G.I. de Draguignan,
Monsieur SALAVAGIONE - Procureur Général - Cour d'Appel d'Aix-en-Provence,
Monsieur le Procureur Général près la Cour de Cassation à Paris,
Monsieur le Président de la Chambre Criminelle près la Cour de Cassation - Paris,
Monsieur le Procureur Général - Parquet Général de Paris,
Monsieur François MITTERRAND - Ex-Président de la République,
Monsieur Charles PASQUA - Ex-Ministre de l'Intérieur,
Monsieur MAIHAIGNERIE - Ex-Ministre de la Justice,
Bureau de la Protection des Victimes et de la Prévention - Ministère de la Justice,
Monsieur Jacques CHIRAC - Président de la République,
Monsieur Jacques TOUBON - Ministre de la Justice,
Madame Elisabeth GUIGOU - Ministre de la Justice,
Monsieur Lionel JOSPIN - Premier Ministre,
Monsieur Jean-Pierre COCHARD - Président d'Equipe Action contre le Proxénétisme,
Le CIDE, (Comité International pour la Dignité de l'Enfant, à Lausanne),
L'UNICEF - Madame BISSET à Paris,
Le Consulat des Etats-Unis de Nice,
L'Ambassade des Etats-Unis à Paris,
Le Bureau de Presse de l'Ambassade des Etats-Unis - Service de la Protection – Bureau M6,
L'Ordre des Avocats au Barreau de Paris, de Draguignan, de Bastia, d'Ajaccio, de Nice,
L'Académie de Nice, Le Rectorat, La Faculté de Droit, La Faculté de Médecine, La Faculté
des Lettres, La Faculté des Sciences.
La Préfecture des Alpes-Maritimes, La Caisse d'Allocations Familiales, L'URSSAF, Le Centre
des Impôts et Le Centre des P.T.T. de Nice,
Monsieur BOURLET - Procureur du ROI des Belges
Monsieur CONNEROTTE - Procureur de la République Belge
Monsieur BARETY - Maire de Nice,
Monsieur Jacques PEYRAT - Maire de Nice,
Les associations, «Agissons», «Unis pour Vaincre», «L'enfant Bleu», etc...
LA MAIF, et les organes de presse suivants : NICE-MATIN, FR3 ANTIBES, FR3
MARSEILLE, FR3 PARIS, TF1, ANTENNE 2, V.S.D., CANAL PLUS, Le CANARD
ENCHAÎNÉ, PARIS-MATCH, L'A.F.P., et divers autres journalistes ou organes de Presse,
institutions ou personnalités.

Le 13 février 1995, je m'étais enfin décidée à le dénoncer ce fameux réseau de pédophilie, au sein d'une requête en suspicion légitime, adressée à la Chambre Criminelle de la Cour de Cassation. Je visais par cette requête, le dessaisissement du tribunal de Nice de toutes les procédures que j'avais en cours, tant civiles que pénales.

Un enfant violé, qui dénonce des magistrats, on peut encore douter de ses dires et de notre propre compréhension des choses. Mais 2, puis 3, et encore 5 enfants, qui ne se connaissent pas et qui dénoncent les mêmes choses. Cela faisait trop, beaucoup trop, et là on se pose véritablement les bonnes questions ! D'autant plus, que 3 familles françaises, étaient déjà demanderesses d'asile politique aux Etats-Unis.

Je les avais lus, les rapports des experts pédopsychiatres, les uns après les autres. Je croyais halluciner en les lisant, et je ne comprenais pas pourquoi, le parquet et le Doyen des Juges

d’Instruction, procédaient sans cesse aux classements sans suite de ces affaires ou rendaient des ordonnances de non-lieu et de refus d’informer. Laissant ainsi, les parents pervers exempts de toute poursuite, mais persécutant en revanche les parents protecteurs.

J’imaginai les souffrances physiques et morales de ces enfants et de leurs familles, je pensais que cela aurait pu arriver à mes propres enfants. Je ne pouvais supporter l’idée de les savoir violés, sans que personne ne fasse rien pour les défendre. J’en avais perdu le sommeil, je les ai défendus bec et ongles, comme s’ils étaient les miens.

Très curieusement, la Cour de Cassation rejetait ma demande en dessaisissement, me laissant pour proie au tribunal de Nice, sans qu’aucune enquête ne soit diligentée. Très facile dans ces conditions de se défendre, contre toute une horde de magistrats que je dénonçais ! Sachant que je ne pouvais obtenir le soutien de personne, ni de la justice, ni de la police et encore moins de la presse. Encore très facile dans ces conditions, d’exercer toutes sortes de tentatives d’intimidation à mon encontre !

Le parquet général s’était divisé en deux camps, ceux, dont je pensais avoir au moins le soutien moral, et ceux qui apportaient leur soutien au tribunal de Nice.

Le Parquet niçois désormais, allait s’attacher à m’affaiblir davantage, en me privant de tous moyens pour m’empêcher de me défendre et d’écrire partout. La première étape était celle, de continuer à me priver de défense. La deuxième, celle de me faire supprimer ma pension alimentaire, et la troisième, celle de fournir tous les moyens aux avocats de la partie adverse et à la famille CARBONATTO, pour me faire perdre toutes mes procédures.

Et c’est ce qui se produisait, devant toutes les juridictions saisies successivement de mes affaires, en passant par Nice, Draguignan, la Cour d’Appel et la Cour de Cassation.

Les réseaux d’influences étaient très puissants. Ils fonctionnaient et fonctionnent toujours à merveille !

Chapitre 21

Stratégies et manœuvres judiciaires

En décembre 1994, j'avais écrit au Bâtonnier Michel CAPPONI, afin qu'il me désigne un avocat, il m'avait répondu que j'avais le libre choix de mon défenseur.

C'était ce qui était le droit ! Dans les faits, c'était tout autrement que cela se passait, et à chaque fois que je me présentais à une audience, accompagnée d'un avocat, le «messenger spécial» du Bâtonnier, Maître Alain CHEMAMA se chargeait de clamer : «*Sur ordre de l'Ordre, vous ne pouvez pas représenter Madame CARBONATTO !*». Bravo, pour le respect de la Convention Internationale des Droits de l'Homme !

Les procédures allaient bon train et Maître Alain CHEMAMA jouait de la montre, afin de les précipiter aux profits exclusifs de son client. Facile, très facile, de gagner toutes les procédures, sans adversaire et sans respect des débats contradictoires des parties !

En février 1995, j'avais écrit à Monsieur René SALOMON - Président du Tribunal de Grande Instance, et à Monsieur Hubert BARTHELEMY- Juge aux affaires familiales, afin de demander l'interruption des instances en cours, dans l'attente de la désignation d'un avocat par le Bâtonnier.

Autant en 1994, je m'étais heurtée aux changements intempestifs d'avocats des parties adverses, et mes procédures étaient sans cesse renvoyées, à mon détriment, autant en 1995, on allait s'acharner à les accélérer, toujours à mon détriment.

Ma procédure de divorce, au sein de laquelle je n'étais toujours pas représentée, faisait l'objet de diverses conférences présidentielles. Et je me demande encore aujourd'hui, par quels procédés et moyens miraculeux, Monsieur Jean-Pierre FERRY - Président de la 1ère chambre civile, était en mesure de faire le point sur ladite procédure, les débats contradictoires n'étant pas respectés ?

Le Bâtonnier s'attachait toujours à refuser la désignation d'un postulant à Maître Jean-Louis KEITA, et je faisais l'objet de manœuvres et stratégies procédurales incessantes, de la part des avocats de la partie adverse, du tribunal de Nice et de la Cour d'Appel.

Tantôt, je n'étais pas convoquée par le Greffe du Tribunal, et tantôt, j'étais convoquée simultanément, le même jour, par le tribunal correctionnel de Nice, pour «Délit de fuite - Agression avec arme et Dégradations volontaires», et par la Chambre d'Accusation à Aix-en-Provence, pour «Enlèvement et non-représentation d'enfant». Il aurait fallu que je bénéficie d'une capacité de dédoublement.

Le 13 mars 95, j'avais été entendue en ma qualité de partie civile, par Monsieur Jean-Michel MALATRASI - 1er juge d'Instruction près le tribunal de Draguignan, j'étais assistée par Maître KEITA. Monsieur MALATRASI, qui avait assuré antérieurement ses fonctions auprès du tribunal de Nice, connaissait le Doyen des Juges Monsieur Jean-Paul RENARD.

Il commença mon audition en ces termes : «*Madame, je ne veux pas savoir pour quelles*

raisons, cette plainte est arrivée devant le tribunal de Draguignan ! ». Et pour cause, il n'allait très certainement pas prendre parti contre son confrère, je suppose ?

Il poursuit et m'indique que depuis plus d'1 an, le tribunal de Nice ne lui a toujours pas communiqué le rapport de la commission rogatoire. Je l'informe de la constitution de partie civile au sein ma plainte de Maître Hélène CAUZETTE-REY - Mandataire Liquidatrice. Il répond : *«Je le vérifierai lorsque je serai en possession du dossier»*.

Je m'informe pour savoir, s'il a l'intention de prendre des mesures d'instruction, sur mon mémoire du 11 février 1994, qui avait été annexé à ma plainte, suite aux surveillances et poursuites dont j'avais fait l'objet dans les rues de Nice. Il répond : *«Madame, je n'instruirai que sur la plainte, car je ne suis saisi que de la plainte, et pas du mémoire »*.

Bravo la Justice ! Comment, vous vous plaignez de faire l'objet de menaces, de surveillances et de poursuites et l'on vous répond, en quelque sorte, qu'on en a absolument rien à f... ?

Bon, cela commençait bien à Draguignan ! Vous n'en auriez pas eu assez, Vous aussi, que depuis 5 ans, l'on s'évertue à parodier la justice, à grands effets de manches et de crises d'autoritarisme ?

Les juges n'aiment pas que l'on critique leur travail et celui de leurs collègues. Ils détestent « ceux » qui osent demander et obtenir de surcroît, le dessaisissement d'une juridiction au profit d'une autre. Pensez-vous, ce genre d'incident est noté sur leur cursus ! Et ils détestent encore plus, ceux de ces culottés qui se payent le « luxe » d'être relaxés pour « Outrages à Magistrats ».

Que vous soyez contents ou non de la nouvelle juridiction qui vous a été désignée, les textes prévoient que le dessaisissement est définitif, et qu'il ne vous appartient plus de réclamer la désignation d'un autre tribunal. Contents ou pas ? C'est comme ça !

Je n'allais pas être non plus, au bout de mes surprises, avec le tribunal de Draguignan !

Tous les 15 jours, je continuais à me plier aux contraintes du placement sous contrôle judiciaire. Le 28 février 1995, Madame Jacqueline ALEXANDRE, m'avait adressé un «Avis à Partie», m'informant de la clôture de l'information judiciaire. J'avais 20 jours, pour saisir la Chambre d'Accusation de la Cour d'Appel, afin de relever les causes de nullité de la poursuite pénale dirigée à mon encontre. Et c'est ce que je fis!

Le 3 mars, par lettre recommandée avec accusé de réception, je saisis Monsieur MISTRAL - Président de la Chambre d'Accusation, d'une requête en nullité. Le 10 mars, une ordonnance d'irrecevabilité était rendue, en ce que j'avais saisi directement le Président de la Chambre d'Accusation, ce dernier me renvoyant au juge d'instruction de Nice.

L'ordonnance d'irrecevabilité, avait mis quelques jours à me parvenir, et je n'étais toujours pas hors délai, lorsque je me rendis le 20 mars, auprès du Greffe de la Chambre d'Accusation près la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence, pour faire enregistrer ma requête.

Je fis l'aller-retour d'Aix à Nice, en quelques heures, afin d'être dans les temps pour remettre la copie de ma requête à Madame Jacqueline ALEXANDRE. Cette dernière étant occupée, ma requête fut enregistrée par le secrétariat du Cabinet d'instruction, puis je me rendis à la poste afin de doubler l'enregistrement par un envoi recommandé, daté du jour même. Ouf ! J'étais

dans les temps ! Que je croyais !

On avait décidé de ne pas tenir compte de mes démarches, et déjà le 21 mars, Monsieur François THEVENOT - Substitut du Procureur, prenait ses réquisitions, ainsi que le 22 mars, Madame ALEXANDRE s'occupait à rendre une ordonnance de renvoi devant le tribunal correctionnel. On allait vite, très vite, pour me renvoyer devant le tribunal correctionnel, sans attendre que mon dossier ne soit « vidé » par la Chambre d'Accusation.

Les tribunaux de Nice et Grasse, se plaignent depuis des années d'être encombrés par les affaires, et d'être en sous-effectif, et je pense que certains magistrats n'ont jamais rechigné à faire quelques heures supplémentaires, juste pour avoir le plaisir de s'occuper «très sérieusement» de mon cas ! J'espère pour eux, que ces quelques heures supplémentaires, leur ont été bien rémunérées par l'Etat, au Nom du Peuple Français !

Parallèlement, des magistrats et le Bâtonnier, cherchaient des poux dans la tête de Maître GRATTIROLA. Voilà que tout à coup, celui-ci était impliqué dans deux affaires pénales montées de toutes pièces par le parquet niçois. L'une pour «Complicité de subornation d'enfant», et bientôt une autre liée à celle-ci, pour «Outrage à Magistrats».

Ne trouvez-vous pas qu'on les outrageait beaucoup, ces pauvres magistrats niçois ?

Monsieur ROUSSEAU - Juge d'instruction était chargé d'instruire la première affaire, au sein de laquelle, Maître GRATTIROLA était censé avoir prêté main-forte à une mère, Madame W., qui craignant pour des attouchements sexuels sur ses deux jeunes fils, avait refusé de présenter ceux-ci à leur père.

La mère avait été interpellée et mise en garde-à-vue par la Police, qui n'avait consenti à sa libération, qu'à la seule condition qu'elle dise que c'était son avocat, Maître GRATTIROLA qui lui avait conseillé de ne pas rendre ses enfants. Et le tour était joué ! Elle était libérée et Maître GRATTIROLA poursuivi pour «Complicité de subornation d'enfants !». Quelle bonne aubaine, n'est-ce pas pour le parquet niçois ?

C'est dans le cadre de cette information judiciaire, que Maître GRATTIROLA à titre d'arguments de défense, écrivit au Juge ROUSSEAU, afin de lui faire part du fait, *«qu'il faisait l'objet d'un harcèlement de certains magistrats qui cherchaient à lui nuire, car il avait eu connaissance de l'existence d'un possible réseau de prostitution infantine qui pourrait impliquer des magistrats »*. Il n'avait désigné personne, et il avait utilisé le mode conditionnel.

Vous le croirez ou non, Monsieur François THEVENOT - Substitut aux Mineurs, Monsieur Jean-Paul RENARD - Doyen des Juges d'Instruction et Monsieur Paul-Louis AUMERAS-Procureur de la République s'étaient sentis visés par les écrits de Maître GRATTIROLA, et le faisaient poursuivre par voie de citation directe, pour « Outrage à Magistrats ! »

Ne dit-on pas d'habitude que : «Qui se sent morveux, qu'il se mouche ?»

Bref, c'est ainsi que le 21 avril 1995, Maître GRATTIROLA comparaisait devant le tribunal correctionnel et que le 19 mai, il était outrageusement condamné à 1 an de prison et à 90 000 francs d'amende. La Cour d'appel réduisit la condamnation à 8 mois de prison avec sursis et à 10 000 francs d'amende le 12 février 1996. Le Bâtonnier allait avoir de bonnes raisons d'engager des poursuites disciplinaires à son encontre, n'est-ce pas ?

Quant à moi, et par le plus pur des hasards, le 1er juin, j'étais simultanément convoquée devant le tribunal correctionnel de Nice, pour «Délit de fuite», et devant la Chambre d'Accusation à Aix, pour «Enlèvement et non-représentation d'enfant».

Maître Jean-Louis KEITA m'assistait devant le tribunal correctionnel de Nice, et de ce fait, ni lui, ni moi, n'étions en mesure de comparaître simultanément à Nice et à Aix. Bref, on s'arrangeait, pour rendre irrecevable ma requête en nullité, faute de comparution bien sûr, de la prévenue et de son avocat.

Maître Jean-Louis KEITA avait écrit à plusieurs reprises, sans succès, au Bâtonnier Michel CAPPONI, pour lui réclamer la désignation d'un postulant à Nice. Il profita de sa venue à Nice, pour rencontrer le Bâtonnier, qui lui réitéra son refus verbalement.

L'arrêt rendu par la Chambre d'Accusation était censé être parti le 24 août 1995, d'Aix-en-Provence, pour m'être signifié. Or, ce n'est que le 10 novembre 1995, qu'un huissier de justice de Nice, me le signifiait. Du mois de juin, au mois de novembre, cela fait déjà 5 mois !

Alors, vous faites quoi, Vous, dans ces cas-là, lorsque vous savez déjà que vous êtes renvoyé devant le tribunal correctionnel ? Vous inscrivez quand même un pourvoi en Cassation, 5 mois plus tard ? Ou vous acceptez de comparaître devant le tribunal correctionnel ? D'autant plus qu'entre-temps, on s'est arrangé pour vous supprimer votre pension alimentaire, et que vous bénéficiiez après d'excellentes manœuvres, du Rmi ?

J'allais attendre de comparaître devant le tribunal correctionnel, pensant que j'avais de bons arguments pour me défendre ! Le 1er juin, le tribunal correctionnel de Nice, m'avait condamnée à 6 mois de retrait du permis de conduire, pour «Délit de fuite». Ce, bien que mon témoin n'ait pas été convoqué par le Greffe correctionnel, comme je l'avais réclamé, et que le plaignant fut non-comparant à l'audience pénale.

Bon, que mon témoin ne soit pas présent à l'audience, cela peut parfaitement se comprendre, puisque ni le Parquet, ni la Police, n'avaient jamais eu l'intention, ni de le chercher, ni de l'entendre et ni de le convoquer ! Mais le plaignant, lui ! Il était où le plaignant ? Qui, se plaignait de qui et de quoi ? Et c'était donc pour rien que j'étais condamnée et poursuivie pour ce motif, durant plus de 5 ans ?

Un magistrat d'Aix-en-Provence n'avait de cesse que de provoquer Maître KEITA en cours d'audiences ou d'auditions. Celui-ci réactif, avait failli être poursuivi pour «Outrage à Magistrat !». C'était une mode ou une épidémie, les poursuites pour Outrage à Magistrat, entre les années 1994 et 1995 ?

Maître KEITA faisait l'objet de menaces, son cabinet avait été partiellement endommagé par un incendie d'origine criminelle, et déjà en juin 1994, suite à ma libération ordonnée par l'Avocat Général, le Bâtonnier d'Aix-en-Provence avait été saisi par le Procureur Paul-Louis AUMERAS, d'une demande de poursuites disciplinaires dirigée à l'encontre de Maître KEITA. Le Procureur avait-il perdu son jouet ?

Le 15 avril au matin, Maître KEITA me fit savoir téléphoniquement, qu'il ne pourrait pas m'assister, l'après-midi même, devant Monsieur Hubert BARTHELEMY - Juge aux affaires familiales, qui avait à statuer sur la suppression ou la diminution de ma pension alimentaire.

Souvenez-vous encore que le 7 juin 1994, Monsieur BARTHELEMY, était à l'origine de la

radiation de la procédure que j'avais initiée au profit de mes deux enfants, radiée pour non-représentation, lorsque j'étais placée en garde-à-vue et en cours d'audition dans le bureau du Procureur Paul-Louis AUMERAS.

C'est seule, que me rendis à l'audience. Alors bien sûr, on vous dira que devant le juge aux affaires familiales, la représentation de l'avocat n'est pas obligatoire ! Moi, j'en voulais «UN», d'avocat ! C'était aussi mon droit de le réclamer. Surtout, lorsque mon époux n'était pas présent à l'audience, et qu'il était représenté par le «SIEN» d'avocat, Maître Alain CHEMAMA ! D'autant plus, que j'allais me présenter à l'audience, prévenue à la dernière minute de la défection de mon avocat, sans conclusions, ni pièces !

Le fils unique, et riche héritier de la couronne CARBONATTO, était totalement entretenu par ses parents. Il avait passé son temps, depuis près de 5 ans, d'inscription en inscription à l'A.N.P.E ou aux A.S.S.E.D.I.C., afin de percevoir quelques indemnités de chômage. Il produisait de fausses fiches de paye, généreusement établies à son profit par son grand ami Jean-Baptiste MURA - Gérant du Garage Palace AUTO à Nice.

Et je me demande encore à ce jour, quels étaient les moyens de transport utilisés par mon époux, durant plusieurs mois, pour se rendre tous les jours sur son lieu de travail ? Il vivait chez sa concubine, et était domicilié à Montpellier ! Or, le Garage Palace AUTO est sis à Nice ! Alors, d'après Vous, hélicoptère ou supersonique ?

Lorsqu'une procédure se présentait, il s'organisait entre-temps soit, pour afficher son statut de demandeur d'emploi, soit pour produire des fiches de salaires s'élevant à la somme de 745 francs par mois, pour quelque activité de distribution de journaux locaux à Montpellier.

Burlesque ! C'était tout à fait son genre de s'encombrer d'une telle activité, après avoir eu le temps de dilapider les 800 000 francs que son père lui avait si généreusement alloués, au profit de mes enfants !

Avant l'audience, Maître Alain CHEMAMA, me questionna sur l'issue de la procédure pénale, pour «Outrages à Magistrats» alors que je venais à peine d'être relaxée par la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence. Il fut sidéré par ma réponse ! Puis il enchaîna, pour savoir si j'étais à l'origine de sa dénonciation auprès du fisc ? Il faisait l'objet d'un contrôle fiscal !

Ne saviez-vous pas que tout ce qui arrive à Nice, relève de mon propre fait ?

Il a toujours été persuadé que je l'avais dénoncé. De telle sorte, qu'en même temps qu'il réglait les procédures de mon époux, il réglait ses propres comptes, par le biais des conclusions de celui-ci. Très facile, lorsque la partie adverse privée systématiquement d'avocat, par ses bons soins d'ailleurs, n'a aucun moyen de défense !

Monsieur Hubert BARTHELEMY avait-il trop mangé ou trop arrosé son repas ? Il se mettait à bailler, à chaque fois que je tentais de m'expliquer sur la procédure. Maître Alain CHEMAMA était vigilant, et il ne manquait pas de revenir inlassablement, sur la prise à partie des magistrats niçois, mes requêtes en suspicion légitime, les ballets roses et bleus, etc...

J'invoquais le devoir de secours de mon époux, et la plainte avec constitution de partie civile, déposée au motif d'organisation volontaire d'insolvabilité, dont le tribunal de Nice avait été dessaisi en juin 1994, au profit du tribunal de Draguignan. Et, de vous à moi, il n'en avait absolument rien à f.... ! Il continuait à bailler !

Résultat des courses, le 17 mai bien que je lui aie adressé entre-temps, un courrier explicatif, Monsieur Hubert BARTHELEMY, sans aucune considération des situations respectives des parties, rendait une ordonnance, en diminution de ma pension alimentaire, de 5 217 francs à 1 000 francs par mois. Il prétextait en outre, que la plainte qui se trouvait à Draguignan n'avait rien à voir avec l'objet de la demande de mon époux.

Ce dernier n'avait pas attendu le rendu du jugement de Monsieur Hubert BARTHELEMY, pour s'abstenir volontairement et arbitrairement de régler ma pension alimentaire, dès le 1er avril 1995. Il allait faire une économie substantielle de 10 434 francs, avant de se décider à ne me régler royalement, que 3 000 francs au mois de juillet 95. J'allais porter plainte à Grasse, pour «Abandon de Famille».

La décision arbitraire, rendue par le Juge aux affaires familiales le 17 mai, allait me projeter vers des difficultés financières énormes, à tel point que dès le 1er juillet, j'étais bénéficiaire de l'allocation du Rmi, je ne pouvais pas assurer le paiement de mes loyers durant 11 mois.

Depuis mon retour de Los Angeles, j'avais été hébergée par quelques amis et par ma famille, et le 1er avril 1995, je m'étais décidée à louer un appartement. François D., avait accepté généreusement de se porter caution, pour moi, et il devait connaître à ce titre, en 1997, quelques surprises et désagréments.

Les arrivées intempestives d'huissiers de justice ? Je connais ! Les coupures intempestives d'électricité et de ligne téléphonique ? Je connais ! Le réfrigérateur et le porte-monnaie vides ? Je connais ! La voiture qui vous lâche lorsqu'on s'y attend le moins, sans moyens financiers suffisants pour la faire réparer, contrôler et assurer ? Je connais !

Les avocats qui continuent à vous réclamer des honoraires, malgré votre situation financière catastrophique ? Je connais ? Les nuits d'insomnie, de stress et d'angoisses ? Je connais ! Les amis et les peureux qui vous lâchent ? Je connais aussi !

Ceux de vos amis ou avocats, qui négocient derrière votre dos et qui vous cassent auprès de la presse, en prétextant que votre dossier n'a rien à voir avec la pédophilie, et qui tentent de vous sortir de vos propres affaires, afin de s'approprier la pérennité de vos actes, sans s'être mouillés «d'une once ?». Je connais très bien aussi !

Les adhérents fantômes à l'association, qui vous harcèlent de coups de fils et de télécopies, jour et nuit, sans s'acquitter de leur cotisation annuelle, et qui ne tiennent aucun compte de votre situation personnelle, et de votre mal-être ? Je connais ! Le surendettement personnel, pour me défendre et défendre les autres ? Je connais !

Ceux de vos amis et connaissances qui vous boudent et vous oublient ! Je connais ! Ceux encore d'entre eux, qui vous tiennent à distance et qui se téléphonent derrière votre dos, pour vous plaindre d'avoir sombré dans l'affabulation et la folie, à cause de ce que vous avez vécu, je connais parfaitement bien aussi, merci !

Ceux qui se défilent et ne sont pas capables d'adhérer à des causes louables ? Je connais aussi, et je les remercie pour leur solidarité ! Du reste à cet effet, en 1997, Monsieur Jacques PEYRAT - Avocat et Maire de Nice, me réservait quelques heureuses surprises.

Magali MARI, la grand-mère des enfants Gwendoline et Elvis, adhérente de l'association les

«Femmes du Comté de Nice», avait sollicité un rendez-vous auprès de Monsieur le Maire, afin de l'entretenir des grandes difficultés qu'elle connaissait au sein des procédures initiées aux intérêts de la défense et de la protection de ses deux petits-enfants, violés par le père. C'est en ma qualité de présidente d'association de défense que je l'accompagnais à ce rendez-vous.

Monsieur PEYRAT me connaissait pour m'avoir reçue avant son élection, pour être renseigné sur les activités que mon beau-père entretenait avec la mairie et les ingénieurs de la Ville de Nice, en sa qualité d'entrepreneur de travaux publics.

Il m'interpella en ces termes : *«Madame, que faites-vous dans mon bureau ?»*. Je lui répondis : *«J'accompagne Madame MARI, Monsieur le Maire, dont les petits-enfants sont violés par le père, en ma qualité de présidente de l'association S.O.S. Justice et Droits de l'Homme et je suis à l'origine de la dénonciation du réseau de pédophilie niçois »*.. Il devint écarlate et exulta : *«Madame, vous n'avez dénoncé que des «conneries» et vous passez votre temps à attaquer des magistrats niçois, etc... »*. Manifestement, je le dérangeais et il avait sans doute autre chose à faire, Monsieur le Maire, que d'écouter mes conneries !

L'entrevue fut très courte et Magali n'eût pas plus de chance que moi, de se faire écouter et entendre. Il me pria de sortir de son bureau, car il avait à parler personnellement à Magali. Ce qu'il avait à lui dire se résuma à cela : *«Magali, je suis très déçu de vous voir en compagnie de cette femme de petite vertu et de très mauvaise réputation, etc.. »*.

Monsieur PEYRAT ne semblait pas s'inquiéter outre mesure, du sort réservé aux petits-enfants de Magali, tant il est vrai que nous ne bénéficions pas, ni elle, ni moi, de titres de noblesse. Nous n'avions donc, a fortiori, aucune raison de l'intéresser ! Mais au fait, est-ce que vous en connaissez beaucoup, Vous, «des femmes de petite vertu et de très mauvaise réputation», qui se soient illustrées et faites persécuter pour avoir dénoncé un réseau de pédophilie ? Ne dit-on pas encore que : *«Qui veut noyer son chien, l'accuse de la rage ?»*.

Mon affaire personnelle était très simple en définitive, car il ne s'agissait que d'une simple et banale procédure en divorce. Elle s'était compliquée, uniquement, parce que mon époux aidé de ses parents, organisait son insolvabilité afin de se soustraire au règlement des pensions alimentaires et de la communauté de biens. Et la famille CARBONATTO bénéficiait d'appuis politico-judiciaires pour le faire.

L'affaire s'était corsée, parce que j'avais osé m'attaquer aux magistrats, pour leur rappeler qu'il leur appartient «uniquement» de dire et d'appliquer le Droit au «Nom du Peuple Français», et leur rappeler, qu'ils sont maintenus et entretenus dans leurs fonctions, grâce aux «largesses» des justiciables et contribuables français.

Quoi d'anormal jusque-là, puisque leur définition première est celle d'être à la disposition du Peuple Français et non le contraire, comme certains peureux pourraient le croire ? Et il est où là, l'outrage ?

Ensuite vous les dénoncez, pour couvrir des crimes ou participer à ceux-ci ! Et quoi d'anormal encore à cela ? Et vous les outragez sans doute, parce qu'ils ne font pas leur travail ? Qui des magistrats dénoncés, des enfants violés ou du Peuple Français sont les plus outragés ?

Qui d'entre-vous, pourrait me dire encore où se situe le Droit ou l'aberration, entre le fait d'avoir eu connaissance de crimes et de ne pas les dénoncer, lorsque, selon les textes vous êtes passibles d'être poursuivis pour «Non-dénonciation de Crimes», et celui d'être persécutés pour

les avoir dénoncés ces crimes ?

Oui, je vois, je sais, j'ai déjà entendu dire ! Il faudrait s'occuper de ses propres affaires, se voiler la face par peur de perdre quelques intérêts financiers personnels ou éléments de confort. Se taire et les laisser faire, parce que la pédophilie a toujours existé depuis la nuit des temps ! Qu'est-ce que l'on pourrait bien faire, pour que les choses changent ? Rien ? Se taire au nom de la raison, et de l'impuissance collective ?

Elle est où, là, l'évolution de notre civilisation en l'AN 2001 ? Et que faire encore de notre soi-disant liberté d'expression ? Qu'est-ce que le Peuple Français a encore le Droit de dire, sans être taxé par quelques primaires irresponsables, de rigidité, d'indiscrétion, d'outrages, de calomnie, de diffamation, d'antisémitisme, de racisme, de discrimination, d'intolérance et de paranoïa ?

Est-ce qu'il faudrait être «LAXISTE» à l'extrême, sous couvert de «TOLÉRANCE ?». Ou bien, accepter d'être privé de «REVENDIQUER» le Droit de dire «HAUT et FORT», que nous sommes tout simplement «NORMAUX ?».

Faudrait-il que nous soyons tous devenus des moutons de panurge ou des ectoplasmes ? Se pourrait-il que pour bien vivre, il nous faille accepter d'être «Anesthésiés et Paralysés», «Aveugles et Sourds», «Muets et Décérébrés» ou «Complices de Crimes ?». Ou alors quoi ? Payer, se taire et laisser faire ?

On m'en faisait trop, pour que je sois dans l'affabulation et la paranoïa. J'imagine que si j'avais eu tort, quelques magistrats m'auraient expliqué, que suite à des enquêtes sérieuses, il s'avérait que ce que je dénonçais était infondé. Elles ont eu lieu quand, toutes ces enquêtes sérieuses ?

Judiciairement, j'ai la réputation d'être dotée d'un caractère irascible. C'est vrai ! Surtout lorsque je sais que je suis dans mon bon droit, et que j'ai mille fois raison. Je n'avais aucune raison de ne pas croire aux rapports des experts pédopsychiatres ! Je n'avais aucune raison de ne pas croire les enfants violés et leurs familles ! Je n'avais aucune raison de ne pas croire, que les parents protecteurs étaient persécutés ! Je l'étais moi-même, persécutée, pour vouloir les défendre ! Et je ne devais pas y croire ?

Et si ce que je dénonçais était faux, alors je voudrais bien que l'on m'explique, pourquoi toutes ces manœuvres et stratégies judiciaires ? Pourquoi toutes ces persécutions judiciaires et tentatives d'intimidation ? Pourquoi ces exils et demandes d'asile politique aux États-Unis ? Pourquoi ?

Pourquoi, n'ai-je jamais été poursuivie pour «dénonciation calomnieuse», comme l'ont été indûment certains journalistes, tels que Monsieur Hervé GATTEGNO du journal «Le Monde», et Monsieur Eric LAFFITTE du journal «Minute», pour avoir osé parler de ces affaires de pédophilie ?

Je vais vous le dire, pourquoi ! Parce qu'une décision arbitraire de classement sans suite des affaires n'a aucune valeur juridique, et n'apporte pas la preuve contraire que ce que vous dénoncez est faux ! Ou peut-être par ce que j'avais dénoncé le réseau au sein d'une requête en suspicion légitime, qui est frappée d'immunité ?

Alors je voudrais que l'on m'explique, pourquoi ces journalistes ont été poursuivis indûment pour «Dénonciation Calomnieuse ?». Que l'on me dise, quand, des investigations sérieuses sur

ces affaires ont-elles eu lieu ? Et s'ils existent ou non, ces réseaux de pédophilie ? Seraient-ils l'exclusivité de quelques pays étrangers ou limitrophes à la France, comme on voudrait nous le faire croire ?

Et puisqu'il semblerait qu'il faille nous contenter du statut de «Débiles Profonds», je souhaiterais vous poser juste une question. Ils ont fait quoi, d'après vous, pour ces enfants, tous ceux des magistrats, politiques ou autres, saisis de ces affaires ?

Comment rien ? Oui, je vois ! Il vaudrait mieux que nous naviguions sans aucune visibilité et dans le brouillard, afin de mieux nous soumettre et nous compromettre ? La France ne connaît aucune crise morale, n'est-ce pas ? Nos politiques sont psychologiquement bien équilibrés, n'est-ce pas ? La débâcle et la débauche sont pour les autres, n'est-ce pas ?

«Tout va très bien, braves gens ! Dormez tranquilles, on s'occupe de «Vous» dans l'ombre et le silence de nos coulisses et de nos trafics, et les portes de la Vérité et de la Justice sont hermétiquement closes ! Faites-nous confiianncce.... ! Chuuutt... ! Secret d'Etat ! Secret Défense ! Secret Maçonnique ! Secret Médical ! Secret Religieux ! Secret d'Alcôve ! Secret de Polichinelle ! Chut ! Sileennnce ! Oh ! M.... ! Caisses Noires de l'Etat !».

Mais, au fait ! Est-ce que tout comme moi, vous vous demandez par quelles sources sont alimentées ces fameuses «Caisses Noires» de l'Etat ? Rackets politiques divers ? Trafics de drogues, d'armes, d'organes, d'enfants ? Prostitution ? Par quelles sources à votre avis ?

Moi, je ne sais pas ! Est-ce que vous avez le droit, Vous, de faire du «Noir ?». Non ? Bon ! Je m'en vais broyer le mien !

Il fallait que je paye n'est-ce pas, pour n'avoir fait que mon simple devoir de femme et de Citoyenne Française ? Ils voulaient à tout prix m'enfoncer ? Eh bien, j'allais me défendre !

Cour d'Appel et demande de négociations amiables avec les magistrats

Parallèlement je m'occupais de mon père, âgé de 88 ans, veuf et malade ! Il était placé en maison de retraite, et j'essayais de lui faire retrouver un peu de chaleur et d'ambiance familiale. C'est avec moi qu'il passait ses week-ends, et il souhaitait vivre chez moi. Ma situation financière et mes persécutions judiciaires ne me le permettaient pas, j'en souffrais considérablement. J'avais peur de représailles exercées à son encontre, mais j'essayais, malgré tout, de le gâter avec mes petits moyens.

Monsieur François MITTERRAND et quelques représentants de son gouvernement, avaient été saisis de la copie de mon acte de dénonciation, dont j'étais toujours sans nouvelles. Les élections présidentielles se préparaient, j'allais en attendre les résultats, avant de saisir les nouveaux représentants du gouvernement.

Quant à la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence, elle allait bientôt se signaler par quelques curieuses propositions et injonctions ! Monsieur PECH cumulait les fonctions de Premier Président de la Cour d'Appel et de Président du Conseil Supérieur de la Magistrature à Paris. Difficile dans ces conditions de veiller au bon fonctionnement de la justice auprès de la Cour d'Appel.

Monsieur Roland MECZ bénéficiait de la délégation de Monsieur PECH en son absence. Le 20 mai, j'eus la surprise de recevoir un appel téléphonique de la Première Présidence de la Cour d'Appel. Monsieur Roland MECZ souhaitait spontanément me recevoir, rendez-vous fut pris pour le 31 mai.

Ponctuelle à mes rendez-vous, j'étais à l'heure à Aix, le jour fixé, et je fus reçue par celui-ci. D'abord, il refusait de prendre connaissance de mon dossier, et n'acceptait aucune des pièces que je souhaitais lui communiquer.

Puis sachant que j'avais été arbitrairement privée de défense, par le Bâtonnier Michel CAPPONI, il me proposa de téléphoner à ce dernier, afin qu'il me désigne un avocat commis d'office. Il avait déjà tendu le bras vers le combiné téléphonique.

A la question que je lui posai : *«Excusez-moi, Monsieur l'Avocat Général, est-ce que je dois payer les honoraires de cet avocat ?»*. Il répondit : *«Bien sûr, Madame ! Pourquoi vous n'avez pas d'argent ?»*. Je répliquai : *«Excusez-moi, Monsieur l'Avocat Général, d'abord je n'ai pas d'argent, et puis dans ces affaires, il est question de confiance. Et si je dois payer un avocat, je préfère de loin, avoir le libre choix de mon défenseur !»*. Logique, je crois ?

Il semblait agacé et reprit : *«Madame, je voudrais vous proposer des négociations amiables avec les magistrats !»*. Là, c'est lui qui commence à m'agacer sérieusement : *«De quelles négociations amiables voulez-vous parler ? Je ne me suis pas déplacée de Nice pour vous entendre me dire cela !»*.

Est-ce que vous comprenez, Vous, ce que cela veut dire «négociations amiables» avec des fonctionnaires, qui plus est magistrats, qui ont pour vocation de rendre la Justice au Nom du Peuple Français ? Moi, je ne comprends pas ? Ou peut-être bien, après tout, que j'avais eu raison de les dénoncer ?

Insatisfait, il termine par : *«Madame, j'espère que vous allez cesser d'écrire partout, car vous commencez à agacer tout le monde avec vos écrits ! »*

Tiens, tiens, intéressant ! En mai 1994, l'Avocat Général qui me recevait me disait : *«Vous avez beaucoup écrit, Madame, et vous avez eu raison de le faire ! Voyez, ceci est votre dossier !»*. Et celui-ci, me disait de cesser d'écrire partout, car je commençais à agacer tout le monde avec mes écrits ? La question est celle de savoir, qui je dérangeais vraiment ? Ceux qui avaient réellement envie de savoir ce qui se passait au tribunal de Nice ? Ou ceux que je dénonçais ?

Je me levai et le quittai brutalement. Il n'avait absolument rien à voir, avec l'idée que je me faisais de la Justice, et encore moins, avec l'Avocat Général que j'avais rencontré précédemment ! Du reste, en sortant du bureau de Monsieur Roland MECZ, je rencontrai celui-ci par hasard, dans les couloirs de la Cour d'Appel. Je lui fis brièvement part, de mon entrevue, précisant que Monsieur Roland MECZ, avait refusé de prendre connaissance de mon dossier et d'accepter les pièces que je souhaitais lui communiquer.

Il me répondit simplement : *«Il a eu tort Madame, de ne pas les accepter, cela aurait pu lui servir !»*. Alors, que penser ? Et des deux hommes, lequel était dans la logique judiciaire ?

La famille KAMAL est très solidaire, et Karim a plusieurs frères et sœurs. Ils faisaient beaucoup à eux seuls, et les informations que j'obtenais d'eux et par diverses sources, me faisaient savoir que le réseau de pédophilie transitait par l'Italie, Monaco, Nice, Grasse, Cannes, le Var, Marseille, Montpellier, plusieurs autres villes françaises, et des pays limitrophes à la France. Des magistrats étaient susceptibles de couvrir ces réseaux, par-devant diverses juridictions.

J'étais en plein cauchemar, je me demandais tout à coup, où et dans quoi, j'étais ? Au départ, j'avais cru qu'il ne s'agissait que de viols isolés d'enfants, exercés par des conjoints pervers. Puis, je débouchais sur le réseau de pédophilie niçois, et enfin, sur des réseaux organisés de pédophilie Européens voire Internationaux.

Elle est où, là, l'escroquerie morale dirigée à l'encontre des Citoyens Français ? Lorsqu'on clame partout : *«Tout va bien, braves gens ! Dormez tranquilles, les portes de la cité sont fermées !»*.

J'identifiais encore une fois la ville de Montpellier ! Monsieur Paul-Louis AUMERAS avait fait une tentative avortée par le Parquet Général, de renvoyer le 5 mai 1994, la connaissance de ma plainte à Montpellier. Je voulus savoir, qui était le Procureur Général de la Cour d'Appel de ladite juridiction, c'était Monsieur Pierre MERAND ! Ce détail allait-il prendre par la suite, une autre importance ?

J'étais sortie du bureau de Monsieur Roland MECZ, révoltée par autant de légèreté et d'indifférence. On venait de me «sucrer» largement ma pension alimentaire. Monsieur CHIRAC et son nouveau gouvernement étaient élus. Maître GRATTIOLA ne pouvait toujours pas agir à mes intérêts. Monsieur Michel CAPPONI refusait toujours de désigner un postulant à Maître KEITA, et je n'étais toujours pas représentée au sein de ma procédure divorce qui allait bon train.

Je faisais la rétrospective de mes diverses plaintes et requêtes en suspicion légitime, dirigées à l'encontre de magistrats. Plainte du 24 janvier 1994. Requête en suspicion légitime du 4 avril 1994, et ses annexes. Plainte du 29 juillet 1994. Requête en suspicion légitime du 13 février

1995 et ses annexes. Et il ne passait toujours rien ou pas grand-chose ?

Les magistrats étaient toujours «indéboullonnables», de sorte que je continuais allégrement à être jugée et condamnée par ceux que je dénonçais. Très confortable, comme situation ! Entre temps je pointais assidûment tous les 15 jours au bureau de Police.

Comme d'habitude en période de crise, je prends du recul sur la situation et je réfléchis. En face, on manœuvrait merveilleusement. J'allais apprendre à manœuvrer, moi aussi, mais pour l'instant je ne pouvais pas faire grand-chose.

En priorité, il me fallait obtenir le concours d'un avocat. Tâche des plus compliquées compte tenu du contexte général de l'affaire ! Puis j'essayerai de «faire sauter le blockhaus» de la magistrature niçoise, qui semblait bénéficier désormais de l'appui de la Cour d'Appel, et manifestement de celui de la Cour de Cassation. Cette dernière, n'avait-elle pas rejeté ma demande en dessaisissement, au motif que je n'avais pas visé les bons textes de loi ?

Les crimes que je dénonçais n'étaient-ils pas suffisamment graves, pour que la Cour de Cassation ordonne sans délai, le dessaisissement du tribunal de Nice ? La matière étant donnée au sein de ma requête en suspicion légitime, la Cour de Cassation, ne savait-elle pas parfaitement que j'étais privée d'avocat ?

Je retiendrai qu'en plus de mes statuts de victime et de plaignante, il aurait fallu aussi que je sois juriste !

Peu importe, ils faisaient tous très bien de continuer à me dénier la justice car toutes leurs manœuvres me permettaient de les identifier, et de m'éclairer sur l'ampleur nationale des réseaux d'influences. Et les connivences se dessinaient de mieux en mieux !

*Chapitre 23***Mutations Promotions de magistrats**

Il me fallait un avocat qui connaisse déjà un peu le dossier, pour me défendre. Et Maître Patrick RIZZO qui s'était rapproché de Maître GRATTIROLA depuis quelque temps, me semblait être un choix facile.

Il me fixa un rendez-vous au début du mois de juin. Il commença à me questionner sur le droit de cuissage du Vice-Président du tribunal, et me laissa parler.

Il ne se constitua pas mon dossier et il suggéra : *«Pourquoi, ne portez-vous pas plainte contre les magistrats, auprès du Ministère de la Justice ?»*. Je lui répondis : *«Je ne vous ai pas attendu Maître, c'est déjà fait depuis le 6 juin !»*.

Dès le lendemain matin même de notre entrevue, j'étais à nouveau assidûment et étroitement surveillée, durant plus de 15 jours, par un homme installé à bord d'une Renault 5 Orange, immatriculée 163 ou 169 TB 06.

J'avais attendu que le nouveau gouvernement fut en place, pour le saisir d'une nouvelle plainte, dirigée contre Paul-Louis AUMERAS et plusieurs magistrats. J'en étais donc à ma cinquième plainte dirigée à l'encontre de magistrats niçois, depuis le 24 janvier 1994.

On allait bien voir enfin, s'il allait se passer quelque chose ?

L'autre était toujours en bas de l'immeuble, rivé au fauteuil de sa voiture. Il lisait son journal toute la journée, comme s'il voulait l'apprendre par cœur. Souhaitait-il devenir intelligent ? Il était stationné en double file, du matin au soir, juste en face de la fenêtre de mon salon, afin que je ne puisse ignorer qu'il veillait au grain.

J'avais fini par m'habituer à sa présence, et ne le surveillais même plus. Jusqu'au jour où, le 26 juin, je fus le témoin ou la «victime loupée» d'un très curieux manège.

L'immeuble dans lequel j'habitais se situait en angle, entre la rue Barbéris et la ruelle du même nom, où j'avais pris l'habitude de garer ma voiture. Ce jour-là, je devais me rendre en ville, et un coup d'œil rapide, jeté par la fenêtre de mon salon, me fit apercevoir l'homme toujours installé à bord de sa Renault 5. Bon, il était là !

Je descendis et me précipitais en courant vers ma voiture, lorsque je fus frôlée par deux individus, à la mine patibulaire, qui planquaient dans la ruelle. Manifestement, ils s'étaient ralliés à l'homme à la Renault 5.

Ils furent surpris par ma sortie brutale de l'immeuble, et étaient décontenancés. Ils firent mine de regarder en l'air, et se dirigèrent lentement, en sifflant vers le parlophone de l'immeuble. Un coup d'œil rapide jeté au conducteur de la Renault 5, avant d'entrer dans ma voiture, me fit comprendre qu'ils étaient venus pour moi. Planqué derrière son journal, celui-ci de quelques mouvements répétitifs de balancier du menton, indiquait aux deux autres, que c'était bien moi !

J'avais échappé à quoi, là ? A une tentative d'intimidation ou tout simplement à une tentative d'enlèvement ? J'avais signalé le fait, à quelques autorités judiciaires, sans succès, bien sûr !

Manifestement, cette dernière plainte gênait !

J'entrepris de me mettre une nouvelle fois à l'abri, et je quittais mon domicile pour me rendre chez ma nièce, qui m'hébergea durant 1 mois. J'avais pris la précaution de me munir de mes dossiers, de mon ordinateur et de mon télécopieur, car j'avais l'intention de continuer à les "canarder d'écrits", à partir de mon lieu de retraite.

Une fois à l'abri, je réfléchissais à la meilleure manière de leur échapper, et d'être assurée que mes envois avaient été tous réceptionnés par la Présidence de la République, le Ministère de la Justice, le Ministère de l'Intérieur, d'autres autorités judiciaires et par l'Ambassade des Etats-Unis à Paris.

J'eus une idée lumineuse, je crois, je décidai d'appeler le Bureau de la Protection Diplomatique, rattaché au Bureau de Presse de l'Ambassade des Etats-Unis à Paris. J'eus la chance d'obtenir un homme charmant, qui répondait au nom de Monsieur MILLON, auquel je racontais mon histoire : *«Je suis en fuite et menacée, car j'ai dénoncé l'existence d'un réseau de pédophilie niçois qui implique des magistrats»*.

Il disait être vaguement au courant de l'affaire, mais il n'avait pas reçu la copie de mon acte de dénonciation. Curieux ! La poste comme par hasard était en grève, à chaque fois que je devais envoyer les copies de mes actes dans toute la France !

Il me disait avoir besoin de 2 ou 3 jours pour mieux se renseigner, et me demanda de le rappeler. C'est ce que je fis, trois jours plus tard ! Il me rassura, en disant : *«Je suis au courant, ne vous inquiétez plus ! Vous pouvez rentrer tranquillement chez vous ! Vous n'avez plus rien à craindre ! Monsieur Paul-Louis AUMERAS a été muté en Conseil des Ministres sur proposition du Garde des Sceaux !»*.

La nouvelle était d'importance, et j'avais du mal à croire que le Procureur était réellement muté ! Quoi, ils s'étaient enfin décidés à bouger, là-haut ?

Le 3 juillet 1995, Nice-Matin titrait : **Paul-Louis AUMERAS - Procureur Général - Conseil des Ministres : une série de nominations.** Monsieur MILLON, ne m'avait pas menti ! Il était bel et bien muté et promu Procureur Général, le procureur de Nice !

Et devinez où, il était promu Procureur Général ? Tout simplement à Montpellier ! Il allait donc prendre la place de Monsieur Pierre MERAND ! Bon, et ce dernier alors, il était muté où ? Procureur Général à Aix-en-Provence, en remplacement de Monsieur SALAVAGIONE, qui partait à la retraite !

Supposons selon un scénario catastrophe, que les rumeurs qui circulaient par lesquelles nous savions que des magistrats couvraient des réseaux de pédophilie dans des grandes villes françaises, comme Nice et Montpellier par exemple, soient fondées ? Il allait se passer quoi, dans les Cours d'Appel ?

Monsieur Pierre MERAND n'occupa son poste de Procureur Général près la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence, que durant 1 an et juste le temps de classer sans suite l'enquête sur l'existence du réseau de pédophilie niçois, avant que d'être rattaché au Ministère de la Justice à Paris.

Supposons que Monsieur Pierre MERAND ait été nommé, allez au hasard ! Euuhhhh ... ?

Attendez ! Je réfléchis quoi ? Tiens ! Pourquoi pas Directeur des Affaires Criminelles et des Grâces auprès du Ministère de la Justice ? Sympa, non ? Bon ! Allez, ça va, ça va... ! Il ne faut quand même pas exagérer !

Quoi, le Ministère de la Justice, aussi ? Est-ce que c'étaient les pédophiles eux-mêmes ou ceux qui les couvrent qui renseignaient les autorités judiciaires et politiques françaises ? Bon, allez, allez, ne divaguons pas Citoyens Français ! Mais non, je vous dis ! C'est bon pour la Belgique ça, pas pour nous ! Il faut être sérieux et raisonnable surtout !

Mais imaginons un instant encore, toujours selon le même scénario catastrophe, que les affaires de pédophilie soient enterrées par-devant les juridictions de première instance, puis par les Cours d'Appel, ensuite par la Cour de Cassation et pour finir par la Direction des Affaires Criminelles et des Grâces ? Il se passerait quoi ?

Comment ? Aucune affaire de ce genre ne sortirait jamais au grand jour ? Et si vous aviez raison ? Bon, après tout ce n'était qu'une proposition de scénario catastrophe, non ?

Mais au fait, avant de changer de chapitre, je voudrais quand même vous poser deux autres questions ? Si vous commettiez une faute grave, Vous, dans le cadre de vos activités professionnelles ? Est-ce que vous seriez promu et muté, pour vous permettre de reproduire et perpétrer vos exactions ailleurs ou seriez-vous purement et simplement licencié ou prié d'aller vous faire voir ailleurs ?

Ah ! Bon, vous me rassurez ! Je peux rentrer chez moi tranquille !

Chapitre 24

Divorce par défaut et Déchéance de l'autorité parentale

C'est ce que je fis ! Rentrer chez moi, tranquille ! Enfin, tranquille c'est beaucoup dire lorsque vous vivez la peur au ventre. Pas tant la peur de mourir, mais celle de mourir sans avoir eu le temps de finir votre travail ! Que voulez-vous ? J'ai l'amour du travail bien fait, moi !

J'avais pris l'habitude comme une bonne criminelle qui se respecte, de dormir habillée et maquillée, pour pouvoir décamper à la moindre alerte. Je sais ce que cela veut dire, de craindre de mettre la clé dans la serrure de la portière de sa voiture, puis d'enclencher le contact ! Je sais ce que cela veut dire, de craindre de voir sa voiture exploser en pleine circulation ! Je sais ce que cela veut dire, d'être toujours sur le qui-vive, à surveiller dans le rétroviseur, pour voir qui vous suit ou ne nous vous suit pas ! Prudence ou paranoïa ?

Je sais ce que cela veut dire, de refuser de rencontrer telle ou telle personne, de peur de la compromettre et qu'elle ne soit harcelée par quelques voyous notoires ! Rappelez-vous ! On prend l'habitude de vous toucher, par ce que vous avez de plus cher ! Vous, vos enfants, votre famille, votre travail, vos amis et votre conjoint possible !

Les buts sont ceux de vous isoler totalement et de vous empêcher d'obtenir quelque soutien affectif ou financier que ce soit. De vous empêcher de faire ou refaire normalement votre vie et de vous en sortir financièrement, et professionnellement ! Il faut à tout prix vous affaiblir, pour vous mettre définitivement hors d'état de «NUIRE !»

En fait, on vous pousse à faire le choix entre deux alternatives extrêmes : Le Crime ou le Suicide ! Pensez ! La presse aurait repris : *«Une dangereuse forcenée qui n'avait de cesse que de s'en prendre aux autorités judiciaires niçoises, a été abattue, hier, alors qu'elle tentait de...!»*. Quant au suicide, il serait passé totalement inaperçu ! Et tant mieux pour l'extinction des procédures en cours!

Je n'avais aucune intention de les satisfaire ! Mais il y en eut au moins deux, qui ont payé pour être mes amis, dont un, de sa vie par pure obstination de sa part ! Mais nous y reviendrons plus tard !

Je n'avais commis aucun crime et pourtant depuis plus de 2 ans, tout en ayant l'illusion d'être libre, j'étais bel et bien sous liberté conditionnelle et étroitement surveillée ! J'avais relevé appel de la décision rendue par le juge aux affaires familiales qui réduisait considérablement ma pension alimentaire, et le Bureau d'aide juridictionnelle d'Aix-en-Provence, m'avait désigné un avocat en la personne de Maître François GARGAM.

Le 20 mai j'avais saisi l'Ordre des Avocats, d'une plainte dirigée à l'encontre de Maître Alain CHEMAMA. J'étais excédée par ses manœuvres incessantes. Régulièrement mandaté par le Bâtonnier CAPPONI, il continuait de se permettre depuis le mois de décembre 1994 jusqu'en avril 1995, d'empêcher tout avocat de se constituer à mes affaires en venant clamer avant chaque audience : *«Sur ordre de l'Ordre vous ne pouvez pas représenter Madame CARBONATTO !»*.

Pour toute réponse, le Bâtonnier m'avait répondu le 29 mai : *«Je fais suite à votre courrier du 20 mai 1995 et vous indique que j'interroge Maître Alain CHEMAMA, afin de recueillir ses*

observations».

Déjà le 7 juin et sans qu'aucun rapporteur n'ait été désigné, le Bâtonnier me répondait en ces termes : *«Je fais suite à mon courrier du 29 mai 1995. J'ai obtenu toutes explications utiles de mon confrère Me Alain CHEMAMA et j'ai pu constater que toutes les imputations formulées à son encontre dans votre courrier du 20 mai 1995 étaient sans fondement. Je prends donc la décision de classer purement et simplement votre réclamation».*

Juge et partie dans l'affaire, le Bâtonnier n'avait aucune autre réponse à m'apporter, puisque depuis le 8 avril 1994 il était à l'origine de la privation systématique de mes droits de défense, et que sur ordre du Parquet, il s'appliquait à «veiller» à la bonne réalisation de la chose !

Les mois passaient sans que je ne sois en mesure de constituer un avocat, ni au sein de ma procédure de divorce, ni au sein de ma poursuite pénale pour «Enlèvement et non-représentation d'enfant» et le 4 août, je saisis simultanément le Bureau d'Aide Juridictionnelle et le Bâtonnier, afin qu'ils me désignent l'avocat et le postulant souhaités.

J'avais réclamé les désignations de Maître François GARGAM - Avocat à Aix, au sein de ma procédure pénale et pour des raisons de compétence territoriale, celle d'un avocat postulant niçois, aux intérêts de ma procédure de divorce.

Par chance, le Bâtonnier CAPPONI. était en vacances et Maître Gilbert RIVOIR son délégué, me répondit en son absence le 9 août, en ces termes : *«J'ai bien reçu votre lettre du 4 août 1995 en l'absence de Monsieur le Bâtonnier Michel CAPPONI. Je suis surpris de votre demande, je ne puis simplement que vous renvoyer à la lettre que Monsieur le Bâtonnier Michel CAPPONI vous a adressée le 28 décembre 1994, en vous précisant que vous aviez la possibilité de choisir le confrère de votre choix afin de vous représenter dans les procédures que vous jugerez bon d'initier ou de défendre, tant par un avocat postulant que par un avocat plaidant».*

J'avais le libre choix de mon défenseur. Enfin une réponse sensée ! Maître GRATTIROLA avait perçu des honoraires et il n'avait pas pu me défendre, autant en profiter ! Il accepta de se constituer et le 18 août, je récrivis à Maître Gilbert RIVOIR afin de lui communiquer les coordonnées de mon avocat.

J'avais voulu tester l'Ordre des Avocats pour vérifier encore une fois, s'il allait directement prendre l'heureuse initiative de me priver de l'assistance de Maître GRATTIROLA. Et BELOTE et REBELOTE !

Le Bâtonnier Michel CAPPONI revint de vacances, parfaitement reposé et détendu, voici ce qu'il me répondit le 22 août 1995 : *«Je prends connaissance de votre lettre du 18 août 1995 adressée à l'attention de Monsieur le Bâtonnier RIVOIR, qui vous avait écrit le 9 août 1995 en sa qualité de délégué pendant mon absence.*

Je ne puis que maintenir ma position que vous connaissez depuis près de 18 mois et, que vous feignez toujours d'ignorer.

J'ai demandé à Me GRATTIROLA de se décharger de la défense de vos intérêts et ce, notamment par lettre du 8 avril 1994, à laquelle vous faites d'ailleurs référence.

Je maintiens la décision et j'en informe Monsieur le Président du Bureau d'Aide

Juridictionnelle ainsi que Me GRATTIROLA.

Je vous prie de croire, chère Madame, en l'expression de mes sentiments distingués».

Une pure merveille n'est-ce pas, cette confirmation de violation des droits de la défense ? Et bien sûr aucune désignation, ni d'avocat, ni de postulant. Pour les sentiments distingués, on y repassera n'est-ce pas ? Qui, de l'Ordre des Avocats, de Maître Alain CHEMAMA ou du Parquet, me privait systématiquement de défense ? Et vous pensez encore que le Bâtonnier aurait pu donner suite à ma réclamation du 20 mai 1995 ?

Non seulement Maître GRATTIROLA était empêché de me représenter devant le tribunal de Nice, mais il était encore empêché de me représenter par-devant le tribunal de Draguignan en 1996 ! BELOTE, REBELOTE et DIX de DER !

Il connaissait parfaitement mon dossier. Il avait perçu des honoraires et je souhaitais que ce soit lui, qui me défende ! Et bien, NON ! Ce n'était pas possible ! C'est ce qui amena la désignation par le Bâtonnier de Draguignan, de Maître Didier COLLIN en remplacement de Maître Jean-Louis KEITA qui n'était plus en charge du dossier.

Parallèlement Dalila KAMAL soucieuse de voir avancer les affaires de son frère Karim, s'était rendue à Paris, au Ministère de la Justice, afin de rencontrer Monsieur FALETTI - Directeur des Affaires Criminelles et des Grâces. Elle était sortie révoltée de cette entrevue, car elle avait été menacée par celui-ci, d'être poursuivie pour «Dénonciation Calomnieuse».

Monsieur FALETTI était postérieurement muté pour occuper le poste de Procureur Général près la Cour d'Appel de Lyon.

Décidément, étions-nous tous touchés par l'épidémie endémique qui s'abattait sur la France, entre les années 1994 et 1996 ? Souffrions-nous tous des mêmes symptômes, d'Outrages à Magistrats, de Dénonciations Calomnieuses, d'Hallucinations et de Paranoïa collectives ?

Que faire ? Allions-nous combattre ce fléau récidivant qui nous frappait ? Je crois que oui ! Mais il nous fallait absolument identifier le «VIRUS» qui nous touchait tous ! Comme certains diraient qu'ils ont mal à la tête, nous, nous avons mal à la Justice ! Et il fallait qu'elle nous entende ! Lorsque vous êtes malades, vous vous rendez tout naturellement chez votre médecin parce que vous pensez qu'il a la connaissance et le pouvoir de vous renvoyer vers la guérison, n'est-ce pas ?

Nous, nous étions malades et victimes de dénis de justice récurrents, de manœuvres organisées et de stratégies judiciaires, et nous étions excédés par la totale négation de nos Droits de Citoyens Français ! Les politiques et les magistrats ont la connaissance et le pouvoir de nous rendre la Justice et c'est tout naturellement vers eux, que nous nous sommes tournés ! Pensez-vous qu'ils nous l'aient rendue, la Justice ?

Patrick KAIBI et Jeannine DUBOIS continuaient à se plaindre de surveillances, de menaces, de voitures sabordées et d'agressions physiques. Mireille, la fille de Madame DUBOIS avait été hospitalisée suite à l'agression de deux hommes qui l'avaient laissée pour morte dans la cage d'escalier, après lui avoir lacéré le visage au cutter. Ils se plaignaient tous du Sénateur José BALARELLO - Président de l'O.P.A.M., qu'ils n'avaient cessé de dénoncer dans le cadre d'affaires illicites qui portaient sur les marchés et la distribution des H.L.M. de la Ville.

La presse avait diffusé quelques articles sur ces affaires, sans effets positifs pour les plaignants et le Parquet n'avait cessé que de classer sans suite, les plaintes de la famille KAIBI et celles de la famille DUBOIS. Curieusement, à chaque fois que je communiquais téléphoniquement avec ces personnes, je faisais moi-même l'objet de quelques dégradations de mon véhicule durant la nuit, et dans la journée j'apercevais un ou deux véhicules de l'O.P.A.M., stationnés en face de mon domicile.

Je craignais pour ma vie, car je touchais déjà à des affaires lourdes et difficiles, et les coups bas pouvaient provenir de n'importe où, et de n'importe qui. J'avais le sentiment que tout était dans le tout, et de liens existants entre les divers milieux niçois : politique, judiciaire, policier, maçonnique, religieux et mafieux. Tout semblait s'imbriquer parfaitement dans un immense puzzle tentaculaire, qui dépassait les limites du simple département des Alpes-Maritimes. Très facile encore, de se prémunir contre toute attaque lorsque vous savez que vous ne pouvez obtenir le soutien, ni de la justice, ni de la police !

Depuis mes demandes de désignation d'avocat et de postulant du 4 août 1995, aucun avocat n'avait été désigné à mes intérêts, ni par le Président du Bureau d'aide juridictionnelle, ni par le Bâtonnier. Ma procédure de divorce allait se présenter le 4 octobre à venir, et nous étions déjà au mois de septembre.

Je n'étais toujours pas représentée par-devant le tribunal de grande instance de Nice et je me décidai à faire une dernière tentative d'interruption des instances en cours, et à tenter d'obtenir le dessaisissement du tribunal de Nice. Je rédigeai une nouvelle requête en suspicion légitime, assortie de mes demandes d'interruption d'instances, et je les fis signifier par voie d'huissier, les 27 et 29 septembre, à Monsieur Jean-Pierre FERRY - Président de la 1ère Chambre Civile et à Monsieur René SALOMON - Président du T.G.I. de Nice.

Maître Michel BEROUL - Huissier de Justice, avait eu le courage de leur signifier lesdits actes. Il avait été menacé de poursuites disciplinaires par Monsieur René SALOMON pour s'être permis de le déranger en pleine audience, pour lui signifier l'acte. Et Monsieur Jean-Pierre FERRY n'avait trouvé aucune anomalie au sein de la procédure qui se présenterait régulièrement le 4 octobre à venir. Qui plus est, j'étais régulièrement représentée par Maître Joseph CICCOLINI qui assurait ma défense !

De quoi avais-je à me plaindre ? Juste de quelques petits détails, parfaitement anodins ! Maître Joseph CICCOLINI n'était plus mon avocat depuis septembre 1993 et qui plus est, j'avais porté plainte à son encontre en mars 1994 ! D'après vous, quel était le mystérieux avocat, totalement désintéressé qui se permettait généreusement et à mon insu, de mettre la procédure en état auprès de Monsieur Jean-Pierre FERRY lors des diverses conférences présidentielles ? Moi, je ne sais pas ! Et vous ? L'homme Invisible ?

Le 30 septembre le Président du T.G.I. Monsieur René SALOMON me répondit pour me faire savoir qu'il s'opposait à ma demande en dessaisissement et qu'il renvoyait ma requête à la connaissance de la Cour d'Appel. Nantie de son courrier, les 3 et 5 octobre 1995, je saisis par télécopies et en recommandé avec accusé de réception, la Première Présidence de la Cour d'Appel afin de demander l'interruption des instances en cours, dans l'attente du rendu de la décision.

Et devinez ce qui passa au T.G.I. de Nice le 4 octobre ? Monsieur Jean-Pierre FERRY. statuait quand même sur la procédure divorce et l'acte fut signifié à Maître Joseph CICCOLINI, l'hypothétique avocat qui était censé me représenter ! Mon époux, bien entendu avait gagné la

procédure à son profit exclusif.

En ce qui me concerne, j'étais déchue arbitrairement de l'autorité parentale et condamnée à verser une pension alimentaire mensuelle au profit de mes deux enfants, s'élevant à la somme de 2 000 francs. Et à payer 35 000 francs de dommages et intérêts à mon époux, outre les dépens de la procédure, et le bénéfice de l'article 699 du Nouveau Code de Procédure Civile, au profit de Maître Alain CHEMAMA

Équitable comme jugement n'est-ce pas, lorsque vous êtes Rmiste et que vous ne disposez que de 2 037 francs par mois, pour tout revenu ?

Le 30 octobre, allait se produire un nouveau miracle ! Le bureau d'aide juridictionnelle se décidait à accoucher de sa décision. Maître François GARGAM était effectivement désigné pour me représenter au sein de ma procédure divorce, mais à Aix, en «APPEL». La décision était remarquable de fantaisies diverses. On avait retenu entre autres, un revenu de 5 217 francs par mois, alors que j'avais justifié bénéficiaire de l'allocation du RMI, etc... Enfin, tout à l'avenant quoi !

Le 2 novembre, j'allais à nouveau avoir des nouvelles de Monsieur Roland MECZ - Avocat Général près la Cour d'Appel ! La Cour d'Appel me fit signifier sa décision, suite à ma demande de dessaisissement du tribunal de Nice. Elle aussi, une pure merveille ! Et devinez qui avait tenu le rôle d'Avocat Général devant la Chambre du Conseil ? Monsieur Roland MECZ !

Je vous ferai grâce de l'ensemble du texte de la décision. Retenez simplement, que la procédure de divorce étant rendue entre-temps, la Chambre du Conseil ne pouvait plus statuer sur ma demande en dessaisissement. Il était question d'invoquer «quelques péripéties judiciaires» et une hypothétique «violation de mes droits de la défense» en première instance, réduites à néant du fait de ma possibilité de relever appel du jugement. Par ailleurs, j'étais renvoyée à mieux me pourvoir en droit, en ce qui concernait les procédures pénales.

En clair, cela voulait dire ! De quoi, avais-je encore à me plaindre d'avoir été la victime de tout cela en première instance, puisque je pouvais exercer mes voies de recours, en appel ? Non seulement j'avais perdu toutes mes procédures, du fait de ma privation arbitraire et successive d'avocats, mais en plus, il aurait fallu que je sois juriste !

Plusieurs appels étaient en cours et j'allais attendre patiemment de connaître les dates des prochaines audiences devant la Cour ! En attendant je continuais toujours à pointer tous les 15 jours, au Bureau de Police !

Monsieur Paul-Louis AUMERAS. était parti officier auprès de la Cour d'Appel de Montpellier et il était remplacé par Monsieur Jean-Jacques ZIRNHELT, et Monsieur Pierre MERAND avait remplacé Monsieur SALAVAGIONE au Parquet Général d'Aix-en-Provence

Souvenez-vous que le 6 juin 1995, j'avais adressé la copie de ma plainte, à la Présidence de la République, à divers Ministères et notamment au Ministère de la Justice. Cette plainte, selon les informations confidentielles que j'obtenais, donnait suite à la mutation de Monsieur Paul-Louis AUMERAS puis à celle de Monsieur René SALOMON à Marseille. D'autres rumeurs circulaient au Palais de Justice, selon lesquelles Monsieur Jean-Paul RENARD était susceptible d'être muté à Monaco et Monsieur François THEVENOT dans les Iles ! Ce n'étaient que des rumeurs !

Comme vous devez vous en douter, je n'avais pas cessé d'attirer l'attention de l'ensemble des

autorités politiques et judiciaires parisiennes, aixoises et niçoises, par de nouveaux écrits. Et le 20 novembre 1995, j'allais avoir une agréable surprise !

Je reçus une lettre émanant du Ministère de la Justice, signée de la main même de Monsieur Jacques TOUBON. Elle était libellée comme suit :

«Madame,

Par courrier du 23 octobre 1995, vous avez bien voulu appeler mon attention sur ce que vous estimez constituer des dysfonctionnements de la justice dans votre région.

J'ai lu avec grand intérêt votre correspondance et l'ai transmise à M. le Directeur des Affaires Criminelles et des Grâces, afin qu'il puisse me renseigner sur le dossier dont vous m'avez saisi.

Je ne manquerai pas de vous informer dans les meilleurs délais de la suite qui pourra y être réservée.

Je vous prie de croire, Madame, à l'assurance de mes respectueux hommages».

Qui était le Directeur des Affaires Criminelles et des Grâces ? Et allait-on enfin enquêter, sur ce fameux réseau de pédophilie ? J'avais apprécié que pour la première fois depuis que je dénonçais des crimes, un Ministre de la Justice me réponde personnellement, sans passer par le biais de son chef de Cabinet ! C'était une première et on allait bien voir ce qui allait se passer !

1996 - S.R.P.J. de Marseille et Enquête sur le réseau de pédophilie

Enfin un nouveau procureur de la République qui me répondait par écrit et non plus par stratégies judiciaires, et poursuites pénales interposées. J'avais confiance en lui, je ne saurais expliquer pourquoi! Pourtant jusque-là, j'avais eu de bonnes raisons de tous les détester, les magistrats ! Mais malgré tout, je conservais le souvenir de quelques magistrats intègres et je ne voulais pas les décevoir. L'année 1996 devait me faire la démonstration qu'il en existe encore et sûrement beaucoup des magistrats intègres par-devant diverses juridictions françaises. Malheureusement jusqu'à ce jour, je n'ai pas eu l'honneur de les rencontrer.

J'avais le sentiment, voire l'intuition que le nouveau procureur avait la volonté de faire correctement son travail. Je pense, peut-être à tort, qu'il n'a été que la victime des sergents laissés en place par Monsieur Paul-Louis AUMERAS. Et qui, selon Vous, à la Cour d'Appel aurait pu l'empêcher de faire correctement son travail ? Qui ? Combien ? Ah ! Je vois que vous avez compris ! Merci !

Le 2 février 1996, je l'avais saisi d'une plainte dirigée à l'encontre de magistrats, et celle-ci devait être classée sans suite.

Quelques mois plus tôt, j'avais tenté d'obtenir le soutien du C.I.D.E. (Comité International pour la Dignité de l'Enfant) à Lausanne, dont l'adresse m'avait été communiquée par Dalila. Et les 5 et 6 février, j'avais participé à Genève, à une conférence internationale organisée par le C.I.D.E., dont le thème portait sur la pédophilie. Maître GRATTIROLA y participait et il était accompagné de Maître Patrick RIZZO. Quant aux résultats de la conférence de Presse ? Rien de très impressionnant !

Le C.I.D.E., ne voulu pas répondre au S.R.P.J. de Marseille, prétextant qu'il ne se passerait rien. J'avais l'intention de faire mon travail jusqu'au bout et que des suites à l'enquête soient données ou pas, j'irai quand même !

C'est à la demande du Ministère de la Justice que Monsieur Jean-Jacques ZIRNHELT ordonna l'enquête préliminaire sur le réseau de pédophilie et la Brigade Criminelle du S.R.P.J. de Marseille fut saisie de celle-ci. C'est à ma demande qu'une équipe fut diligentée à AUVARE, par Monsieur Bernard SICARD - Capitaine de Brigade et que le 19 février 1996, accompagnée des familles MARI et ETIENNE, je m'étais rendue à leur rendez-vous. Nous étions tous entendus, ainsi, les procès-verbaux de nos auditions respectives étaient régulièrement enregistrés. La famille KAMAL s'était déplacée à Marseille afin d'être entendue. La procédure judiciaire portait le N° 2441 et a été transmise au Parquet du Tribunal de Grande Instance de Nice, le 16 avril 1996.

Ouf ! Je respirais pour ces enfants et leurs familles ! Je pensais que j'allais pouvoir me reposer un peu et m'occuper de moi et de mon travail, après 2 années de luttes intestines ! Tiens ! Parce que vous pensez que lorsqu'on vous a dans le collimateur, on vous lâche les baskets ? Non, on continue à s'acharner sur vous, jusqu'à ce que vous creviez tout simplement ! Et si vous n'avez pas l'intention de crever de mort naturelle, on peut peut-être s'arranger pour vous aider un peu, non ? La vie d'un enfant, ce n'est rien n'est-ce pas ? Imaginez la vôtre ?

J'avais pointé à la Police jusqu'au 25 janvier 1996 et j'en avais plus qu'assez de cette histoire qui perdurait depuis le mois de juillet 1994. Le 2 février, j'avais pris l'initiative de téléphoner au service de l'audience correctionnel du tribunal de Nice, afin d'être renseignée sur la date de fixation de l'audience. Quelle ne fut pas ma surprise d'apprendre, que le 5 décembre

1995 j'avais été condamnée par défaut, par le tribunal correctionnel de Nice, à 8 mois de prison avec sursis et 10 000 francs d'amende ! Rien que ça !

Dites-moi, vous en connaissez beaucoup vous, des S.D.F. qui pointent à la Police durant 13 mois ? Est-ce qu'on vous aurait adressé par hasard «ma citation à comparaître» en correctionnelle ? Parce que moi, je n'ai rien reçu !

Je me précipitai au Greffe pénal pour faire opposition à la condamnation, et j'ai eu l'honneur de comparaître devant Monsieur René SALOMON - Président du T.G.I. de Nice.

Dès le début de l'audience pénale, celui-ci cherchait désespérément mon dossier que j'avais remis au Greffier. Il m'appela immédiatement à la barre ! Il s'adressa à moi, de son fort accent Narbonnais : *«Madame, vous avez porté plainte contre une multitude de magistrats, et vous êtes allée même jusqu'à porté plainte contre moi ! Vous comprendrez que je ne puisse pas vous juger dans cette affaire, celle-ci va faire l'objet d'un renvoi au 4 juin ! Vous avez compris ? Au 4 juin devant un juge unique, Monsieur COURTALON ! Vous avez compris ? Au 4 juin...?»*.

On aurait dit qu'il avait avalé un moulin à paroles, il n'arrêtait pas de parler et de rabâcher toujours les mêmes choses, et j'avais bien compris, quoi ! Mais pourquoi une audience correctionnelle devant un juge unique ? Ma foi ? Je me rendis auprès du Greffier, afin de récupérer mon dossier, et je me fis violemment rabrouer par Monsieur le Président : *«Madame, qu'est-ce que vous faites, là ?»*. Je répondis : *«Je reprends mon dossier, Monsieur le Président !»*. Il hurle : *«Sortez de cette salle, vous perturbez mon audience Madame, vous n'avez qu'à revenir cet après-midi pour prendre votre dossier ! Gardes ! Faites-la sortir !»*.

Je me dirigeai vers la porte et je faisais face à une bonne cinquantaine de personnes qui étaient convoquées ou assistaient à l'audience. Elles étaient toutes en train de me regarder et déjà un garde venait vers moi ! Curieux comportements, n'est-ce pas ?

L'affaire devait se représenter et je n'avais pas été convoquée. J'avais appris que c'était Monsieur PANZANI qui avait hérité du dossier et qu'il s'était déporté de l'affaire ! Celle-ci était à nouveau reportée et je n'avais pas l'intention de me laisser balader longtemps par le tribunal. Cette fois-ci j'étais convoquée, mais j'avais décidé de ne pas me présenter, de les laisser confirmer la condamnation, de relever appel de la décision, afin de mettre un terme final à Nice, à cette affaire !

Bien entendu, comme j'avais appris au mois de février que j'avais été condamnée par défaut le 5 décembre 1995, je m'étais abstenue de continuer à pointer inutilement ! Je les aimais bien, tous ceux qui me recevaient gentiment pour s'acquitter de leur travail ! Mais je n'allais quand même pas passer ma vie à pointer, juste pour le plaisir de les voir, non ?

Et surprise, surprise ! Je fus convoquée par Monsieur Bernard LAMERCY - Officier de Police Judiciaire, le 9 octobre 1996, afin que je justifie des raisons de ma cessation du respect de mes obligations de pointage ! Elle était bien bonne la blague de Madame Jacques ALEXANDRE ! Ainsi j'avais été condamnée par défaut, sans que celle-ci ne prenne la peine de demander au Bureau de Police où je pointais, le rapport du contrôle judiciaire ?

Je n'étais toujours pas en mesure de régler mes loyers et la propriétaire de l'appartement que j'occupais, avait décidé d'exercer ses voies de recours, en procédant à la saisie de mes 229 francs d'allocations logement, puis à une procédure d'expulsion de l'appartement. Du pain

béni, pour les huissiers de justice et pour le parquet, qui s'engouffra dans cette nouvelle possibilité de me faire poursuivre au pénal pour détournement de biens saisis ! Il fallait m'empêcher à tout prix d'écrire, n'est-ce pas ? Et les premiers biens mobiliers saisis furent de préférence, «mon ordinateur, mon imprimante, mon photocopieur et mon télécopieur ! ».

Par le biais de l'appel, je n'étais toujours pas divorcée et j'étais bénéficiaire du Rmi ! Croyez-vous, que l'on ne pouvait pas exercer des recours à l'encontre de mon époux ? Et bien, non ! Qui plus est, François D. était une caution de choix !

Comme vous devez vous en douter, l'année 1996 fut riche en persécutions judiciaires, d'autant qu'en mars, que je m'étais occupée plus particulièrement du dossier de l'enfant de Karim KAMAL, et que j'avais organisé à son profit, une manifestation pacifique à Grasse, le 7 mars.

Quels étaient les motifs de cette manifestation pacifique, à Grasse ?

Affaire KAMAL - Tribunal de Grande Instance de Grasse

L'enfant avait été ramenée en force, sur le territoire Français en juin 1994, et depuis, personne de la famille KAMAL, ne bénéficiait d'un quelconque droit de visite sur celle-ci, ni oncles, ni tantes et ni grands-parents. Les grands-parents paternels, estimant l'enfant en danger, souhaitaient exercer ce droit, et le tribunal de Grasse était saisi de cette demande.

Madame Marie-Agnès MURCIANO - Juge pour enfants et épouse de Monsieur Jean-Pierre MURCIANO - Juge d'Instruction à Grasse, était en charge du dossier. L'ordonnance tardait à être rendue et 6 mois s'étaient écoulés, sans que nous ne connaissions la date à laquelle l'affaire devait être évoquée. Néanmoins, nous avions le sentiment d'avoir affaire à des gens sérieux et que l'affaire faisait l'objet de mesures d'instruction pointues. Monsieur Jean-Pierre MURCIANO était-il étranger à la chose ?

Après six mois d'investigations et rapports d'experts à l'appui, le 29 février 1996, Madame Marie-Agnès MURCIANO rendait une ordonnance de placement dans un foyer de la DDASS, afin «que l'enfant puisse s'exprimer librement dans un lieu neutre et rencontrer à la fois sa mère et ses grands-parents». La décision de placement était signifiée à la mère, à l'audience, et l'enfant devait rejoindre le foyer, dès le lendemain à 14 heures.

Le soir même, la mère fut aperçue en pleurs, dans un café de la Promenade des Anglais, en compagnie de Madame Jacqueline ALEXANDRE - Juge d'Instruction, et ces dernières n'avaient eu de cesse que de téléphoner toute la soirée, à partir du publiphone du bar, où elles se trouvaient. Les faits étaient confirmés par un constat d'huissier et par la Police, elle-même, qui établissait la liste des appels téléphoniques. Ceux-ci correspondaient pour l'un, à un numéro attribué au Ministère de la Justice, pour lequel il était impossible d'identifier l'interlocuteur, car le numéro était placé sur liste rouge. Pour d'autres, il s'agissait de numéros de téléphone passés vers l'Italie, avec des membres de la famille de Monsieur François THEVENOT - Substitut des Mineurs.

Le lendemain à 14 heures, l'enfant n'était pas amenée en foyer, la mère et l'enfant s'étaient volatilisées dans l'atmosphère ! Et oh miracle, quinze jours plus tard, la Chambre du Conseil de la Cour d'Appel réformait l'ordonnance en toutes ses dispositions, accordant de surcroît la garde de l'enfant à la mère ! Pour permettre au miracle de se réaliser, on était allé jusqu'à rappeler un magistrat à la retraite Monsieur MICHELANGELLI, afin de statuer d'urgence sur l'affaire !

Pardon ? Vous n'êtes pas croyants, au point de ne pas croire non plus, aux miracles ?

Entre-temps, je m'étais rendue au Bureau de Police de Cagnes-sur-Mer, où la mère était domiciliée, pour vérifier si Monsieur DURAND - Procureur de la République à Grasse, avait lancé des recherches. Pas de traces de mandat de recherches, bien qu'il fut régulièrement informé à deux reprises, par Madame MURCIANO.

Les grands-parents avaient porté plainte auprès de Monsieur ALENDA - Doyen des Juges à Grasse pour : «Enlèvement et non-représentation d'enfant», et je me rendis à Grasse, chez Madame MURCIANO, afin d'être renseignée sur ce qui se passait. Je la sentais angoissée et inquiète, désolée et catastrophée par le comportement atypique du Procureur dans cette affaire. De plus, il ne se passait rien, non plus, du côté de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales. La Région était la tutrice légale de l'enfant, depuis le 29 février ! Et rien,

il ne se passait rien du tout !

J'interrogeais encore Madame MURCIANO : *«Quand avez-vous signalé les faits au Procureur?»*. Elle me répondit : *«Je ne peux pas vous le dire!»*. J'insistais et lui rappelais : *«Je suis la présidente de l'association S.O.S. Justice et Droits de l'Homme et je suis à l'origine de la dénonciation du réseau de pédophilie niçois. Il faut sauver cette enfant!»*

Je laissais entendre que même, si son statut de magistrat l'empêchait de faire connaître les dysfonctionnements judiciaires dont l'affaire faisait l'objet, moi, en mes qualités de citoyenne française et de présidente d'association, je pouvais le faire ! Tout comme moi, elle était mère et je compris qu'elle avait envie de m'aider. Elle me dit : *«Après tout, tant pis ! J'ai informé le Procureur de l'infraction, le vendredi 2 mars à 16 heures et le lundi 4 mars à 9 heures 15 ! »*. Je la remerciai et me levai pour la saluer.

Autant vous dire que mon ordinateur et mon télécopieur «surchauffaient», autant que moi, du reste ! Par deux fois, les 5 et 6 mars, étaient saisis respectivement par télécopies et par courriers recommandés avec accusé de réception : Monsieur DURAND - Procureur de la République à Grasse, Monsieur AMIEL - Directeur de la DDASS, le Préfet des Alpes-Maritimes, la Présidence de la République, le Ministère de la Justice, Monsieur Jean-Jacques ZIRNHELT - Procureur de la République à Nice, Monsieur ALENDA - Doyen des Juges à Grasse, etc ...

Dès le 5 mars, la mère avait relevé appel de la décision, et quelques jours plus tard, l'ordonnance était réformée par la Cour d'Appel. Mais les infractions d'enlèvement et de non-représentation d'enfant étaient-elles constituées ? La mère dira plus tard en janvier 2001, que l'ordonnance ne lui avait pas été signifiée ! Si ceci devait être le cas, pourquoi la mère devait-elle fuir avec l'enfant ? Et sur quelle décision, relevait-elle «appel» ? Et ne pourrait-il pas s'agir, de plus, véritablement d'enlèvement et de non-représentation d'enfant, l'ordonnance de placement étant exécutoire ? Par quel miracle pouvait-elle relever appel de l'ordonnance sans avoir au préalable placé l'enfant à la DDASS ? Qui ici, était le plus protégé, de la mère ou de l'enfant ? Je vous laisse à vos utiles réflexions !

Le parquet de Grasse classait sans suite ma plainte pour «Abandon de Famille», et Monsieur François THEVENOT s'était une nouvelle fois signalé dans cette affaire. Alors, bien sûr, l'infraction n'était pas constituée par mon époux. Monsieur Hubert BARTHELEMY avait pris la précaution de le protéger d'une éventuelle poursuite pénale pour «Abandon de Famille», en attachant à la décision rendue le 17 mai, la rétroactivité au 1er avril. Je n'avais qu'à aller me faire voir ailleurs, comme d'habitude !

J'étais toujours à la recherche d'un emploi et le Conseil Général compte tenu de mon statut de Rmiste, avait accepté de me faire suivre un stage de PAO-DAO (Publicité et Dessin assistés par ordinateur). J'en avais profité pour mettre en forme, les projets de livre pour enfants, et mes jeux de cartes portant sur les Familles Alimentaires ! Mon père m'avait prêté 4 000 francs et en septembre 96, je créai la S.A.R.L. HIPPOCRATE. C'était une S.A.R.L. de Presse au capital de 2 000 francs, qui je le croyais, allait me permettre de faire connaître les produits de ma création et de me reclasser professionnellement.

Parallèlement, j'étais préoccupée depuis deux ans, par les problèmes de santé que connaissait l'une de mes sœurs, suite à la prise d'un traitement de phytothérapie à visée amincissante, que lui ordonnait un médecin niçois. Les gélules contenaient du «Radix aristolochia fangchi», dont l'acide aristolochique contenu dans la plante, est réputé pour être à l'origine de problèmes

rénaux graves, et de risques de cancer des voies urinaires. Ce produit avait fait l'objet d'une interdiction de vente en France, et quelques laboratoires, pharmaciens et médecins, continuaient à importer le produit de Chine, à le prescrire et à le vendre.

Ma sœur avait perdu l'usage de ses reins. Elle était dialysée depuis 1994 dans l'attente d'une greffe rénale, et elle semblait ne pas être la seule victime de cet empoisonnement. D'autres victimes avaient été recensées en France et en Belgique, dont certaines étaient décédées. Ma sœur fut greffée en 1997, et l'intervention ne devait permettre qu'à la suppression de sa dialyse, puisqu'elle souffre encore à ce jour, de séquelles et conséquences graves de cet empoisonnement.

J'étais occupée à mon stage de formation et à mes projets depuis quelques mois, lorsque le 25 septembre à 8 h 30 du matin, je reçus un appel téléphonique de l'une de mes sœurs, elle me dit : *«Mimi, tu sais, Papa ne va pas bien du tout !»*. Je compris immédiatement, ce qu'elle se préparait à m'apprendre avec délicatesse et je lui répondis : *«Qu'est-ce que ça veut dire, il ne va pas bien du tout? Il est mort n'est-ce pas ?»*.

Il était bel et bien mort, mon père ! Seul et en maison de retraite, sans que je ne sois à ses côtés pour le soutenir dans ses derniers instants, tout comme je l'avais fait pour mon frère en 1983 et pour ma mère en 1994 ! Il était mort étouffé par des spasmes bronchiques, car il souffrait d'asthme. Je l'avais eu la veille au soir, au téléphone, et je ne savais pas à quelle heure il était mort. Dans la nuit, le matin ? Tout ce que je sais, c'est que lorsque je partis le voir dans la matinée, il était déjà froid !

Ils étaient encore là, les CARBONATTO à nous déshonorer de leur présence, aux funérailles de mon père !

On ne m'a jamais laissé le temps de pleurer mes morts ! Ni ma mère, ni mon père ! Il fallait que j'avance ! Mes propres procédures, projets et problèmes financiers, ainsi que les membres fantômes de l'association étaient toujours là, pour me rappeler qu'il fallait que je m'occupe des vivants ! Et j'avais hérité en fin d'année 1994, du dossier des 2 enfants E. et G. M-G. !

Les avocats se succédaient au sein du dossier mais ils étaient impuissants à ces affaires. Et si je n'avais pas pris l'initiative de rédiger quatre plaintes dirigées à l'encontre de magistrats, et de les faire déposer par la famille; il y aurait belle lurette que les deux enfants auraient été confiés au père ! J'ai ainsi permis à ces deux enfants, de bénéficier d'un sursis de plus de 6 ans, afin de leur permettre d'être en âge de parler et de se défendre ! Et rien que pour cela, je ne regrette pas d'avoir passé des heures à écrire, et d'avoir passé quelques nuits d'insomnie, pour eux !

Mais au fait que se passait-il au Tribunal de Draguignan ?

L'instruction était lente, très lente ! Mon époux fut mis en examen des chefs d'organisation d'insolvabilité et d'escroquerie au jugement, le 28 juin 1995, et ce n'est que le 29 mars 1996, que mon beau-père André CARBONATTO, fut à son tour mis en examen du chef d'escroquerie au jugement.

Monsieur Jean-Paul RENARD – Doyen des Juges de Nice, avait pris la peine de rendre le 7 février 1994, une ordonnance de refus partiel d'informer, sur les motifs d'Abus de Confiance, avant que d'être dessaisi du dossier, le 1^{er} avril 1994, par Monsieur René SALOMON – Président du T.G.I.. C'était parfait, au moins la plainte allait être alléguée de quelques motifs dirigés à l'encontre de mon époux et de mon beau-père !

Maître GRATTIROLA avait été une nouvelle fois empêché par le Bâtonnier CAPPONI, de se constituer à mes intérêts, devant le tribunal de Draguignan, et Maître KEITA n'était plus en charge du dossier. C'est, assistée de Maître Didier COLLIN qu'en mars, je fus entendue pour la seconde fois, par Monsieur J-M MALATRASI à Draguignan. Je m'étais pourvue d'un dossier fort volumineux, comportant 186 pièces que je souhaitais lui remettre, pour lui permettre d'enquêter sur d'autres escroqueries aux jugements dont j'avais été la victime par-devant le tribunal de Nice. Et lors de mon audition, je lui demandai d'ouvrir un réquisitoire supplétif, afin que l'affaire bénéficie de nouvelles mesures d'instruction, sur de nouvelles charges.

Il ne voulait pas se charger du dossier que je lui remettais ! Il insistait pour dire, qu'il n'était en charge uniquement que de la plainte dont le tribunal de Nice avait été dessaisi et malgré mon insistance, je ne puis lui communiquer lesdites pièces lors de mon audition. C'est par courrier recommandé avec accusé de réception que je lui adressais l'entier dossier qu'il n'enregistra que sous une seule cote. C'était fort, quand même de réussir à enregistrer 186 pièces, sous une seule cote, n'est-ce pas ?

Quant à la constitution de partie civile de Maître Hélène CAUZETTE-REY - Mandataire Liquidatrice, envolée ! Pas de trace de constitution de celle-ci, qui ignorait en outre, que le tribunal de Nice avait été dessaisi au profit du tribunal de Draguignan ! Elle n'avait jamais été convoquée par Monsieur J-M MALATRASI !

Donc, pas de nouvelles mesures d'instruction d'ordonnées, bien que le Procureur de la République de Draguignan soit lui aussi saisi de ma demande ! Mon avocat lui, n'était pas enclin du tout à «importuner» ni Monsieur MALATRASI, qu'il trouvait fort sympathique, ni le Procureur de la République de Draguignan. Et déjà, le 14 mai, Monsieur J-M MALATRASI m'adressa la copie de l'Avis à partie, m'indiquant la clôture de l'information judiciaire. Curieusement les consorts CARBONATTO ne saisirent pas la Chambre d'Accusation, de quelques causes de nullité que ce soit ! Et la procédure allait dormir de son paisible sommeil, jusqu'au 27 juin 1997.

En avril 1996, le Parquet Général classa sans suite l'enquête sur l'existence du réseau de pédophilie niçois, et un vent de panique souffla parmi les membres du bureau de l'Association, suite à cette décision de classement arbitraire. J'enregistrai coup sur coup, la démission du Vice-Président et de la Secrétaire-trésorière, et de vous à moi, ils ne me manquaient pas. J'avais toujours été seule, à gérer l'association, de mon temps et avec mes deniers personnels. Et pour moi, cela ne changeait absolument rien du tout à mes charges et responsabilités

En juillet août, la nouvelle de la découverte de l'existence d'un réseau de pédophilie Belge, défrayait la chronique. Je me chargeais de saisir à nouveau les autorités Françaises, et Belges.

Et qu'est-ce qui se passa ? Rien ! A part, quelques réponses types, pour vous rassurez sur la bonne réception de vos écrits !

Entre-temps, mon époux créa un incident d'instance en saisissant le Conseiller de la mise en état du divorce près la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence, et je fus condamnée malgré mon statut de Rmiste, et le bénéfice de l'aide juridictionnelle totale, à m'exécuter sur le paiement d'une pension alimentaire due au profit de mon fils, s'élevant à 1 000 francs par mois.

Maître Alain CHEMAMA s'étalait à remplir les conclusions de son client, de ma prise à partie des magistrats, des faveurs que j'accordais au Vice-Président du tribunal, de ma paranoïa et de

ma dénonciation du réseau de pédophilie. Tout y était, sauf la réelle situation financière de mon époux !

En décembre, je pris l'initiative de radier purement et simplement, l'association S.O.S. Justice et Droits de l'Homme, et comme on continuait à me chercher des poux dans la tête, je reprenais les mêmes objectifs et créai en mars 1997, une nouvelle association connue postérieurement sous le nom de S.O.S. Défense et Protection des Droits de la Femme et de l'Enfant.

Pendant ce temps, le tribunal de Nice allait s'occuper encore de mon cas ! Mais n'anticipons pas, s'il vous plaît, sur les curieuses stratégies judiciaires dont je continuerai à être la victime, au cours des années 1997, 1998, 1999, 2000 et jusqu'à ce jour !

Chapitre 27

1997 - Détournement de biens saisis

J'essayais de m'en sortir financièrement en m'occupant de faire connaître les produits de ma création, mais les «autres» ne l'entendaient pas de cette oreille ! J'entends la propriétaire de l'appartement que j'occupais, Maître Jean-Charles GUILBERT - l'huissier de Justice qui me poursuivait de ses assiduités, et quelques magistrats niçois.

En mars, l'huissier de justice était revenu, assisté d'un serrurier, d'un officier de police et d'un témoin, pour me prier de payer mes loyers et de quitter l'appartement. Il me dit que si je ne le faisais pas de mon plein gré, il allait revenir en force pour m'expulser.

J'ai demandé à une amie de m'héberger et le 7 mars, je déménageai perdant du même coup, le siège social de la société. Le 10 mars, ma fille, alla remettre les clés de l'appartement à l'huissier qui lui établit un reçu et les loyers furent intégralement payés 2 mois après mon départ. Outre les sommes qu'il avait perçues de ma part, l'huissier s'était royalement payé sur les comptes bancaires de François D., et en mai je n'étais plus redevable d'un quelconque loyer !

L'huissier de justice continuait à faire valoir de nouveaux frais de procédures qui n'avaient plus lieu d'exister, dont un P.V. de perquisition qu'il dressa le 12 mars 1997 et de divers actes établis jusqu'au 28 juillet 1997, soit 4 mois après mon départ.

Dès le mois de mai 1997, on s'appuyait sur l'acte de saisie mobilière, pour me poursuivre au pénal pour «Détournement de biens saisis», et cette affaire dura jusqu'en février 2000. En décembre 1998, après maints recours exercés l'affaire fit l'objet d'une médiation pénale, et le 29 décembre, j'étais reçue par Madame M.C. FERRY, chargée de la médiation par l'Association MONTJOYE.

A aucun moment de notre entrevue, je ne pus reconnaître son rôle de médiateur. Un questionnaire en règle, parfaitement listé et protégé par un transparent jaune était posé sur son bureau. Je l'aperçus dès que je m'installai face à elle, et elle le sortit de sa pochette de protection pour me questionner. Qui le lui avait dicté ou écrit ?

Elle refusait toutes explications relatives selon elle, à l'aspect civil de l'affaire. Elle refusait d'accepter les pièces attestant du règlement de mes loyers. Elle n'avait de cesse que de me lire l'article pénal, visant le délit de «Détournement de biens saisis». J'étais passible entre autres, du paiement d'une amende pouvant s'élever jusqu'à 2 000 000 de francs. Elle ne sortait pas de son questionnaire et refusait d'entendre toute explication. Jusqu'au moment, où je lui fis remarquer que je ne reconnaissais pas son rôle de médiateur et que, si la décision de me poursuivre au pénal appartenait au parquet, il n'avait qu'à me poursuivre, car j'avais l'habitude de me défendre en correctionnelle (et pour cause). Si ceci devait être le cas, je me posais la question de savoir, où se situait son rôle de médiateur dans cette affaire ? Le 4 février 1999, je lui écrivis en recommandé avec accusé de réception pour lui confirmer les termes de notre entrevue.

Ah ! J'ai oublié de vous préciser les termes de sa négociation pénale ! J'avais le choix entre, le fait de dédommager ma propriétaire afin d'obtenir d'elle qu'elle retire sa plainte ou celui de restituer les biens qui avaient été saisis. De telle sorte que l'infraction aurait eu au moins, encore deux chances, d'être constituée et ce, bien que mes loyers soient intégralement payés ! Eh oui, le Parquet était intéressé par le fait de récupérer mon ordinateur, mon imprimante, mon photocopieur et mon télécopieur ! Ne fallait-il pas m'empêcher d'écrire ? Et quelle bonne aubaine n'est-ce pas, que cette poursuite pénale pour "Détournement de biens saisis ?"

Dès le mois de mars commença un ballet incessant de déménagements et d'hébergements successifs chez divers amis. Bernard D. accepta que j'installe mon bureau, au sein de son magasin de décoration situé à Saint-Laurent du Var. Je tentais de maintenir la société Hippocrate en vie, le temps d'avoir à nouveau les moyens de me réinstaller et de redonner un nouveau siège social à celle-ci. C'était peine perdue et je replongeai vers le statut de Rmiste, après m'être endettée personnellement auprès du Crédit Agricole, et avoir déposé le bilan de la société, le 30 octobre 1997.

Deux procédures civiles allaient se présenter devant la Cour d'appel au mois de mai. Il s'agissait de régulariser deux jugements; celui par lequel mon époux avait obtenu à mon insu la garde de mes enfants le 1er mars 1993, et celui rendu par Monsieur Hubert BARHELEMY, le 17 mai 1995, par lequel mon époux avait obtenu la diminution de ma pension alimentaire.

Entre-temps mon époux créa un autre incident d'instance, afin de solliciter la désignation d'un psychologue, qui aux intérêts de mes enfants, avait pour mission d'entendre ceux-ci hors la présence des parents et de recueillir leurs observations sur le choix de vie qu'ils souhaiteraient faire, ainsi que de recueillir tous renseignements utiles sur la situation matérielle et morale de chacun des parents.

Ma fille était âgée de 17 ans, et sa demande de garde était exclue. Bien que mon fils ne soit âgé que de 11 ans, je ne souhaitais pas lui imposer de nouveaux traumatismes affectifs, en le séparant de sa sœur et de ses nouveaux amis. Depuis 1994, il semblait avoir acquis un certain équilibre et je ne souhaitais pas le priver non plus, du confort qu'il connaissait grâce à ses grands-parents, pour ne lui proposer que de vivre la misère.

Mon époux et mes beaux-parents n'avaient cessé que de se servir de mes enfants comme moyens de chantage, et ceux-ci, étaient devenus les otages innocents de leurs manœuvres irresponsables ! Je consentis à contrecœur à laisser vivre mes enfants chez leur père ! Avais-je un autre choix ?

Le 20 mars, je rencontrai à Aix-en-Provence Maître François GARGAM, en vue de mettre en forme nos conclusions et le 15 mai, la Cour d'Appel accorda le droit de garde des enfants à leur père et réforma à la hausse le montant de ma pension alimentaire, à la somme non indexée de 2 000 francs par mois, avec effet rétroactif au 1er avril 1995. Bien évidemment et jusqu'à ce jour, mon époux ne s'est mis à exécution que du règlement partiel de ladite pension, en procédant d'autorité à quelques farfelues compensations en matière alimentaire. Le tribunal de Grasse était une fois encore saisi d'une plainte pour «Abandon de famille ! ».

Monsieur J-M MALATRASI, allait me réserver quelque heureuse surprise à Draguignan, en rendant le 27 juin, une ordonnance de non-lieu partiel. Il n'avait retenu que le motif «d'Escroquerie au jugement», pour lequel les conjoints Yves et André CARBONATTO auraient à comparaître devant le tribunal correctionnel.

Rappelez-vous, le 14 mai 1992, mon beau-père avait obtenu d'un juge niçois, l'autorisation de résilier le bail commercial du garage, sans que je ne sois appelée à la procédure, et le juge avait été trompé !

Je ne comprenais pas comment, Monsieur J-M MALATRASI n'avait pu retenir que le seul motif d'Escroquerie au jugement, sans retenir celui de l'organisation volontaire d'insolvabilité. Le bail commercial était parti intégrante de la communauté de biens, et celui-ci avait été

frauduleusement dissipé au profit de mon beau-père. Qui plus est, nous étions mon époux et moi-même en instance de divorce, ce que mon beau-père n'était pas censé ignorer, puisqu'il entretenait complètement son fils et mes deux enfants !

Je souhaitais saisir la Chambre d'Accusation à Aix, et j'appelais Maître Didier COLLIN, afin qu'il inscrive un appel. Il refusa de le faire, au motif que le juge avait raison et qu'il ne me suivrait pas dans mon raisonnement ! Je reçus l'ordonnance tardivement, car j'étais immobilisée par une intervention dentaire difficile. Le 18 juillet, je me rendis personnellement au secrétariat de l'instruction de Draguignan, afin d'enregistrer mon appel, et je fournis des certificats médicaux attestant de mes difficultés à relever appel plutôt ! En mai 1998, j'eus droit à d'autres surprises, de la part de Monsieur J-M MALATRASI !

Et devinez quoi encore ? Parallèlement la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence faisait des siennes ! J'avais appris téléphoniquement, par ma fille, un vendredi soir, que j'avais été condamnée par défaut à 6 mois de prison ferme, pour non-représentation d'enfant ! Bravo ! Très facile de mettre opposition au jugement durant le week-end ! Et vous l'aviez reçue, ma citation à comparaître en correctionnelle ? Car moi, je ne l'ai jamais reçue !

Dès le 9 novembre au matin, j'appelai le service de l'audiencement à Aix, afin d'avoir confirmation de ma condamnation. J'avais été effectivement condamnée par défaut, le 22 octobre et je mis immédiatement opposition par télécopie, avant que de me déplacer pour régulariser l'affaire auprès du greffe pénal de la Cour.

Inutile de vous dire, je pense, le nombre de voyages inutiles que je faisais, entre Nice, Aix et Draguignan, le temps, l'argent et l'énergie que je dépensais inutilement ! Mes adversaires n'avaient que cela à faire, et leurs diverses manœuvres organisées en bande, devaient très certainement les amuser ! Heureusement encore, que je connaissais mes voies de recours, car si je n'avais dû compter que sur l'efficacité de mes avocats, je n'en serais très certainement pas là aujourd'hui !

Voilà, dans quel contexte procédural j'évoluais en permanence ! Est-ce que vous croyez encore, que dans ce contexte, il pourrait y avoir une «toute petite place» pour les activités professionnelles ou pour l'épanouissement d'une relation affective, dite normale ?

La rencontre

Le 20 mars 1997, afin de faire le point sur mes procédures, j'avais rencontré Maître François GARGAM à Aix, et en fin d'après-midi, j'étais retournée chez Bernard, afin de terminer le travail que j'avais en cours. J'étais penchée sur mon ordinateur, lorsque je sentis la présence derrière moi de deux personnes qui s'interrogeaient sur le choix d'une cuisine. Je me retournai et j'aperçus deux hommes : l'un, était âgé d'une cinquantaine d'années, l'autre, était un jeune homme d'une vingtaine d'années. Poliment, je les saluai et repris mon travail.

J'étais occupée à celui-ci, lorsque Michel, un employé du magasin, m'appela. Mon bureau étant situé au premier étage, je descendis pour voir de quoi il s'agissait. Le jeune homme était parti et Michel était demeuré seul, avec le plus âgé. Il m'invita tout simplement à prendre l'apéritif avec eux.

Il s'appelait Patrice, il était grand et plein de charme. Il était veuf depuis 1 an et demi et son épouse était décédée d'une leucémie fulgurante en 1 mois. Il assumait seul, la charge de son fils âgé de 20 ans, qui était étudiant. Après quelques échanges amicaux, je m'apprêtai à rentrer chez l'amie qui m'hébergeait. Michel insista lourdement pour que j'accepte une invitation à dîner au restaurant.

Je vous dirais franchement, qu'avec tous les problèmes que je cumulais déjà, je considérais qu'une nouvelle relation ne m'apporterait que problèmes supplémentaires, que je n'étais pas prête d'assumer. Je n'avais aucune envie, ni de rencontrer des gens nouveaux, ni d'engager une quelconque relation affective avec qui que ce soit, compte tenu de ma situation. Surtout, je n'avais aucune envie de m'expliquer, ni de m'étendre sur celle-ci.

Michel insista tellement, que je finis par accepter pour ne pas passer pour une oie blanche effarouchée. C'est ainsi que commença notre relation. Par le plus pur des hasards ! J'aurais dû, une fois de plus écouter mon intuition, car cette relation fut des plus chaotiques et constellée à mon initiative, d'innombrables ruptures. Elle devait se solder d'une manière dramatique, le 29 juillet 1999.

Au bout de quelques jours de relation, Patrice m'avoua entretenir une relation intime, avec une certaine Géraldine, domiciliée dans l'est de la France. Il l'avait connue lors du réveillon du Jour de l'An précédent et cette relation était jeune de deux mois et demi. De plus Géraldine, ne descendait le voir qu'une fois par mois et il passait son temps à dire que cette femme ne lui convenait pas, car trop jeune, désireuse de se marier et d'avoir un enfant. Ce qui ne l'empêchait pas d'en encombrer notre relation et de l'empoisonner durant six mois !

Du reste, dès l'annonce de l'existence de cette relation j'interrompis immédiatement la nôtre, durant deux mois. J'avais autre chose à faire, que de perdre mon temps et beaucoup trop de préoccupations par ailleurs, pour rentrer en concurrence avec qui que ce soit et à m'encombrer de ce genre de conflit. Mais j'avais eu le temps, auparavant de connaître l'un de ses amis intimes Gérard G., lors d'une rencontre rapide au restaurant.

Je compris dès les premiers instants de notre rencontre, qu'il était maladivement jaloux de son amitié pour Patrice, et que je risquais de beaucoup le gêner. Nous devions pâtir durant deux ans, de son ingérence permanente au sein de notre couple. Et pas que de la sienne, du reste ! Patrice adorait ses amis qui étaient au nombre de quatre, au point de ne savoir jamais leur dire non. Ils étaient amis depuis plus de vingt ans et depuis son veuvage, ils avaient su s'installer

d'autorité au sein de sa vie intime, se permettant d'imposer leur avis sur ses choix affectifs, professionnels et financiers. Les buts étaient de l'isoler d'une compagne possible, afin de mieux pouvoir disposer à leur gré, de son temps, de son énergie et de son argent.

Patrice était fils unique, et gérait une entreprise familiale d'emballage, dont il avait pris la totale gestion au décès de son père. Il tirait de son activité des revenus corrects, et il aimait à penser qu'il tenait un rôle de conseiller et de patriarche, aussi bien auprès de son fils que de ses amis. La vérité était, qu'il avait une sainte horreur d'être seul et qu'il était animé d'une peur viscérale de vieillir, de ne plus plaire, d'être malade et de mourir. Il avait besoin d'être entouré, apprécié, admiré et aimé, et la rupture du cordon ombilical qui le rattachait fortement à son fils, était ce qu'il craignait le plus. C'était pour ces diverses angoisses, qu'il était totalement dépendant de ses amis et de sa famille.

Je suis dotée d'une intuition qui me permet de reconnaître, où sont mes vrais amis et les vrais amis de ceux que j'aime. Et peut-être qu'en réaction à l'immixtion permanente de mes beaux-parents au sein de mon couple, je ne supporte plus l'ingérence malvenue de qui que soit, au sein de l'intimité d'un couple, sans qu'il y ait été invité !

Ses amis devaient le sentir et ce fut fini pour eux, de s'inviter à l'heure des repas sans prévenir, de téléphoner à n'importe quelle heure du jour et de la nuit, que ce soit en semaine ou durant les week-ends. De nous tirer du lit à 1 heure du matin, parce que l'un d'entre eux, déprimé, esseulé ou désœuvré, avait envie de s'étourdir, de venir boire un verre à la maison, d'aller danser et faire la fête ou encore d'organiser quelques week-ends en célibataires. Car c'était bien comme cela, que les choses se passaient !

Quant il ne s'agissait pas de venir réclamer une aide financière substantielle, pour l'achat de parts au sein d'une société ou celui d'un bien immobilier ! Et quant il ne s'agissait pas encore d'engager des frais de rénovation du bateau, dont il était copropriétaire avec l'un de ses amis. Il assumait en outre, largement, les frais d'études et d'entretien de son fils unique. C'était le gouffre permanent et la meilleure manière de l'empêcher de construire un couple !

En 25 années d'activité, Patrice disait n'avoir jamais pris de vacances et durant notre relation, je ne me souviens pas qu'il ait pris plus de 3 jours successifs de vacances. Et vous croyez que durant ces trois jours, ils nous laissaient tranquilles, ses copains ? Non ! Ils étaient omniprésents et omnipotents !

Trop, c'était beaucoup trop pour un seul homme et tout le monde semblait totalement l'ignorer. J'étais la seule à lui demander de se reposer et de prendre des vacances, et les seules interprétations possibles pour les autres, étaient que je voulais en profiter et lui soutirer de l'argent.

Ne saviez-vous pas, Mesdames, que lorsque vous avez des difficultés financières, il est de très mauvais aloi de déclarer l'existence de quelques sentiments amoureux, sans prendre le risque d'être taxées d'intéressement et de calculs ? Et que si vous avez le malheur de réclamer quelque argent, aux fins de vous permettre de procéder à des achats d'ordre alimentaire, on vous accuse de pratiquer l'amour tarifé ?

Patrice était propriétaire de l'appartement qu'il avait occupé précédemment avec son épouse et son fils. Et ce dernier, avant que je ne rencontre son père, vivait déjà dans le studio de son amie. Patrice acceptait mal le départ de son fils de la maison et il imputait ce départ, au fait que celui-ci ne souhaitait pas le voir vivre avec une autre femme, là où sa mère avait vécu.

Il avait décidé en septembre, afin soi-disant de m'aider et pour m'avoir sous le coude, de me louer un appartement. Cela lui permettait en outre, de conserver une totale liberté. Ni son fils, ni ses amis ne devaient l'apprendre ! Et ils l'apprirent, bien évidemment ! Patrice, devait des comptes !

*Chapitre 29***1998 - Cour d'Appel d'Aix-en-Provence - Relaxe et condamnation**

En janvier 1998, je dus déménager une nouvelle fois, pour habiter provisoirement chez lui, et je perdis à cette occasion, la totalité de mes meubles. Je n'avais pas les moyens de régler un garde-meubles, je dus les abandonner dans un troc ! Mon époux avait largement contribué à me dépouiller de ma part des biens de la communauté et par cette dernière «opération», j'étais définitivement délestée de ce qu'il me restait encore, après 19 ans de mariage !

Je n'avais plus rien, sauf mon Rmi ! Et Patrice le savait bien, comme il connaissait parfaitement bien mes difficultés procédurales liées à mon divorce et à la notoriété de ma belle-famille, ainsi que les persécutions judiciaires dont j'étais la victime, pour avoir dénoncé le réseau de pédophilie niçois !

Je lui avais raconté dans les grandes lignes, toute l'histoire et il m'avait dit connaître Maître Valentin CESARI, l'avocat de mon beau-père, qui était l'un de ses amis d'enfance, pour avoir fréquenté ensemble le Lycée MASSENA. Il a toujours eu du mal à croire à mes affaires et il m'avait dit qu'il s'occuperait de téléphoner à Maître Valentin CESARI, afin de se renseigner sur leur véracité. J'avais tenté de le dissuader de le faire pour ses propres intérêts et je l'avais prié de ne pas se mêler de ces affaires, car je savais mieux que lui, à qui et à quoi j'avais affaire. Je suis persuadée, qu'il ne tenait aucun compte de mes avertissements !

Je pouvais parfaitement bien comprendre qu'il ne pouvait pas croire à la véracité de ces affaires, car n'avais-je pas été qualifiée antérieurement de paranoïaque par mes propres amis? Je ne pouvais pas lui en vouloir, mais en revanche ce qu'il ne pouvait ignorer, c'était ma précarité financière, qui elle, était bien réelle !

J'étais allée vivre chez lui, mais il m'avait imposé une échéance incontournable. Il avait promis à son fils de se débarrasser de moi, à la fin du mois de mars ! Afin de pouvoir recevoir mon courrier, j'avais communiqué à la Caisse d'Allocations Familiales ma nouvelle adresse. Cette dernière retenant la notion de concubinage, m'avait supprimé durant deux mois, mon allocation du Rmi ! Patrice n'en tenait aucun compte !

Ne saviez-vous pas encore Mesdames, que la règle en amour, est celle de pouvoir faire la démonstration de votre capacité à vivre d'amour et d'eau fraîche ? Et qu'excédée par de nombreuses ruptures que vous croyez définitives, il vous faudrait prouver votre amour, en faisant vœux de chasteté jusqu'à la fin de vos jours, tout en mourant d'amour pour celui qui vous a «poussées à décider librement» de le quitter ?

En mars, je comparus en correctionnelle à Aix, pour «Délit de fuite - Agression avec arme et Dégradations volontaires ». Le 1er avril, j'étais relaxée en même temps que j'étais entendue par la Cour, dans le cadre de «l'Enlèvement et de la non-représentation d'enfant». Je bénéficiai d'une remise de peine, portée à 4 mois de prison avec sursis, au lieu de 6 mois de prison ferme, sur le seul motif de «Non-représentation d'enfant». Ni mon avocat Maître M-F PISELLA, ni la Cour, par le biais de mes conclusions, n'avaient voulu aborder l'aspect de l'affaire, portant sur la Violation des Droits de la Défense !

C'est dans ce contexte que le 23 mars, je quittais le domicile de Patrice ! Et mon époux bien sûr, ne s'acquittait toujours pas du règlement de mes pensions alimentaires. Les amis de Patrice

allaient pouvoir enfin s'occuper de lui et qu'il soit avec moi ou pas, ils ne s'étaient jamais gênés, pour lui proposer devant moi, toute une série de nouvelles aventures ! Imaginez ce qui se passait derrière mon dos ? Il ne fallait surtout pas lui laisser le temps de déprimer, le pauvre, surtout qu'il semblait être un excellent parti ! Il avait engagé une nouvelle relation, avec une certaine Monique et il avait le culot de me téléphoner, pour me dresser le rapport en règle de ses difficultés ou plaisirs divers ! Bon, allez, les précédentes avaient d'autres travers ! Celle-ci, avait été rendue frigide par son mari et il s'était fixé l'objectif de la rendre à une «vie normale !».

En avril, il en était déjà fini de sa relation et il se découvrit un amour soudain pour moi ! Pour le week-end de Pâques, nous partîmes passer trois jours en Corse. Il en était revenu enchanté, à tel point que dans l'excitation il avait écrit à mon insu, à mon époux ! Bravo, pour la discrétion et pour le respect de mes procédures ! Ce fut ma fille, qui m'informa de sa démarche !

Il voulait désormais que nous vivions ensemble, il reconnaissait avoir été assez fou, pour prendre le risque de me perdre, etc... Enfin, toutes les promesses et balivernes qu'un homme est capable de faire et de déverser, pour conquérir ou reconquérir une femme, que vous devez parfaitement connaître, Mesdames !

A la mi-mai, j'emménageai une nouvelle fois chez lui, grâce à lui, j'en étais déjà à mon septième déménagement depuis le mois de mars 1997 ! Un record ! Il m'avait proposé de faire établir un certificat de concubinage et d'ouvrir un compte bancaire à son nom, qu'il aurait alimenté pour les besoins du ménage. Je n'ai jamais eu sur ce compte, ni signature, ni chéquier. Seulement une carte de retrait ! Les ordres étaient de ne pas apposer mon nom sur sa boîte aux lettres, car il ne fallait pas que l'on sache que je vivais avec lui et surtout, de ne pas mettre les pieds, ni sur son lieu de travail, ni à sa banque. Ses supposées " largesses " ne durèrent que deux mois !

Déjà, quinze jours après que nous vivions ensemble, ses amis se chargeaient de venir mettre la zizanie au sein de notre couple. Et notamment le fameux Gérard G., qui le jour de l'Ascension s'était permis de nous adresser une télécopie provocatrice, où il était question pour Patrice, de se mettre en devoir de pleurer sur ses aventures passées et sur sa liberté définitivement perdue !

Je réagis ! J'avais commis un crime de lèse-majesté, en remettant en place son ami de 20 ans, par lequel, j'étais traitée de paranoïaque ! J'étais habituée, c'était une mode ! Et ce fut l'enfer, jusqu'au mois de septembre 1998 !

Trois semaines après mon arrivée chez lui et bien qu'il m'ait fait établir un certificat de concubinage, Patrice souhaitait déjà que je m'en aille ! Il me disait avoir des projets avec une certaine Claudia, puis une certaine Irène ! Il passait tous ses week-ends dehors, en compagnie de ses amis et amis, sur le bateau ou à Saint-Tropez et à Toulon, où il me disait rencontrer des filles extraordinaires et passer des week-ends magiques !

Le plus beau, c'est qu'à chaque fois que je le quittais, il ne se passait pas plus de quinze jours, avant qu'il ne me harcèle à nouveau de ses appels téléphoniques ou par l'envoi de télécopies ! Comme sa famille et ses amis, ne devaient absolument pas savoir que nous étions ensemble, au risque qu'il ne passe pour un déséquilibré et un instable, il se plaisait à faire croire à ceux-ci, que c'était moi, qui le relançais ! Il ne connaissait pas son pareil, pour me jouer la tragédie amoureuse de la souffrance due à la rupture !

Le pire, c'est que j'étais persuadée qu'il souffrait réellement, parce qu'il m'avait avoué connaître d'un état dépressif larvé qui le poursuivait depuis l'âge de 15 ans, ce qui l'avait toujours rendu instable, même avec son épouse. Selon ses propres convictions, l'amour était forcément rattaché à l'état de souffrance. Conclusion, j'aime, donc je souffre et je dois faire souffrir ! Il ne pouvait, ni ne savait fonctionner autrement !

Il aurait pu vivre comme tant d'autres une vie d'aventures successives, sans que cela ne lui pose aucun problème de conscience. Le malheur pour lui, c'était qu'il était rongé par le sentiment de culpabilité et celui de l'abandon ! Forcément, cela n'allait pas de paire, d'où le conflit permanent auquel il était confronté et ses retours à répétition. De plus, il était déstabilisé par ma personnalité et par mes multiples significations de rupture, car je n'étais pas femme à m'éterniser dans une relation, lorsque celle-ci ne me semblait pas présenter toutes les garanties de réussite. Nous avons donc passé près de deux ans ensemble, moi, à rompre, et lui, à venir me rechercher. Pour m'obliger à lui pardonner ses caprices et son instabilité, à accepter de poursuivre notre relation à distance de préférence, et selon ses conditions, il n'avait trouvé qu'une seule solution. Celle, de se livrer sur moi, à un chantage affectif permanent ! Il menaçait de se suicider !

J'étais excédée par les comportements excessifs et irresponsables de Patrice, qui n'avait de cesse que d'avalier des cocktails d'alcools et de médicaments, et à deux reprises au cours de l'année 1998, j'avais appelé d'urgence les pompiers. Et le comble ! Il refusait de se faire hospitaliser et de se soigner, à cause de son travail ! Bien entendu, pour sa famille et ses amis, j'étais la sale profiteuse et la garce, à cause de laquelle il voulait se suicider ! Il fallait en plus que je rende des comptes à sa famille, alors que j'étais parallèlement harcelée par son ami G. G., qui n'avait de cesse que de laisser des messages obscènes sur la messagerie de mon portable, jusqu'à m'adresser même une lettre de menaces !

La totale quoi ! Les conditions étaient celles, après qu'il m'ait fait perdre le peu qu'il me restait, qu'il ait fait ingérence dans mon divorce en se signalant auprès de mon époux et bien que je n'aie aucune capacité financière pour me reloger; qu'il fallait que je m'en aille et que je me retrouve à la rue, sans rien ! De plus, il fallait que je parte avec la réputation de l'avoir ruiné !

Ce que Patrice oubliait de dire, c'est que pour avoir fait le choix de vivre avec moi et pour se donner bonne conscience vis-à-vis de son fils, il s'était mis à la recherche d'un appartement pour celui-ci, dès le début du mois de mai. Il s'endetta lourdement, en procédant à l'achat de cet appartement. Bien entendu, il fallait que je paie pour cela ! C'était encore de ma faute, n'est-ce pas ? Entre le capital investi dont il s'était démuné, outre les frais d'embellissement de l'appartement, le prêt bancaire et les frais d'entretien et d'études de son fils, sur lesquels s'ajoutaient les caprices de ses amis, où allait-il trouver les moyens de subvenir aux besoins d'un couple ? Il fallait donc me sacrifier, puisque j'étais l'intruse et la dernière arrivée !

Durant plusieurs mois, j'étais soumise à des pressions permanentes et afin de casser le système, après une année et demie de relation chaotique, je m'étais décidée à porter plainte à Grasse pour les motifs entre autres, de Calomnies et Diffamation, à l'encontre de Patrice et de son ami Gérard G..

Patrice veillait à ce que je n'engage aucune autre relation affective, pour cela il s'évertuait à me faire rompre avec les rares connaissances amicales que j'avais. J'étais régulièrement traitée de «femme facile», parce que je ne lui faisais pas la démonstration de ma soumission amoureuse et ne l'assurais pas de ma fidélité éternelle !

J'étais épuisée par ses discours décousus et infondés et par l'intrusion permanente de sa famille et de ses amis, au sein de notre couple et je n'avais qu'une seule hâte, celle de voir enfin aboutir ma plainte à Draguignan. Je cumulais par ailleurs, un nombre hallucinant de procédures civiles et pénales, j'allais d'échec en échec, sur le plan judiciaire. Les relaxes successives que j'obtenais au pénal ne changeaient en rien la face de ma procédure de divorce, bien au contraire. Je m'étais endettée pour me défendre.

J'étais ruinée et sans moyens financiers suffisants pour obtenir une juste réparation à mes préjudices, et tous mes espoirs de voir un jour ma situation financière s'améliorer reposaient sur la plainte dont le tribunal de Draguignan était saisi.

Mais au fait, que se passait-il à Draguignan, pendant que j'étais occupée à me défendre, et à régler mes problèmes financiers et affectifs ?

*Chapitre 30***Tribunal de Grande Instance de Draguignan**

Le 17 février 1997, j'avais écrit au Procureur de Draguignan, afin qu'il m'accorde un rendez-vous, en vue d'obtenir l'ouverture d'un réquisitoire supplétif, et qu'il ordonne de nouvelles mesures d'instruction, pour les escroqueries aux jugements que je devais connaître postérieurement au dessaisissement du tribunal de Nice. Et toujours pas de nouvelles depuis plus d'un an ! Pas même un courrier pour accuser réception de ma demande ! J'attendais que la Chambre d'Accusation statue sur l'appel que j'avais relevé sur l'ordonnance de non-lieu partiel du 27 juin.

Surprise ! Je reçois ma convocation à partie civile. L'affaire devait être évoquée le 11 mai 1998 ! Comment pouvais-je comparaître devant le tribunal correctionnel, en ma qualité de partie civile, alors même que la Chambre d'Accusation n'avait toujours pas vidé le dossier ?

J'écrivis au Procureur de la République, qui me confirma sur un simple formulaire, que l'affaire serait évoquée le 11 mai, il me renvoya au secrétariat de Monsieur MALATRASI. Après maintes démarches, Monsieur MALATRASI transmettait un soit transmis au parquet, sur lequel il avait noté de sa main, que le dossier comme par hasard, avait fait l'objet d'une «Erreur d'aiguillage !».

Le 11 mai à l'audience pénale, mon avocat à ma demande, souleva l'irrégularité et obtint le renvoi au 5 octobre. Entre-temps la Chambre d'Accusation aurait le temps de statuer sur mon appel. C'est ce qu'elle fit, le 3 septembre. Nous attendions que l'affaire soit appelée par la Cour, lorsque mon avocat me suggéra d'aller boire un café, sous prétexte que nous risquions d'attendre longuement notre tour ! Je m'étais absentée moins d'un quart d'heure et lorsque je revins, curieusement l'huissier avait appelé la procédure, et l'affaire était déjà bâclée. Ma demande avait été rejetée pour cause d'appel tardif !

L'ordonnance de non-lieu partiel datait du 27 juin et fut postée à Draguignan le 30 juin. Le facteur m'avait présenté le courrier le 7 juillet, et je n'avais été en mesure d'aller le réceptionner que le 9 juillet. Un week-end et le 14 juillet étaient venus s'intercaler sur le délai de 10 jours dont je disposais pour relever appel et selon mes calculs, je n'étais toujours pas hors délai lorsque le 18 juillet j'avais enregistré mon appel à Draguignan.

La Cour n'avait pas tenu compte de mes certificats médicaux, car je n'avais pas été hospitalisée et je n'avais pas pu m'expliquer. Or aucun avocat, n'avait été capable de me dire, si le délai de 10 jours court à partir de la date d'émission de l'ordonnance ou à partir de la date de réception de celle-ci. Je me posais la question de savoir comment aurais-je pu relever appel de la décision dans les délais, avant même que je n'aie accusé réception de celle-ci ? Qui pourrait me dire si le délai de 10 jours, court à partir de la date d'émission de la décision ou à partir de celle de sa réception ?

Rendez-vous fut donc fixé au 5 octobre devant le tribunal correctionnel de Draguignan. Mon avocat, n'avait jamais été très chaud pour interjeter appel de l'ordonnance de renvoi partiel du 27 juin et j'avais dû me déplacer à Draguignan pour le faire. Il avait invoqué d'hypothétiques causes de prescription des délits pour que j'accepte de comparaître devant le tribunal correctionnel sans que la Chambre d'Accusation n'ait statué sur mon appel ! Je l'avais sollicité pour qu'il réclame officiellement l'ouverture d'un réquisitoire supplétif mais je n'ai jamais eu le

bonheur de voir aboutir mes demandes ! De plus, au sortir de l'audience qui s'était tenue hors ma présence, le 3 septembre par-devant la Chambre d'Accusation, il me demanda : *«J'espère, Madame que maintenant, vous n'irez pas encore, vous pourvoir en Cassation ?»*.

Je savais que je risquais de me heurter le 4 octobre, à des délais de prescription de délits. Le tribunal de Draguignan refusant de répondre à mes demandes, il fallait absolument que le tribunal de Nice, soit saisi d'une plainte avec constitution de partie civile avant ladite date ! Et il fut saisi le 2 octobre d'une plainte que j'avais pris le soin de rédiger et dont je communiquais la copie à mon avocat, juste avant l'audience pénale du 5 octobre. Sa seule réflexion, après sa lecture, fut celle de me dire : *«Vous êtes incroyable !»*.

La plainte visait les motifs suivants : Escroqueries - Faux et Usage de Faux - Fournitures de Moyens - Organisation Volontaire d'Insolvabilité - Atteinte à l'Intégrité de la Personne - Abus de Procédures - Violation des Droits de la Défense et Dommages et Intérêts.

J'avais de bonnes raisons de le faire, notamment de reprendre le motif d'organisation volontaire d'insolvabilité. En mai 1992, mon époux avait tacitement laissé son père résilier le bail commercial. En janvier 1997, la banque avait vendu aux enchères l'appartement dont nous étions propriétaires, sans que mon époux ne lève le petit doigt, ne serait-ce qu'aux intérêts des enfants. J'étais en possession d'une sommation interpellative par laquelle j'avais appris que mon beau-père avait vendu les parts de la S.C.I. le Moana, qui avait abrité le local commercial, à une certaine S.C.I. Yale. Ce, en oubliant, bien entendu, de m'appeler à la signature !

Mais revenons pour l'instant, à notre audience pénale du 5 octobre à Draguignan !

Comme il n'y avait pas de trace de constitution de partie civile de Maître Hélène CAUZETTE-REY- Mandataire Liquidatrice, évidemment celle-ci ne fut pas convoquée par le tribunal, mais j'avais pris la précaution afin de m'assurer de sa présence à l'audience de lui faire signifier une citation à témoin.

La liquidatrice était incapable d'évaluer le fonds de commerce et disait n'avoir jamais été en possession de bilans antérieurs de la société. Les consorts CARBONATTO se rejetaient la balle et n'arrivaient pas à s'expliquer sur leurs manœuvres frauduleuses. Le 2 novembre, ils étaient conjointement et respectivement condamnés à 4 mois de prison avec sursis et à une amende délictuelle de 50 000 francs. En ce qui me concerne et en ma qualité de partie civile, le jugement m'accordait royalement des dommages civils s'élevant à la somme de 25 000 francs !

Antérieurement au rendu du délibéré, les 9, 12 et 17 octobre, j'avais écrit, à plusieurs reprises, au Président de la Chambre Correctionnelle et au Procureur, afin de leur demander l'ouverture du fameux réquisitoire supplétif. Mais rien, pas une seule réponse ! Maître COLLIN, mon avocat, de son côté ne bronchait pas ! C'est, dans ces conditions qu'était rendu le délibéré !

Parallèlement, j'avais saisi Monsieur BESTARD - Procureur Général à Aix, afin de l'informer sur les irrégularités de la procédure et il était déjà saisi des copies de ma plainte du 27 septembre et de ma requête en suspicion légitime du 6 octobre. J'appris ultérieurement que le Procureur de Draguignan, et Monsieur MALATRASI étaient mutés, sans aucun effet positif sur mes procédures ! Vous saurez plus tard, où sera muté tout particulièrement ce dernier ! Bien évidemment les consorts CARBONATTO relevaient appel de la condamnation, ainsi que moi-même sur les intérêts civils. Et en février 2000, la Cour d'Appel devait me réserver d'autres nouvelles surprises !

J'avais porté plainte à Nice, le 2 octobre et j'avais l'intention de voir correctement aboutir celle-ci. Je n'avais aucune envie, ni de voir le Doyen des Juges se saisir de l'affaire, ni de voir instruire ma plainte par l'un quelconque des magistrats niçois ! Pour cela, une unique solution, demander le dessaisissement du tribunal de Nice !

J'ignorais encore que Monsieur Eric de MONTGOLFIER allait être nommé Procureur de la République à Nice et le 6 octobre, la Chambre Criminelle près la Cour de Cassation était saisie d'une dernière requête en suspicion légitime.

Selon les textes, il ne m'appartenait pas, pour cause d'irrecevabilité de ma requête, de désigner la juridiction par-devant laquelle je souhaitais que l'affaire soit renvoyée. En revanche, j'avais le droit de désigner les tribunaux par-devant lesquels, je ne souhaitais pas que l'affaire soit renvoyée. J'avais pris la peine de noter au bas de ma requête, la formule suivante :

«Attendu que Monsieur le Procureur Général près la Cour de Cassation, **pour une bonne administration de la Justice**, et telle qu'il en a la compétence, fera droit à mes demandes de dépaysement et de jonction de mes procédures, au profit d'un autre Tribunal non limitrophe aux juridictions niçoise et Grassoise, **et à la totale exclusion du T.G.I. de Montpellier**,

Qu'il y sera fait Justice et Droit».

Je m'étais largement étendue au sein de ma requête, sur les graves dysfonctionnements et persécutions judiciaires que je connaissais pour avoir dénoncé entre autres, le Doyen des Juges, pour quelques sérieux avantages dont avait bénéficié la famille CARBONATTO, et l'existence du réseau de pédophilie niçois. Et la Chambre Criminelle était largement informée par mes précédentes requêtes en suspicion légitime sur le lourd contentieux qui m'opposait à Monsieur AUMERAS promu, Procureur Général à Montpellier, ainsi qu'à plusieurs autres magistrats niçois.

D'autant que le 1er août 1998, j'étais fraîchement revenue de Los Angeles, où j'avais été convoquée par le Tribunal de l'Immigration, aux fins de témoigner en faveur des demandeurs d'asile politique aux États-Unis et par voie de conséquence, contre l'Etat Français !

Que s'était-il passé à Los Angeles ?

Chapitre 31

Tribunal de l'Immigration de Los Angeles

En mai 1998, j'avais été priée de témoigner par-devant le Tribunal de l'Immigration, en faveur d'une des familles demanderesse d'asile politique aux Etats-Unis, et Patrice avait voulu m'accompagner. J'étais ravie de sa décision, car j'entrevois pour lui, quelques jours de repos bien mérités et le 29 juillet, nous aurions fêté son anniversaire aux Etats-Unis.

Je rêvais, une fois de plus ! Mais les difficultés, que nous connaissions au cours du mois de mai, le firent renoncer à ce voyage, d'autant plus qu'il avait à s'occuper des travaux d'embellissement de l'appartement de son fils, qui était très pressé d'emménager.

Le 23 juillet, je partis seule, pour apporter mon témoignage à Los Angeles et le 25 juillet, je fus reçue par l'avocate qui représentait la famille devant le tribunal de l'Immigration. Je devais être entendue par la Cour, le 28 juillet. Là encore, je n'étais pas partie pour un voyage d'agrément, beaucoup s'en faut ! Je devais rencontrer les familles demanderesse d'asile politique et d'autres témoins, dont Monsieur Georges GLATZ - Président du C.I.D.E. à Lausanne, et l'expert pédopsychiatre Américain.

Dalila KAMAL avait souhaité que Monsieur GLATZ - Député du Canton de VAUX, soit entendu en priorité. L'audition rendue laborieuse par les difficultés de traduction que connaissait l'interprète, dura toute la journée. Aux alentours de 17 heures 30, je fus appelée à me présenter devant la Cour. On m'interrogea sur ma date de retour en France et mon audition fut reportée au 31 juillet. J'étais enjointe de me présenter et de témoigner, sous peine d'être interdite de territoire Américain, durant 10 ans ! Et ils n'avaient pas l'air du tout de plaisanter !

J'allais donc me représenter en espérant de ne pas avoir affaire à la même interprète. Vœu pieux ! Le Procureur avait compris que l'audition de Monsieur GLATZ avait été tronquée par la mauvaise traduction de ses déclarations et il avait requis la présence à l'audience d'un Procureur femme, parfaitement bilingue, pour assister à mon audition. Celle-ci débuta.

Au bout de 10 minutes, j'avais l'impression de tourner en rond et le sentiment d'avoir déjà répondu au moins trois fois aux mêmes questions que me posait l'interprète. Jusqu'au moment où je m'impatiençais et où je lui posais à mon tour les questions suivantes : *«Excusez-moi, mais que voulez-vous savoir exactement sur les membres de l'association ? Me parlez-vous des membres adhérents ou des membres du bureau de l'association?»*. Le Procureur femme se leva et se rapprocha du Procureur qui m'interrogeait, via l'interprète, et celui-ci se leva à son tour, pour demander à la Présidente, la disqualification de l'interprète, au motif que je m'exprimais en parfait français et que celle-ci ne comprenait pas le sens exact de mes réponses.

Mon audition et celle de Monsieur GLATZ furent renvoyées au 17 novembre 1998 ! En clair, je m'étais déplacée durant 9 jours à Los Angeles, pour rien ! Et durant ces 9 jours, Patrice m'avait appelée régulièrement tous les jours, pour prendre de mes nouvelles et me donner des nouvelles qui n'étaient pas brillantes du tout. Il déprimait depuis mon départ, je lui conseillais de se faire soigner et de voir son psychiatre car il ne mangeait ni ne dormait plus et il avait déjà perdu 9 kilos.

Imaginez ce que je pouvais ressentir alors que nous étions distants de 10 000 kilomètres et que j'étais prise entre deux responsabilités à assumer simultanément, l'une, à Los Angeles aux

intérêts des familles demanderesses d'asile politique, et l'autre, en sachant que je ne pouvais rien faire pour Patrice, dans l'urgence ! De plus la maison était vide sans moi et il avait hâte que je rentre.

Le 1er août, j'étais de retour à Nice et il vint me chercher à l'aéroport. Je l'avais trouvé épuisé, amaigri, et le regard éteint, avec aucune manifestation du plaisir de me retrouver. Il avait vu son psychiatre qui lui avait prescrit des antidépresseurs et dès le lendemain, il devait recommencer sa pantomime. Il fallait que je m'en aille, il ne pouvait pas assumer notre relation et il semblait que j'étais allée à Los Angeles, pour me divertir !

L'enfer recommençait !

Ma situation financière n'avait eu aucune raison de changer depuis le mois de mai et il décida de partir vivre chez son fils durant 3 semaines, en espérant que je serais partie à son retour. Ce qui ne l'empêchait pas de venir me surveiller au cours de la matinée et de me supplier de le reprendre. Tantôt, il inscrivait des mots d'amour sur le tableau de son bureau en espérant que je les remarque, et tantôt, il me menaçait de faire intervenir la Police, pour me faire expulser de l'appartement. Il ne me faisait pas peur et la vérité, c'est que je commençais à être habituée à ses changements d'humeur qui me touchaient de moins en moins.

En revanche, je ne supportais pas de rester seule, le soir, dans cette maison vide, glaciale et inhospitalière, et je rejoignais quelques amis, afin de me changer les idées. Bien qu'il soit encore hébergé par son fils, il ne supportait pas non plus mes sorties nocturnes et il m'en faisait le reproche. Il revint à la maison et il fallait que nous trouvions une solution pour régler définitivement le problème. Il accepta de me dédommager afin de me permettre de partir et le 3 septembre, je quittai définitivement son domicile.

L'affaire ne s'arrêta pas là ! Quelques jours après mon départ, il était déjà en train de me chercher partout ! Il ne fallait toujours pas que sa famille et ses amis sachent qu'il me revoyait et il continuait à se partager entre ses week-ends magiques à Toulon, et ceux que je supposais minables, avec moi. Il alla même jusqu'à me laisser seule pour le soir de Noël 1998, préférant passer sa soirée avec sa famille et ses amis. Le manège devait durer jusqu'à la fin du mois de janvier 1999, où je le priais vertement, d'aller passer définitivement ses week-ends magiques à Toulon. Ma patience a des limites et je les avais largement dépassées depuis longtemps ! Je n'eus plus de ses nouvelles jusqu'en mars 1999 et je priais pour qu'il puisse enfin connaître une vie stable et équilibrée.

En novembre on recommençait à me surveiller ! J'étais préoccupée par mes propres procédures et il fallait de surcroît que j'envisage de retourner à Los Angeles, pour témoigner. Je pris la décision de ne pas y retourner afin de m'occuper de mes propres affaires et je pensais en outre, qu'un témoignage écrit et traduit en anglais, porterait davantage qu'une interprétation mal faite. Je passais un mois complet, à répertorier des références de dossiers, à rédiger mon témoignage, à le photocopier en plusieurs exemplaires et à le faire traduire par l'une de mes sœurs.

J'avais deux autres difficultés à surmonter pour que mon témoignage ne soit pas frappé d'irrecevabilité, celle d'être dans l'obligation de faire établir des copies certifiées conformes aux originaux, des lettres officielles émanant des Ministères, Tribunaux et Administrations Françaises et celle, de faire traduire mon témoignage par un traducteur assermenté mais je n'avais aucun moyen de le payer. Je ne voyais qu'une seule solution pour réussir à surmonter ces problèmes !

Je pris rendez-vous avec Monsieur Lucien LE LIÈVRE - Agent Consulaire des U.S.A., auprès du Consulat des Etats-Unis à Nice, afin de lui expliquer la situation. Je voulais qu'il visualise personnellement toutes les pièces originales, dont je souhaitais adresser les copies au Tribunal de l'Immigration et qu'il atteste de leur conformité. Avant de me recevoir, il prit la peine de lire mon témoignage, de prendre connaissance des pièces versées au dossier, et de téléphoner aux Ambassades de Marseille et de Paris.

Il me reçut pour me dire : *«Madame, vous êtes considérablement impliquée dans ce dossier, et je vous souhaite bonne chance ! Mais l'Etat Américain, n'étant qu'invité sur le territoire Français, nous n'avons pas la possibilité d'établir des copies certifiées conformes de documents émanant de Ministères ou Administrations Français. Et je ne peux, non plus, attester personnellement de leur conformité. La seule chose que je puisse faire pour vous, c'est d'enregistrer par écrit que vous vous êtes présentée devant moi, afin d'apporter votre témoignage !»*. Ce qui fut dit, fut fait ! C'était mieux que rien ! Merci, Monsieur l'Agent Consulaire !

Je fis des copies de cette attestation et j'adressai l'original avec l'entier dossier au Tribunal de l'Immigration, à l'avocate de la famille demanderesse d'asile politique et à l'Ambassade des Etats-Unis à Paris, en les priant d'adresser d'urgence le dossier au Tribunal de l'Immigration. Je préférais doubler mes envois, plutôt que de prendre le risque que mon témoignage s'égaré. Je me chargeais parallèlement d'adresser la copie de mon témoignage à nos Chers Ministères et Administrations, juste pour le plaisir de relancer les débats et pour voir un peu ce qui allait se passer !

Un rapport du Département d'Etat de Los Angeles reconnaissait plus tard, que la seule association Française qui se soit occupée des dossiers des trois familles demanderesse d'asile politique aux Etats-Unis était, l'Association S.O.S. Justice et Droits de l'Homme, connue postérieurement sous le nom de S.O.S. Défense et Protection des Droits de la Femme et de l'Enfant.

Le siège de l'association était provisoirement hébergé aux Hauts de Vaugrenier à Villeneuve Loubet, et c'était à partir de là, que je continuais à officier. J'avais à nouveau le sentiment d'être surveillée et j'obtins cette confirmation, par un voisin qui avait aperçu un homme en Golf noire, grand, mince, portant des lunettes, cheveux bruns, qui s'était inquiété de savoir où j'habitais. Il avait été renseigné, mais il n'était pas venu se présenter ! Curieux, qu'est-ce qu'on me voulait encore ?

Le 30 novembre, je compris pourquoi cette nouvelle inquiétude de mes adversaires. Le Parisien titrait : *«Nice attend son opération «mains propres», «Eric de MONTGOLFIER, attendu sur la Côte»*.

«C'était quelques semaines avant les funérailles de Jacques Médecin, organisées le 20 novembre par la Ville de Nice, avec plusieurs centaines de nostalgiques de l'ancien maire déchu. Le Procureur de la République de Nice était «promu» outre-mer. Non, sans courtoisie, le ministère lui a évité d'accueillir l'Inspection Générale des Services Judiciaires (I.G.S.J.), l'équivalent des polices des polices»... «Depuis le ministère a proposé un nouveau procureur, Eric de MONTGOLFIER».

«Officiellement, il ne faut y voir que des promotions et une inspection également banales. «Mais à Nice, personne n'est dupe, confie un magistrat. Il y a trop de cadavres dans les

placards du tribunal. L'inspection entre maintenant dans sa cinquième semaine. La justice niçoise fait, il est vrai, l'objet d'une inquiétante série de critiques, voire d'accusations graves».

«Deux affaires ont particulièrement alourdi l'atmosphère du tribunal. La première démarre en 1996 quand l'homme d'affaires Karim KAMAL accuse son ancienne épouse d'avoir entraîné leur petite fille dans des soirées pédophiles auxquelles auraient participé des magistrats. L'affaire est classée par le parquet de Nice. Mais une autre procédure, lancée à Grasse contre la mère de l'enfant, met en évidence ses contacts téléphoniques répétés avec plusieurs magistrats. Ils ont été interrogés dans cette enquête, qui suit son cours. La seconde affaire éclate en mars dernier quand l'ancienne gouvernante de l'escroc international Anthony Tannouri écrit au ministère de la Justice. Elle y dénonce les cadeaux qu'offrait son employeur à deux magistrats pour qu'ils interviennent dans des dossiers le concernant. Là encore, une enquête préliminaire suit son cours».

Non seulement, l'Inspection Générale des Services Judiciaires enquêtait au tribunal de Nice, mais Monsieur Eric de MONTGOLFIER allait y être nommé Procureur de la République ! J'étais ravie, et malgré tout inquiète que l'on veuille m'empêcher de répondre éventuellement aux inspecteurs de l'I.G.S.J., et de saisir le nouveau Procureur de la République.

J'allais attendre patiemment son installation officielle et nous ne répondîmes pas à l'enquête réalisée par l'I.G.S.J., pour la simple raison, que nous n'y avons jamais été invités. Monsieur ZIRNHELT avait été muté Outre-Mer, et Monsieur Didier DURAND assurait l'intérim durant 6 mois, et c'eût été peine perdue que de vouloir participer à l'enquête sur un territoire qui nous était hostile.

Là encore, on allait bien voir ce qui allait se passer sans notre participation !

Au sein de ma requête en suspicion légitime du 6 octobre, j'avais dénoncé Monsieur Jean-Paul RENARD qui de concert avec sa concubine Maître Michèle MARTINEZ, avait fait bénéficier de sérieux avantages à la famille André CARBONATTO, dont le Fisc et l'Etat Français risquaient d'en supporter lourdement les frais. Et au mois de décembre, je repris rendez-vous avec Monsieur Jean-Bernard DUPONT de la Direction des Services Fiscaux à Nice. Très curieuse entrevue que celle-ci !

Il m'avait donné rendez-vous en fin d'après-midi, lorsque les bureaux étaient vides de toute occupation et avant même que je ne franchisse le seuil du siège de la Direction des services fiscaux, j'avais remarqué sur le trottoir d'en face, la présence d'un homme rouquin posté devant une camionnette, qui tout en fumant me scrutait du regard. Bon, peut-être un hasard !

L'entrevue que j'eus avec Monsieur DUPONT fut ponctuée par de multiples interruptions dues à des appels téléphoniques qui arrivaient sur le téléphone portable du service. Il était venu me chercher avec le portable à la main et il ne l'avait pas quitté d'une seule seconde, même lorsqu'il prit l'initiative de me raccompagner jusque sur le trottoir.

Il n'avait eu de cesse lors de ses conversations téléphoniques, que de parler de rendez-vous et de réunions diverses, tout en questionnant son interlocuteur pour savoir : *«Qu'est-ce qu'il en pense le «Patron» ?* Et le «Patron» revenait sans cesse au cours de ses conversations ! Ma foi, appelait-il le Ministre des Finances, le «Patron» ou pouvait-il s'agir du «Patron» de quelque Obédience Maçonnique ? Je l'ignore !

Tout ce que je sais, c'est que dès que je fus sur le trottoir, j'aperçus l'homme qui était posté

près de la camionnette, campé sur une moto noire et coiffé d'un casque intégral à la visière noire. Et que lorsque je me précipitais en courant vers ma voiture, j'étais rattrapée par une Golf Noire, aux vitres teintées noires, qui tous phares allumés venait se coller à la portière de ma voiture, comme pour m'empêcher de partir.

Mon portable sonna et je me penchai pour le sortir de mon sac, afin de répondre à l'appel. Ils ne purent que me voir répondre au téléphone et la Golf démarra en trombe en faisant crisser ses pneus sur l'asphalte !

C'était quoi encore, cette nouvelle mise en scène ? Et toujours avec une Golf Noire ?

Chapitre 32

1999 – Installation officielle de Monsieur Eric de MONTGOLFIER

Toutes les victimes de graves dysfonctionnements judiciaires niçois l'attendaient comme le Messie, et avant même son installation officielle, j'avais appris qu'il avait été inondé par une multitude de dossiers. Quant à moi, je gardais mon calme et j'allais attendre qu'il soit officiellement installé dans ses fonctions, pour le saisir !

Je savais pour les subodorer, quelles allaient être ses difficultés à accomplir sa tâche auprès du tribunal de Nice et dans quel panier à crabes il allait être jeté ! On avait pris le plus grand soin, avant son arrivée, de renvoyer les affaires dont je m'étais occupée de près ou de loin, par-devant d'autres juridictions. Les affaires KAMAL, WEIDMAN, MAFFEI et GRATTIROLA atterrirent à Lyon; quant à la mienne vous le saurez plus tard ! Au moins dans ces affaires-là, déjà, l'I.G.S.J. et le Procureur ne pourraient plus venir y fourrer leur nez ! Et bon débarras, on était quand même blanchis !

Monsieur Didier DURAND avait assuré l'intérim durant 6 mois. Le tribunal de Nice n'avait-il pas bénéficié de suffisamment de temps, pour faire le grand ménage et vider ses placards des cadavres qui les encombraient ? Et peut-être même que l'on aurait pu profiter des travaux de rénovation du Palais de Justice, pour s'en débarrasser au milieu des gravats ? Bien, très bien, l'intervention chirurgicale était en partie réussie ! Mais que faire des dossiers qui disparaissaient des archives du patrimoine judiciaire, et de ceux qui disparurent par la suite au nez et à la barbe du Procureur ?

Comment ? Je ne comprends pas ! Plus fort ! Ah ! Oui, c'est vrai, j'avais oublié qu'il est paranoïaque le Procureur et qu'il affectionne tout particulièrement les médias ! Il faut lui pardonner le pauvre, car il ne sait pas ! En revanche ceux qui l'entourent, eux, savent parfaitement bien et ils sont tous, parfaitement équilibrés ! *«Dormez tranquilles, braves gens...!»*.

Et les demandes de réouverture des informations judiciaires sur charges nouvelles ? Ces nouvelles charges avaient été enterrées avec les plaintes classées sans suite ou avec les affaires déjà jugées en appel ou encore renvoyées à la connaissance d'autres juridictions !

Et sur quelles nouvelles charges, le Procureur allait-il ordonner la réouverture des informations judiciaires, lorsque celle-ci relevait uniquement de la compétence du Parquet Général d'Aix-en-Provence ou de celle d'autres juridictions ? Et sur quels dossiers ? Ceux, qui étaient prescrits ? Ou lesquels ?

Alors, bien sûr, on nous l'avait annoncé comme le «Grand NETTOYEUR», mais d'autres «Messieurs PROPRES» s'étaient chargés avant de l'accueillir et en signe de bienvenue, de faire le «GRAND MÉNAGE DE PRINTEMPS» à sa place ! Le Procureur pouvait désormais dormir tranquille, il n'avait plus rien à faire ! Et de plus, on allait pouvoir se frotter les mains et le ridiculiser au regard des niçois ! Et pour le réseau de pédophilie, alors, il n'allait rien pouvoir faire, le Procureur ?

Peut-être pourriez-vous vous charger de demander, aux familles demanderesse d'asile politique aux Etats-Unis, si, après de longues années de dénis de justice, de persécutions judiciaires en tout genre et d'exil, elles consentiraient à revenir sur le sol français "avec leurs

enfants”, pour porter plainte auprès du Procureur de la République de Nice ? J’entends d’ici, leurs insultes !

Le Procureur était paranoïaque et moi aussi d’ailleurs, et entre fous, j’étais persuadée que l’on pouvait s’entendre !

Il était officiellement installé dans ses fonctions le 25 février 1999. Un article paru dans le «Nice-Matin» du 26 février, m’avait fait littéralement bondir ! Je connaissais le milieu niçois mieux que lui, qui arrivait à peine et il fallait à tout prix que je le prévienne, et qu’il sache, à qui et à quoi, il avait affaire, y compris dans son proche entourage.

Je me mis à mon ordinateur pour rédiger mon mémoire du 1er mars 1999, dont je vous livrai une partie, au chapitre 1er du présent livre. Je télécopiai les quatre premières pages du mémoire au Parquet et je doublai mon envoi par une lettre recommandée avec accusé de réception.

Parallèlement, la copie de mon mémoire était adressée à plusieurs magistrats et avocats niçois, la Chambre Criminelle de la Cour de Cassation, le Parquet Général, la Mairie de Nice, la Présidence de la République, le Ministère de la Justice, le Ministère de l’Intérieur et plusieurs autres autorités judiciaires, politiques et administratives. Bref, une bonne centaine de mes copies étaient parties tous azimuts et les hostilités étaient ouvertes.

La télécopie était arrivée directement au Parquet et la nouvelle avait dû se répandre au Palais comme une traînée de poudre ! De plus, ceux que je visais au sein de mon mémoire recevraient l’intégralité de celui-ci. Il n’y avait aucune raison pour qu’ils ne soient pas informés, et il y en aurait pour tout le monde ! Pour une réception de bienvenue, à Monsieur le Procureur, ce fut je pense, une excellente réception !

Même le Bar du Palais faisait des affaires sur le compte de mon mémoire, car les magistrats y tenaient “tables rondes” pour palabrer sur celui-ci ! Les avocats aussi, du reste ! Allait-on enfin, avoir un peu d’animation dans cette ville endormie et surtout un peu de “lumière” pour y voyager en toute visibilité? Les magistrats auxquels j’adressais la copie de mon mémoire étaient-ils inquiets ?

Le 7 mars, aux alentours de 10 heures 30, à la rue Alberti, il m’avait semblé reconnaître Monsieur Gérald MARNET, qui se dirigeait à pieds, vers le Boulevard Dubouchage. L’homme, de petite taille, cheveux blancs, courts, coiffés en brosse et vêtu d’un long manteau bleu marine, semblait nerveux et ne cessait de se passer les mains dans les cheveux et de remonter son manteau par le col.

Le 24 mars entre 10 h 15 et 10 h 45, alors que je rendais visite à des amis, il m’avait semblé reconnaître dans un bar de Nice Nord, Monsieur François THEVENOT. Je n’avais eu l’occasion de l’apercevoir qu’une seule fois, lors de l’audience correctionnelle au cours de laquelle Maître Miguel GRATTIROLA était condamné pour Outrage à Magistrat.

L’homme âgé d’une quarantaine d’années, aux cheveux courts bruns et aux yeux bleus, portait des lunettes en écailles foncées. Son menton était inexistant et sa lèvre supérieure pulpeuse. Il était de teint rougeaud et ses mains aux doigts fins et longs, étaient très blanches. Il était mince, au bassin plus large et mesurait environ entre 1 m 75 à 1 m 80.

Il était vêtu d’une veste gris anthracite et d’un pull à col montant noir, et il portait un sac en

plastic dans sa main gauche. Il était rentré dans le bar quelques minutes après moi, et il avait réclamé, un grand noisette et un verre d'eau. Puis il se dirigea vers les toilettes, où il demeura un long moment, avant de revenir s'attabler non loin de moi. Il réclama un autre verre d'eau, tout en prenant la peine d'écouter attentivement ma conversation, en faisant mine de lire son journal.

L'individu n'était pas connu des gens du quartier. Il semblait fréquenter irrégulièrement le bar, depuis 1 mois et demi environ, et personne ne savait, ni où il habitait, ni ce qu'il faisait. Et fait curieux ou non, je constatai qu'un véhicule appartenant à l'OPAM était garé face au bar, puis j'en retrouvai un autre, stationné sur le parking de la résidence des amis chez lesquels je me rendis.

Méprise ou pas ? Je trouvai néanmoins que la ressemblance était frappante ! Et s'il s'agissait réellement des magistrats qu'il m'avait semblé reconnaître ? Je me demandais ce que ceux-ci faisaient dans la rue et au bar, à une heure où ils auraient dû se trouver au Palais ?

J'appris plus tard, par une rumeur qui circulait en ville, que certains magistrats avaient pris l'habitude de travailler à partir de chez eux, au lieu de se rendre sur leur lieu de travail. Un moyen plus discret, peut-être, pour «arranger les affaires ?».

Depuis la fin du mois de janvier, je n'avais plus eu directement de nouvelles de Patrice et la raison pour laquelle je l'avais cité avec ses amis au sein de mon mémoire, était que j'avais appris que le 28 janvier il s'était chargé d'adresser une lettre de six pages à mon époux. Il avait en outre adressé la copie de cette lettre à mes amis, à mon médecin traitant, au centre des impôts et à l'URSSAF. Voulait-il m'imiter ?

La copie de cette lettre m'était revenue par le biais d'amis et j'en pris connaissance. Elle venait magnifiquement étayer la plainte pour Calomnies et Diffamation, dont le tribunal de Grasse avait été saisi le 13 août 1998. C'était un tissu de mensonges et de calomnies diverses, et pire, j'avais l'impression que certains passages de sa lettre avaient été soufflés ou dictés par un avocat. J'étais censée selon ses écrits, être une femme méchante, vile, diabolique et dangereuse, pour ceux qui avaient eu le malheur de se trouver sur ma route, psychopathe doublée d'un escroc de haut vol, et se livrant à la prostitution.

J'avais été frappée par quelques paragraphes de son courrier, comme notamment, ceux-ci :

«Un peu d'histoire : Un avocat qui la connaît m'a dit un jour : «Dans le milieu judiciaire niçois beaucoup de gens ont peur de Mirella parce qu'elle écrit partout, elle accuse tous ceux qui la gênent... Un avocat qu'elle a connu a été accusé par lettre anonyme de fraude fiscale... Autre chose : Quant à cet hypothétique réseau de pédophilie qu'elle prétend avoir découvert et dénoncé où elle accuse des magistrats qui n'ont probablement rien à faire là-dedans (même si ce réseau avait existé ce que j'ignore, elle ne m'a jamais rien montré de précis, elle est toujours restée dans le flou), mais qui ont eu le malheur de s'être trouvés sur la route de Mirella... Tout cela est très grave...Elle n'hésite pas à expédier des courriers partout : au Garde des Sceaux, aux Ministres, au Président de la République, aux responsables des autres pays au Roi des Belges, à l'Ambassade des Etats-Unis, etc.. Elle passe son temps, ses jours parfois des nuits entières sur son ordinateur à déposer plainte, monter des associations (pardon des escroqueries)..».

Sa lettre se terminait, de la manière suivante : «S'il devait m'arriver quelque chose à moi, ma famille, mes amis, il faudra que les recherches se fassent du côté de Mirella CARBONATTO

née LO NEGRO, si toutefois on la retrouve.... P.S. : Ce courrier est aussi transmis à Me CESARI.....que j'autorise à communiquer à tous les services qui pourraient faire enfin éclater la vérité sur Mirella CARBONATTO, cela pour aider ses anciennes victimes et les futures qu'elle ne manquera pas de faire si on continue à la laisser dans l'impunité».

Qui était l'avocat qui me connaissait et qui lui avait dit un jour ? Et quel était l'avocat que j'avais connu et qui se plaignait d'avoir été dénoncé pour fraude fiscale ? Je vous laisse à vos efforts de mémoire !

Une chose était au moins certaine, celle, qu'il reconnaissait dans son courrier, que je m'occupais correctement de faire mon travail, auprès des autorités Françaises, Belges et Américaines !

Chapitre 33

Cour de Cassation et Cour Européenne des Droits de l'Homme

J'avais pris connaissance du courrier que Patrice avait adressé à mon époux, et je ne m'étais pas manifestée auprès de lui. Au début du mois de mars, j'étais occupée à expédier la copie de mon mémoire à qui de droit, lorsque je reçus une lettre datée du 4 mars, que j'avais failli jeter et qui semblait provenir d'un écrivain dénommé Matthias FERRARA. Ce dernier me proposait la primeur d'un court passage de son futur roman et le texte étant dactylographié, je ne compris pas immédiatement, ce dont il s'agissait.

C'était encore une fois Patrice ! Il était en train d'écrire le roman de notre histoire et il me proposait la lecture de l'un de ses chapitres, sous le nom de Matthias FERRARA. Là, je trouvais que c'était trop et qu'il avait un certain culot de m'écrire, après ce qu'il avait été capable d'écrire sur mon compte à mon époux ! J'étais excédée par ses intrusions permanentes au sein de ma vie privée et je souhaitais que celles-ci cessent définitivement.

Je me suis remise à mon ordinateur pour écrire à Maître Valentin CESARI, Maître Pierre BARDI - Bâtonnier, et à Monsieur Eric de MONTGOLFIER - Procureur de la République, en leur adressant les copies des lettres que Patrice m'avaient adressées. J'avais notamment prié Maître CESARI, de dire à son ami de cesser de m'écrire. Et rebelote, le 29 mars, je reçus une nouvelle lettre de l'écrivain. Je refis à nouveau ma tournée de lettres à Maître CESARI, le Bâtonnier et le Procureur de la République, que j'adressais entre autres par télécopie.

Et dix de der, le 30 mars, je reçus une lettre de Patrice. Elle commençait ainsi : *«Je viens de prendre connaissance à l'instant du courrier que tu as expédié à Maître CESARI (Valentin CESARI n'est pas mon ami intime, je l'ai rencontré au début de l'année 1999 pour la première fois depuis le lycée Masséna)... ?»*.

Je ne croyais qu'à moitié ce qu'il m'écrivait, car au cours de l'année 1998, il était venu me dire à plusieurs reprises, qu'au restaurant où il avait l'habitude de déjeuner le samedi, avec son fils et ses amis, il avait rencontré des avocats qui lui avaient parlé de cette affaire de pédophilie et de Maître GRATTIROLA. Ce dernier était censé avoir fait et raconté n'importe quoi et moi avec lui du reste ! Je l'avais prié à plusieurs reprises de se mêler de ses affaires, car je savais parfaitement ce que je faisais. Je connaissais ces affaires mieux que lui et que tous ceux qui venaient si aimablement se charger de le renseigner.

Je ne répondis pas non plus à son courrier, et le 13 avril, il avait trouvé le moyen d'inscrire un texto sur la messagerie de mon portable, libellé de la sorte : *«Ce n'est pas le maquis, c'est le désert. Je t'aime, je te cherche partout. J'ai mal. C'est fou, je sais. Prie pour moi, comme je prie pour toi ! Patrice»*.

Là, il m'avait fait disjoncter ! Je lui adressais une télécopie de deux pages, pour lui rappeler ce qu'il avait été capable d'écrire sur moi et qu'il était beaucoup trop tard pour lui. Je lui demandai de prier pour que ses petits-enfants, un jour, ne soient jamais les victimes d'actes de pédophilie et que s'il s'avérait que malheureusement ils en soient les victimes, qu'il prie pour qu'ils puissent rencontrer une autre Mirella CARBONATTO, pour les défendre !

Il m'appela et me supplia d'accepter de le voir, juste un instant. Il ne supportait plus de ne pas

me voir, m'entendre, de tenir ma main. J'ai accepté finalement de le rencontrer pour le rassurer et lui donner courage, car je n'avais aucune intention de renouer des liens affectifs avec lui. Je lui proposai une simple amitié, tout en lui faisant remarquer que c'était déjà beaucoup ! Il dit qu'il avait été fou de me laisser partir et qu'il aurait dû se douter auparavant, qu'il me perdrait définitivement. Il m'avoua avoir dépensé plus de 200 000 francs en «conneries» depuis mon départ, qu'il s'était endetté pour son entreprise et qu'il n'arrivait plus à assumer toutes les charges financières qu'il avait, dont le crédit de l'appartement qu'il avait acquis pour son fils.

Il aurait voulu que nous reprenions la vie commune, mais il ne fallait surtout pas que cela se sache... Enfin, toujours les sempiternelles mêmes histoires ! Il était très perturbé et il recommençait à parler de suicide ! J'avais accepté de le voir de temps à autre, sans qu'il ne se passe plus rien entre nous et j'essayais de lui trouver des solutions acceptables, afin d'améliorer sa situation financière. Il ne supportait plus son appartement et je lui avais même trouvé un acquéreur. Il refusait de le vendre car il en avait fait don à son fils et il pensait que celui-ci s'opposerait à la vente. Il m'accusait de ne pas l'aider et il ne me laissait aucun moyen de le faire !

Parallèlement, il collectionnait de nouvelles relations et aucune d'entre-elles ne marchait. J'étais devenue sa confidente. Je le priais de se soigner, de régler ses problèmes avant que d'engager une relation affective avec qui que ce soit, qu'il avait le temps pour cela, d'y penser plus tard !

Ses discours décousus commençaient à me fatiguer, d'autant que toutes les solutions que je lui proposais ne lui convenaient jamais ! Je devais parallèlement m'occuper de mes propres affaires. Venons-en, justement à mes propres affaires !

En février 1999, mon époux avait comparu en correctionnelle à Grasse, pour ma pension alimentaire qui n'était pas réglée depuis avril 1995. Monsieur COUTTON, le Président de Chambre, lui avait accordé un royal sursis de 8 mois, pour régler ses dettes et l'affaire fut renvoyée au 11 octobre. Très pratique lorsque vous avez besoin d'argent ! Et je me demandais, si j'avais été à sa place, si un quelconque Président de Chambre Correctionnelle m'aurait accordé cette même faveur ?

La Chambre Criminelle et le Parquet Général de la Cour de Cassation, avaient été saisis de la copie de mon mémoire du 1er mars et le 16 mars, le Procureur Général de la Cour de Cassation m'informait que depuis le 27 janvier, la Chambre Criminelle avait statué sur ma demande et que ma plainte avait fait l'objet du dessaisissement du tribunal de Nice, au profit d'un autre tribunal.

Et devinez par-devant quel tribunal, ma plainte avait été renvoyée ? Allez faites un effort d'imagination, quoi ! Vous ne devinez toujours pas ? Vous donnez votre langue au chat ? Devant le «TRIBUNAL de MONTPELLIER!». «Bravo ! Comme cela au moins, j'avais toutes les chances de voir aboutir ma plainte !».

Alors quoi, vous ne croyez toujours pas aux miracles, vous ? Vous ne croyez toujours pas que la famille CARBONATTO et ses appuis, puissent avoir été «touchés» par la Grâce Divine ?

Quoi, c'est cela oui ? Quoi, c'est cela ? Que d'incroyants, Seigneur ! Que d'incroyants ! En tout cas, je tiens à vous prévenir dès à présent, que vous serez encore les témoins incrédules de nombreux miracles !

Comme vous devez vous en douter, je récrivis au Procureur Général pour renoncer au bénéfice de la décision, car j'avais clairement spécifié sur ma requête en suspicion légitime, *«que j'aurais agréé la désignation d'un autre tribunal non limitrophe aux juridictions niçoise et grasseise, et à la totale exclusion du T.G.I. de Montpellier»*. Le 23 mars, celui-ci me répondit que *«la Chambre Criminelle avait rendu sa décision et qu'il ne m'appartenait pas d'y renoncer !* ». Quelle magnifique voie de garage que cette décision, n'est-ce pas ?

La décision ayant été rendue par la Cour de Cassation, il ne me restait plus qu'une seule solution, celle, de Saisir la Cour Européenne des Droits de l'Homme ! C'est ce que je fis, le 1er avril 1999 ! Pour un poisson d'avril, je trouvais que c'était parfait !

Chapitre 34

Le suicide

Au mois de juin, cela faisait deux mois que je revoyais Patrice de temps à autre, en toute amitié. Il allait de plus en plus mal, et il se plaignait d'être suivi et surveillé par deux femmes installées à bord d'une Golf Rouge. Il ne trouvait plus le sommeil et il exprimait sa peur de la solitude. Il avait parfaitement bien compris que je ne reprendrais pas de relation, autre qu'amicale. Il ne trouvait plus aucune raison de vivre, et même sa famille et ses amis qui avaient beaucoup comptés dans sa vie ne le retenaient plus.

Son discours, vis-à-vis de moi avait changé. Il me disait y avoir beaucoup de vérités dans tout ce que je disais et il regrettait de m'avoir fait du mal, en croyant me faire du bien. D'autant plus que le 10 juin, Nice-Matin titrait : **La Cour de Cassation annule la condamnation d'un avocat niçois.** *«La Chambre Criminelle de la Cour de Cassation a cassé mardi, la condamnation pour outrages à magistrats prononcée le 12 février 1996 par la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence, contre Me Miguel GRATTIROLA, avocat à Nice».* Je lui avais montré l'article et il était resté songeur.

Puis je reçus l'ordonnance de consignation du Doyen des juges de Grasse. Ce dernier entendait donner suite à la plainte déposée à l'encontre de Patrice, le 18 août 1998. J'avais un mois, pour consigner la somme de 2 000 francs auprès de la régie et recettes du tribunal de Grasse.

Il m'était impossible judiciairement de retirer ma plainte, car les termes contenus dans la lettre que Patrice avait adressée à mon époux et à une multitude d'autres personnes, étaient trop graves, pour que je puisse le faire sans retombées judiciaires. J'écrivis au Doyen pour lui faire savoir, que j'entendais négocier cette affaire à l'amiable avec Patrice, et je demandais à ce dernier, de m'écrire une lettre comportant des accords amiables, afin que je puisse l'adresser au Doyen et retirer ma plainte sans que je ne sois inquiétée.

Tout d'abord il accepta, puis il me demanda de réfléchir, et tout à coup je reçus une lettre recommandée, datée du 17 juillet, au sein de laquelle il confirmait : *«que j'étais bien celle qu'il avait décrite dans son courrier du 28 janvier».* Il rajoutait : *«Imaginons que tu aies plus de pouvoir sur moi Mirella, et que je signe un tel engagement simplement par la crainte que tu m'aurais inspirée, n'est-ce pas un cas d'abus de faiblesse puni par la loi ? Tu auras essayé quand même !».*

Cette lettre n'allait pas du tout avec ses discours précédents, et il ne connaissait pas ce terme juridique. Le courrier me donnait l'impression de lui avoir été dicté par un avocat. Qui le manipulait alors que je tentais de trouver une solution amiable au règlement définitif de cette affaire ?

J'avais reçu sa lettre le 20 juillet, et le même jour, il laissa un message sur mon portable : *«Mirella, c'est moi, Patrice, rappelle-moi, j'ai à te parler!».* J'hésitais avant de le rappeler et je finis par le faire, il me dit : *«Tu as reçu ma lettre n'est-ce pas?».* Je répondis par l'affirmative. Il rajoute : *«Je voudrais que tu acceptes de venir déjeuner avec moi au restaurant».* Je refusai catégoriquement. Il insista : *«Je vais faire une connerie et tu vas m'y laisser aller sans rien faire ?».* Je le savais dépressif et il continuait à user de son chantage affectif. Finalement j'acceptai de le rejoindre pour écouter ce qu'il avait à me dire.

Son discours était complètement décousu et il pleurait en me disant qu'il m'aimait. Il disait qu'il était dans la situation où il ne pouvait pas vivre avec moi, ni sans moi. Je lui rappelais que c'était fini, et qu'il était inutile qu'il continue à se torturer inutilement. Il me disait qu'il lui restait encore 20 000 francs et qu'il voulait partir huit jours à Allos. Il menaçait de se suicider et quand je répondis que j'allais en informer sa famille, il rajouta avant véhémence : *«Ne fais rien de tout cela, tout ce que tu feras à partir d'aujourd'hui se retournera contre toi. J'ai besoin de huit jours pour m'organiser. Il faut que j'écrive à la justice pour toi, pour qu'elle fasse la part des choses dans tout cela !»*. Je n'y comprenais rien du tout ! Quelle justice ? C'est moi qui avais porté plainte contre lui et qu'est-ce qu'il avait à voir avec mes procédures ?

Il n'avait de cesse que de faire des plans macabres, il ne voulait pas que je le quitte et il voulait que nous mourions ensemble ! Il finissait par me faire peur, car il n'était plus du tout lui-même ! Je ne savais plus quoi faire pour le calmer et pour éviter un drame. J'étais partagée entre la peur de le laisser seul et le souci d'avoir à prévenir la police et sa famille de ses intentions. Nous étions attablés au Port de Saint-Laurent, lorsque je le quittais brutalement, excédée par son discours délirant. Il essaya de me retenir !

Avant de me rendre à la Police, j'appelai ma tante de mon portable afin de lui demander d'avertir sa mère, tandis que je me rendais en voiture au bureau de police, je tentais de joindre son fils sur son portable. Il avait changé de numéro de téléphone. Je rentrai chez moi et téléphonai aux Pompiers et au S.A.M.U.. Ils refusèrent de se déplacer si je n'étais pas sur place, car je ne souhaitais pas remettre les pieds chez lui.

Je finis par appeler son médecin traitant, qui l'appela de ma part et auquel il dit que tout allait très bien, et qu'il passerait le voir la semaine suivante. Ma tante avait eu sa mère au téléphone, qui lui avait semblé sereine et qui lui avait répondu que Patrice avait toujours dit cela, et qu'il ne l'avait jamais fait. Pour en terminer, j'appelai Patrice à son domicile, il y était. Il me demanda si c'était moi qui avais prévenu la police. Une équipe était passée le voir à la maison et il avait répondu qu'il allait très bien. J'étais soulagée et je lui demandai de cesser définitivement de m'importuner, et lui adressais un dernier courrier dans ce sens.

J'écrivis au Doyen des Juges pour l'informer que Patrice m'ayant menacée de se suicider, que j'avais été amenée à me rendre à la police afin de déposer une main-courante, dont je le priais de prendre connaissance, et que j'étais contrainte de retirer ma plainte.

Neuf jours s'étaient écoulés sans que je n'aie plus de nouvelles de Patrice, et le jeudi 29 juillet, il fêtait ses 50 ans. Toute la journée j'étais partagée entre l'envie de lui téléphoner pour lui souhaiter un bon anniversaire et la crainte de faire renaître inutilement un nouvel espoir. Je ne l'ai pas appelé, car je voulais l'aider à tourner la page !

Le soir même, j'étais sortie avec quelques amis, afin de me changer les idées et j'avais trouvé curieux le manège que la police organisait autour de l'Atoll Beach. Ma foi, peut-être un contrôle de routine ?

Le lundi à midi je reçus un appel téléphonique de mon amie Lili, elle me demanda : *«Mirella, comment ça va, toi?»*. Je lui répondis : *«ça va bien, pourquoi?»*. Elle reprit : *«Ah ! Alors si tu n'es pas au courant, je ne te dis rien !»*. Je reprends inquiète : *«Mais de quoi, devrais-je être au courant ? C'est Patrice ?»*. Elle me répondit : *«Oui, je croyais que tu le savais, il s'est suicidé jeudi, le jour de ses 50 ans !»*. Il s'était bel et bien suicidé Patrice, et j'étais anéantie ! Je me suis sentie vidée de toute mon énergie et j'appelais ma tante pour lui apprendre la nouvelle. Elle était atterrée elle aussi et me répondit : *«Je crois que justement tu as reçu une*

lettre de Patrice, je reconnais son écriture!». Je partis chercher la lettre chez ma tante et mes mains tremblaient en l'ouvrant. Elle était datée du 29 juillet 1999. Il m'écrivait :

«*Mirella,*

J'espère que tu me pardonneras mon instabilité comme je t'ai pardonné tes excès. Tu leur diras à tous que tu n'es en rien responsable de mon choix de quitter ce monde. J'étais épuisé, à bout de force. La mort de G . m'avait plus affectée que ce que je ne pensais, depuis cette date, je n'étais plus moi-même. Mon entreprise, mes responsabilités, les problèmes toujours plus insurmontables étaient devenus trop lourds pour moi tout seul. En vingt-cinq ans, je n'ai jamais pu arrêter, prendre dix jours de repos. Ce repos, je suis allé le chercher ailleurs.

Dans cette maudite société, il n'y a que l'argent et le pouvoir qui comptent, qui font de toi quelqu'un ou rien. Tout est axé là-dessus, même l'amour ce sentiment qui devrait être pur et vrai. Je n'en veux plus, je n'ai plus la force pour me battre.

Je t'aimais Mirella, d'un amour vrai et pur, donc d'un amour fou. Après toi, il n'y aurait jamais eu personne d'autre, tu n'aurais plus jamais quitté ma tête, et ma douleur était insupportable.

Prie pour le repos de mon âme, et crois-moi de là-haut cette âme bienveillante veillera sur toi, pour que tu trouves enfin dans ce monde la Paix et la Sérénité».

Tu parles comme j'allais trouver la Paix et la Sérénité dans ce monde ! Et comment j'allais leur expliquer, à tous ceux qui s'étaient immiscés dans notre histoire et qui étaient en grande partie responsables de nos ruptures successives, que je n'étais en rien responsable de son choix de quitter ce monde ? Comment ? Lorsque tout le monde continue de croire qu'il s'est suicidé, selon leur propre expression, à cause d'une salope ?

Et au fait, ils avaient fait quoi tous les autres, pendant les 9 jours durant lesquels je ne l'avais plus vu ? Est-ce qu'ils se sont occupés de le faire soigner et de le laisser se reposer ? Est-ce qu'ils se sont occupés de lui ? Ils étaient tous prévenus pourtant !

Nantie de sa lettre, je me rendis au bureau de police mais l'inspecteur qui s'occupait de l'enquête n'était pas là. On me fixa un rendez-vous avec celui-ci. Sa première demande fut : «*C'est vous qui l'avez quitté, Madame ?*». Je répondis : «*Oui !*». J'apprenais qu'il s'était tiré une balle dans le cœur, que son corps était toujours en cours d'autopsie et qu'il avait laissé sur le siège de sa voiture, une cassette audio enregistrée, de 20 minutes. Il avait écrit, en outre une lettre au Doyen des Juges de Grasse.

Je me renseignai pour savoir quand auraient lieu ses funérailles et l'inspecteur me répondit que je n'avais qu'à me rapprocher de sa famille. Je lui répondis : «*Je n'ai aucun contact avec elle*». Il rajoute : «*Vous n'avez qu'à voir avec son fils*». Je répondis : «*Encore moins*». Il reprend : «*Je sais, Madame, il n'a pas du tout été tendre avec vous !*». Il dit encore que Patrice avait parlé succinctement de moi, mais surtout de ses difficultés financières et de l'appartement de son fils. Il termine notre entrevue en disant : «*Je vous remercie d'être venue Madame, mais de toute manière, nous ne vous aurions pas convoquée!*».

J'avais beau réfléchir, et je n'arrivais pas à comprendre les véritables raisons de son geste fatal. Bien qu'il ait menacé à plusieurs reprises de se suicider, il ne l'avait jamais fait, mais pourquoi cette fois-ci, avait-il mis sa menace à exécution ? Je trouvais ce suicide anormal et je continuais à croire qu'il y avait été poussé ! Pourquoi tout ce mystère autour de nos rares rencontres et surtout autour de la dernière ? Pourquoi ce besoin d'écrire à la justice pour moi, pour qu'elle puisse faire la part des choses dans cette affaire ? Pourquoi cette lettre adressée au Doyen des

Juges de Grasse ? Pourquoi l'utilisation de termes juridiques dans sa lettre ? Pourquoi m'avait-il dit lors de notre dernière rencontre, que tout ce que j'allais faire risquait de se retourner contre moi ? Quels étaient ces avocats qu'il rencontrait au restaurant ? Quels étaient ces avocats auxquels il faisait référence au sein du courrier qu'il avait adressé à mon époux ? Qui avait intérêt à me priver d'un soutien moral et affectif ? Pourquoi ? Qui ? Pour quelle raison avait-il rencontré Maître CESARI, en début d'année ? Pourquoi ? Qui le surveillait et pourquoi ?

Je savais que ce suicide comportait quelque chose d'anormal ! Mais quoi, bon sang quoi ? Il fallait que je trouve ! Rappelez-vous, on s'attache à vous isoler et à vous affaiblir en touchant à ce que vous avez de plus cher, vous, vos enfants, votre famille, vos amis et votre conjoint possible ! Patrice n'était plus mon concubin depuis septembre 1998, mais tout le monde savait qu'il était demeuré attaché à moi, et qu'il aurait pu représenter peut-être un jour, un soutien affectif ou financier. Qui aurait eu intérêt à m'en priver ? On savait en outre, que Patrice était déprimé, et qui avait su le manipuler à sa guise et réellement profiter de son état de faiblesse ? QUI ? Qui l'avait poussé au suicide ?

Sa famille et ses amis m'avaient exclue de la vie de Patrice depuis 1998, et je n'entretenais aucune relation avec eux. Je n'ai pas assisté à ses funérailles, car je considérais que ma place n'était pas parmi eux, et j'ai passé un été détestable. Et si je n'avais pas eu un peu de respect pour la souffrance de sa famille, j'aurais porté plainte pour de la Provocation au Suicide. Oui, je crois que je l'aurais fait ! Histoire de voir un peu, Qui, gravitait dans son entourage quelques mois, avant son suicide ? En février 2000, j'eus un début de confirmation à mes doutes !

Et vous croyez, qu'on vous laisserait en paix, pleurer vos morts ? NON !

Le 2 juillet 1998, j'avais saisi la Présidence de la République d'une demande de grâce, pour la condamnation dont j'avais écopé en Cour d'Appel, pour non-représentation d'enfant et je n'avais toujours pas de nouvelles. Le 4 août, je reçus de la Trésorerie de Nice Amendes, un dernier avis de paiement avant poursuites, alors que je n'avais reçu aucun autre avis antérieurement.

J'étais supposée devoir la somme de 7 004 francs, au titre d'une amende pénale attachée à la condamnation. Je répondis au Trésorier, afin de lui faire part de ma demande de grâce présidentielle et que je ne manquerais pas de l'informer des suites que la Présidence de la République et le Ministère de la Justice, donneraient à ma demande.

Celui-ci me répondit que ma demande de grâce de Présidentielle, n'empêchait pas la poursuite de l'exécution, qu'il m'appartenait de lui faire la preuve de mon insolvabilité, et qu'il était disposé à me faire bénéficier de l'étalement du paiement de ma dette.

La Présidence de la République, m'avait répondu avoir communiqué ma demande au Ministère de la Justice et ce dernier avait communiqué ma demande au Ministère des Finances. Impossible de savoir, qui était compétent à rendre une décision de grâce Présidentielle ? Chacun d'entre eux se renvoyait la balle !

En plus et c'était nouveau, le Président de la République, le Ministre de la Justice et le Ministre des Finances, étaient devenus les subalternes d'un Trésorier Principal trop zélé ! Je dus saisir la Direction Générale des Services fiscaux à Paris et la Direction de la Trésorerie Générale de Nice, pour mettre un terme à l'exécution intempestive diligentée par le Trésorier.

J'avais été condamnée par la Cour d'Appel en avril 1998 et depuis lors je n'avais pas pu obtenir les copies, ni de l'arrêt en relaxe pour ma poursuite pour «délit de fuite», ni celui de ma condamnation pour «non-représentation d'enfant». Et je n'étais toujours pas en mesure de vérifier, si la poursuite de l'exécution du Trésorier était bien fondée.

J'obtins finalement la copie de ces deux arrêts en l'an 2000, mieux vaut tard que jamais, et j'en pris connaissance. Je croyais avoir la berlue en lisant et relisant l'arrêt de ma condamnation pour «non-représentation d'enfant». J'avais beau lire et relire l'arrêt, et le retourner dans tous les sens, je ne trouvais aucune trace de condamnation au paiement d'une amende délictuelle.

Alors, peut-être pourriez-vous me dire pour quelles raisons le Trésorier Principal poursuivait-il l'exécution du paiement d'une amende fantôme ? Et pour quelles raisons avait-il mandaté inutilement, à deux reprises, un huissier de justice à mon domicile ? Car moi, je ne le sais toujours pas !

Dès l'installation de Monsieur Eric de MONTGOLFIER, auprès du tribunal de Nice, je l'informai sur les affaires dont je m'étais occupée, sur les surveillances dont je faisais l'objet et toutes les manœuvres judiciaires dont je continuais à être la victime. Tous les détails de ces diverses manœuvres étaient consignés par écrit. Les mois passaient et j'avais l'impression que tout ce que j'avais écrit et dénoncé pour lui faire gagner du temps, n'avait servi à rien ! J'étais déçue et je m'en voulais d'avoir été naïve, au point de m'être laissée emporter par ma soif de justice, et de m'être fatiguée pour rien !

Jusqu'au jour, où !

Chapitre 35

Les déclarations tonitruantes de Monsieur Eric de MONTGOLFIER

Les termes de mon mémoire du 1er mars 1999 étaient forts et les écrits successifs adressés au Procureur, depuis cette date, très précis. Je comprenais qu'il lui avait fallu du temps pour vérifier tous les éléments d'information que je lui communiquais, et que récemment arrivé parmi nous, il avait le droit de se poser de légitimes questions sur mes affirmations.

D'autant plus que j'imaginai parfaitement les critiques dont j'avais dû faire l'objet, par les magistrats proches du Parquet que j'avais appris à connaître. Et j'imaginai encore, que sans aucun doute, ils avaient tenté de porter le discrédit sur ma personnalité, afin de m'empêcher de rencontrer le Procureur. Le Parquet niçois ne m'avait-il pas allégrement affublée, depuis 1994, du statut de paranoïaque ? La parano, avait encore sévi !

Et s'il avait fallu accepter, d'être nécessairement paranoïaque pour avoir le culot ou le courage, de défendre ses droits, ceux de ses enfants et encore ceux d'enfants violés collectivement. Je crois, qu'en mon âme et conscience, j'accepterais de l'être et même, que j'en serais fière.

N'avez-vous pas remarqué que dans le langage populaire, nous utilisons certaines expressions pour exprimer les sentiments malheureux ou heureux qui nous animent, telles que : «avoir une rage folle, une peine folle, une haine folle, une colère folle, une passion folle, le fou rire ou être fou de joie et fou d'amour?» C'est fou, quand même qu'il faudrait «être paranoïaques» pour exprimer des sentiments, tout simplement humains ?

Je crois que durant toute ma vie, j'ai été passionnée par l'humain et amoureuse du bien, du respect d'autrui, de la vérité et de la justice, et ce malgré toutes les souffrances qui m'ont été infligées, tout particulièrement durant les onze années successives de procédures et de persécutions judiciaires incessantes que je continue de subir depuis lors.

Et croyez, que durant ces onze années de souffrances diverses, j'aurais bien voulu rencontrer d'autres paranoïaques comme moi, amoureux du bien et de la justice, capables de voler sans soutiens, ni moyens, au secours de quelques sinistrés du Droit et de la Justice !

Je n'ai malheureusement rencontré que violentes critiques, qu'égoïsme et misère morale, que désintérêt et fatalisme, que peureux et démissionnaires, et qu'irresponsables attachés à leur statut social et à leurs petites habitudes mesquines. Que d'impuissants à rebondir sur le malheur et la souffrance de leurs semblables, incapables de solidarité, de respect, de civisme et d'humanisme ! Peut-être qu'effectivement, sous couvert de démocratie et de tolérance, nous avons le pays, la criminalité, la politique et la justice que nous méritons.

Et que vive le laxisme, pourvu qu'on nous laisse en paix et en «toute liberté», être les pantins de la République ! Et j'espère, que pour la sauvegarde de nos idées et de la race humaine, il ne pourrait s'agir ici, que de rares exceptions !

J'avais voulu donner au Procureur de la République, les moyens de comprendre comment fonctionnait notre juridiction et lui permettre de gagner du temps, et bien que mes écrits soient précis, je rêvais de le rencontrer pour lui donner d'ultimes précisions et lui permettre d'établir tous les liens. Sept longs mois étaient passés, depuis l'envoi de mon mémoire et de mes divers

écrits, et le Procureur les avait passés à recevoir toute une kyrielle de plaignants, dont des magistrats.

Et enfin, il réagissait le Procureur de la République ! Durant des mois, ses déclarations tonitruantes alimentèrent la chronique de presse régionale et nationale. Les articles de presse se succédèrent ainsi que les émissions télévisées !

Les 7 et 8 octobre, le Nice-Matin reprenait dans ses colonnes, les termes de l'interview accordée par le Procureur, au Nouvel Observateur. J'avais pris connaissance très attentivement de ses déclarations.

Nice-Matin du jeudi 7 octobre 1999 : NICE - Le procureur s'étonne de la disparition de «certains dossiers». S'interrogeant sur la disparition de «certains dossiers» au palais de Justice. Eric de MONTGOLFIER évoque également la présence diffuse de «réseau» à Nice et cite par exemple la franc-maçonnerie. «Il faut restaurer l'image de la Justice, et cultiver l'impartialité jusque dans l'apparence», ajoute le procureur de la République.

Nice-Matin du vendredi 8 octobre 1999 : Tempête au Palais de Justice. Eric de MONTGOLFIER, procureur de la République avait déploré «la disparition de dossiers, l'absence de rigueur dans le traitement de quelques affaires et l'influence présumée de certains réseaux maçonniques». Ces déclarations ont semé le trouble et renforcé le malaise au palais de Justice. Une loge devrait faire connaître demain sa réaction.

Ses déclarations venaient magistralement valider les termes de mon mémoire du 1er mars 1999 et j'avais l'impression de me reconnaître ! Je ne regrettais qu'une seule chose ! Celle, que Patrice ne soit plus là pour prendre connaissance en même temps que moi, des déclarations du Procureur ! Enfin, je n'étais plus paranoïaque, et dans le cas contraire, nous étions aujourd'hui au moins deux, à l'être ! Qui plus est, le Procureur réclamait des preuves sur l'existence de réseaux d'affaires bien organisés, sur fond de Franc-Maçonnerie, et sur le réseau de pédophilie niçois ! Et qui d'autre que moi, qui en avait été le témoin et la victime, était le mieux placé pour le renseigner ? Et depuis des mois, je n'attendais que cela, de le renseigner !

Et n'en déplaise à certains, j'allais le faire ! Dès le 8 octobre, j'adressais une télécopie de félicitations et d'encouragements au Parquet, au sein duquel je lui communiquais des informations sur l'appartenance du Doyen RENARD, à la Grande Loge Nationale de France et pour lui demander de vérifier l'éventuelle appartenance à une obédience maçonnique, de Monsieur Jean-Bernard DUPONT – Directeur des Services Fiscaux et de Monsieur Yvan BONDI, filleul de feu Monsieur Jacques MEDECIN. La presse continuait de titrer :

Nice-Matin du samedi 9 octobre 1999 : Elisabeth GUIGOU répond à Eric de MONTGOLFIER. Le ministre de la justice a déclaré hier à Ajaccio qu'elle ne pouvait «qu'encourager les présidents de tribunaux et les procureurs à faire part de leurs inquiétudes» à l'égard du bon fonctionnement de la Justice. Par cette déclaration, Elisabeth Guigou a réagi aux récentes déclarations du procureur de Nice, Eric de MONTGOLFIER.

Nice-Matin du dimanche 10 octobre 1999 : Disparitions de dossiers à Nice : Elisabeth Guigou demande un rapport.

Le Figaro du lundi 11 octobre 1999 : Crise au parquet de Nice. Montgolfier prépare son rapport. Le procureur est encouragé par le garde des sceaux à dresser l'état d'une juridiction perturbée.

Nice-Matin du mardi 12 octobre 1999 : Nice : rapport express sur les «dossiers disparus». Dès aujourd'hui, le procureur Eric de MONTGOLFIER transmettra à la Chancellerie via le procureur général le rapport réclamé samedi par le garde des sceaux.

«Eric de MONTGOLFIER était appelé téléphoniquement par le procureur général Gabriel BESTARD qui l'informait de la demande d'Elisabeth Guigou. Le procureur de Nice n'est pas magistrat à temporiser. Rédigé hier, son rapport sera transmis aujourd'hui à la Chancellerie, via Aix-en-Provence. Selon un inventaire qui se poursuit, cinq dossiers auraient momentanément ou définitivement disparu. D'autres documents seraient également introuvables aux archives départementales, qui conservent une partie du «patrimoine judiciaire». Volonté délibérée de soustraire des preuves et des procès-verbaux compromettants ou alors mauvais fonctionnement des services ?».

Nice-Matin du mardi 12 octobre 1999 : «La franc-maçonnerie niçoise se porte bien. Nice est la troisième ville de France en importance maçonnique et le recrutement touche «tous les milieux» avec une moyenne d'âge constamment en baisse.

Il ne suffisait pas de se contenter de simples déclarations et demandes de vérifications ! Il fallait que je lui adresse des preuves ! Le Procureur se plaignait de disparition de dossiers, et comment s'assurer de la bonne réception de mes envois ? Qui, allait récupérer ces preuves au parquet ? Je voulais m'assurer, que celles-ci seraient remises en mains propres, au Procureur de la République, et celui-ci semblait connaître de difficultés à identifier d'autres magistrats appartenant éventuellement à des obédiences maçonniques et certains des dossiers disparus visaient en outre, des groupements d'appartenance politique d'extrême droite.

J'avais déjà reçu quelques réponses positives par la presse, selon lesquelles il semblait que le Procureur vérifiait, point par point, toutes les informations que je lui communiquais. Et il me fallait trouver les moyens, de lui communiquer des preuves. J'allais trouver tous ces moyens, et tous les utiliser, à compter du 8 octobre 1999 jusqu'au 31 janvier 2000 !

Cela passait par les télécopies adressées au Parquet, les envois de lettres recommandées confidentielles, les dépôts de dossiers au parquet, entre les mains de sa secrétaire particulière, la transmission de dossiers et d'un Procès-verbal de témoin remis «sous scellés» en mains propres au Procureur, par la Gendarmerie Nationale et pour finir par le dépôt de plaintes ! Tout y était passé !

Le siège de l'association était hébergé à Saint-Laurent du Var, depuis le 9 mars 1999 et j'avais toujours le sentiment d'être surveillée, et le 12 octobre, suite à la transmission d'une télécopie au parquet, par laquelle je prévenais de la communication de preuves, j'étais encore plus étroitement surveillée ! C'était inhabituel, et j'assistais au défilé permanent de personnes postées toute la journée, face au siège de l'association et installées à bord de véhicules immatriculés, dans les départements des 13, 83, 34, 67, 78, 2A etc... On voulait à tout prix m'empêcher de saisir le Procureur !

Je me ravisais, et j'appelais mon ami Bernard, pour lui demander de m'accompagner à la Gendarmerie Nationale, car j'avais l'intention de remettre au Procureur : les copies d'échanges de courriers adressés en 1994, au Doyen RENARD et à sa concubine, Maître Michèle MARTINEZ, la copie de la cassette audio, sur laquelle se trouvait l'enregistrement de la conversation téléphonique que Monsieur Yvan BONDI établissait en faveur du Doyen en 1994, le procès-verbal de l'huissier qui avait déposé la cassette aux minutes, et les copies de diverses plaintes.

Si moi, je ne pouvais pas communiquer ces preuves au Procureur, la Gendarmerie se devait de le faire à ma place ! Et l'on verrait bien, qui allait les en empêcher ! Je demandais un reçu à la Gendarmerie, que je télécopiais au Procureur, assorti d'un courrier au sein duquel je lui demandais de vérifier à quel syndicat de magistrats, appartenait la majorité des magistrats niçois, car j'avais appris qu'entre les années 1994-1995, Monsieur AUMERAS avait créé l'A.P.M. (Association Professionnelle de Magistrats), qui semblait être d'appartenance politique d'extrême droite.

Et bingo ! Dès le 15 octobre, j'étais amenée à demander la protection de la Gendarmerie Nationale, et je réitérais ma demande, le 20 octobre ! Je faisais l'objet d'étroites surveillances qui m'empêchaient de me rendre librement au siège de l'association ! Je ne pus réintégrer les lieux qu'au début de mois de janvier, après avoir été en mesure de m'assurer que mon travail était terminé et que mes plaintes étaient enregistrées.

Je continuais à m'informer sur les divers articles de presse et les émissions télévisées successives, que les déclarations tonitruantes du procureur avaient suscitées ! Les articles de presse donnaient ceci :

*Nice-Matin du mercredi 13 octobre 1999 : **Vent de révolte chez les juges niçois.** Vingt-cinq magistrats qui pour la plupart s'estiment «calomniés» par les récents propos d'Eric de MONGTGOLFIER, procureur de la République, se sont réunis à huis clos. Dès le retour de vacances du président du tribunal de grande instance, prévu ce soir, ces mécontents vont réclamer la tenue d'une assemblée générale.*

Je trouvais très curieux que 25 magistrats du siège s'estiment calomniés, par les propos tenus par le Procureur, car après tout, il ne faisait que déclarer tout haut, ce que tout le monde savait déjà à Nice, depuis des années, et il ne réclamait en définitive, que la transparence de la Justice ! Quoi d'anormal à cela, lorsque la Justice est rendue au Nom du Peuple Français ? Et qui, cela dérangeait-il ? Ceux qui avaient l'habitude de clamer : «Faites ce que je vous dis, et ne dites surtout pas ce que je fais ?». Et qu'est-ce que c'était, que se foutu secret maçonnique ? Ils étaient tous francs-maçons ou quoi ?

*Le Figaro du jeudi 14 octobre 1999 : **Le procureur de la république Eric de MONTGOLFIER dénonce la disparition de cinq «dossiers sensibles».** La justice niçoise infiltrée. Plusieurs magistrats francs-maçons sont soupçonnés d'être intervenus dans le déroulement d'affaires impliquant des personnalités.*

*Nice-Matin du 14 octobre 1999 : **Nice : le procureur récuse «un tribunal autoproclamé».** Eric de MONTGOLFIER fait allusion à l'assemblée générale extraordinaire réclamée par des magistrats, qui s'estiment calomniés par ses récents propos.*

*«**La liste noire**» accouche de deux compléments d'information.* En février dernier, trois avocats avaient recensé 23 dossiers soulignant selon eux, les dysfonctionnements de la justice à Nice. «Visiblement, la fameuse «liste noire» de vingt-trois dossiers censés mettre au jour les dysfonctionnements de la justice niçoise, n'inspire pas les mêmes commentaires, selon qu'il s'agisse du procureur de Nice ou de son supérieur hiérarchique d'Aix-en-Provence».

Etabli par trois avocats, remanié à plusieurs reprises, cet inventaire avait été adressé en février dernier à Eric de MONGOLFIER.

Le chef du Parquet qui venait à peine de s'installer à Nice l'avait étudié puis transmis,

accompagné d'un rapport, au procureur général Gabriel BESTARD. Quelques mois plus tard, ce dernier estime que l'examen de la liste noire ne «révèle pas de dysfonctionnement particulier». «Il n'y a pas de quoi fouetter un chat résume-t-il!». «Sept à huit dossiers n'étaient pas destinés au parquet de Nice ou se rapportaient à des faits non qualifiables pénalement..».

*Une «approche différente» . Le procureur de Nice n'a pas tout à fait la même approche. Tout en restant prudent et mesuré, il affirme que certains dossiers pouvaient justifier une approche différente, plus dynamique ou moins timide du Parquet»..... **«En fait selon son décompte, le procureur ne pouvait plus intervenir dans vingt et un dossiers, ceux-ci étant partis ailleurs, jugés, prescrits ou faisant l'objet d'une information en cours».***

Monsieur Eric de MONTGOLFIER avait reçu le soutien du Ministère de la Justice et du Syndicat de la Magistrature, et Monsieur Gabriel BESTARD - Procureur Général trouvait selon ses propres termes «qu'il n'y avait pas de quoi fouetter un chat !». Et si effectivement, «il n'y avait pas de quoi fouetter un chat !». Il avait au moins de quoi susciter largement «quelques demandes d'asile politique aux Etats-Unis, non?».

*Le Figaro et Nice-Matin du 15 octobre 1999 : **De MONTGOLFIER reçu par le garde des Sceaux. Le procureur de Nice a fait part de ses inquiétudes.***

Bon, j'avais déjà donné les preuves quant à l'appartenance de certains magistrats à une obédience maçonnique, et les autres en bas, ils commençaient à sérieusement m'agacer avec leurs surveillances. Il fallait encore que je communique les preuves sur le réseau de pédophilie. Et le 16 octobre 1999, je rappelais Bernard pour qu'il m'accompagne à la Gendarmerie Nationale. Je fus reçue et entendue durant 4 heures et je communiquai tous les documents relatifs aux dossiers dont je m'étais occupée, et notamment la copie d'une cassette audio qui comportait le témoignage de l'enfant Florian.

Je consentais à la saisie régulière des documents et pièces, et signalais pour autoriser les enveloppes de scellés. Le soir même, je fus rappelée par la Gendarmerie Nationale, qui me priaient de repasser, afin de mettre de l'ordre dans le dossier, et le dimanche 17 octobre, je fus entendue encore durant 3 heures. Le dossier fut remis en mains propres et sous scellés, au Procureur de la République, le 20 octobre. La presse continuait de titrer :

*Nice-Matin 20 octobre 1999 : **Nice : l'Ordre des Avocats se démarque du procureur. Le bâtonnier estime que les propos d'Eric de MONTGOLFIER «suscitent un amalgame regrettable et en définitive discréditent la justice».***

*Nice-Matin du mercredi 20 octobre 1999 : **Grasse. Un magistrat en cause dans un dossier concernant un ancien policier. Ouverte après la mise en examen du policier pour la détention d'explosifs provenant d'une perquisition, une information judiciaire viserait le juge MURCIANO.***

Comme par hasard simultanément, on s'attaquait au Juge Jean-Pierre MURCIANO à Grasse, qui était soi-disant impliqué dans une sombre affaire, vieille de dix ans, pour un procès-verbal de perquisition, illicite, pour lequel ses supérieurs hiérarchiques, souffrant d'amnésie totale, avaient «oublié» qu'ils lui avaient donné leur accord !

Cette affaire me donnait l'impression de n'être qu'une tentative de déstabilisation médiatique, du Juge MURCIANO, pour avoir eu, à s'occuper d'affaires de marchés publics impliquant la

responsabilité d'intervenants Francs-Maçons. Je n'étais pas amnésique et je n'avais pas oublié le comportement atypique qu'avait eu, en mars 1996, le Procureur de la République de Grasse, au sujet de Lauriane. Il avait fait quoi, lui, dans cette affaire, pour se permettre aujourd'hui de faire poursuivre pour indélicatesse entre autres, le Juge MURCIANO ?

Avaient-ils tous oublié, que j'étais toujours détentrice des courriers que je leur avais adressés en mars 1996 ? J'en fis des copies que j'adressais, entre autres, au Syndicat de la Magistrature et au Conseil Supérieur de la Magistrature. Et c'est là, que l'on me répondit, que le C.S.M. n'était compétent qu'en matières de mutations et de discipline des magistrats ! Et selon vous, il n'y avait pas matière à engager des poursuites disciplinaires ?

Chapitre 36

La revue de presse

La presse continuait toujours à passer en revue les déclarations tonitruantes du Procureur !

Nice-Matin du dimanche 24 octobre 1999 : **Le procureur de MONTGOLFIER** : «*Que les brebis galeuses partent !*».

Nice-Matin du mercredi 27 octobre 1999 : **Dossiers disparus** : *les juges niçois aujourd'hui en assemblée générale. Secret et... Médiatisation.*

Nice-Matin du jeudi 28 octobre 1999 : **Nice** : *les magistrats en appellent à Chirac. Dans une motion, votée hier en assemblée générale, les magistrats niçois sollicitent du président de la République et du ministre de la justice «l'intervention à Nice du Conseil supérieur de la magistrature et de l'Inspection des services judiciaires». Cette assemblée générale extraordinaire, qui a réuni 29 des 43 magistrats du siège, s'est tenue à la suite des déclarations du procureur Eric de Montgolfier sur les «dysfonctionnements de la justice niçoise».*

Le Nouvel Observateur du 28 octobre 1999 : **NICE. LA CROISADE DU PROCUREUR MONTGOLFIER. Eric de MONTGOLFIER. La croisade du «NETTOYEUR».** *Le procureur de la République de Nice a déclenché une tempête en dénonçant, dans le «Nouvel Observateur», l'influence de clans locaux et de francs-maçons dans l'appareil judiciaire de sa région. Un kamikaze ? Un Provocateur ?*

Nice-Matin du vendredi 29 octobre 1999 : **TGI de Nice** : *une motion pour sortir de la crise. Lancé avant-hier par les magistrats du siège, l'appel aux instances parisiennes vise, selon eux, à restaurer la confiance et la sérénité que réclame l'ensemble du palais.*

Nice-Matin du 3 novembre 1999 : **Le juge MURCIANO bientôt au Droit de savoir.** *Charles Villeneuve explique pourquoi il a été obligé de reporter son dossier «Côte d'Azur : permis de combines...», au 30 novembre sur T.F.1*

Nice-Matin du jeudi 4 novembre 1999 : **Nice** : *l'inspection des services judiciaires n'enquêtera pas au tribunal de grande instance. Elisabeth Guigou, ministre de la Justice, l'a indiqué, hier, à Paris.*

Nice-Matin du samedi 6 novembre 1999 : **TGI de Nice** : *une motion pour rien ? Lancé le 27 octobre, l'appel des magistrats du siège à Jacques Chirac et Elisabeth Guigou pourrait rester sans effets.*

Nice-Matin du lundi 8 novembre 1999 : **La franc-maçonnerie en crise de croissance.** *Suspensions «d'affairisme», divergences internes et exclusion de frères : les loges de la Côte d'Azur paient, peut-être, le prix du fort recrutement des dernières années.*

Le Figaro du mercredi 10 novembre 1999 : **Elisabeth Guigou veut des juges jugés.** *Projet de création d'une commission nationale de recours de justiciables. Les syndicats de magistrats dénoncent un facteur de «politisation».*

Le Monde du samedi 13 novembre 1999 : **Enquête sur les dysfonctionnements de la justice niçoise.** Il y a un mois, le nouveau procureur de Nice, Eric de MONTGOLFIER, avait dénoncé les entraves posées à la justice niçoise par les «réseaux» affairistes. Élus opportunément épargnés, dossiers disparus, plaintes promptement classées : l'état des lieux révèle de graves carences.

Nice-Matin du vendredi 19 novembre 1999 : **Eric de Montgolfier** : «**Je n'ai rien appris à personne** ». «Tout le monde savait ce que j'ai dénoncé début octobre» a affirmé le procureur de Nice lors d'un dîner débat.

Le Figaro du dimanche 21 novembre 1999 : **Grasse : le juge rebelle.** Menacé d'une mise en examen, le juge de Grasse, Jean-Pierre MURCIANO, en charge de dossiers sensibles sur la Côte d'Azur, affirme dans le Figaro, qu'il est la cible «d'attaques concertées» en vue de protéger de «puissantes personnalités». Dossier à charge contre le juge MURCIANO. «Ces attaques sont concertées dans le cadre d'un complot visant à me déstabiliser», accuse le magistrat de Grasse.

Nice-Matin du 22 novembre 1999 : **Eric de Montgolfier passe à la vitesse supérieure.** Ses interventions se multiplient dans des dossiers sensibles. Certains s'en félicitent et attendent «que des têtes tombent», d'autres soutiennent qu'il ne «fait que du vent».

Procureur général contre procureur. Les relations n'ont jamais été bonnes - même si les deux hommes se tutoient - entre le procureur général Gabriel BESTARD et le procureur de Nice. «La lettre que le premier a envoyée au second n'a pas contribué à détendre l'atmosphère».

Tiens ! J'apprenais par cet article, que le Procureur Général n'entretenait pas de bonnes relations avec le Procureur de Nice ! Et, pour les demandes de réouverture des informations judiciaires sur charges nouvelles, alors ? On allait faire quoi, s'il s'agissait de conflit de personnalités ?

Quels allaient être les moyens laissés ou donnés au Procureur de Nice, pour instruire les affaires ? Bon allez, va, il valait mieux le laisser se ridiculiser, en s'occupant de stationnements illicites, dus à l'incivisme des niçois ! Ainsi, ce serait la meilleure manière pour se rendre impopulaire auprès de ceux-ci.

Pensez, il nous avait été annoncé comme le «Grand NETTOYEUR», et voyez ce qu'il faisait aujourd'hui ! Il ne s'occupait que des Francs-Maçons, «les pauvres», et de dresser des procès-verbaux dans la rue ! Mais rassurez-vous Monsieur le Procureur, je vous approuve, d'autant que moi, je sais !

J'avais reçu ma convocation à partie civile et la Cour devait statuer le 22 février 2000, sur l'appel relevé sur la condamnation pénale rendue le 2 octobre 1998, par le Tribunal Correctionnel de Draguignan, à l'encontre des consorts CARBONATTO, au motif d'escroquerie au jugement.

J'avais été surprise de la rapidité avec laquelle, l'affaire devait être évoquée par la Cour ! Un délai de 16 mois seulement s'était écoulé entre la condamnation et le délai d'appel. Oui, je sais, je n'allais pas me plaindre du souci qu'avaient «certains» de vouloir que justice me soit enfin rendue !

Le 29 décembre 1999, le parquet avait été saisi, d'une plainte déposée aux motifs :
d'ATTEINTES aux INTÉRÊTS de l'ÉTAT, ESCROQUERIES, FAUX et USAGE, ENTRAVES à la SAISINE de JUSTICE, FOURNITURES de MOYENS, TRAFIC d'INFLUENCES et PRISES ILLÉGALES d'INTERETS, ASSOCIATION de MALFAITEURS, ATTEINTES à l'INTEGRITE de la PERSONNE à la VIE PRIVÉE et PROFESSIONNELLE, TENTATIVES de SUBORNATION de VICTIME et de TEMOIN, SUBORNATION d'INTERPRETES, CALOMNIES et DIFFAMATIONS, ABUS de PROCEDURES, NON-DENONCIATION de CRIMES par des PERSONNES DÉTENTRICES de l'AUTORITE JUDICIAIRE, NON-ASSISTANCE à des PERSONNES mises en ÉTAT de FAIBLESSE et à MINEURS en DANGER, SOUSTRACTION d'ENFANTS et COMPLICITÉS, DÉNI de JUSTICE, COLLUSION de MAGISTRATS, PERSÉCUTIONS, RESPONSABILITÉ PÉNALE de MAGISTRATS et de FONCTIONNAIRES de POLICE, SPOLIATION et RECEL de BIENS, ENLÈVEMENT et NON-REPRESENTATION d'ENFANT et DOMMAGES et INTÉRÊTS.

Oui, je sais, je ne suis pas juriste et cela faisait beaucoup ! Mais parmi tous ces motifs, on allait quand même bien en trouver au moins un, pour qu'il fasse l'objet de mesures d'instruction, NON ? Et le gag, j'avais adressé les copies de ces plaintes au Ministère de la Justice qui m'avait répondu les avoir transmises pour enquête, au Parquet Général. Bravo, tiens ! C'était parfait, d'autant que je visais des magistrats de la Cour d'Appel !

Je n'avais eu de cesse depuis le départ de Monsieur AUMERAS, que de saisir le Parquet Général de la Cour d'Appel de tous les dysfonctionnements judiciaires dont j'étais la victime, et qui truffaient mon dossier, sans aucun effet positif sur mes procédures et bien au contraire. La Cour d'Appel s'était-elle opposée au renvoi de ma plainte du 27 septembre 1998, par-devant le tribunal de Montpellier ?

L'année 2000 arrivait et on verrait bien ce qui se passerait devant la Cour, le 22 février !

Chapitre 37

2000

Toute l'année 2000 fut riche en divers dépôts de plaintes, et ponctuée d'évènements inattendus, tout particulièrement au cours des premiers mois. J'avais appris que Monsieur MALATRASI était conseiller auprès de la 5^{ème} Chambre Correctionnelle à Aix et je sentais venir la relaxe à plein nez. Maître CESARI et Maître CHEMAMA s'étaient fossilisés dans les dossiers de mon époux et de mon beau-père, et impossible de les désincruster.

Le 8 février 2000, j'allais être informée sur les affaires auxquelles touchait Patrice avant son suicide, et j'apprenais que la plainte pour «Détournement de biens saisis» avait été classée sans suite. Je radiai définitivement l'association, avec la conscience tranquille et le sentiment du devoir et du travail accomplis.

Les conjoints CARBONATTO étaient relaxés par la Cour, le 28 mars et j'étais mise en examen à Grasse pour «Dénonciation Calomnieuse» sur l'initiative de mon époux. Ce dernier m'envoyait mon fils en espion, afin qu'il se renseigne sur le développement de mes procédures, et sur le choix de mes avocats, et la Cour d'Appel limitait mon droit de visite sur mon fils, à sa plus simple expression. Comme s'il appartenait à un juge de quantifier et de régler les élans d'amour, et la spontanéité parentale et filiale ?

Maître Frédéric TETU, mon avocat, avait obtenu la condamnation pénale de mon époux, pour «Abandon de Famille» auprès du tribunal correctionnel de Grasse le 11 octobre 1999, et Maître Georges JACQUOT avait le plus grand mal à faire exécuter le jugement. Il faisait en outre, l'objet de menaces de la part de mon époux et de Maître CHEMAMA, menaces qui obligeaient Maître JACQUOT à saisir la Chambre des Huissiers de Justice de Nice.

Le tribunal de Montpellier me convoqua en ma qualité de partie civile, bien que j'aie saisi la Cour Européenne des Droits de l'Homme, et je dus m'expliquer sur mon refus de me présenter par-devant ladite juridiction. J'étais entendue par le Juge d'Instruction de Grasse, dans le cadre de l'affaire pénale pour «Dénonciation Calomnieuse», et j'en étais depuis 1994 à ma cinquième poursuite judiciaire.

Mon époux saisit le Juge de l'exécution à Grasse pour attaquer un procès-verbal de saisie attribution établi par Maître JACQUOT. En août, j'engageais une procédure de surendettement et pour couronner le tout, la Cour d'Appel rendait le 31 octobre, deux arrêts portant sur ma procédure divorce, et sur l'attribution de ma pension alimentaire.

Autant vous dire tout de suite que j'étais déboutée de mes demandes et que j'étais condamnée à payer: une pension alimentaire au profit de mon fils, indexée sur l'indice du coût à la consommation, avec effet rétroactif au mois de novembre 1996, au remboursement de la pension qui m'avait été allouée par mon époux, avec effet rétroactif à avril 1995, et au remboursement des frais d'aide juridictionnelle avec effet rétroactif à 1995. La totale quoi ! Serait-il si difficile d'être la pionnière de dénonciations successives de magistrats et de l'existence de réseaux pédophiles ?

Je pensais à mes enfants et ce qui me dégoûtait le plus, c'était que les CARBONATTO étaient capables de passer outre le viol d'enfants et la mort d'un innocent pour arriver à leurs fins judiciaires !

En revanche ce qui me satisfaisait le plus, c'était que Monsieur Eric de MONTGOLFIER s'était déplacé le 22 mars, auprès du Conseil Supérieur de la Magistrature à Paris, afin de témoigner en faveur de Monsieur Jean-Pierre MURCIANO. Et que je n'avais pas pris tous ces risques pour rien ! Le même jour l'agence REUTERS titrait :

«Montgolfier dénonce « l'étouffement » d'une affaire de pédophilie.

PARIS, 22 mars (Reuters) - Le procureur de Nice, Eric de Montgolfier, a affirmé mercredi à Paris qu'une affaire où des soupçons de pédophilie pesaient sur des magistrats avait été volontairement étouffée par la justice.

Le procureur en poste depuis février 1998, a dit que le dossier a été volontairement confié à un juge d'instruction qui était lui-même susceptible d'être mis en cause. L'enquête devait aboutir à un non-lieu.

«Le procureur a ouvert une information judiciaire confiée au doyen des juges d'instruction qui pouvait faire partie des magistrats concernés», a-t-il déclaré.

Eric de Montgolfier a ajouté que ce juge d'instruction qu'il n'a pas nommé, s'était ensuite livré à une manipulation, cantonnant la partie civile dans une procédure annexe, afin, selon lui de l'empêcher de pouvoir s'opposer au non-lieu.

Le procureur de Montgolfier s'exprimait dans un contexte sans rapport direct avec cette affaire : il déposait comme témoin lors de la comparution d'un autre magistrat, Jean-Pierre MURCIANO, devant la formation disciplinaire du conseil supérieur de la magistrature. Il s'agissait pour lui de démontrer les dysfonctionnements de la magistrature sur la Côte d'Azur.

Les rumeurs de pédophilie à Nice avaient été lancées à l'origine dans le cadre d'une affaire de divorce en 1994. Une fillette dont deux époux se disputaient la garde avait relaté des «fêtes» à caractère pédophile où l'aurait entraînée sa propre mère, en présence de «juges de Nice», disait-elle.

L'affaire avait fait l'objet d'une enquête de l'inspection générale des services judiciaires en 1998, qui n'a donné lieu à aucune conclusion publique. /TL

Et le Nice-Matin du 23 mars, reprenait : **«Le juge Murciano soutenu par ses pairs ».**

«Manipulations». *Devant le CSM, Jean-Pierre Murciano a soutenu que l'affaire était montée de toutes pièces contre lui pour le déstabiliser. «Je considère que je fais l'objet d'attaques concertées de la part de personnalités politiques locales contre lesquelles j'ai instruit et de groupes financiers puissants», a-t-il dit. Il a mis en cause les réseaux francs-maçons qui permettraient aux personnalités qui veulent lui nuire, de trouver des relais dans la magistrature»... Tiens, tiens !*

«Eric de Montgolfier : «curieuses stratégies judiciaires». *Le procureur de Nice a témoigné hier devant le CSM en faveur de son collègue. Nous devons aux justiciables de ne pas avoir d'appartenance occulte», a-t-il dit.*

Eric de Montgolfier a rappelé la complexité croissante à exercer une profession exposée aux pressions les plus diverses. Il a fait état de la difficulté de travailler dans le Sud-Est. Procureur à Nice depuis treize mois, il a expliqué calmement ce qu'il a «vu et constaté»,

depuis sa nomination.

«Étrange (...) il y a beaucoup de refus d'informer dans cette juridiction, a-t-il lancé, en préambule, avant d'insister sur les «curieuses stratégies judiciaires en cours.

A ce propos, il a cité l'ouverture d'une information judiciaire concernant une affaire de pédophilie, confiée au doyen des juges d'instruction, l'un des magistrats «concernés». Une instruction close, a-t-il indiqué, par un « non-lieu définitif»,

Il a également dénoncé «l'interpénétration des décideurs et des délinquants» dans la région, s'étonnant de l'apparition à plusieurs reprises, «d'un préfet chez un voyou notoire».

Tiens ? L'interpénétration des systèmes ? Un préfet chez un voyou notoire ? Et que pensez d'un Ministre de la Justice, qui s'était attaché les services et j'ose espérer, sans le savoir, d'un Directeur de Campagne, avocat niçois, condamné par la Cour d'Appel le 25 février 1994 pour "Attentat à la pudeur sur mineur de 15 ans, et d'excitation de mineur à la débauche ?" Bon, ça va maintenant ! La coupe est pleine !

J'étais ravie et confortée dans mes plus intimes convictions, car ce n'était plus moi là, qui établissais ces constats et faisais ces déclarations. C'était Monsieur Jean-Pierre MURCIANO, Juge d'Instruction à Grasse, et Monsieur Eric de MONTGOLFIER - Procureur de la République à Nice. Et quels intérêts auraient-ils eu à les faire, ces déclarations ? Politiques ? Financiers ? Professionnels ? Publicitaires ? Ou tout simplement aux intérêts du Peuple Français, et à ceux de la manifestation de la vérité et de la justice ? Masochistes ? Juste pour le plaisir de s'attirer la grogne de leurs confrères ?

En ce qui me concerne, je n'ai jamais demandé à bénéficier pour mes associations, d'une quelconque aide financière ni de la Mairie, ni du Conseil Général, pour les simples et bonnes raisons que je ne souhaitais pas subir l'ingérence de politiques au sein de ces affaires. Je souhaitais demeurer libre du choix de mes actes et de mes écrits, sans aucune possibilité ni de blocages, ni de récupération possible par l'un quelconque des partis politiques niçois.

J'étais seule, mais libre ! Et ce que j'ai fait pour ces enfants et pour ces familles, je l'ai fait pour eux, sans recherche de publicité personnelle, ni d'objectif financier. Ma situation de surendettement actuelle, en est sans doute la meilleure preuve et le gage de confirmation !

Ah, mais j'y pense ! Peut-être souhaiteriez-vous obtenir une excellente recette, pour réussir une « magistrale salade niçoise » quel que soit le point de la planète où vous habiteriez ? Est-ce que vous la voudriez cette recette magistrale ?

Chapitre 38

« Magistrale salade niçoise »

Bon, je vois que vous insistez ! J'y vais et prenez des notes surtout, pour ne pas oublier l'un quelconque des «précieux ingrédients» utiles à la parfaite réalisation de votre salade !

Faites le choix d'une Ville, bien propre, n'importe où dans le monde. Je veux dire une Ville où aucune affaire de marchés publics impliquant des personnalités politiques, ne sorte jamais sur le plan judiciaire. Là, vous savez déjà que votre «salade» a toutes les chances de réussir et d'être appréciée.

Faites le choix d'un parti politique, bien ancré dans la Ville depuis quelques décennies. Quoi encore ? Et s'il ne correspond pas à vos idéologies politiques et humanitaires dépassées ? On s'en fout, je vous dis ! L'important, c'est que vous puissiez réaliser votre salade, non ? Je poursuis !

Prendre la carte du parti politique ou non, et que vous participiez ou non aux réunions ? On s'en fout, c'est facultatif ! Et ne croyez surtout pas, qu'il soit nécessaire d'afficher vos idées ou de vous montrer en public accompagnés de l'un quelconque des représentants du parti ! Jouez la carte de la discrétion, ce sera d'autant plus bénéfique pour votre salade, et cela n'a aucune espèce d'importance, si ce n'est celle de flatter inutilement votre ego ! L'important c'est que l'on sache, qu'envers et contre tout, vous voterez pour ledit parti et que vous serez prêts à vous mouiller et à faire vos preuves, un peu comme dans le système mafieux, quoi !

Si vous prenez l'option d'adhérer ouvertement au parti, ne vous prenez pas la tête avec vos difficultés financières et votre incapacité de régler votre cotisation. On ne se fâchera pas pour 2 ou 300 francs par an, et ce n'est de toute manière pas, ce qui fait vivre les partis politiques dans le monde, beaucoup s'en faut ! Vous vous rattraperez plus tard, en contribuant avec votre salade à nourrir et à enrichir plus profitablement le parti !

Observez et repérez ceux du parti qui ont quelques cadavres dans leurs placards, et vous leur faites savoir discrètement, par quelques allusions intelligentes, que vous êtes au courant. Là, vous êtes presque sûrs d'appartenir à la bande, et vous commencez déjà à être protégés, quant à la mise au jour de vos futurs cadavres !

Acceptez TOUT ce que l'on vous propose ou demande, et surtout apprenez à vous taire ! Le secret quoi ! Là, je pense que déjà vous commencez à accumuler quelques cadavres dans vos placards, et vous ne souhaitez pas que cela se sache ! Vous êtes celui que l'on peut désormais manipuler aux intérêts du parti, et à ses propres intérêts !

Imprégnez-vous bien de la nouvelle chanson populaire, qui dit : «Je te tiens, tu me tiens par la barbichette ! Le premier qui caftera, en prison ira !». Et entonnez-la à tue-tête, à l'attention de ceux qui auraient l'intention de vous nuire. Et comme on n'a pas du tout envie d'y aller en prison, on apprend à se la fermer, aux intérêts de tous ! Et là déjà, vous pouvez être sûrs, qu'aucun cadavre ne sortira de vos placards ! Et pour être définitivement sûrs que ceux-ci ne sortiront jamais de vos placards.

Repérez une obédience maçonnique, à laquelle appartiennent soit vos amis politiques, soit des avocats, des magistrats ou des policiers ripoux, et un soupçon de mafieux. On ne sait jamais ça peut servir, au cas où quelques Procureurs, Juges d'Instruction, Victimes, Journalistes ou

Illuminés Paranoïaques, souhaiteraient vous poursuivre, vous dénoncer en justice ou dans la presse. Vous pourrez au moins, faire exercer sur eux et sans vous mouiller, quelques moyens de pression ou tentatives d'intimidation !

Quoi encore ? Cela ne correspond pas à votre philosophie ou à vos idéologies ? ON S'EN FOUT ! Vous voulez la réussir cette salade, oui ou non ? Et de plus, vous serez protégés par le secret maçonnique ! Quoi demander de plus, et qui vous dénoncera ? Ceux qui ont eux-mêmes des cadavres dans leurs placards ? N'y comptez pas !

A ce stade vous êtes prêts à faire le choix d'une activité professionnelle lucrative aux intérêts de la Ville et du parti politique auquel vous adhérez, ne serait-ce, que parce que vous êtes animés du même esprit d'alimenter votre patrimoine et portefeuille communs. Par le biais de vos amis et nouvelles connaissances, vous vous débrouillerez à obtenir soit des marchés, soit des postes importants au sein d'une administration quelconque, et le tour est joué !

Scandalisez-vous aux intérêts des justiciables et contribuables, de toutes les affaires véreuses de marchés publics qui sortent dans la presse et faites-le savoir !

Faites savoir en public que vous n'étiez pas au courant de ces affaires, que vous n'avez rien à voir avec celles-ci, que tout va bien pour vous et que vous êtes parfaitement équilibré ! C'est excellent pour votre image de marque ! Et au moins vous pourrez faire croire que vous n'êtes pas de ceux qui magouillent dur ! Vous aurez toujours le temps, plus tard, d'aller rassurer en coulisses, ceux de vos amis qui sont poursuivis en justice et même de vous cotiser aux intérêts du règlement de leur caution ! Car comme officiellement, ils n'ont jamais magouillé, il faut à tout prix faire croire, qu'ils sont fauchés !

Repérez, le ou les juges qui les poursuivent indûment, les pauvres, et actionner vos connaissances politiques, maçonniques ou mafieuses, pour que ceux-ci soient dessaisis des dossiers d'instruction. Et il se trouvera bien une âme «bienveillante», qui pourra faire disparaître l'entier dossier ou quelques pièces capitales à la procédure ! Ou encore, une âme bien intentionnée qui moyennant finances ou au nom de la fraternité maçonnique, vous fabriquera les moyens de soulever une cause de nullité quelconque des poursuites pénales, non ? Par exemple, euh ...? Je ne sais pas, moi ? Rendre une ordonnance de non-lieu partiel ou de refus d'informer ou antidater une ordonnance, peut-être ? Ou autre chose ! Enfin vous verrez bien. Vous improviserez sur le moment !

Identifiez les cafteurs, Procureurs, Juges d'Instruction, Victimes, Journalistes ou Illuminés Paranoïaques qui vous poursuivent, portent plainte ou divulguent ces affaires dans la presse et faites exercer sur eux, des menaces et pressions de toutes sortes par la bande de mafieux que vous connaissez. Pendant qu'ils seront occupés à se protéger et à se défendre, au moins pour un moment vous aurez la Paix ! Et dans l'intervalle, n'oubliez pas de faire courir sur eux, la rumeur qu'ils sont paranoïaques ! Cela paie toujours !

Et si d'aventure vous étiez vous-mêmes poursuivis en Justice ? Ne vous inquiétez surtout pas, même, si la presse divulgue vos affaires publiquement, pendant dix ans ! Vous réussirez par la bande à vous en sortir et à vous racheter une nouvelle image de marque ! Alors oui, il vous faudra accepter de comparaître en Justice, d'être sous les feux de la rampe et de jouer vos parfaits rôles de comédiens et de candides !

Souriez, tenez-vous bien droits et affichez un visage angélique à la télévision ou lors de vos interviews réalisées par la presse ! Prenez des cours d'art dramatique pour apprendre à vous

composer ce visage angélique, et si vous ressemblez à QUASIMODO, là encore, vous avez les moyens de recourir à la chirurgie esthétique, pour vous offrir un visage d'ange !

Soyez naturels et détendus, et invoquez le coup de pub médiatique de vos adversaires politiques. Ne vous inquiétez surtout pas, ils n'en prendront pas ombrage et ils seront parfaitement aptes à se justifier et à se défendre. Ils ont pris des cours d'art dramatique, eux-aussi et ils sauront se composer un visage de circonstances ! Et puis de toute façon, comme ils sont aussi vos amis, qu'ils trinquent et s'empiffrent avec vous, sur le dos du Peuple ! Quelle espèce d'importance, n'est-ce pas ?

Soumettez-vous de bonnes grâces à la Justice, juste pour faire croire au Peuple que vous n'avez rien à vous reprocher, que vous laisserez la Justice suivre son cours et qu'elle sera rendue en son nom ! Vous finirez par être relaxés et doublement fortunés, quand même !

Vous vous serez enrichi une première fois, parce que vous aurez réellement détourné l'argent public, et une deuxième, parce que votre relaxe vous permettra de saisir un Tribunal Administratif quelconque, d'une demande de dommages et intérêts dirigée contre l'Etat, pour tous les préjudices que vous aurez subis. Et vous serez de toute manière, gagnants sur toute la ligne!

Rassemblez tous ces ingrédients dans une «Énorme Caisse Noire».

Pensez à rajouter quelques aromates volatiles qui seraient les bienvenus, tels que : «Etat de Droit», «Constitution» et «Convention Européenne et Internationale des Droits de l'Homme».

Saupoudrez-le tout d'une infime pincée «d'Egalité», d'un légitime soupçon de «Fraternité», et d'un moins que rien de «Liberté».

Mélangez le tout, et vous aurez la surprise de constater que cette recette peut être réalisée à partir de n'importe quel point de notre planète.

Vous comprendrez sans doute pourquoi, nous avons eu raison de choisir le «Coq» pour «Emblème de la France», que d'autres pourraient très certainement nous envier, car il est le seul animal, capable de continuer à chanter «COCORICO» avec les pattes dans sa m... ! Et ça, cela tient vraiment du miracle !

Cette recette relève de l'imaginaire, et toute ressemblance avec des personnages réels ou des États existants, serait purement fortuite !

Chapitre 39

La Cour des « Miracles » ?

Le 8 février 2000, j'avais appris que Patrice avait porté plainte à mon encontre en février 1999, au motif de «Dénonciation calomnieuse», et que sa plainte avait fait l'objet du dessaisissement du tribunal de Nice au profit du tribunal de Grasse. Pour son malheur, il ne m'en avait jamais parlé, et les choses commençaient sérieusement à s'éclaircir pour moi. Toutes les questions que je m'étais posées antérieurement prenaient tout leur sens !

Pourquoi ces termes juridiques qu'il ne connaissait pas, utilisés dans ses lettres ? Quel était l'avocat qu'il avait rencontré en début d'année 1999 ? Quel était l'avocat qu'il connaissait, qui lui avait dit un jour...? Quel était l'avocat qui se plaignait d'avoir été victime d'un contrôle fiscal ? Qui le surveillait et pourquoi ? Qui l'avait empêché de régler nos affaires à l'amiable, en le poussant au suicide ? Quel était l'avocat qui s'était constitué aux intérêts civils de sa plainte ? Pour quelles raisons le tribunal de Nice avait-il été dessaisi au profit du tribunal de Grasse ? Qui et pourquoi ? Est-ce que c'était à la suite des courriers adressés à l'Ordre des Avocats et au Parquet en mars 1999, par télécopies et en recommandés ? Qui avait intérêt à gérer et à exploiter nos conflits intimes, à leurs profits personnels ? Sa famille et ses amis auraient-ils été les acteurs inconscients de ce drame, parce qu'ils refusaient de croire que je m'occupais d'affaires au sein desquelles Patrice n'aurait jamais dû s'immiscer, comme je le lui avais demandé ?

Je comprenais mieux pourquoi il pleurait en me disant qu'il m'aimait, et le sens de son discours décousu : *«Il ne faut pas qu'on sache que je te vois aujourd'hui. J'ai besoin d'une semaine pour régler mes affaires et écrire à la Justice, pour toi, pour qu'elle fasse la part des choses dans cette affaire. Je suis dans la situation où je ne peux pas vivre avoir toi, ni sans toi. Tout ce que tu feras à partir d'aujourd'hui se retournera contre toi»*. Ainsi que les termes de sa dernière lettre : *«Tu leur diras à tous que tu n'es en rien responsable de mon choix de quitter ce monde»* et *«Dans cette maudite société, il n'y a que l'argent et le pouvoir qui comptent, qui font de toi quelqu'un ou rien»*..

Je comprenais parfaitement pourquoi, il ne fallait qu'on sache qu'il me voit ! Je suis connue dans le milieu judiciaire depuis 11 ans, et ce n'était pas une simple plainte qui m'aurait arrêtée ! Et si Patrice m'en avait parlé, la seule négociation possible à réaliser, eut été celle que d'un commun accord nous retirions simultanément nos plaintes, et ça, Patrice ne le savait pas ! De plus il craignait de passer pour un instable et un déséquilibré, si on avait su qu'il me revoyait et qu'il avait décidé de purement et simplement retirer sa plainte. Et pour continuer à se servir de lui, contre moi, on avait dû lui noircir le tableau à loisir et sûrement lui dire que s'il retirait sa plainte, il risquait des poursuites pénales, et de cela Patrice n'en voulait pas, car il n'avait jamais eu affaire à la justice !

J'avais décidé d'interrompre notre relation, et je ne souhaitais pour lui, qu'une seule chose ! Celle qu'il trouve enfin son équilibre, sans moi ! Et non pas qu'on le provoque au suicide ! J'ai connu en consultations des patients dépressifs et suicidaires depuis plus de 20 ans et jusqu'à ce jour, ils ne sont pas passés à l'acte ! Et pourquoi lui, l'aurait-il fait, s'il n'y avait pas été poussé ? Qui avait réellement usé de son état de faiblesse psychologique ?

Non, il valait mieux laisser croire qu'il s'était suicidé à cause d'une salope, qui l'avait rejeté après l'avoir ruiné, n'est-ce pas ? C'était beaucoup plus confortable psychologiquement et plus

arrangeant pour tout le monde ! Et encore une manière simpliste de se décharger de toutes leurs responsabilités dans cette affaire ! Il leur avait fallu une tête de Turc et j'étais la cible de choix ! Et croyez-vous que sa famille et ses amis, voudraient savoir un jour, toute la vérité sur cette affaire ?

C'est dans ce contexte psychologique que je devais me rendre à Aix le 22 février, et que je devais être confrontée aux deux inséparables compères, Maître CESARI et Maître CHEMAMA !

Vous rappelez-vous que Monsieur Jean-Michel MALATRASI avait été muté en 1998 ? Et bien devinez où, il avait été muté ? A Aix-en-Provence ? Oui, mais où, à Aix-en-Provence ? Non ! Non ! Juste, simple Conseiller auprès de la 5ème Chambre Correctionnelle ! Et juste celle, par-devant laquelle mon affaire devait être évoquée, le 22 février !

Il y a trois chambres correctionnelles à Aix, la 5ème, la 7ème et la 13ème, et par miracle, l'affaire devait être évoquée, juste par la Chambre auprès de laquelle Monsieur MALATRASI était Conseiller ! Que d'heureuses coïncidences, n'est-ce pas ? Ne vous avais-je pas dit, que la famille CARBONATTO-MEDECIN était touchée par la Grâce Divine, et vous persistez encore à ne pas me croire ? Vous n'êtes qu'une bande d'incroyants !

Comme vous devez vous en douter, les consorts CARBONATTO furent purement et simplement relaxés ! Ils n'avaient commis aucun délit, et il avait fallu que j'attende près de 6 ans, pour que l'on me l'apprenne, et selon Maître Valentin CESARI, il fallait que je cesse de les harceler de mes assiduités procédurales !

L'Avocat Général avait requis la confirmation de la peine et demandé la réévaluation de mes préjudices civils, et quand bien même ? Les CARBONATTO étaient relaxés ! Était-il nécessaire que j'enregistre dès lors, un pourvoi en Cassation ? Et pour être vraiment sincère, je m'attendais à cette relaxe, pour la simple et bonne raison que j'avais l'habitude des relaxes accordées aux CARBONATTO, et je crois que le moment est venu de vous faire part de l'heureuse issue que devait connaître la poursuite pénale dont les CARBONATTO faisaient l'objet en 1991, pour avoir détourné 15 000 000 de francs au détriment de la Ville de Nice !

Ils avaient été relaxés pour vice de procédure, grâce aux bons et loyaux services rendus par le Doyen et sa concubine. La rumeur m'avait fait savoir que Maître Michèle MARTINEZ, moyennant finance (250 000 francs) s'était constituée dans le dossier des CARBONATTO, afin de soulever les causes de nullité de la poursuite. Son travail accompli, elle se déportait du dossier et laissait aller la procédure.

La cause de nullité était celle que le Fisc avait bien les preuves des détournements, mais qu'il s'était procuré lesdites preuves d'une manière irrégulière ! La relaxe accordée aux CARBONATTO permettait à ces derniers de saisir le Tribunal Administratif, d'une demande de dommages et intérêts dirigée contre le Fisc, pour tous les préjudices qu'ils avaient subis ! Et est-ce que vous croyez que le Fisc ou le Ministère Public auraient fait appel de la décision en relaxe ? Oui ? Non ?

Comme cela, les Niçois auront payé l'addition au moins deux fois ! Une fois, lorsque les 15 000 000 de francs ont été détournés et la deuxième, lorsque le Tribunal Administratif dédommagera les CARBONATTO, si ce n'est pas déjà fait, pour les remercier d'avoir détourné 15 000 000 de francs au détriment des contribuables niçois ! Sympathique, non ?

Vous rappelez-vous qu'en 1991, afin de se soustraire à quelques condamnations pénales, suite à sa mise en cause au sein de diverses affaires financières niçoises, Monsieur Jacques MEDECIN était déjà en fuite en Uruguay, et que le Doyen des Juges ultérieurement, s'était occupé des affaires de celui-ci à Grenoble ?

Cela ne vous dit toujours rien, quant à la nécessité d'obtenir une relaxe pour les CARBONATTO ? Non ? Les faits reprochés à ces derniers relevaient de la gestion de la Mairie de Nice, du temps où Monsieur MEDECIN en était le Maire, et il ne fallait surtout pas qu'une nouvelle affaire financière l'éclabousse ! D'où l'intérêt de relaxer les CARBONATTO ! Et aux intérêts de qui, d'après-vous ?

L'affaire du «Casse du Siècle» non élucidée, et la relaxe des CARBONATTO, ne vous feraient-elles pas penser à quelques récentes affaires de marchés publics, visant à alimenter d'une manière occulte, les caisses des partis politiques conjugués, par hasard ? Avaient-ils donc tous appris à conjuguer au conditionnel, le verbe «s'enrichir» sur le dos des justiciables et contribuables ? Ne pensez-vous pas que la conjugaison de ce verbe pourrait donner, ceci : «Si je m'enrichis, tu t'enrichis, à condition que tu la fermes ?». N'était-il pas devenu nécessaire de me ruiner et de me faire perdre toutes mes procédures ? Car moi, je refusais de me taire et qui plus est, je les inondais de mes écrits !

Peu importe le Doyen RENARD et sa concubine, d'autres «bons juges» ailleurs, n'auraient-ils pas été capables de finir le travail dans l'ombre et les coulisses des tribunaux ? D'autant plus que j'avais constaté, qu'avant chaque décision judiciaire rendue tant au civil qu'au pénal, mon beau-père faisait un voyage éclair à Paris, afin de rencontrer un personnage important ! Quel pouvait être ce personnage si important à Paris, qui avait le pouvoir de faire changer la face des décisions judiciaires ? Un avocat ? Un Politique ? Un Franc-Maçon ? Tout ce que je sais, c'est que le téléphone arabe et le Tam-tam opéraient parfaitement bien !

Bien sûr, mon époux n'avait pas attendu d'être relaxé pour saisir le Doyen des Juges de Grasse, d'une plainte dirigée à mon encontre pour «Dénonciation Calomnieuse». Il s'appuyait sur l'ordonnance de non-lieu partiel, si généreusement dispensée par Monsieur MALATRASI, le 27 juin 1997, sur le motif d'organisation volontaire d'insolvabilité.

Je voulais défendre mes intérêts civils, et je l'avais calomnié, le pauvre ! De plus, il était encore relaxé sur le motif d'Escroquerie au jugement ! Il n'y avait pas photo, il était bel et bien harcelé de mes assiduités procédurales ! J'étais ruinée, mais je le calomniais ! Tout avait disparu à son profit et à celui de son père, mais lui, ne s'était enrichi en rien ! Sauf, qu'il allait bien un jour, hériter de son père, d'une succession enrichie de ce qu'il avait détourné de la communauté de biens, non ?

En mars, j'étais entendue par le Juge d'instruction à Grasse et l'affaire suit son cours. Et quant à une possible demande de réouverture de l'information judiciaire sur charges nouvelles ? J'avais appris par la presse que le Procureur Général n'entretenait pas de bonnes relations avec le Procureur de Nice ! Était-il encore nécessaire de tenter cette nouvelle démarche ?

Quant à la plainte qui a été renvoyée à Montpellier ? Quelle magnifique voie de garage, n'est-ce pas ? Moi, je refuse de me présenter par-devant ladite juridiction et pour causes de suspicions légitimes ! Elle finira bien un jour par tomber cette plainte, pour quelques causes de prescription des délits ! Quelle chance extraordinaire pour la famille CARBONATTO et leurs complices, n'est-ce pas ?

Chapitre 40

Les désordres de l'Ordre ?

Le 11 janvier, j'avais saisi le Bâtonnier de l'Ordre des Avocats au Barreau de Nice, d'une plainte dirigée à l'encontre desdits avocats et Monsieur Pierre BARDI, me répondit par courrier daté du 2 février 2000, en ces termes : *«J'ai bien reçu votre correspondance du 11 janvier 2000, dont les termes ont retenu toute mon attention.*

L'affaire à laquelle vous faites référence a fait l'objet de différents recours, notamment de la part de Me Miguel GRATTIROLA : la Cour de Cassation en a été saisie et a jugé que ni le Bâtonnier, ni le Conseil de l'Ordre n'avaient la possibilité de dessaisir un avocat d'un dossier dont il avait la charge, la haute juridiction se référant notamment aux dispositions de l'article 6 de la Convention Européenne des Droits de l'Homme.

Vous comprendrez qu'en l'état de cette situation, il m'est impossible de donner une quelconque suite à votre demande, tendant à voir dessaisir Me CHEMAMA et Me CESARI de la défense des intérêts de leur client».

Maître GRATTIROLA avait effectivement exercé ses recours auprès de la Cour de Cassation et cette dernière avait jugé, de ce que le Bâtonnier me confirmait par écrit. Et est-ce que cela avait eu un quelconque effet sur mes procédures passées et celles à venir ? Pourquoi le Bâtonnier n'avait-il pas désigné un rapporteur ?

J'avais adressé deux télécopies au parquet et à l'Ordre des Avocats, et à la suite de ces envois, j'étais à nouveau étroitement surveillée. Le 15 janvier, je saisisais le Parquet d'une plainte dirigée à l'encontre de divers avocats niçois aux motifs : d'Entraves à la Saisine de Justice, Tentatives de Subornation de Victime et de Témoin, Prise Illégale d'Intérêts, Trafic d'Influences et Association de Malfaiteurs, Faux et Usage, Escroqueries, Fournitures de Moyens, Calomnies et Diffamation, Atteinte à l'Intégrité de la Personne, Collusion et Dommages et Intérêts.

Parallèlement j'avais reçu ma mise en examen délivrée par un Juge d'Instruction de Grasse, et je devais être entendue pour «Dénonciation Calomnieuse». Et Monsieur MURCIANO se plaignait encore par voie de presse, de faire l'objet d'un complot et de manœuvres concertées de ses supérieurs, pour mettre entrave à son travail et de le voir dessaisir de l'instruction d'affaires sensibles, pour lesquelles il faisait l'objet de menaces.

Je comprenais parfaitement pourquoi, l'étau se resserrait autour de tous ceux, qui avaient des choses importantes à faire et à dire ! Et ils commençaient à tous sérieusement m'agacer, avec leurs tentatives d'intimidation et leurs entraves diverses !

Suite à l'annonce de ma mise en examen et des difficultés que connaissait Monsieur MURCIANO, je saisisais le Parquet d'une dernière plainte. Celle-ci visait les motifs de : Non-Dénonciation de crime par une personne détentrice de l'autorité judiciaire et complicités, Abus d'autorité dirigé contre des témoins, Tentative de subornation de témoin, Collusion de magistrats, Trafic d'influences et Association de malfaiteurs, Entraves à la saisine de Justice, Non-assistance à mineure en danger, Atteintes aux intérêts de l'Etat, Fournitures de moyens, Responsabilité pénale des magistrats, et Dommages et Intérêts.

J'adressais les copies de ces plaintes au Ministère de la Justice qui les communiquait au Parquet Général, pour enquête. Et c'est dans ce contexte, que les CARBONATTO furent relaxés le 28 mars 2000, à Aix.

Je réécrivais au Bâtonnier, pour lui faire savoir que j'avais saisi le Parquet d'une plainte dirigée à l'encontre d'avocats niçois et de l'Ordre des Avocats, et il me répondit le 9 mars, en ces termes : *«J'ai bien reçu votre correspondance du 28 février dont les termes ont retenu toute mon attention.*

Vous avez déjà directement saisi le Parquet Général de plaintes dirigées à l'encontre de mes confrères Me CHEMAMA et CESARI, ainsi qu'à l'encontre de l'Ordre des Avocats.

Vous exercez librement les recours que vous avez estimés opportuns à l'encontre de différents auxiliaires de la justice et à l'encontre des décisions rendues dans cette affaire au cours des années écoulées.

En l'état des éléments de ce dossier, je n'entends donner aucune suite aux réclamations que vous dirigez contre mes confrères, estimant infondée l'allégation selon laquelle ils auraient commis dans le cadre de la défense des intérêts de leur client, divers manquements aux règles de la profession d'avocat».

Malgré toute l'attention qu'il semblait porter à la lecture de mes courriers, ses réponses étaient pleines de contradictions. Il était bien évident que Me CHEMAMA et CESARI n'avaient pas commis de manquements aux règles de la profession d'avocat, dans le cadre de la défense des intérêts de leur client ! Ils étaient payés pour cela, et ceux-ci étaient remarquablement bien défendus ! Sauf que Maître CHEMAMA n'avait eu de cesse durant près de 2 ans, que de me priver successivement d'avocat, sur «Ordre de l'Ordre !».

Et pour quelle raison, Maître GRATTIROLA s'était-il permis de saisir la Cour de Cassation ? Encore un illuminé paranoïaque, qui se permettait de saisir la justice sur des allégations infondées ?

En avril mon fils était venu me voir, et il avait passé son temps à me questionner avec insistance sur l'état de mes procédures et sur le choix de mes avocats. J'avais beau lui dire qu'il n'était pas concerné par cela, il insistait quand même. Il semblait avoir été mandaté par son père, qui lui avait promis l'achat d'une guitare électrique, en contrepartie de ses renseignements. Contrairement aux CARBONATTO, je n'avais jamais voulu que mes enfants soient mêlés de près ou de loin, aux conflits qui m'opposaient à leur père et à leurs grands-parents. Je trouvais son insistance malsaine et j'avais fini par lui dire pour clôturer le débat, que je comptais déjà, suffisamment d'espions et de traîtres chez les CARBONATTO, sans que je n'aie à en compter, un de plus, parmi mes enfants ! Je l'avais outragé et calomnié !

*Chapitre 41***Lettre de remerciements à mes enfants**

Sur les bases des «terribles traumatismes» que subissait mon fils, mon époux saisissait la Cour d'une demande de suppression pure et simple de mes droits de visite et d'hébergement. J'ai voulu épargner à mon fils, en pleine crise d'adolescence et parce que je le savais manipulé par son père, une confrontation avec sa mère, devant des juges, et j'avais décidé de ne pas me présenter devant la Cour et de ne pas constituer d'avocat dans cette affaire. J'avais demandé uniquement à mon avoué, Maître Colette TOUBOUL de s'opposer aux demandes de mon époux soi-disant formulées, par mon fils, et le 30 juillet, la Cour supprimait mon droit d'hébergement et limitait largement mon droit de visite.

Je ne souhaitais pas rentrer contre mon fils, ni dans la polémique et ni dans le conflit organisé par son père, et je n'ai pas fait signifier ladite décision à ce dernier, souhaitant de loin, laisser mon fils libre, de ses démonstrations affectives et de son désir volontaire de rencontrer sa mère. Depuis le mois d'avril 2000, je n'ai eu le plaisir de ne le rencontrer qu'à trois reprises.

Je veux que mes enfants sachent et en particulier mon fils, qui à l'âge de 14 ans n'est toujours pas apte à comprendre, que je reconnais toutes leurs souffrances et que je connais toutes les pressions, manipulations et manœuvres financières et affectives diverses, dont ils ont fait l'objet depuis l'âge de 14 et 4 ans. Et que je ne saurais leur en vouloir d'avoir été obligés, de faire les choix que tout adolescent aurait fait à leur place, à savoir ceux d'une "hypothétique liberté" et du confort matériel.

Quels sentiments pourraient-ils connaître vis-à-vis d'une mère, qui sur le plan judiciaire est accusée tantôt, de les avoir abandonnés et tantôt de les avoir enlevés ? Que mes enfants, qui n'ont été que les victimes et les otages innocents, manipulés par quelques irresponsables notoires, sachent définitivement pour leur confort psychologique et moral, que je comprends tout, que je leur pardonne tout, que je les aime et que je ne les abandonnerai jamais, envers et contre tout.

Une chose est au moins certaine, celle que je suis véritablement leur mère, qu'on le veuille ou non ! Et ça, on ne pourra jamais me l'enlever !

Qu'ils soient remerciés de leur patience, leur courage et de toutes leurs souffrances, pour avoir accepté d'être séparés encore très jeunes de leur mère et privés de sa tendresse, de ses attentions, de son écoute et de ses soutiens affectif, moral, psychologique et scolaire.

Qu'ils soient enfin remerciés d'avoir accepté de laisser leur mère s'occuper de la défense d'enfants violés collectivement et d'avoir contribué largement, grâce à leurs sacrifices et à leurs manières, à la défense de ceux-ci ! Et ça, je veux qu'ils le sachent !

*Chapitre 42***Procédés et manœuvres d'intimidation**

Savez-vous à quoi s'occupait parallèlement, l'honorable père de mes enfants ?

Il s'occupait à menacer et à faire menacer par son avocat Maître CHEMAMA, Maître Georges JACQUOT, l'huissier de justice mandaté par mes soins, pour faire exécuter le jugement rendu par la Cour d'Appel le 15 mai 1997, relatif à l'attribution de ma pension alimentaire.

Bien sûr, mon époux n'avait toujours pas trouvé les moyens de régler l'arriéré de ma pension depuis avril 1995, et la revalorisation de celle-ci par la Cour en mai 1997. Souvenez-vous qu'il avait été condamné pour «Abandon de Famille», par le Tribunal de Grasse le 11 octobre 1999. Et il prétendait encore obtenir la compensation arbitraire entre les pensions alimentaires qu'il me devait, d'avec celles que je devais au profit de mon fils depuis novembre 1996. A signaler quand même, que mon époux ne m'avait jamais fait signifier ledit arrêt, et qu'il ne pouvait ni procéder par voie de compensation, ni me faire poursuivre pour «Abandon de Famille».

Après que mon époux ait menacé Maître JACQUOT par téléphone, le 4 avril 2000, Maître CHEMAMA écrivait un courrier qu'il adressait à celui-ci, par télécopie et en recommandé. Les termes de son courrier étaient ceux-ci :

«Mon Cher Maître,

Je fais suite à mes fax et courrier recommandé A.R. du 27 mars 2000.

J'ai repris le tableau figurant en annexe du commandement aux fins de saisie vente régularisé par vos soins le 14 mars 2000 (....).

Merci de me fixer sur la position de Madame LO NEGRO quant à l'application de la règle de la compensation.

Vous comprendrez qu'en l'état de tous ces éléments, qui méritent pour le moins discussion, toute mesure d'exécution intempestive sera considérée par mon client comme abusive».

La compensation n'étant pas admise en matière alimentaire, et mon époux ne m'ayant jamais fait signifier les arrêts auxquels il faisait référence, je refusai la compensation et demandai à l'huissier de poursuivre l'exécution par tout moyen. Maître JACQUOT n'avait donc pas à s'expliquer sur ses diligences.

Le 27 avril, Maître CHEMAMA, récrivit un courrier adressé à Maître JACQUOT, par télécopie et toujours en recommandé, rédigé en ces termes :

«Mon Cher Maître,

Vous n'avez pas daigné répondre à ma lettre du 4 avril 2000 adressée pourtant par fax et par voie recommandée comme la présente.

Bien plus, vous avez procédé à un nouveau commandement aux fins de saisie-vente qui, cette fois, ne contient plus aucune somme portée au crédit de mon client, alors pourtant qu'il

dispose de créances alimentaires, lesquelles doivent se compenser avec la créance de votre mandante.

Monsieur Yves CARBONATTO est particulièrement mécontent de cette façon de procéder et envisage d'engager votre responsabilité.

Toute mesure d'exécution se situant dans la lignée de l'acte régularisé le 20 avril 2000 fera l'objet d'une saisine du Juge de l'Exécution, sans préjudice d'une demande de dommages et intérêts.

Conformément à une clause habituelle, vous pouvez me donner le nom de votre conseil si vous souhaitez que je me mette en rapport avec lui.

Avec mes regrets,

Votre bien dévoué.

P.S. : Pour la bonne règle, je vous adresse la présente en RECOMMANDÉE».

Ainsi même l'huissier de justice était entravé dans l'application des mesures d'exécution, et le 28 avril, Maître JACQUOT saisit la Chambre des Huissiers de Justice de Nice, en ces termes :

«Monsieur le Président,

Je reçois de Maître Alain CHEMAMA, Avocat aux intérêts de Monsieur CARBONATTO Yves, une lettre en date du 27 avril à laquelle je répons par le même courrier.

Je considère que le comportement de Maître Alain CHEMAMA à mon égard est scandaleux.

Le commandement délivré par mes soins en date du 14 mars 2000 fait état d'un décompte dont la deuxième partie précise "sous réserve d'une éventuelle compensation quant aux sommes dues par Madame LO NEGRO EP CARBONATTO à Monsieur CARBONATTO».

Madame CARBONATTO Mirella n'acceptant pas le décompte proposé, cette dernière m'a demandé de poursuivre l'exécution.

J'ai donc en conséquence procédé à la signification d'un nouveau commandement en date du 20 avril 2000 ayant entraîné la réaction de Maître Alain CHEMAMA.

Considérant ma mise en cause comme inadmissible, je vous remercie de bien vouloir prendre toutes dispositions utiles.

Restant à votre entière disposition pour tous renseignements complémentaires,

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'expression de mes sentiments les plus respectueux».

En septembre Maître CHEMAMA saisissait le Juge de l'Exécution, pour remettre en cause le procès-verbal de l'huissier, et comme la Cour d'Appel entre-temps s'était arrangée pour rendre deux superbes arrêts relatifs à ma pension alimentaire et à mon divorce, cette affaire a fait l'objet d'une demande de négociation amiable, par mon époux.

Pour ma part, je connais des dettes que j'ai accumulées depuis 1994, qui s'élèvent aujourd'hui à la somme approximative de 300 000 francs, et le 20 août 2000 la Banque de France était saisie d'une déclaration de surendettement, dont la copie était versée aux débats de la procédure divorce qui se tenait à Aix, le 26 septembre.

Pour en terminer avec cette lamentable affaire de divorce, voudriez-vous connaître, comment ont été motivés les deux superbes arrêts, rendus par la Cour d'Appel le 31 octobre 2000 ?

Retenez quand même que la procédure était engagée à mon initiative en février 1991, aux motifs que : «l'époux n'a toujours mené qu'une vie dissolue et irresponsable, très préjudiciable par ailleurs, aux intérêts de la société à caractère familial, (exploitation d'un garage) qu'il gère dans des conditions fortement critiquables et qui risquent d'entraîner la dilapidation prématurée du patrimoine».

Qu'outre le constat d'adultère établi en mai 1992, la Cour disposait de copies d'analyses biologiques médicales, et d'attestations diverses établissant les relations multiples qu'avait entretenues mon époux au cours de notre vie commune et des comportements violents, dont il avait fait montre à mon égard. Elle disposait en outre du montant des revenus communs que nous avions en 1991, et des éléments qui constituaient la communauté de biens, dont un mandat de vente daté du 19 janvier 1991, cosigné par mon époux qui acceptait de vendre notre fonds de commerce, pour une valeur de 4 500 000 francs. Ma déclaration de surendettement venant attester par ailleurs, de ma situation financière actuelle.

Voici, ce qu'il fut décidé, malgré le talent de Maître Olivier ARNAUBEC - Avocat au Barreau de Nice, qui me représentait !

Chapitre 43

L'escroquerie au divorce

En ce qui concerne ma pension alimentaire, j'étais supposée selon les juges, avoir mis entrave à la mission de l'expert, empêché d'établir ma situation de fortune exacte, les seuls éléments que je fournissais étaient deux avis de paiement d'ASSEDIC, et j'avais eu le suprême culot de rédiger de ma main, ma déclaration de surendettement. Et lorsque vous savez que la Banque de France, vous communique le dossier à remplir soigneusement et à signer. On se demande qui, à ma place aurait pu le remplir ?

J'osais invoquer la situation de fortune «Conséquente» de mes beaux-parents, en omettant de préciser la situation de fortune dont j'aurais pu bénéficier de mes proches. Proches, qui je le rappelle, étaient décédés, pour ma mère en novembre 1994 et pour mon père en septembre 1996 ! Ces derniers n'ayant pas eu à bénéficier durant leur vie professionnelle, d'appuis politico-judiciaires et maçonniques, ils n'avaient pas eu la «chance» de se constituer un faramineux patrimoine, et de s'enrichir considérablement sur le dos des contribuables et justiciables Français !

Je n'avais pas fait la preuve non plus, qu'à compter du mois d'avril 1995, ma situation financière était de nature à justifier d'un secours financier de mon époux, et que c'était donc à tort que le premier juge avait prévu une pension alimentaire en ma faveur. Je tiens à vous rappeler quand même que dès le 1er juillet 1995, j'étais bénéficiaire du Rmi et de l'aide juridictionnelle totale.

Mon époux avait bénéficié à l'occasion des instructions diligentées sur mes accusations, le 27 juin 1998, d'une ordonnance de non-lieu pour organisation volontaire d'insolvabilité sur laquelle la Chambre d'Accusation avait déclaré irrecevable mon appel le 3 septembre 1998, et le 28 mars 2000 d'un arrêt en relaxe quant aux poursuites pour «escroquerie au jugement» dont il avait fait l'objet ainsi que son père.

Mon époux était réputé n'avoir occupé depuis 1991, que des emplois ponctuels, lui ayant procuré de minimes revenus et il déclarait percevoir selon les derniers justificatifs fournis, de juillet août 2000, l'allocation du RMI, révélant un revenu mensuel de 3 826 francs, outre les aides d'hébergement et financières, dont il bénéficie de ses parents et qu'il reconnaissait percevoir auprès de Madame ANIORTE, psychologue en charge de la mission qui lui avait été confiée en mai 1996, par la Cour.

L'arrêt est motivé en ces termes : *«Attendu que c'est donc à tort que le premier juge a prévu une pension alimentaire en sa faveur,*

Que sa décision est réformée, étant rappelé, en tant que de besoin, que le présent arrêt prend effet à compter du 1er avril 1995, date à laquelle l'ordonnance déferée, à laquelle elle se substitue, avait fixé le départ de la pension litigieuse,

Attendu que l'appelante, qui succombe dans ses demandes, ne peut prétendre à l'octroi d'une indemnité au titre de l'article 700 du nouveau code de procédure civile,

Qu'elle supportera les entiers dépens de son recours, en application de l'article 696 du même code, l'équité commandant toutefois qu'aucune indemnité ne soit allouée à l'intimé au titre

de ses frais irrépétibles.

PAR CES MOTIFS /

LA COUR,

*Statuant publiquement, contradictoirement, après débats non publics,
Vu l'arrêt de la présente Chambre de la Cour, en date du 15 MAI 1997,*

Réforme l'ordonnance rendue le 17 mai 1995 par le Juge aux Affaires Familiales du Tribunal de Grande Instance de Nice,

Supprime toute pension alimentaire au profit de Mirella LO NEGRO épouse CARBONATTO, à compter du 1er avril 1995,

Condamne Mirella LO NEGRO aux entiers dépens d'appel,

Autorise l'avoué adverse à recouvrer contre la partie condamnée ceux des dépens avancés sans avoir reçu de provision conformément aux dispositions de l'article 699 du Nouveau Code de Procédure Civile,

Rejette toutes autres demandes plus amples ou contraires des parties»,

En ce qui concerne l'arrêt portant sur le divorce, et outre le fait qu'il reprenait largement les arguments avancés au sein du premier arrêt, celui-ci a été motivé en ces termes :

«Attendu qu'au soutien de leurs demandes respectives en divorce, les époux CARBONATTO-LO NEGRO invoquent divers griefs, et notamment le grief d'adultère,

Attendu que les infidélités de l'épouse sont prouvées de façon irréfutable par les documents produits aux débats, et notamment par des «déclarations de vie commune», établies par Mirella CARBONATTO, d'abord avec C. P. le 27 AOÛT 1993, et puis avec Patrice F. le 28 AVRIL 1998,

Attendu que la preuve de la liaison entretenue par Yves CARBONATTO et Chantal B. est rapportée de son côté par le constat d'adultère dressé à l'encontre des intéressés le 6 MAI 1992, que cette relation adultère est d'ailleurs reconnue par Monsieur CARBONATTO dans ses conclusions devant la Cour, dans lesquelles il «convient que Chantal B. a été sa compagne à compter de cette période et ... qu'elle l'est toujours en SEPTEMBRE 2000»,

Attendu que c'est en vain que les époux tentent, chacun, d'excuser ses propres infidélités par celles de l'autre, et soutiennent que les torts adverses sont seuls à l'origine de la rupture de leur union,

Qu'en effet, leurs adultères respectifs, commis alors qu'ils se trouvent toujours dans les liens du mariage et tenus en conséquence au devoir de fidélité prévu par l'article 212 du code civil, constituent une violation grave, renouvelée et réciproque des devoirs et obligations du mariage, de nature à rendre intolérable le maintien de la vie commune,

Qu'il convient en conséquence de prononcer le divorce à leurs torts partagés, en application des dispositions de l'article 245 alinéa 2 du code civil, et de réformer en ce sens le jugement

déferé»,

Je vous ferai grâce de l'entière motivation de l'arrêt, mais il est quand même intéressant de connaître la finalité heureuse de celui-ci, à savoir que :

PAR CES MOTIFS/

LA COUR,

«Statuant publiquement, contradictoirement, après débats non publics,

Reçoit l'appel jugé régulier en la forme,

Confirme le jugement rendu le 4 OCTOBRE 1995 par le Tribunal de Grande Instance de NICE en toutes ses dispositions non contraires au présent arrêt, et le réformant de ces seuls chefs,

Prononce le divorce des époux CARBONATTO-LO NEGRO à leurs torts partagés,

Confie aux deux parents l'exercice de l'autorité parentale sur l'enfant Jean-Bernard, né le 1er MARS 1986, avec résidence habituelle chez le père,

Fixe la somme mensuelle de 800 F (HUIT CENTS FRANCS) le montant de la part contributive due par Mirella CARBONATTO pour l'entretien et l'éducation de leur fils Jean-Bernard, et cela à compter du 8 novembre 1996,

Dit que cette pension a varié et variera 1er JANVIER de chaque année à partir de JANVIER 1998, en fonction des variations de l'indice national à la consommation des ménages, série France entière, publiée par l'INSEE, l'indice de base étant celui de NOVEMBRE 1996,

Dit n'y avoir lieu à contribution de la mère pour l'entretien et l'éducation de l'enfant majeure Christelle, désormais financièrement indépendante,

Déboute Mirella LO NEGRO de sa demande de prestation compensatoire,

Déboute les deux parties de leurs demandes de dommages-intérêts, tant sur le fondement de l'article 266 que sur celui de l'article 1382 du code civil,

Dit également n'y avoir lieu à aucune indemnité de l'article 700 du nouveau code civil, pour l'une ou l'autre des parties, ni en première instance ni en appel,

Fait masse des dépens de première instance et d'appel,

Dit que les frais supportés par le Trésor Public seront recouverts dans cette mesure contre la partie adverse conformément aux dispositions législatives et réglementaires relatives à l'Aide Juridictionnelle,

Autorise l'Avoué de la partie non bénéficiaire de l'Aide Juridictionnelle à recouvrer dans la même mesure directement contre le bénéficiaire de l'Aide Juridictionnelle les frais avancés sans avoir reçu provision en application des dispositions de l'article 6999 du Nouveau Code de Procédure Civile»,

Les deux arrêts comportent la mention : Mme LO NEGRO Mirella épouse CARBONATTO A.J. Totale (Aide Juridictionnelle Totale du 30.10.95). Or, ni mon époux ni moi-même, n'étions bénéficiaires de l'A.J. Totale, pour ces deux procédures.

Qui plus est, mon époux, le riche héritier CARBONATTO, bien qu'il prétende être totalement démuné et bénéficie de l'allocation du Rmi, continue de mener grand train de vie, bien qu'il reconnaisse par ailleurs, bénéficiaire du soutien financier de ses parents, et c'est son droit ! Il reconnaît entretenir depuis 9 ans, une relation de concubinage, et c'est aussi son droit ! Il invoque n'avoir occupé que des emplois ponctuels depuis 1991, et le bénéfice de l'allocation du RMI, lui permettait d'obtenir l'Aide Juridictionnelle totale au profit de ses procédures !

Pourriez-vous me dire, si, au titre des aides financières qu'il reconnaît percevoir de ses parents et de la relation de concubinage qu'il reconnaît entretenir depuis 9 ans avec une compagne qui travaille, il aurait droit à l'allocation du RMI, sans que le fait ne relève d'une simple et banale escroquerie à la Caisse d'Allocations Familiales ? Et quand est-ce qu'il aurait formulé «une seule demande» d'aide juridictionnelle depuis 1991 ? Et qui, depuis 10 ans règle en ses lieu et place, ses honoraires d'avocats?

Quant à mon beau-père, il avait pour projet dès 1994, de créer un holding à l'étranger, afin de faire procéder au rachat de tous ses biens. Monsieur BEDU, son comptable était chargé de monter l'opération, et les magistrats depuis lors lui auront sans doute laissé tout le temps nécessaire pour organiser sa propre insolvabilité.

Et peut-être pourriez-vous me dire, qui, est aujourd'hui en devoir de rembourser l'Aide juridictionnelle allouée par le Trésor Public, au titre du bénéfice de l'allocation du RMI ? Moi, n'est-ce pas ?

Alors bien sûr aucune trace des analyses biologiques médicales établies en juillet 1981, ni des témoignages attestant des infidélités successives de mon époux durant notre vie commune, ni de traces des éléments constitutifs de la communauté de biens.

En revanche on s'attache aux intérêts du Trésor Public et de mon époux, à contribuer largement à mon surendettement, et c'est encore moi, qui suis condamnée à payer une pension alimentaire au profit de mon fils, avec effet rétroactif à Novembre 1996, indexée s'il vous plaît, et à rembourser les pensions alimentaires dues par mon époux, avec effet rétroactif au 1er avril 1995.

Quelles merveilleuses décisions n'est-ce pas, pour lui permettre de se soustraire à toute poursuite pénale pour «Abandon de Famille ?».

Mais dites-moi alors, que va devenir l'appel relevé devant la Cour, sur la condamnation pénale rendue par le tribunal correctionnel de Grasse le 11 octobre 1999, pour «Abandon de Famille ?». Il les devra ou non, ces pensions alimentaires, mon époux, depuis avril 1995 ? Ou peut-être une prochaine relaxe en vue ?

Et vous dites que ce ne sont pas des miraculés, Vous, les CARBONATTO ?

Et peut-être pourriez-vous me dire si je me trompe, lorsque j'ai le net sentiment que ces deux arrêts ont été signés de la main même de Monsieur MECZ ?

En ce qui me concerne, à votre avis, est-ce que je dois retenir que j'entretiens toujours une

relation de concubinage avec Patrice ? Je dois faire quoi là ? Me pourvoir ou non, en Cassation ?

On verra plus tard, pour l'instant j'aimerais revenir vers les possibilités et les moyens laissés à Monsieur Eric de MONTGOLFIER - Procureur de la République, pour rendre la justice à Nice !

Chapitre 44

2001 - Les moyens laissés à Monsieur Eric de MONTGOLFIER

Je pense vous avoir laissé entrevoir, au cours des précédents chapitres quels étaient les moyens laissés à Monsieur Eric de MONTGOLFIER - Procureur de la République, pour rendre la Justice à Nice.

En ce qui concerne les affaires de marchés publics, et selon les informations livrées par la presse, certaines sont prescrites et d'autres en cours d'instruction.

En ce qui concerne les affaires de pédophilie, dont les parents ont formulé des demandes d'asile politique aux Etats-Unis, elles sont d'ores et déjà compromises, du fait de l'obligation de produire de nouvelles charges nécessaires à la réouverture des informations judiciaires, dont la compétence ne relèverait pas de celle du Parquet niçois, mais de celle du Parquet Général d'Aix-en-Provence. Et difficile à partir de 10 000 kms d'ester en justice, alors que des mandats d'arrêt internationaux ont été lancés à l'encontre de tous ces parents au motif, d'Enlèvement d'Enfant.

Des procédures annexes, actuellement en cours et relatives à ces affaires ont fait l'objet du dessaisissement du tribunal de Nice, au profit d'autres juridictions, avant même l'installation officielle du Procureur de la République. Et sur celles-ci, il n'a aucune compétence !

Actuellement, parmi les cinq dossiers d'enfants violés dont je me suis occupée et que j'ai réussi à maintenir en vie durant 7 ans; le seul, qui serait susceptible de connaître de suites favorables, à condition que le Parquet Général accepte de rouvrir l'information judiciaire sur charges nouvelles, serait celui des enfants Gwendoline et Elvis. Affaire à suivre.

Quant à mon dossier, il a été renvoyé à la connaissance du tribunal de Montpellier, et là encore, le Procureur, n'a aucune compétence !

Alors d'après-vous, il se passera quoi à Nice, sur cette fameuse rumeur de l'existence d'un réseau de pédophilie ? Vraie ou fausse, cette rumeur ? Et quels sont les moyens laissés au Procureur, pour instruire et nous faire connaître un jour, la vérité sur ces affaires ?

Messieurs Jean-Paul RENARD, l'actuel doyen des juges d'instruction, THEVENOT - ex-Substitut aux mineurs et AUMERAS - ex-Procureur du T.G.I. de Nice, se sont sentis outragés par les écrits de Me Grattirola. On peut se demander pourquoi ? Les plaintes avec constitution de partie civile dont le Doyen RENARD était saisi par les plaignants, étaient «**portées disparues**» auprès du T.G.I de Nice ou ont fait l'objet d'ordonnances de refus d'informer ou de non-lieu, rendues en faveur des parents pervers. Alors, quels sont les moyens laissés à Monsieur Eric de MONTGOLFIER, d'après Vous, pour instruire toutes ces affaires ?

Quant aux parents pervers, ils semblent parfaitement sereins et «très bien protégés !». La mère de Lauriane Marie-Pierre G., fille de magistrat, n'est pas autrement inquiétée, d'autant que sa fille vit avec elle et que Karim, n'a plus vu sa fille depuis 1994.

Un article paru dans le Nice-Matin du 8 janvier 2001, titrait : *Affaire KAMAL : prison avec sursis requise contre la mère.*

Marie-Pierre G. était poursuivie pour non-représentation d'enfant, pour avoir quitté son

domicile avec sa fille de 6 ans qui devait être placée dans un foyer. Délibéré au 16 février.

L'article relatait succinctement l'affaire qui défraie la chronique depuis 8 ans et évoquait «les péripéties» d'un dossier lourd de 4 000 pages. Curieusement on pouvait lire au sein dudit article, qu'au cours de l'audience pénale : *«Marie-Pierre GUYOT, elle, a fait circuler un document de la séance du Sénat du 19 décembre 2000 où la garde des Sceaux précisait qu'à l'issue d'un contrôle du T.G.I. de Nice, "l'enquête de police n'avait permis de découvrir aucun élément susceptible de mettre en cause la responsabilité pénale ou disciplinaire des magistrats».*

Lorsque l'on sait que le rapport du contrôle effectué par l'I.G.S.J. auprès du T.G.I. de Nice, n'a pas été rendu public. On peut se demander légitimement, par quel truchement Marie-Pierre G. peut-elle être en possession d'un tel document ?

Le Nice-Matin du 12 janvier 2001, titrait : Me GRATTIROLA condamné à 20 000 F d'amende. L'avocat niçois désormais inscrit à Papeete, était poursuivi à Lyon pour «complicité de soustraction d'enfant». Il a fait appel.

«Le dernier volet des «affaires Grattirola» - du nom de l'avocat entré en grave conflit avec son bâtonnier et quelques juges - vient d'être jugé par le tribunal correctionnel de Lyon. Plaidée à l'automne, l'affaire renvoie indirectement à ce lourd contentieux qui empoisonna le climat judiciaire et fit le tour de France. Le délibéré constitue une petite surprise.

Désormais inscrit au barreau de Papeete à Tahiti, Me Miguel Grattirola, 40 ans, était poursuivi pour «complicité de soustraction d'enfant». Il était accusé, en 1994, d'avoir conseillé à une cliente de dissimuler son enfant, de ne pas le rendre au père qui en avait la garde.

*La défense, représentée par Me Patrick RIZZO, Thierry de Sena, Jacques Randon et Claude Girard, bâtonnier de Papeete, avait soutenu que la procédure ne reposait sur aucun élément, qu'elle s'apparentait à des «représailles», à «un règlement de comptes». Elle avait cité trois magistrats à l'origine selon elle, des ennus de l'avocat. **Seul François Thévenot, substitut à Nice, s'était déplacé. Paul-Louis Auméras, ancien procureur de Nice et Jean-Paul Renard, l'actuel doyen des juges à Nice, s'étaient excusés par lettre.** Emboîtant le pas à la défense, la représentante du parquet avait réclamé une relaxe.*

*Le tribunal vient cependant d'infliger 20 000 F d'amende à l'avocat. Défendue par Me Gérard Baudoux, **la mère de l'enfant «soustrait» bénéficie d'une dispense de peine.***

«Au vu des réquisitions du ministère public, la condamnation de Me Grattirola est pour le moins surprenante», indiquait mardi dernier Me de Sena. «Mon client a fait immédiatement appel».

L'avocat avait été, dans un premier temps, poursuivi pour «outrage à magistrats». Il lui était alors reproché une lettre de février 1995 dans laquelle il évoquait «l'existence d'un réseau de prostitution infantine ayant peut-être des ramifications au sein même du tribunal de Nice».

Condamné en première instance puis en appel à de la prison avec sursis et à une peine d'amende, Me Grattirola avait été blanchi à l'issue d'un pourvoi.

La cour de cassation avait estimé que «ses propos n'étaient pas punissables, car ils constituaient l'exercice des droits de la défense».

Curieuse décision, n'est-ce pas ? La mère dispensée de peine et l'avocat condamné ?

En revanche, le Nice-Matin du 17 février 2001, titrait : **Tribunal correctionnel de Grasse. Affaire KAMAL : Marie-Pierre GUYOT dispensée de peine.**

«Bien que reconnue coupable de « non-représentation d'enfant», Marie-Pierre GUYOT., 42 ans a été dispensée de peine par le tribunal correctionnel de Grasse. »..... «Marie-Pierre GUYOT avait «disparu» de son domicile cagnois, avec sa fille. Elle était réapparue le 12 avril 1996, après que la cour d'appel d'Aix eut ordonné la cessation de l'exécution provisoire de l'ordonnance».

«Pour motiver leur décision de dispense de peine, s'appuyant sur le code pénal, les magistrats ont estimé : «Le trouble a cessé et, le reclassement de Marie-Pierre GUYOT, confirmée dans la garde de son enfant, est acquis ».

Le père de Florian, d'origine Belge, magnat de la finance et conseiller financier de proches de l'Elysée, semble lui non plus ne pas être inquiété. Le père d'Aurore, d'origine Belge, qui gravite dans le milieu judiciaire Belge, n'est pas inquiété. Le père des deux enfants Gwendoline et Elvis simple électricien, ex-fan de minitel rose, par le biais duquel il rentrait en contact avec les hautes protections dont il dit bénéficier jusqu'en Cour de Cassation, ne semble toujours pas être inquiété, pour l'instant. Et il passe son temps à faire poursuivre son épouse et les grands-parents maternels en correctionnelle, pour «Non-représentation d'enfants».

Curieusement, dans le cadre de l'affaire d'Aurore, Monsieur François THEVENOT s'était permis de saisir la Cour d'Appel de Bruxelles, pour mettre opposition à une décision rendue par un juge niçois, qui accordait la garde de l'enfant à sa mère, au motif que ledit jugement aurait été obtenu par la mère sous la menace !

Et Maître VAN WERVEKE, l'avocat constitué à Bruxelles, aux intérêts de l'enfant, avait failli être poursuivi pour «Outrage à magistrat» car il s'était insurgé contre l'intrusion inappropriée de Monsieur THEVENOT dans cette affaire.

L'origine Belge de deux des parents d'enfants violés collectivement et l'intrusion inappropriée de Monsieur THEVENOT au sein de ces affaires, me laissaient à penser à l'existence d'une filière du réseau de pédophilie niçois avec la Belgique ! Vous auriez pensé à quoi d'autre, Vous, à ma place ?

L'enquête préliminaire sur l'existence du réseau de pédophilie a été classée sans suite le 16 avril 1996, et j'ai toujours conservé l'intime conviction que ce réseau existe. J'ai conservé gravées dans ma mémoire, quelques phrases qui ne pouvaient me laisser aucun doute, sur l'existence de celui-ci.

Le 13 février 1995, je télécopiais mon acte de dénonciation à Maître KEITA, en le priant d'en remettre immédiatement la copie à l'Avocat Général qui avait ordonné ma libération en juin 1994, et dès qu'il en eut pris connaissance, celui-ci dit à mon avocat : *«Vous savez qu'elle est forte Madame CARBONATTO. Car depuis des années nous avons des doutes à la Cour d'Appel, sur l'existence de ce réseau de pédophilie et jusqu'alors, personne n'avait eu le courage de le dénoncer !».*

Puis ensuite, en mars 1996, alors que j'établissais plusieurs contacts téléphoniques avec le

S.R.P.J. de Marseille, pour connaître les suites qui seraient réservées à l'enquête, Monsieur Bernard SICARD, me répondait : *«Madame, au vu des auditions qui ont été pratiquées, il y a de fortes présomptions pour que ce réseau existe. Mais, la décision de poursuivre ne nous appartient pas, elle appartient au parquet !»*. Et le parquet classait !

Depuis les déclarations tonitruantes de Monsieur Eric de MONTGOLFIER, la presse écrite et télévisée, n'a de cesse que de multiplier, articles et émissions télévisées, sur l'existence de charniers d'enfants et de réseaux pédophiles bien organisés, dont seraient les victimes des milliers d'enfants, dans le monde et en France.

Les autorités politiques et judiciaires ont été saisies de ces crimes, depuis 1995 par mes soins, par ceux de présidents d'associations de défense de l'enfance maltraitée, et par des journalistes, dont Monsieur Serge GARDE du journal l'Humanité, qui multiplie les articles au sein de son journal, et qui s'inquiète de l'inertie desdites autorités, saisies depuis plus d'un an, d'un CD-ROM faisant la preuve des tortures subies par ces enfants, et de leur massacre. Et que s'est-il passé, depuis ?

Le CD-ROM, n'a pas encore été distribué aux services de police français, afin de permettre aux familles Françaises d'identifier leurs enfants disparus, et celles-ci sont obligées de se rendre en Suisse, afin de les identifier !

Une émission télévisée produite par Canal +, «90 minutes», du 31 octobre 2000 à 20 h 40, rediffusée en clair le 5 novembre, sur une enquête menée par Frédéric Lacroix, Anne Gintzburger et Laurence Beneux, fait état de complicités au sein de la Cour de Cassation, auprès de laquelle, certains se serviraient dans le stock de cassettes à visée pédophile, pour en faire un marché !

L'affaire est reprise par Laurence Beneux, dans le Paris-Match du 2 novembre 2000, dans un article intitulé : **Pédophilie : Arrêtons de nous voiler la face**. Et il ne se passe toujours rien, en France ? Alors, qui l'on couvre, qui ?

Un dossier paru dans l'EXPRESS de la semaine du 22 au 28 février 2001, intitulé : **Spécial Nice : Politique, économie, francs-maçons, religions. Les vrais réseaux d'influence. Nice, les réseaux qui comptent**. Une enquête menée par Bruno Aubry et Roger-Louis Bianchini, est des plus édifiantes sur l'existence de réels réseaux d'influence, au sein desquels s'entremêlent intérêts économiques, politiques, francs-maçons et religieux. La communauté juive étant en outre représentée à Nice, par 30 000 de ses membres. Est-ce un hasard, si deux des avocats qui agissaient ou agissent encore, aux intérêts de mon époux et de mon beau-père, Maître Robert CHICHE et Alain CHEMAMA, sont juifs ?

L'article reprend entre autres intrigues et errements judiciaires : *«Montgolfier est engagé depuis bientôt deux ans dans un combat contre les dysfonctionnements de la justice à Nice. «J'ai le sentiment que nombre de dossiers n'ont pas suivi un cours normal et que cela trouve une explication dans l'existence de réseaux maçonniques», explique-t-il, avant de préciser aussitôt : «Je n'ai pas de preuves. Je n'ai que des interrogations nombreuses et importantes». L'une des plus récentes nous ramène au réseau de Marcel la Salade. La perquisition approfondie de son domicile n'a pas eu tous les résultats espérés : des caches secrètes furent découvertes vides. Il fait préciser que cette «perquis» avait dû être reportée d'une dizaine de jours car le magistrat instructeur, Jean-Pierre ROUSSEAU, était parti en vacances le lendemain de l'incarcération de Marcel. Inopinément. Pourquoi ? M. le Procureur s'interroge. Les justiciables aussi»*.

«Bâtonniers : la filière foot.

«Michel Capponi, Bernard Delsol, Sirio Piazzesi et Pierre Bardi : les quatre derniers bâtonniers de l'ordre des avocats de Nice, ont au moins un point commun : ils ont tous été, avec un bonheur inégal, il faut le dire, des membres actifs du Football Club du Palais. Au point que l'on peut parler de «filiale foot» à propos de l'élection, depuis bientôt dix ans, du président des 700 membres du barreau niçois. A tort ou à raison. En tout cas, le fait qu'une opposition est née, qui a déjoué tous les pronostics lors de la désignation, le 22 novembre 1999, du dauphin appelé à prendre la succession, en 2002, de Pierre Bardi, actuel tenant du titre. Contre toute attente, l'excellent Michel Cardix, pénaliste de grande renommée et homme de convictions, a été battu de quelques voix par Me Jacqueline Marro. Celle-ci a bénéficié de la fronde menée par un groupe de pression animé par Me Olivier Arnaubec, président de l'union des jeunes avocats, et ses passionnaires, Valérie Bothy, Edith Faraut et Florence Cattenati. De jeunes avocates et avocats mobilisés contre ce qui leur apparaissait être une cooptation trop longtemps renouvelée». Bravo pour le contre-pouvoir judiciaire !

Sur la question de savoir, si l'enquête actuellement en cours, permettrait pour autant de dévoiler, si elles existent réellement, les véritables alliances occultes, le Procureur lui-même, se montre dubitatif quant au résultat final de celle-ci ! Alors, quels sont les réels moyens donnés au Procureur de la République pour rendre la justice à Nice ?

Pour en revenir au réseau de pédophilie, alors, qu'est-il advenu des parents et grands-parents protecteurs ? Ceux qui tentent en vain de protéger leurs enfants et petits-enfants, sont tous persécutés sur le plan judiciaire et taxés de paranoïa. Et ne trouvez-vous pas qu'il y a beaucoup trop de paranoïaques, laissés en liberté en France ? D'autant qu'une quarantaine d'associations françaises, italiennes, belges et suisses, se rangent désormais à mon avis, et que le 3 mars 2001, s'est tenue à Paris une marche blanche, visant à protester contre les dysfonctionnements judiciaires et institutionnels en matières de pédocriminalité et de maltraitance d'enfants.

L'appel à la participation à ladite marche blanche a été rédigé sur deux pages, comme suit :

**APPEL
COMITÉ MARCHÉ BLANCHE - PARIS 2001
La France entière doit rougir de honte**

Les dysfonctionnements judiciaires et institutionnels sont de plus en plus criants en matière de lutte contre la pédocriminalité et la maltraitance, notamment sur les tout-petits et les personnes handicapées. Pourquoi ?

La France a ratifié la Convention Internationale des Droits de l'Enfant en 1990, mais elle ne l'applique toujours pas. Pourquoi ?

La justice française ne reconnaît pas la parole de l'Enfant. Pourquoi ?

La justice française persiste au quotidien, dans cette complicité, active, passive et criminelle, abandonnant ainsi des enfants victimes à leurs bourreaux. Pourquoi ?

Certains magistrats détruisent moralement et financièrement les parents qui protègent leurs enfants en danger. Pourquoi ?

Une lourde chape de plomb étouffe certaines affaires, une étrange loi du silence favorise les agresseurs d'enfants. Pourquoi ?

De nombreux enfants sont placés, arbitrairement, à la D.D.A.S.S. ou à l'A.S.E., où les attendent, dans certains foyers, de nouveaux dangers. Pourquoi ?

Enfin des professionnels (travailleurs sociaux, médecins...) qui osent signaler les maltraitances ou abus sur enfants font l'objet de sanctions en guise de représailles. Pourquoi ?

**NE SOYONS PLUS COMPLICES DE CE SYSTÈME CRIMINEL.
TOUS ENSEMBLE A PARIS LE 3 MARS 2001 POUR DIRE "NON".**

Premiers signataires : Le Bouclier, Collectif Parents Protecteurs, Collectif Croisades, Collectif Sauvegarde de l'Enfance en danger, Association H.L. Alexis, Innocence en Danger, Au nom de l'Enfant, Parti des Enfants du Monde, Association des Usagers de l'Administration (A.D.U.A.), Le Bien-être de l'Enfant, Les Colombes, Le Parti de la Renaissance des Droits de l'Homme,...

Contacts : Bernard VALADON	03 25 49 31 49
Sonia PIZEL	01 44 62 22 65 ou 06 82 66 62 98
Philippe JAFFRE	06 86 05 36 10
Hélène T.	06 16 94 41 31
Jacques HEZARD	01 45 23 92 32 ou 06 80 06 33 62
Simone BENICHOU	04 68 43 39 37
Noëlle NILLE	01 39 97 79 43
Marie MERMET	06 45 35 13 04 ou 06 88 58 31 71

**COLLECTIF
SAUVER L'ENFANCE EN DANGER
Chez Mme Pizel - 196, Rue de Belleville - 75020 - PARIS
A.D.U.A. - Le Bouclier - Association H.L. Alexis
Au Nom de l'Enfant - Le Parti des Enfants du Monde**

DISCOURS PRESSE

- Un enfant de 8 ans qui dit vouloir se jeter par la fenêtre pour ne plus subir les sévices sexuels imposés par son père auquel il est remis un week-end sur 2 par décision judiciaire depuis 3 ans déjà,
- Un petit bout de chou de 3 ans 1/2 en fuite avec sa maman pour échapper à son tortionnaire auquel la justice vient de le confier,
- Et combien d'autres enfants encore qui étouffent leur cri de douleur et n'en peuvent plus de ne pas être entendus ?

TOUT CELA N'EST PLUS SUPPORTABLE, et nous ne voulons plus continuer de le supporter. Nous ne voulons plus continuer de nous faire les complices involontaires d'un système judiciaire dont les dysfonctionnements ont ici des conséquences trop graves car il s'agit d'enfants et les traumatismes qu'ils subissent sont à jamais irréparables.

Notre collectif a donc décidé de réagir, et s'est rallié à d'autres associations dont principalement le Collectif Parents Protecteurs, Croisades, Innocence en Danger, afin

d'organiser une marche blanche le 3 mars prochain à Paris.

Le mot d'ordre est lancé, et nos amis belges, italiens, et suisses doivent se joindre à nous, pour dire que :

LA FRANCE ENTIÈRE DOIT ROUGIR DE HONTE :

Les dysfonctionnements judiciaires et institutionnels sont de plus en plus criants en matière de lutte contre la pédocriminalité et la maltraitance, notamment sur les tout-petits et les personnes handicapées. POURQUOI ?

La France a ratifié la Convention Internationale des Droits de l'Enfant en 1990, mais elle ne l'applique toujours pas. POURQUOI ?

La justice française ne reconnaît pas la parole de l'Enfant. POURQUOI ?

La justice française persiste au quotidien, dans cette complicité, active, passive et criminelle, abandonnant ainsi des enfants victimes à leurs bourreaux. POURQUOI ?

Certains magistrats détruisent moralement et financièrement les parents qui protègent leurs enfants en danger. POURQUOI ?

Une lourde chape de plomb étouffe certaines affaires, une étrange loi du silence favorise les agresseurs d'enfants. POURQUOI ?

De nombreux enfants sont placés, arbitrairement, à la D.D.A.S.S. ou à l'A.S.E., où les attendent, dans certains foyers, de nouveaux dangers. POURQUOI ?

Enfin des professionnels (travailleurs sociaux, médecins...) qui osent signaler les maltraitements ou abus sur enfants font l'objet de sanctions en guise de représailles. POURQUOI ?

Je crois que pour être complet, cet appel aurait pu contenir les formules suivantes :

Des avocats qui dénoncent des maltraitements ou abus sexuels sur enfants, font l'objet de représailles, de menaces, de poursuites disciplinaires et judiciaires. POURQUOI ?

Toute personne ou président d'association de défense des Droits de l'Enfant, qui osent dénoncer en justice, les maltraitements ou abus sexuels sur enfants, font l'objet de surveillances, de tentatives d'intimidation de la part de la police, de persécutions, et de poursuites judiciaires arbitraires, de la part des magistrats, etc... POURQUOI ?

Des magistrats et policiers intègres sont empêchés de faire leur travail et sont privés de moyens pour le faire. POURQUOI ?

Des magistrats dénoncés, qui couvrent des réseaux de pédophilie, sont toujours en poste ou mutés et promus ailleurs. POURQUOI ? POURQUOI ? POURQUOI ?

Quels sont les moyens laissés à Monsieur Eric de MONTGOLFIER, pour rendre la justice à Nice ?

Autant de questions demeurées sans réponse. Et quoi, tout à coup, je n'étais donc plus seule à

faire ces constats ! Mais dites-moi, selon, VOUS, ils se trouveraient de quel côté les paranoïaques ? Du côté de ceux qui défendent ces enfants ? Ou du côté de ceux qui couvrent les pédophiles notoires ?

Alors bien sûr, on s'attache en priorité à précipiter l'adoption du P.A.C.S. ! Et sans faire d'amalgame malheureux et jeter l'opprobre sur toute la gent homosexuelle, ne serait-ce pas là, une manière déguisée pour certains corrompus et pervers, de légaliser la pédophilie ? Et à quand, l'adoption des enfants par les pédophiles ? Et est-ce qu'il n'appartiendrait pas non plus, aux homosexuels touchés dans leur conscience par ces massacres d'enfants, de se poser une "seule" question légitime et humaine, sur ces affaires ?

Est-ce qu'il appartiendrait aussi, à Monsieur Eric de MONTGOLFIER, de rendre la Justice auprès de tous les tribunaux français et Internationaux, et de changer les mentalités désastreuses d'une civilisation inconsciente et décadente ?

Alors oui, on vous dira que la pédophilie a toujours existé ! Est-ce une bonne raison pour se taire et laisser faire ? Ou est-ce qu'il faudrait, tout en recherchant le progrès technologique et l'évolution spirituelle, accepter d'être revenus aux temps du VEAU d'Or et de SODOME et GOMORRHE ?

On nous accusera de manière simpliste, d'être puristes ou puritains, athées ou agnostiques, manipulateurs ou manichéens, racistes ou antisémites, schizophrènes ou paranoïaques, incultes ou illettrés, intolérants et rigides, et d'autres choses encore ! Et nous passerons notre temps à nous excuser, d'être ce que nous sommes ! Tout simplement NORMAUX !

Il est où là, l'exemple religieux et moral à suivre ? Ma mère me livrait toujours un proverbe italien, qui dit : «Que lorsque le poisson pue, c'est par la tête qu'il commence à puer !». Il serait sans doute temps, que certains nous donnent l'exemple, non ?

On continue à se plaindre plus de 50 ans plus tard des méfaits d'HITLER, n'est-ce pas ? Alors, oui il était un bourreau ! Mais qui l'a arrêté de ceux qui ont été les victimes ou de ceux qui avaient le pouvoir de l'arrêter ? Et il aura fallu attendre combien de temps pour l'arrêter ?

Nous nous complaisons tous dans nos rôles de victimes, et nous nous plaignons d'être les victimes de ceci ou de cela ou encore de ceux-ci ou de ceux-là, sans jamais tenter d'arrêter nos bourreaux ! Et que faisons-nous pour les arrêter ? Rien ?

Nous avons tous hérités de gènes Hitlériens, car il suffit de regarder tout autour de nous, au sein de nos vies et de nos familles, de nos villes et dans le monde, pour savoir que rien n'a changé et que nous n'avons rien arrêté du tout, et bien au contraire l'on cautionne implicitement tout ce qui passe autour de nous, et soi-disant sans nous ! Que vous le vouliez ou non, nous sommes tous responsables, tous peuples et toutes religions confondus. Car il n'y pas de peuple élu ! Les élus sont d'abord Vous et Moi, et toujours Nous !

Et Moi, j'ai essayé de les arrêter et j'ai donné 11 ans de ma vie pour cela ! Et ceux que j'ai pu identifier, sont couchés sur mon Procès-verbal de Témoin du 16 octobre 1999, communiqué sous scellés à Monsieur Eric de MONTGOLFIER. Que pourra-t-il faire pour cela ? Et Vous, que pourriez-vous faire ?

Croyez-vous qu'aujourd'hui, j'aurais à demander que l'on m'excuse pour avoir fait tout cela ? Et croyez-vous toujours qu'il n'appartiendrait qu'à Monsieur Eric de MONTGOLFIER, de

régler tout cela ? Tout seul ? Sans Vous, sans Moi, sans Nous ?

Alors bien sûr, il est fortement critiqué parce qu'il s'attaque à la Franc-Maçonnerie ! Et que je sache, d'après les articles parus dans la presse, il ne s'attaque pas à la philosophie Maçonnique, très louable par ailleurs, mais simplement à l'usage que certains affairistes en font de cette philosophie ! Et pour cela, ne croyez-vous pas qu'il appartiendrait en priorité aux Francs-Maçons intègres, de la défendre cette philosophie ? Comme il appartiendrait à nous tous, de défendre nos idées et les enfants de la France ?

VOUS avez les moyens ! Et NOUS avons les moyens, de faire en sorte que les choses changent ! Le seul problème réside dans l'unique fait, que nous avons été élevés dans la PEUR ! La peur du grand méchant loup, du gendarme, de la justice, du voisin, du chien, la peur de perdre, de ne pas être aimés et reconnus, la peur de Dieu et de nous-mêmes !

La seule et unique crainte que nous devrions avoir aujourd'hui, serait celle de voir notre civilisation et notre planète disparaître, à cause d'une poignée d'inconscients, corrompus et pervers, qui terrorisent et affament les peuples pour mieux les soumettre à leurs vils et bas intérêts !

Réveillez-vous ! Ouvrez les yeux et les oreilles, regardez et écoutez tout autour de vous ! Qu'est-ce que vous entendez et voyez ? Est-ce que vous êtes heureux et satisfaits de tout ce se passe autour de vous ? Est-ce que vous ne voyez pas que manipulations médiatiques, maladies et misère morale ? Est-ce cela, la VIE ? Est-ce la Terre, que vous voudriez laisser en héritage à vos enfants et petits-enfants ?

Qu'allez-vous faire pour les protéger ? Rien ?

J'ignore si vous êtes croyants ! Moi, je le suis ! Et j'ai la mémoire de versets de la Bible, dont l'un se trouve dans le livre de Mathieu 18-10, qui dit :

**« Prenez garde de ne mépriser aucun de ces petits.
Car ce que vous ferez au plus petit d'entre-vous, c'est à moi, que vous le ferez ! »**

Chapitre 45

Mon CREDO

Je crois ! Oui, je CROIS! Je crois en DIEU ! Je crois en VOUS ! Je crois en MOI ! Je crois en NOUS ! Car que vous vouliez ou non, nous ne faisons tous qu'UN, qu'importe notre race ou notre religion !

Je crois que l'union fait la force de DIEU ! Je crois que la force de Dieu, fait la Nôtre ! Je crois que j'ai la FORCE et que VOUS l'avez aussi ! Croyants ou pas, Praticants ou pas !

Je sais que d'autres victimes souffrent encore en silence dans le monde, et que Nous avons les moyens et la FORCE de les aider. Mettez à bas vos PEURS, et unissons-nous tous dans les mêmes actions et la même prière, pour qu'un jour nous puissions voir naître des hommes nouveaux, et un monde meilleur pour nos enfants !

Car ce qui Vous touche, Me touche ! Vos peines entraînent, Ma peine ! Vos Joies entraînent, Ma joie! Vos souffrances entraînent, Ma souffrance ! La misère morale entraîne, Ma misère morale !

Moi, j'ai envie que vous soyez heureux ! Et VOUS, de quoi avez-vous envie ? Avez-vous envie d'être vous-mêmes et d'être heureux de l'être ? Avez-vous envie de vous plaindre, lorsque vous n'avez plus le temps, ni le droit de le faire ? Avez-vous envie de faire quelque chose pour vous-mêmes ? Avez-vous envie de faire vos choix en toute conscience ou de continuer d'avancer dans l'inconscience et le somnambulisme ?

Voudriez-vous savoir, pourquoi j'ai fait tout cela ?

Je l'ai fait d'abord pour Moi, pour le confort de MA CONSCIENCE, et j'ai tout accepté pour cela ! La perte de mes enfants, de ma position sociale, de mon statut professionnel, de ma sécurité financière et physique. J'ai accepté et assumé, la responsabilité morale, le dénuement matériel et financier, l'endettement, le reniement de mes proches, les critiques, le sacrifice de ma vie et de mon temps. J'ai accepté les accusations de paranoïa, les souffrances, les humiliations, les calomnies, la diffamation, les poursuites et les persécutions judiciaires. J'ai tout accepté, et j'ai vécu la révolte au quotidien, à cause de la totale indifférence que j'ai découvert tout autour de moi, pour ceux que je défendais et pour moi-même !

Puis je l'ai fait pour l'exemple à donner et à laisser à mes enfants. Je l'ai fait pour ces enfants violés, qui auraient pu être les miens, les vôtres ! Et pour leurs familles, qui auraient pu être les miennes, les vôtres ! Je l'ai fait pour eux, comme je l'aurais fait pour Vous, pour les Vôtres ! Sans aucune discrimination raciale, religieuse ou sociale. Car un enfant, reste un enfant ! Qu'il soit blanc ou noir, catholique, protestant, juif ou musulman !

Ensuite je l'ai fait pour Vous ! Oui, pour VOUS ! Pour que les choses changent pour VOUS, pour NOUS ! Parce que VOUS avez le droit de savoir ce qui se passe, et VOUS avez le DEVOIR de vous informer sur tout ce qui passe autour de VOUS, avec ou sans VOUS !

VOUS avez le droit de savoir, que les textes visant à la protection des enfants existent sous les termes de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant, une loi supranationale ratifiée par la France en 1990, et qu'elle n'est pas appliquée !

VOUS avez le droit de savoir que ces textes ne sont pas applicables, car la Cour de Cassation refuse toujours les dispositions de cette convention internationale !

VOUS avez le droit de savoir que rien n'est fait pour protéger les enfants violés et assassinés !

VOUS avez le droit de savoir que vous avez le DEVOIR de tous vous en inquiéter !

Je crois, que NOUS avons tous le DEVOIR de nous en inquiéter ! Car je n'arrive pas à me résoudre à croire, que le monde pourrait être mené par une poignée de corrompus et de pervers, qui ne saurait représenter TOUS LES PEUPLES !

Est-ce que c'est en son NOM que le PEUPLE accepte, que l'INJUSTICE soit rendue ?

VOUS avez le droit de savoir, que tous les magistrats dénoncés et impliqués dans toutes sortes d'affaires politico-financières, de pédocriminalité ou maltraitements d'enfants, sont toujours en poste à Nice, à Grasse, à Montpellier, à Aix et ailleurs !

VOUS avez le droit de savoir que seule une «Volonté Politique», pourrait permettre à l'immovibilité de ces magistrats !

VOUS avez le droit de savoir que sans NOUS, il n'y a pas de Volonté Politique qui tienne !

VOUS avez le droit de savoir, que depuis 1994, il n'existe plus de texte de loi visant à mettre en cause la partialité, la forfaiture et la responsabilité pénale des magistrats !

VOUS avez le droit de savoir que toutes ces affaires sont volontairement entretenues dans l'ombre et le silence !

VOUS avez le droit de savoir, que s'ils nous font subir tout cela, dans l'ombre et le silence, c'est parce que la Presse n'en parle pas suffisamment encore, et que VOUS VOUS TAISEZ, TOUS !

VOUS avez le droit de savoir que les magistrats intègres sont empêchés volontairement de faire leur travail au Nom du Peuple Français !

VOUS avez le droit de savoir, qu'il n'appartient pas aux Etats-Unis de régler à notre place ce que nous ne sommes pas capables de régler en France !

VOUS avez le droit de savoir que j'ai confiance en VOUS, en NOUS ! Je CROIS EN NOUS !

Je crois encore que je l'ai fait, tout simplement par AMOUR pour Moi, pour EUX, pour VOUS, pour NOUS !

Et VOUS qu'allez-vous faire par AMOUR pour VOUS, pour EUX, pour NOUS ?

Ni plus Jésus, ni personne désormais ne pourra plus dire pour vous : «**Père, pardonne-leur, car ils ne savent pas !** »

Car aujourd'hui je vous lègue mon témoignage pour que VOUS SACHIEZ ! Car aujourd'hui VOUS SAVEZ ! Vous savez où se trouvent LES CRIMINELS, n'est-ce pas ? Est-ce que vous voudriez être LEURS COMPLICES SILENCIEUX ?

Je l'ai fait, pour que Vous puissiez reprendre le flambeau, pour que Nous puissions le reprendre TOUS ENSEMBLE ! Pour que le sacrifice de ces Vies Innocentes, ne l'ait pas été pour RIEN !

POUR QUE PLUS JAMAIS CELA !

Pourriez-vous assumer l'idée de déclarer un jour, comme le Procureur Romain, Ponce PILATE :

« Je me lave les mains de ce sang innocent ! »

Chapitre 46

Lettre à mes détracteurs

Je crois que Vous ne m'avez pas épargnée, et que vous n'avez épargné aucune de vos manœuvres et manigances. C'était bien, très bien ! Vous m'avez permis de vous connaître, de vous reconnaître et de vous livrer ! Et je crois, que tout comme notre Chère Edith PIAF : «Non, rien de rien ! Non, je ne regrette rien, de tout le mal que vous m'avez fait ! ».

Vous avez voulu m'abattre et je vous ai tous combattus ! Vous avez voulu me salir et vous vous êtes tous salis ! Vous avez voulu me corrompre et vous vous êtes tous corrompus ! Vous avez voulu me pervertir et vous vous êtes tous pervertis ! Vous avez voulu me compromettre et vous vous êtes tous compromis !

Vous avez voulu m'acheter et vous vous êtes tous vendus ! Vous m'avez poussée au crime et je ne l'ai pas commis ! Vous m'avez poussée au suicide et je suis toujours en Vie ! Vous avez voulu m'affaiblir et plus forte, vous m'avez rendue ! Vous avez voulu me ruiner et vous m'avez enrichie !

OUI, vous m'avez enrichie d'expériences et de connaissances diverses, du mode de fonctionnement de l'humain, de spiritualité et de la connaissance de mon Moi intérieur ! OUI, vous m'avez enrichie ! Aujourd'hui je sais que dans ce monde ma seule richesse, c'est MOI !

Non, je n'ai pas changé ! Certes, j'ai vieilli de 11 ans, mais je n'ai pas changé d'une once ! Je suis restée la même, malgré tout le mal que vous avez cru me faire ! Je suis toujours fidèle à mes croyances, fidèle à mes enfants, fidèle à ma famille et à sa mémoire, fidèle à mes amis, fidèle à mes idées et à mes intimes convictions, fidèle à mes semblables, fidèle à la morale et à la justice, fidèle à moi-même ! Et soyez remerciés, pour tout cela !

Vous m'avez permis de chanter «l'HYMNE à l'AMOUR» pour mes semblables, d'apprendre et de comprendre, «Qui, JE SUIS» et de découvrir «ce que, JE SUIS vraiment», par rapport à «QUI VOUS ÊTES» et à «CE QUE VOUS ÊTES VRAIMENT». Et QUI VOUS ÊTES et CE QUE VOUS ÊTES VRAIMENT ? MOI, JE NE LE SUIS PAS !

Je Suis ce que JE SUIS ! Et cela non plus, vous ne pourrez jamais me l'enlever !

Pourrais-je, jamais un jour VOUS PARDONNER ? MOI ? Peut-être !

Mais EUX, pourraient-ils jamais, un jour VOUS PARDONNER ?

Et VOUS ? POURRIEZ-VOUS JAMAIS, UN JOUR VOUS PARDONNER ?

“Et l'Oeil de CAÏN, le suivit dans sa tombe !”

Chapitre 47

Lettre de remerciements

Je voudrais terminer ce témoignage en adressant tous mes chaleureux remerciements à tous ceux qui m'ont aidée à être ce que Je SUIS aujourd'hui. Que soient loués et remerciés mes parents pour m'avoir donné la Vie, et élevée dans la Foi, le respect et l'amour d'autrui. Que soient remerciés mes enfants pour l'amour qu'ils me portent malgré leurs diverses souffrances ! Que soient remerciés ma famille et tous les amis qui m'ont aidée, hébergée ou soutenue moralement et financièrement, Bernard D. et sa famille, qui ont été les victimes de jugements arbitraires rendus à leur encontre par Monsieur Gérard MARNET - Vice-Président du tribunal de Nice, François D., Pierre L. aujourd'hui décédé, Patrice J., Christian T., les familles G. et H., la famille P., C. B., J. O., et tous mes amis et connaissances dont j'aurais oublié de citer le nom ici.

Que soient remerciés pour leur patience et souffrances, les enfants violés et leurs familles, que j'ai eu l'honneur et le plaisir de défendre,

Que soient remerciés tous ceux des avocats, magistrats et policiers, qui font admirablement leur travail, envers et contre tout,

Que soient remerciés tous ceux qui dans l'ombre et le silence, souffrent et espèrent que nous continuerons le combat à leurs intérêts, et aux intérêts de nous tous,

Que soit remercié le Procureur de la République de Toulon, Monsieur Alain VIANGALLI, l'ex-Avocat Général qui ordonna ma libération en juin 1994,

Que soit remercié Monsieur Eric de MONTGOLFIER, pour avoir accepté de remplir ses fonctions auprès du tribunal de Nice, d'avoir permis de donner à mes divers écrits, toute leur validité et d'avoir eu le courage de dénoncer certains de ses confrères, toujours en poste à Nice. Et qu'il soit assuré de mon entier soutien !

Que soient remerciés le Juge d'Instruction Monsieur Jean-Pierre MURCIANO et son épouse Madame Marie-Agnès MURCIANO-BINA, et tous les magistrats qui dans l'ombre et le silence soutiennent nos actions,

Que soient remerciés les journalistes, qui ont eu et auront le courage de parler de ces affaires et de les divulguer dans la Presse, aux intérêts du Peuple et des enfants Français,

Que soient remerciés, tous les illuminés paranoïaques, qui comme Moi, ont le courage d'être les pionniers de telles dénonciations,

Que soient enfin remerciés, tous ceux, qui auront le courage de se manifester et d'embrasser ces causes louables.

Pour que la solidarité et le civisme règnent à nouveau au sein de notre Patrie, la FRANCE, et que la Justice soit réellement rendue, au NOM de SON PEUPLE !